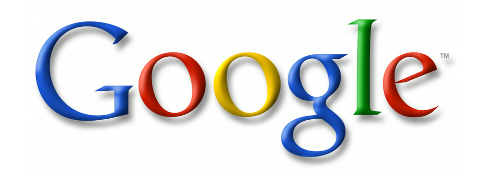
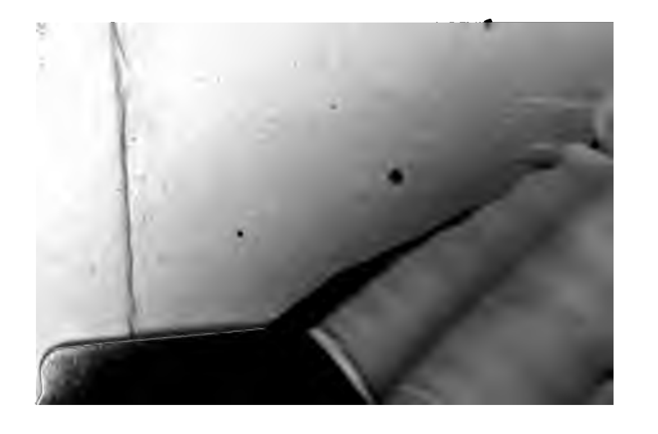


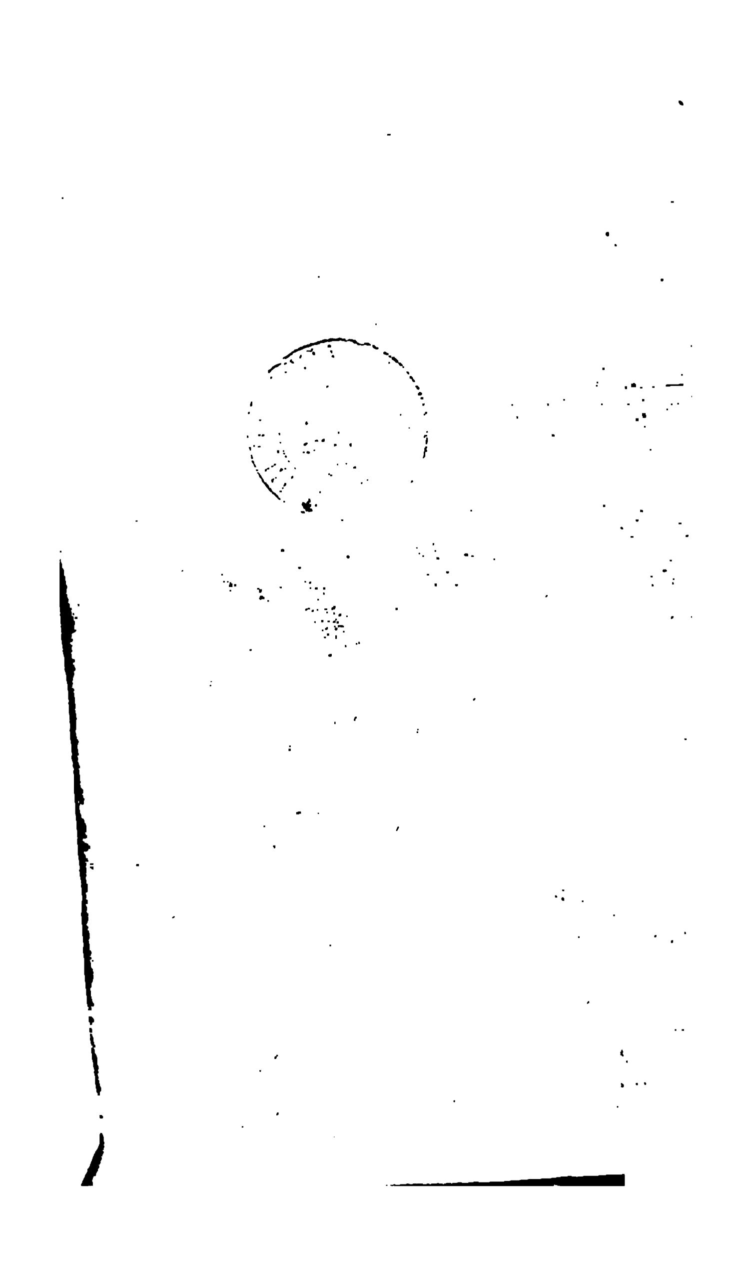


Nº 6432






600039399$





ARD COMTE DE CLAREN

Chancellier d'Angleterre & Chancellier

ISTOIRE
DE LA
.BELLION,
ET DES
JERRES CIVILES
NGLETERRE,

ıis 1641. jusqu'au retablissement

ROI CHARLES II.

ır EDWARD *Comte de Clarendon.*

TOME PREMIER.



A LA HAYE,

ouïs & HENRY van DOLE, Marchands Libraires dans le Poten.

M. DCCIV.



PREFACE.

ON donne enfin au Public le premier Volume de l'Histoire de la Rebellion & des Guerres civiles d'Angleterre, depuis l'année 1641. jusqu'au retablissement du Roi Charles II., c'est-à-dire, jusques au 7. de Juin 1660. N. S. écrite par *Edoüard* Comte de *Clarendon*, ci-devant Grand Chancellier d'*Angleterre*, & Chancellier de la fameuse Université d'*Oxford*. La premiere de ces Dignitez lui fut conferée par le Roi Charles II. dans le tems de son bannissement: & il la conserva pendant sept années entieres après que Charles eut remonté sur le Trône. Sa justice, sa droiture, son

jugement, & sa grande capacité dans les fonctions de cette Charge lui attirerent l'approbation de tout le Royaume, & l'applaudissement de tous les gens de bien : éloge qu'aucun de ses ennemis ne lui a jamais denié. Il devoit l'autre au choix de l'Université. Cette place étant devenuë vacante par la mort du Marquis de *Hertford*, alors Duc de *Somerset*, l'Université crût ne pas mieux faire paroître sa fermeté dans la cause pour laquelle elle avoit tant souffert, & sa resolution d'adherer à ses anciens principes, en soutenant la Religion Anglicane, & l'ancien Gouvernement Monarchique de ce Royaume, qu'en mettant l'une & l'autre sous la protection d'un homme qui s'étoit distingué dès avant la Guerre civile par son attachement à défendre les Droits opprimez de l'Eglise, & de la Couronne.

Cette histoire fut commencée par l'exprès commandement du Roi Charles I. Ce Prince souhaitant que

que la Posterité fût informée des malheurs qui l'avoient affligé pendant une bonne partie de son Regne, par un homme d'un merite, d'une sagesse, & d'une capacité connuës, jetta les yeux sur cet Auteur comme étant orné de toutes ces qualitez.

C'étoit une entreprise difficile que d'écrire l'Histoire des Guerres Civiles d'une grande & puissante Nation, où le Roi se trouvoit engagé avec une partie de ses Sujets contre l'autre, également animez; & la necessité de dire les veritez de plusieurs grands hommes en vie, ne la rendoit pas moins delicate, & moins dangereuse.

Nous n'ignorons pas qu'il y a des endroits de cette Histoire touchant quelques personnes distinguées de ces tems-là, qui ne s'accordent pas avec ce que d'autres Auteurs en ont rapporté. Mais outre que ceux qui la mettent au jour, n'osent pas se donner la liberté de rien changer

dans un Ouvrage, qui leur a été confié pour le rendre public dans le même état & dans les mêmes termes qu'on le leur a laissé; on se persuadera sans doute que les autres peuvent aussi probablement s'être mépris dans les faits, que nôtre Auteur, qui, dans la situation où il etoit, avoit du moins autant d'occasions d'être informé de la verité, que qui que ce soit: & dont la sincerité & le desinteressement, qui regnent dans tout ce qu'il rapporte, doivent l'exempter de tout soupçon d'avoir fait aucune méprise volontaire. Ce sont de ces choses qui doivent être soûmises au jugement du Lecteur équitable.

On y trouvera des circonstances qui ne plairont pas à la posterité de ceux mêmes qui étoient alors les mieux intentionnez, & beaucoup moins à la posterité de ceux, dont la ruse, l'artifice, & la mauvaise intention, ont suscité tous les malheurs, qui sont le sujet de cet Ouvrage.

vrage. Mais on n'y trouvera rien où l'Auteur n'ait suivi ses meilleures instructions, & qu'il n'ait crû veritable sans aucune partialité. On sçait les Regles que doit suivre un bon Historien, *Il ne doit jamais être assez hardi*, dit Ciceron, *pour dire des faussetez, & toujours assez hardi pour dire la verité.* Et comme nous sommes persuadez que dans toute la suite de cette Histoire on ne trouvera rien qu'on puisse soupçonner de partialité, de faveur, ou de haine, aussi nous esperons qu'en representant la verité sans aucun mêlange de passion, ou d'animosité particuliere, elle n'offensera point les bons Esprits de ce tems, & sera plûtôt reçûë comme une instruction pour le siecle où nous vivons, qu'un reproche de ce qui s'est fait dans le siécle passé.

La tendresse & la charité que nous devons avoir narurellement pour nos Compatriotes, pour nos Voisins, & pour nos Parens, nous ont rete-

nus assez long-tems, & nous craindrions d'en abuser, si nous differions encore à rendre public un Ouvrage si utile dans un siecle, où l'on a fait paroître tant de pieces d'histoire pour justifier la prise d'armes des Sujets d'Angleterre contre leur Souverain, & pour noircir & deshonorer la memoire de sa Sacrée Majesté: & où la Religion envers Dieu, & la fidelité envers la Couronne sont tellement défigurées, que c'est presentement un mystere depuis plus de 50. ans que l'on a fait mourir ce Prince, de sçavoir de quel côté étoit le bon droit, & à quel party on doit imputer la Rebellion.

Il étoit donc utile & necessaire de mettre au jour un recit sincere de ce qui s'est passé de plus important dans ces tems malheureux, & nous esperons qu'on nous sçaura bon gré d'avoir tant contribué à reveiller l'honneur, la Justice, la Fidelité, & la Pieté dont la Nation Angloise étoit autrefois si jalouse, & sans lesquelles

quelles il n'eſt pas poſſible de maintenir aucun Gouvernement, Diſcipline, ni Autorité.

Ce bon Roi avoit ſans doute ſes défauts & ſes imperfections, de ſorte qu'il pouvoit avoir été ſeduit à commettre quelques mépriſes dans le Gouvernement, que la Nation, repreſentée par le Parlement, pouvoit reformer par des Conſeils de paix & de moderation. Mais on étoit bien éloigné de cette reformation, puis que tous les Actes auſquels le Roi donna ſon conſentement, & qui empêchoient la Prerogative de la Couronne de faire les maux qui lui étoient imputez, n'étoient pas capables de ſatisfaire le Peuple; & que l'ambition demeſurée, la fureur, & la vengeance des principaux conducteurs de l'intrigue, ne purent être aſſouvies que par l'effuſion du ſang de leurs compatriotes, par le ſupplice de leur Souverain qu'ils condamnerent à perdre la tête ſur un Echafaut, ſous

la pretenduë forme d'une Haute Cour de Justice, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple: & par le renversement des Loix de leur Patrie, pour la défense desquelles ils veulent faire croire avoir été forcez de prendre les armes.

Ceux qui considereront avec assez d'attention le recit de tout ce qui s'est passé, se porteront aisément à imputer ces bévuës & ces égaremens à tous les deux partis. C'est ce que nous laissons à leurs reflexions serieuses & desinteressées. Mais nous ne pouvons passer sous silence une observation qu'il faut faire, que quand un Roi se trouve engagé dans des intérêts contraires à ceux de son peuple, & y persiste par sa mauvaise fortune, ou faute de discernement, ou par la mauvaise conduite de ceux ausquels il confie l'administration de son Gouvernement, il a sans doute de grands combats à essuyer pendant le cours de son Regne quels qu'en soient les motifs. D'un

autre côté, que ce même Peuple opprimé en ses Droits & Libertez, qui ne se contente pas d'une reparation & d'une seureté raïsonnable, mais abuse de son pouvoir pour la ruïne entiere d'un Gouvernement que son devoir l'oblige à maintenir, se fait lui-même des verges pour le châtier, & trés-souvent se laisse imposer par d'autres mains, un joug beaucoup plus pesant que celui qu'il a secoüé.

Pour la preuve de cette vérité, il ne faut que considerer en particulier, quel avantage cette malheureuse Nation retiroit de toutes les victoires qu'elle a obtenuës contre le Roi Charles I., de son emprisonnement, & de la persecution qu'elle lui a faite jusques à sa mort. Quel rétablissement elle a obtenu de ses Droits & Libertez, de l'infraction desquels elle se plaignoit, en élevant le Protecteur *Cromwel*, qui par ses artifices & cruautez ne se proposoit point d'autre reforma-

tion, que de se servir de serpens, au lieu de verges pour châtier ce pauvre Peuple. Et en se faisant ellemême un Souverain qui étoit l'objet de sa haine, au lieu de son Idole de République, que quelques-uns s'étoient follement mise en tête. Et après lui, ce qu'ont produit tous ces differens Gouvernemens inventez quelquefois pour favoriser l'ambition d'un Parti, & quelquefois celle d'un autre, sinon autant de moyens d'oppression, qui après un long tems ont enfin procuré l'heureux rétablissement du Fils & de la Famille du même Roi auquel ils avoient donné la mort d'une façon si barbare, à la honte & au mépris de tous ceux qui avoient prétendu gouverner en sa place.

Nous pourrions entrer dans un plus grand détail pour prouver la seconde partie de nôtre observation, & rapporter des exemples de quelques-uns de nos Rois qui ont été malheureusement engagez à faire des

des fautes dangereuses dans leur Gouvernement, & qui ont été pendant plusieurs années dans une perpetuelle opposition avec leur Peuple en des points de trés-grande importance, & particulierement sur le *soupçon* d'avoir du penchant pour la Puissance arbitraire, & de favoriser la Religion Romaine. Et ces divisions étoient accompagnées de circonstances si fâcheuses, que les plus mortels ennemis de la Couronne n'auroient pas pû en inventer, ni en souhaiter qui lui fussent plus funestes. Mais nous aimons mieux couvrir d'un voile toutes les miseres qui en sont provenuës, tant parce que les impressions que ces fautes ont faites, & les traces qu'elles ont laissées après elles, ne peuvent pas facilement être effacées, que parce qu'il sembleroit que nous voudrions insulter aux malheurs de ceux qui y ont le plus perdu, ce que nous n'avons ni l'intention ni le courage de faire. Et nous ne voulons point non

non plus qu'on nous croye capables d'appuyer les ſentimens de ceux qui pretendent que les Sujets peuvent s'armer pour ſe faire raiſon à eux-mêmes, dans les differens qu'ils ont avec leur Prince.

Non hæc in fœdera - - -

L'excellente conſtitution de nôtre Gouvernement y apporte d'autres remedes par la voye des Parlemens, où la Prerogative de la Couronne, & les Droits du Peuple ſont mieux conſervez; & d'ailleurs nous ſçavons à qui appartient la vengeance, & que celui qui ſe reſerve cette puiſſance, ne la communique point à d'autres.

Mais nous nous tiendrons fort heureux, ſi les veritez que nous avons dites ſur ce ſujet, peuvent faire comprendre aux Princes, qu'il ne leur eſt jamais avantageux d'être dans des interêts contraires à ceux de leur Peuple, ni de trop irriter leurs Sujets,

qu'on ne peut pas toujours empê-
cher de maintenir leurs Droits par la force, quoique cela soit contre leur devoir.

Et nous esperons aussi que le Peuple sera convaincu, qu'il est beau-*coup* plus prudent & plus salutaire pour lui, d'obtenir la reparation de ses *Griefs* par les voyes que les Loix de ce Royaume lui prescrivent, & que le partage de la Souveraineté entre le Roi, les Seigneurs, & les Communes, est la plus heureuse constitution de Gouvernement qu'il y ait dans le monde; & tellement convenable à la Nation Angloise en général, que si on l'en exclud pour un temps, elle y reviendra toujours.

Nous souhaitons donc de tout nôtre cœur tant pour le Prince que pour le Peuple, que si l'un des deux excede les bornes de sa puissance, ou s'écarte de son devoir, celui qui souffre l'injure, se contente des remedes les plus doux & les plus mo-

derez, de peur que les derniers maux ne ſoient pires que les premiers. Et ſur tout, que quiconque voudra commander dans ce Royaume, ſe perſuade fortement qu'on lui mettra ſur la tête une Couronne d'épines & d'églantier, s'il n'a pas un principe fixe, & une reſolution ferme de défendre nôtre Religion, & de maintenir nos Loix.

Sur ce ſujet nous nous ſommes ſouvent étonnez qu'un Prince veüille gouverner ſes Sujets contre leur humeur, contre leurs inclinations, & contre leurs Loix. Quelle gloire peut-il avoir d'abattre & d'affliger un pauvre peuple avec lequel il pourroit vivre tranquillement comme un Paſteur avec ſon Troupeau? Si deux Amans, au lieu de paſſer leur vie à ſe rendre mutuellement des témoignages d'amitié, de douceur, & de tendreſſe, ne cherchoient qu'à ſe traverſer & à ſe tourmenter l'un l'autre, quel ſeroit l'effet d'une ſi triſte converſation, ſinon chagrin

&

& amertume dans le commencement, une correſpondance de peu de durée, averſion & mépris pour la fin.

Nôtre conſtitution, qui, graces à Dieu, s'eſt conſervée depuis pluſieurs ſiécles, eſt le point principal auquel on doit s'attacher. Quoi qu'il ſe ſoit ſouvent trouvé des hommes diſtinguez par leur mérite & par leur ſçavoir, qui ſe ſont declarez les uns pour la Monarchie, les autres pour la Republique, ſous le pretexte ſpecieux du bien public. Cependant la Nation trouve toujours des Eſprits deſintereſſez & amateurs de leur Patrie, qui la garantiſſent de ces excès. Ceux qui n'ont que des vuës ſecretes, & ne ſe propoſent que leur intérêt particulier, n'uſent que d'artifice & de ſubtilité pour parvenir à leurs fins. Mais le veritable intérêt du Royaume eſt manifeſte, il n'y a perſonne en Angleterre qui ne le trouve aiſément, qui ne le ſente & qui n'en connoiſſe

noisse la Justice. Il se soutient de lui-même ; il resiste par son propre poids à toutes les tempêtes que lui peuvent susciter ou l'ignorance des Etrangers qui ne sçavent pas la nature de nôtre Gouvernement, ou la violence de ces Esprits farouches & turbulens qui se mettent en tête d'appeller du Parlement au Peuple, pendant la séance même du Parlement, comme s'il étoit un quatriéme Etat dans le Royaume, qui fût tenu de leur faire part de la direction des affaires publiques, & des deliberations les plus importantes. C'est un moyen nouveau inventé pour saper les fondemens de nôtre ancienne constitution, qui n'aura pas plus d'effet, que ceux que nous avons éprouvez ci-devant. Puisque nous sçavons par experience, que ni la violence, ni la ruïne presque entiere de cette même constitution, n'ont pû l'empêcher de se raffermir sur ses propres fondemens.

Depuis quelques années on a

beaucoup parlé de Factions dans ce Royaume, & Dieu sçait quels en ont été les funestes effets. Nous avons vû de nos jours les deux grands Partis, connus sous les noms de *Whig* & de *Tory* *, changer directement leurs principes, & ceux qui étoient d'abord ennemis de la Cour, devenir aussi humbles & aussi souples que ceux ausquels ils en faisoient un crime. De l'heure qu'il est ces deux Partis ont perdu leur credit. Mais ceux qui seront assez sages pour préferer avec fermeté l'intérêt de l'Angleterre à celui de toute autre Nation, pour appuyer la Religion & les Loix, pour protéger & avancer le Commerce, pour ménager avec prudence & œconomie le Tresor public, & pour maintenir la Souveraineté de nos Mers, qui de tout tems a été la veritable & naturelle défense de ce Royaume, ce

* Les Torys étoient ceux qui tenoient le Parti de la Cour, & les Whigs ceux qui tenoient le Parti du Peuple, & qu'on appelloit Mécontens.

ce Parti-là, de quelques personne
qu'il soit composé, aura toujoui
le dessus, & s'il y en a d'un autre ca
ractere, ils ne peuvent éviter une si
malheureuse.

Il y a des Etats dont la situatio
oblige les Princes qui les gouver
nent à tenir sur pied des Troupe
nombreuses pour servir sur terre; il
ne peuvent pas autrement conserve
leur credit & leur reputation ave
leurs voisins; aussi ne manquent-il
pas de le faire à l'envi l'un de l'autre
Mais ceux qui s'imaginent que le
forces de cette Ile doivent être me
furées sur une regle si peu convena
ble à sa grandeur & à sa veritabl
gloire, sont fort novices en matier
d'Etat, & en la connoissance de nô
tre Gouvernement. A peu pré
comme si David avoit crû ne pou
voir combattre le Geant des Phili
stins s'il n'avoit en main *une Hal*
1.Sam. *barde dont le fût ressemblât à l'ensu*
c. 17. *ble d'un tisseran, & du poids a*
600. sicles. Mais cet homme selo

le cœur de Dieu crût qu'il auroit bien plus d'avantage d'attaquer son ennemi avec les armes qu'il avoit choisies, & qu'il devoit manier aisément. Lors que Saül *le fît armer de ses armes, lui mit son casque d'airain sur la tête, & le fît armer d'un corcelet*, David luy dit, *je ne sçaurois marcher avec ces choses, car je ne l'avois jamais essayé.* Ce qui nous fait faire cette remarque sur la conduite de nôtre Nation. Depuis plusieurs siecles la Flotte d'Angleterre a toûjours été renommée comme faisant l'honneur & la sureté de ce Royaume : Neantmoins dans ces derniers temps nous nous sommes appliquez avec beaucoup plus de soin & d'industrie à lever un grand nombre de troupes de terre, qu'à maintenir cêt ancien & glorieux boulevart de nôtre Patrie. Et lors que nous avons eu affaire à un Ennemy dont les forces sur Mer sont beaucoup inferieures aux nôtres, & dont nous aurions pû reserrer le pouvoir
exor-

ſes troupes de terre, ne peut ſervir qu'à avancer la grandeur, & l'intereſt des autres, doit exciter ſa jalouſie, & fixer ſon attention à faire dependre toute ſa ſureté de ſes forces maritimes.

C'eſt un dire de *Tacite* qui ſera toujours vray, qu'*il eſt tres difficile de perſuader aux Princes, ce qui eſt de leur devoir. Et que la flatterie à tout pouvoir ſur leur eſprit*: auſſi voyons nous qu'elle a toûjours l'avantage au deſſus de l'honneur & de la verité. Naturellement tous les hommes ont plus de panchant pour ceux qui ne les contrediſent pas, & quand le mal n'eſt qu'entre particuliers, on n'y prend pas garde, mais il devient un malheur public quand on a cette lâche complaiſance pour des Princes qui ſont capables d'en faire un mauvais uſage, & de la preferer à des conſeils utiles pour leur ſervice. Enfin ces Courtiſans flatteurs ſont ordinairement ſurpris en leur ruſe, quand on vient à la decouvrir, mais

exorbitant par nos forces maritime
nous avons employé presque to
nos soins, & fait une dépence e
cessive, pour l'attaquer sur terre, da
des Places où ses nombreuses garn
sons le rendoient invincible, a
moins pour quelques années.

Mais il faut esperer que nos Alli
mêmes, auxquels sans doute la N
tion Angloise souhaite tout bo
heur, & toute prosperité, comr
étant liée d'interêt avec eux, co
prendront enfin, que ce Royaume
peut être utile à la cause commu
en quelques lieux, & par quelq
moyen que ce soit, autant que s
Mer. Sa situation est avantageu
pour cette sorte de guerre, & c'e
par là que son Commerce peut au
menter; mais il ne peut support
long-tems la dépense d'une guer
dans les Païs étrangers. L'expe
rience des précédens avantages s
Mer doit encourager cette Nation
y employer toutes ses forces. Et
seule pensée que l'accroissement

ſes troupes de terre, ne peut ſervir qu'à avancer la grandeur, & l'intereſt des autres, doit exciter ſa jalouſie, & fixer ſon attention à faire dependre toute ſa ſureté de ſes forces maritimes.

C'eſt un dire de *Tacite* qui ſera toûjours vray, qu'*il eſt tres difficile de perſuader aux Princes, ce qui eſt de leur devoir. Et que la flatterie à tout pouvoir ſur leur eſprit*: auſſi voyons nous qu'elle a toûjours l'avantage au deſſus de l'honneur & de la verité. Naturellement tous les hommes ont plus de panchant pour ceux qui ne les contrediſent pas, & quand le mal n'eſt qu'entre particuliers, on n'y prend pas garde, mais il devient un malheur public quand on a cette lâche complaiſance pour des Princes qui ſont capables d'en faire un mauvais uſage, & de la preferer à des conſeils utiles pour leur ſervice. Enfin ces Courtiſans flatteurs ſont ordinairement ſurpris en leur ruſe, quand on vient à la decouvrir, mais

on la decouvre trop tard pour prevenir la ruine des Princes qui en ont été les dupes.

Un excellent Poëte de nôtre nation, appelle cette flatterie, la nourriture des fous. Cependant c'eſt une plante gardée avec tant de ſoin, & tellement cherie dans toutes les Cours, qu'elle ne manque jamais de produire beaucoup de mauvais fruits. Et ce ſera toujours de même juſqu'à ce qu'il plaiſe au Dieu tout puiſſant d'envoyer un eſprit de diſcernement dans le cœur des Princes, pour les rendre capables de faire difference entre ceux qui les ſervent par un motif d'intereſt, & ceux qui n'ont en vuë que la gloire, & l'avantage de leurs Maîtres, & pour punir au lieu de proteger ces hardis corrupteurs de la Juſtice, de l'Honneur, & de la Verité.

S'il y avoit quelque lieu d'eſperer qu'on ne ſouffriroit plus ces peſtes publiques, ce devoit être ſans doute dans un ſiecle, où une revolution ſem-


bloit

bloit être necessaire pour reformer les abus qui s'étoient glissez dans le gouvernement. Car plus le peril est grand, plus on a besoin de fermeté, d'une vertu severe, & d'une legitime administration.

Ce seroit un grand bonheur pour les Princes aussi bien que pour leurs Sujets, s'ils vouloient permettre que leurs fideles serviteurs leur dissent hardiment, & avec une honnête liberté, les choses comme elles sont, pendant qu'ils sont encore en état de reparer les fautes qu'ils ont faites. Mais leur grandeur imprime trop de crainte & de respect, & les rend de trop difficile accez. Il ne reste plus qu'un moyen de les faire reflechir sur eux mêmes, qui est de les porter à lire l'histoire des temps passez, où ils peuvent voir de quelle maniere ceux qui ont gouverné le monde, y sont traittez après leur mort; & que c'est le Privilege & l'usage du siecle present de parler avec liberté des siecles passez, comme assurément on ne

manquera pas dans les siecles à venir d'examiner à la rigueur tout ce qu'ils auront fait de bien & de mal. A la verité un Prince qui gouverne par lui même, & qui ne se laisse point conduire par ses Ministres, aura lui seul la gloire, & le merite de sa conduite, & de son adresse, quand il a bien gouverné. Mais aussi il aura le malheur que toutes les fautes qui auront été commises pendant son regne, lui seront imputées.

Nous avons passé les bornes d'une simple Preface, mais l'observation des malheurs du temps passé, nous ont engagé à faire quelques remarques sur les principaux, pour les exposer tous ensemble à la vuë, & au jugement des plus sages, & des plus desinteressez, comme le moyen le plus propre pour empêcher qu'il n'en arrive de semblables à l'avenir. Et nous esperons que le Lecteur ne trouvera pas mauvais que nous ayons fait cette digression, en publiant un Ouvrage qui contient des instruc-

tions en si grand nombre, qu'elles peuvent fournir à chacun une ample matiere de reflechir, principalement sur le malheur inseparable des Princes, qui se flattent que dans le grand nombre de leurs Sujets, & dans la *foule* de leurs Courtisans, & flatteurs, ils ne manqueront jamais de fideles serviteurs, ce qui leur fait mepriser, & souvent rejetter leurs meilleurs, & plus habiles Ministres, quoyqu'il soit très difficile à un Prince de trouver un serviteur honeste, juste, & desinteressé, & presque impossible de le conserver longtemps, quand il l'a trouvé. Car quiconque se trouve sous le joug de cette penible charge, de servir fidelement son Maître, se fait aussi-tôt plusieurs ennemis, qui ne cherchent qu'à le déplacer, & à le detruire, dans l'impossibilité où il est de les favoriser tous dans leurs folles pretentions. La condition d'un tel Ministre est fort glissante, & sa faveur de peu de durée. Comme il employe

 tous

tous ses soins à affermir la grandeur de son Maître, & la sureté de sa Patrie, il n'a pas le temps de penser à lui même. Pendant qu'il veille sur les ennemis de l'Etat, qu'il pose des fondemens pour le bonheur des temps avenir, aussi bien que pour celui du temps present, & qu'il prend soin de toutes les parties de l'administration publique; que la Religion du païs soit respectée, que la justice de la Nation soit exercée avec honneur; que les revenus de la Couronne soient recueillis exactement, & de bonne foi, & distribuez avec generosité, & avec Oeconomie, selon les occasions qui se presentent; Comment pourroit-il veiller sur les secrettes machinations de ses envieux, qui cherchent à ruiner son credit, & sa reputation? On lui doit donc pardonner si, dans le sentiment interieur de son integrité pour le public, il semble mepriser les artifices des mal intentionnez, pendant qu'ils le poursuivent jusques

ues à l'extremité, & ne se donnent point de repos qu'ils ne l'ayent chassé de la Cour.

Nous n'avons pas dessein d'écrire tout ce qu'il y a de particulier dans la vie de l'Auteur. Nous dirons seulement en peu de mots ce que cet excellent homme, un des premiers Ministres, en quelque sorte Favory du Roi Charles II. à fait pendant deux années après le retablissement de son Maître; qui alors se reposoit entierement sur ses avis, & sur sa conduite. Il y avoit à la verité quelques autres Ministres d'une sagesse, & d'une capacité reconnuë, & que le Roi a consulté dans ses affaires les plus importantes pendant un temps assez considerable. Il y avoit le Comte de *Southampton* alors Grand Thresorier d'Angleterre, avec lequel nôtre Autheur a toujours entretenu une étroite & sincere amitié, & qui étoit honoré par ceux qui le connoissoient, pour sa grande capacité, & pour sa droiture à toute épreuve.

Il

Il y avoit le Duc d'*Albemarle*, General de l'Armée, qui eut l'honneur, & la bonne fortune de diſpoſer les affaires, & de reünir les Eſprits pour appuyer le retabliſſement du Roi, & de ſa famille Royale, ſur le Thrône de ſes Ancêtres. Il y avoit le Marquis d'*Ormont*, qui fut fait grand Maître de la maiſon du Roi, & Lieutenant d'Irlande auſſi-tôt après le retour de S. M. Il avoit non ſeulement ſuivi, mais honoré la mauvaiſe fortune de ſon Maître dans tout le temps de ſon exil, par la compagnie d'un Sujet ſi illuſtre, & ſi plein de merite. Il avoit hazardé ſouvent ſa perſonne, & perdu tous ſes biens, plutôt que de manquer de fidelité envers la Couronne, & de zele pour la vraye Religion. Il y avoit le Comte de *Sandwich*, qui pour ſon partage dans le retabliſſement du Roi avoit eu la gloire en qualité d'Amiral, & de General ſur Mer de commander la flotte d'Angleterre. Et l'on verra dans la ſuitte de cette hiſtoi-

histoire, que dés auparavant il avoit rendu des services considerables à S. M. Outre ceux là qui sont les principaux, il y avoit encore le vieux Secretaire *Nicholas*. Il n'étoit pas dans un rang si élevé que les autres, mais il n'étoit pas moins dans les bonnes graces du Roi. Il avoit servi ses deux Maîtres, Charles I. & Charles II. avec tant de fidelité, & de droiture qu'il meritoit avoir part à l'administration des affaires les plus importantes. Sans aucun dessein de faire tort au credit & à l'autorité de ces grands hommes, nous pouvons dire certainement que nôtre Auteur étoit plus favorisé & plus estimé du Roi que tous les autres. Par sa sagesse, par son experience, & par son travail infatigable, il contribua plus que tous les autres à disposer les Esprits du Peuple & du Roi, à convenir des mesures qu'il falloit prendre dans le Parlement, pour établir la paix, l'abondance, & la prosperité, dont cette Nation a joüy depuis.

Il a eu la meilleure part à la conservation de nôtre gouvernement dans un temps où le Peuple avoit trop de complaisance pour la Couronne ; & à la passation de l'Acte d'Amnistie, & d'Indemnité, & de l'Acte de Conformité, qui rendoient le repos aux Peuples d'Angleterre, & leur assuroient la possession de leurs biens ; qui delivroient l'Eglise Anglicane de l'oppression sous laquelle elle gemissoit ; & l'affirmissoit, par les loix du païs, sur ce Roc contre lequel les portes de l'enfer ne sauroient prevaloir, suivant la promesse faite par le Sauveur du monde à ceux qui le servent en sainteté & verité. C'est cette Eglise qui pour se faire obeïr n'a point de voye plus sûre que de faire connoître sa doctrine : qui ne reconnoît pour guide, & pour juge infaillible que l'Ecriture Sainte : Ce qu'elle n'accordera jamais à aucun homme mortel ; qui de toutes les Eglises du monde, enseigne avec plus de soin la pratique de la Reli-

gion pure & ſans tache envers Dieu ; avec decence dans le Culte, ſans affectation, ſuperſtition, ou oſtentation, & l'obeïſſance envers le Roi ſelon la conſtitution du gouvernement, & les loix du Païs. Par la benediction de Dieu, qui a fait reuſſir ſes entrepriſes, il a laiſſé des monumens perpetuels de ſa Prudence & de ſa Pieté ; de ſa fidelite pour ſon Roi, & de l'amour ſincere qu'il avoit pour ſa Patrie.

Ce fut dans le temps de ſon Miniſtere, & de ſon plus grand credit, que le Roi ſe ſervit de cette expreſſion dans une harangue qu'il fît aux deux Chambres, *que dans toutes ſes deliberations, & actions, il conſideroit ſur tout, ce que le Parlement en penſeroit.*

On n'ignoroit pas par quel conſeil le Roi ſe trouvoit dans cette diſpoſition, il auroit été bien plus heureux s'il l'avoit toujours ſuivi. Et l'Angleterre a grande raiſon de ſouhaitter qu'il y eût toujours eu des

Miniſtres jusques à preſent, Capables de donner de ſemblables avis.

Hæ tibi erunt artes,

Voici ce que vous devez faire, diſoit un jour nôtre Auteur à un Roi d'Angleterre. Tenez vous toujours uni avec vôtre Parlement, ne vous laiſſez pas tromper par les exemples des autres païs, qui ſont impraticables en celui-cy. Conſervez toujours l'intereſt de la Nation. Un Roi d'Angleterre qui ſuit ces maximes eſt le plus heureux Prince de l'Univers.

Avant que de finir, il faut dire de quelle maniere ſon credit diminua, comment enſuite il perdit la faveur du Roi, & comment il fut banny après ſa diſgrace. Ceux qui prirent le plus d'intereſt à ſes malheurs, & qui reſſentirent dans leurs familles les plus triſtes effets du mecontentement du Roi, n'ont garde d'en rien imputer à S. M. qui étoit un Maître tres doux, & tres indul-

gent

gent envers nôtre Auteur, & qui n'avoit aucune intention de chagriner personne. Nous avons même lieu de croire que pour reparer le tort que l'on avoit fait au Pere, il prît *les* deux fils, encore vivans, à *son service*; les honora de sa confiance, contre le sentiment de quelques uns de ceux qui avoient plus de credit auprès de lui, & au plus jeune desquels il donna des marques extraordinaires de sa faveur, que sa posterité n'oubliera jamais.

Nous savons qu'ils ont tous deux assez de pieté & de respect pour leur Pere, pour ne rien obmettre de ce qui pourroit être utile à sa reputation, s'ils croyoient qu'il fût presentement necessaire de le justifier. Depuis sa disgrace on a eu le temps de se convaincre que dans les articles qui furent presentez au Parlement contre lui, il n'y avoit rien du tout qui le touchât; un de ses fils qui étoit alors Membre de la Chambre des Communes fit cette de-

 clara-

claration à la Chambre, que si ceux qui l'accusoient, vouloient se charger de faire la preuve d'un seul des articles, à leur choix, & reussissoient à leur preuve, non seulement l'accusé, mais aussi tous ses amis, le reconnoîtroient coupable de tous les articles sans exception.

Mais il n'est pas besoin aujourd'huy de justifier la memoire de ce grand homme; chacun est persuadé de son innocence, toutes les personnes d'honneur en parlent avec éloge, & il vivra toujours dans l'esprit des bons & veritables Anglois; comme un homme qui avoit autant de reputation, qu'aucun autre de son temps.

Quoy que nous n'ayons pas dessein de faire aucunes reflexions sur la vie du Roi Charles II. on nous permettra de dire que ce Prince, quoy que d'un tres bon naturel, se laissa neanmoins persuader non seulement d'exclure de son service, le plus fi-

dele, & le plus ancien de ses Ministres, mais encore de donner son consentement à un Acte de Parlement, qui l'obligeoit à finir ses jours dans un bannissement, tout accablé d'années & d'infirmité qu'il étoit. Ce *qui* devoit paroître dur pour un homme qui avoit eu l'honneur & le bonheur tout ensemble, dans la plus grande vigueur de son âge, d'accompagner le Roi pendant tout son exil, de le lui avoir fait passer avec plus d'éclat qu'il n'est ordinaire à des Princes privez de leurs domaines, & d'avoir été un des principaux auteurs de son retablissement. Ce fut principalement par son moyen que l'on entretint une correspondance continuelle avec le fidele Parti d'Angleterre, pour insinuer les bonnes intentions de S. M. dans l'esprit des peuples, & pour les reduire en quelque sorte, en les informant de son humeur, & de la disposition où il étoit à leur égard, avant qu'ils connussent sa personne. C'étoit lui

qui

qui concertoit, & qui écrivoit les Lettres, & Declarations de *Breda*, qui avoient un si merveilleux effet en Angleterre, & y étoient si generalement approuvées, qu'on les passoit presques toutes en Actes de Parlement.

On se persuadera peut-être, & avec assez de vray semblance, que le mariage du Duc d'*York* avec la fille de cet Auteur, a été une des principales causes de sa chute. Et quoy qu'il soit tres vray que cette Alliance inegale se fût faite sans sa connoissance, & sans sa participation, que le Roi lui donnât alors des temoignages plus sensibles de sa faveur, qu'il eut jamais fait, avec des protestatious que cet accident ne diminueroit en aucune maniere l'estime que S. M. avoit pour lui. Cependant il ne laissoit pas de dire à ses amis plus particuliers, qu'infailliblement ce mariage lui feroit perdre son credit.

Personne ne peut s'exempter des effets de la calomnie, & si le degout des

des eaux perce avec le temps les rochers les plus durs, on ne doit pas s'étonner que les discours secrets des Courtisans mal intentionnez, fassent impression sur l'esprit des Princes qui *sont* toujours prêts à les écouter.

*Q*uand le Duc d'*York* eut accompli ce mariage, il est assez naturel de croire que les Ennemis de l'Auteur, ne manquerent pas d'insinuer, que dans la suite il en tireroit des avantages pour le bien de sa famille, au prejudice de son Maître. Ce qu'ils se sentoient peut être capables de faire eux mêmes en pareille occasion, les rendoit plus hardis dans leur calomnie.

Par ce qu'il étoit vray que le Chancelier étoit devenu Beau pere du Duc d'York, ils esperoient faire croire la fausse consequence qu'ils en tiroient, que par consequent il sacrifieroit son integrité à son ambition.

Ce que *Tacite* en parlant des crimes inevitables à remarqué de *Granius Marcellus* accusé d'avoir mal par-

parlé de l'Empereur *Tibere*, se trouve verifié en la personne de nôtre Auteur : *Ce qu'il y a de vray dans un discours, fait croire ce qu'il y a de faux.*

L'Alliance étoit certaine, il y avoit des enfans sortis de ce mariage, & il n'en étoit point sorti du mariage du Roi. On en fît un crime à nôtre Auteur sous pretexte qu'il étoit vray qu'il y avoit des enfans d'un mariage, & qu'il n'y en avoit pas de l'autre, on insinuoit que les deux mariages avoient été concertez & menagez exprés par le Chancelier ; quoy que le Roi fût tres bien que son mariage n'avoit jamais été projeté, ny proposé par le Chancelier, & que ce dernier eût souvent dit à S. M. qu'on croyoit dans le monde que cette Princesse n'auroit jamais d'enfans.

On lui fît un autre crime inevitable qui refroidit d'abord, & peu à peu lui fît perdre l'affection de ceux qui étoient du Party du Roi. On repandit adroitement un faux bruit, qu'il

qu'il avoit imbû le Roi de ce principe, *qu'il devoit favoriser & élever ses Ennemis, pour en faire des amis; Et qu'il ne devoit pas se mettre en peine de ses Anciens amis de la fidelité desquels il étoit assuré.* A quoy nous sommes obligez de répondre.

Il est vray qu'on ne pût pas recompenser selon leur merite, & selon leurs esperances, ceux qui avoient travaillé à la vigne pendant la chaleur du jour, qui avoient receu des blessures au jour de la bataille, & qui avoient souffert en leurs biens, ou en leur libertez pour la conservation d'une bonne conscience pendant l'Anarchie, & usurpation tyrannique. Et comme ils se trouvoient frustrez de leur attente, quelques uns d'eux s'imaginerent que nôtre Auteur étant alors Ministre d'Etat, il avoit insinué cette pernicieuse doctrine, qu'il ne falloit pas se mettre en peine de ses anciens amis.

Le Roi qui se voyoit glorieusement retably sur le Throne de ses

Ancé-

Ancêtres; & qui se persuadoit en être redevable à ses declarations, & promesses de *Breda*, plus qu'à tous autres moyens humains, crût qu'il étoit necessaire de recommander dans sa Harangue aux deux Chambres, au sujet de l'Acte d'Indemnité, que tous les pretextes de division & de distinction entre ses Sujets, fussent ensevelis, & oubliez pour jamais; étant de son honneur, & de son interest, de regner sur tous également. Ce fut la raison pour laquelle, aussi tôt après son retablissement, il choisit pour grand Chambellan le Comte de *Manchester*, qu'on se souvenoit avoir été un des Chefs de la Rébellion contre le Roi Charles I. Mais qui s'étoit attaché pendant plusieurs années aux Interests du Roi Charles II. & lui avoit rendu des services importans. Son but en élevant ce Seigneur dans une place si eminente auprès de sa personne, étoit de faire voir à toute la Nation, qu'il commençoit lui même à pratiquer

l'art

l'art d'oublier les fautes passées, auquel il exhortoit les autres. En effet il étoit avantageux au Roi, en entrant dans le Royaume, de faire connoître à ses Sujets que chacun d'eux *sans* distinction, pouvoit se *rendre* capable par sa conduite, de parvenir à toutes les Charges & dignitez.

Mais il ne pouvoit jamais entrer dans l'esprit de nôtre Auteur, qui avoit toujours été dans le Parti souffrant, de faire un si lâche personnage auprès du Roi. Il pouvoit bien être d'avis qu'il falloit tuer le veau gras, pour regaler l'enfant prodigue qui étoit de retour, & qu'il ne devoit pas y avoir de differens partis entre nous; mais il ne pouvoit pas oublier le droit de naissance du fils ainé, qui avoit servi le Roi pendant un si grand nombre d'années sans jamais avoir desobeï à ses commandemens, & qui meritoit cette loüange, & cetre recompense, *mon fils tu as toujours été avec moy, & tout ce qui*

est

est mien, est tien. Cependant cette calomnie, quelque fausse qu'elle fût, étoit un crime, où plutôt un malheur, qu'il ne pouvoit éviter, non plus que l'autre dont nous avons déja parlé. Et si les Seigneurs du Parti du Roi ne s'étoient pas entétez que le Chancelier avoit abandonné leurs interests, il n'auroit pas été possible d'engager la plus grande partie des Membres du Parlement à passer cet Acte de bannissement.

Mais la Divine providence, qui revele les secrets les plus cachez, ne permît pas que ce Parti fût longtemps dans cette erreur. On decouvrit bien-tôt après que ce rapport ne venoit point du Chancelier, mais de l'indiscretion de quelques nouveaux Politiques qui l'avoient inventé dans le chagrin où ils étoient de se voir negligez.

Aprés tout, nous ne croyons point qu'aucun de ces deux malheurs inevitables, ny tous deux ensemble ayent donné le coup fatal & decisif à

la

la fortune de ce Miniſtre. Le Roi étoit trop judicieux, & d'un trop bon naturel pour ſe laiſſer ſurprendre ſi groſſierement, par des diſcours qu'il ſavoit tres aſſurément n'être pas veritables.

Mais comme dans les Cours il y a toûjours des pratiques ſecretes, qui ſont la cauſe ordinaire de ces ſortes de diſgraces, & qui reuſſiſſent beaucoup plus ſurement, & en moins de temps que les voyes ouvertes, en voici deux auxquelles nous attribuons le banniſſement de nôtre Auteur.

L'une étoit l'intereſt de quelques zelez du Party des Papiſtes, qui ſavoient qu'il avoit trop de credit parmy le Peuple, quoyqu'il l'eût perdu auprès du Roi, pour ſouffrir que leurs projets d'avancer leur Religion, euſſent aucun ſuccez, tant qu'il ſeroit dans le Royaume.

L'autre étoit la faction des Dames, qui avoient alors trop de pouvoir ſur l'eſprit du Roi, & qui ne pou-

pouvoient souffrir auprès de lui ı
homme qui osoit quelques fois pre
dre la liberté de lui parler de leur v
scandaleuse, & de censurer le con
merce illegitime du Maître, & d
Maitresses.

Ces deux Partis joints ensemb
étoient si puissans, que nôtre Aı
teur, qui ne faisoit la Cour, ny
l'un ny à l'autre, ne pouvoit pas y r
sister. De sorte qu'il se vit bien tó
sacrifié à l'ambition, & à la malic
d'un grand nombre d'ennemis, &
sur tout de ceux qui aspiroient à d
nouvelles dignitez à la Cour, &
faire des changemens dans l'Etat.

Il faut encore observer que le Ro
qui se donnoit beaucoup de pein
pour un peu de plaisir, & qui es
peroit y parvenir plus aisément, e
se défaisant d'un vieux Conseille
importun, afin que personne n'eû
la hardiesse de lui dire ses veritez, n
possed a pourtant presque jamais au
cune tranquilité pendant tout l
reste de son Regne. Les Femmes

oı

ou d'autres pour elles, & les factions differentes le dechiroient, pour ainsi dire en pieces, favorisant tantôt un Parti, & tantôt un autre, sans savoir à quoy se determiner, & sans avoir assez de confiance en aucun de *ses Ministres* pour le guider dans toutes ces agitations, & inquietudes dont il étoit lui même la cause.

Il y avoit pour tant de certaines heures où il regrettoit fort son vieux Conseiller, qu'il savoit être un pilote beaucoup plus expert, que les nouveaux Ministres d'Etat. Et il auroit bien souhaitté de n'avoir pas donné lieu, par un éloignement trop precipité de son Ancien serviteur, aux nouveaux conseils, & aux nouvelles mesures qu'on lui fît prendre pendant le reste de sa vie.

Nous avons crû qu'il nous tomboit en charge en donnant cette histoire au public, d'y ajoûter cette Preface, pour instruire ceux qui la liront du Caractere de l'Auteur, que nous devons mieux connoître que

personne. Et pour conserver le res
pect que nous devons à sa memoire
& ne lui pas rendre un mauvais offi
ce, nous nous sommes resserrez dan
les bornes de la modestie, & de l
sincerité. Quelques malheurs, &
quelques Ennemis qu'il ait eus pen
dant sa vie; ou quelques fautes qu'i
ait faites, dont ceux qui sont en un
pareille situation, s'exemptent diffi
cilement, il merite à nôtre avis, le ti
tre honorable de juste, de zelé, &
de digne serviteur de l'Eglise, & d
la Couronne; & d'être mis au rang
des grands, & bons Ministres d'E
tat: Et nous conclurons. Par cett
action de graces à Dieu, *gloire soit à
Dieu aux lieux tres hauts, en terr
Paix, envers les hommes bonne vo
lonté.*

Car le nom de Dieu doit être glo
rifié en toutes ses dispensations, soit
qu'elles soient accompagnées des
prosperitez, ou des adversitez de ce
monde. Aussi nous pouvons assurer
comme en ayant une parfaite con-
noissan

noiſſance, que nôtre Auteur à toujours adoré, & magnifié le S. nom de *Dieu* dans toute la ſuitte de ſes diſgraces, pour tous les temoignages de faveur, & de bonté qu'il en avoit reçus, ſurtout de ce qu'il lui avoit donné le courage d'agir, & de ſouffrir avec fermeté dans tous ſes grands employs; & de ſe propoſer plutôt d'entretenir la bonne intelligence entre le Roi, & ſon peuple que l'accroiſſement de ſa fortune, en étendant la Prerogative Royale au delà de ſes limites, ou que l'augmentation de ſon credit parmi les Sujets, en prenant aveuglément leurs intereſts, contre la Prerogative. Il ſeroit à ſouhaitter que tous ceux qui ſont en autorité ſous les Rois d'*Angleterre* ſe ſouvinſſent de cette pratique, & la miſſent en uſage.

Ceux qui connoiſſent les fils de cet Auteur, leur doivent rendre cette juſtice, qu'ils ont toujours été egalement bons Chrétiens, & bons Sujets dans les afflictions, comme

dans la prosperité de leur Pere. Ses malheurs leur ont appris à supporter sans murmure les diverses revolutions, qui ont traversé leur vie. Ils ont appris avec S. Paul comment il faut être élevé & comment il faut être abaissé. Et avec Horace ils ont aimé la fortune tant qu'elle leur a été favorable, & ils lui ont rendu volontiers ce qu'elle leur avoit donné, quand elle leur a tourné le dos.

Laudo manentem, si celereis quatit
Pennas, resigno quae dedit. *

Et après avoir glorifié le Dieu du Ciel, & fait ce qu'ils ont pû pour maintenir la paix sur la terre, ils declarent, & protestent qu'ils n'ont que de la bonne volonté pour tous les hommes en general, & qu'ils n'ont aucun ressentiment contre ceux en particulier qui ont été les auteurs de toutes les disgraces de leur pere.

* Horat. carm. lib. 3. Od. 28.



HISTOIRE DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILES D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retabliſſement du Roi

CHARLES II.

LIVRE I.

IL ne ſera pas inutile de donner au Public une Hiſtoire complete, & veritable de l'origine, & des circonſtances de cette Rebellion. Deux raiſons m'y engagent. La premiere, afin que la poſterité ne ſe perſuade pas Préface de l'Auteur.

pas qu'il n'y avoit qu'une revolte, & une apostasie de toute la Nation d'Angleterre en géneral, capable d'exciter en si peu de temps, le prodigieux changement, & les horribles desordres, qui ont desolé tout le Royaume sous pretexte que l'on a vû prosperer le mechant gouvernement dont j'ay dessein de parler. La seconde; afin que ceux qui, par devoir, & par conscience, se sont opposez à ce torrent, & dont on a calomnié la memoire, ne perdent pas la recompense que leur vertu merite, & trouvent leur justification dans un meilleur temps.

Il semble à la verité qu'un juste jugement de Dieu aveugloit cette Nation & l'abandonnoit à toutes sortes de folies & d'extravagances. Les meilleurs Sujets se laissoient opprimer, pour accroître l'autorité des plus mal intentionnez, & languissoient dans une paresse & dans un assoupissement profond, au plus fort du peril. Les plus opposez de sentimens formoient entr'eux une ligue pour leur propre malheur; & les plus unis d'interêts se partageoient en factions differentes plus funestes à l'Etat qu'une trahison ouverte. Le pauvre peuple trompé par les apparences d'un zele pour la Religion, pour les Loix, pour la Liberté, pour les Parlemens, se portoit avec fureur à des actions qui tendoient à renverser les principes de la Religion Chretienne, à rompre tous engagemens, detruire les Loix & la Liberté, & à rendre impratiquables les Privileges, & l'usage des Parlemens. Cependant si l'on fait attention sur les conjonctures du temps, sur l'ambition, & sur l'accroissement subit, & imprevû de ceux qui sont les auteurs de ces Revolutions, on

ne

ne trouvera rien en cela, qui ne puiſſe arriver naturellement à des Royaumes enflez par une longue proſperité, & par un orgueil excesſif qui attirent ſur eux la colere du Ciel. J'avouë qu'alors il n'étoit pas poſſible de prévoir bien des choſes qui ſont arrivées. Mais ſi l'on veut profiter de l'experience du paſſé, il y en aura peu qu'on ne puiſſe prévoir, & alors on ne trouvera point de maux ſans remede.

C'eſt dans cette vuë que j'ay entrepris ce travail; & quoi qu'une piece de cette nature, où je parle avec liberté de la foibleſſe des uns, & de la malice des autres, ne ſoit pas propre à mettre au jour dans le temps, où j'écris, elle ne laiſſera pas de ſervir dès à preſent à m'inſtruire, auſſi bien que quelques autres, de ce que nous avons à faire, & à nous conſoler de ce que nous avons fait.

Cet ouvrage eſt aſſez de ma competance. J'ay aſſiſté, comme Membre de Parlement, aux Conſeils qui ſe ſont tenus avant, & juſques au commencement de la Rebellion. Depuis j'ay eu l'honneur d'approcher deux grands Roys avec quelque confiance. Je m'en acquitterai donc avec toute la fidélité, & toute l'ingenuité que l'on peut ſouhaitter. Je remarquerai les defauts des deux Partis ſans aucune complaiſance pour l'un ni pour l'autre. Je ne ferai mention des legeres circonſtances, qu'autant qu'elles ſerviront d'introduction à des matieres importantes, & je ne parlerai des Perſonnes qu'autant que le recit de leurs vertus, & de leurs vices, ſera neceſſaire pour rendre mon hiſtoire complete. J'eviterai les termes outrageans, qui pourroient faire ſoupçonner une

animosité particuliere; en un mot j'observerai partout les Regles, qui peuvent rendre un Auteur digne de Foi.

Je ne porterai pas ma vuë si loin que ceux qui prétendent que cette Rebellion a été fomentée par les autres Princes, & Premiers Ministres d'Etat de la Chretienté, dés la mort de la Reine Elisabeth. Il ne faut retourner que jusqu'au commencement du Regne de Charles I. & réflechir sur la disposition où étoient alors la Cour, & le Peuple. Du côté de la Cour on remarque l'orgueil, l'inconstance, la profusion dans la plus grande disette, un esprit d'artifice & de subtilité. Du côté du Peuple, la lenteur, l'épargne dans la plus grande abondance, une simplicité grossiere, ennemie du déguisement: tout cela joint ensemble peut avoir causé les desordres que nous avons vûs de nos jours.

[Co]m[m]ence[m]ent du [Re]gne [de] Char[les] I.

LE Roy Jacques I. mourut à la fin de Mars 1625. & laissa Charles I. son fils engagé dans une guerre fâcheuse contre l'Espagne, & destitué des fonds necessaires pour la soûtenir, quoi qu'elle eût été entreprise du consentement & par l'avis du Parlement. Le Peuple enorgueilli par l'abondance, & rebuté des douceurs d'une Paix de 22. années, s'y étoit porté d'abord avec chaleur; mais il fut bien-tôt lassé d'un fardeau si pesant. Peu de temps après le Roi Charles declara la guerre à la France; Mais les tentatives que l'on fit sur *Cadiz*, & sur l'Isle de *Ré* n'ayant pas reüssi, la Paix fut bien-tôt concluë avec les deux Couronnes.

L'Echiquier étoit épuisé par les dettes du

Roi

Roi Jaques, par les liberalitez de Charles I. à son avenement sur le Thrône & par les frais de la guerre. Les Revenus ordinaires & casuels étoient épuisez. Le Roi manquoit des choses les plus necessaires pour la subsistence de sa Maison. Il fallut vendre une partie des Domaines de la Couronne, créer des Pairs à prix d'argent, & mettre en usage tous les autres moyens, qui pouvoient remedier à ce défaut, sans se mettre en peine des inconveniens qui en pouvoient arriver.

Le Roi convoqua trois Parlemens dans les quatre premieres années de son Regne, qui furent tous cassez avec aigreur & mécontentement de part & d'autre. En cassant le dernier, il fit cette declaration, qu'*il avoit assez fait connoître à son peuple par ces frequentes convocations, le panchant qu'il avoit eu pour l'usage des Parlemens: mais que l'abus que l'on en avoit fait par le passé, le forçoit, contre son inclination, à changer de conduite, & qu'il regarderoit désormais, comme temeraires, ceux qui pretendroient lui prescrire un temps pour faire assembler un Parlement.*

On ne manqua pas d'en inferer dans le public, qu'on ne devoit plus esperer à l'avenir de pareilles Assemblées. Personne n'osoit plus parler de convocation, pour ne pas s'exposer à la censure. Et je suis persuadé qu'on ne sauroit indiquer une cause plus probable de tous les troubles qui ont affligé le Royaume, que ces sortes de ruptures des Parlemens, imprudentes & precipitées. La Cour ne jugeoit plus des intentions du Peuple, que par l'insolence, & l'ambition de quelques particuliers, & le peuple jugeoit sur le même modele, de l'hon-

neur, de la Juſtice, & de la Religion de la Cour. Les deux partis, qui ne devoient penſer qu'à s'unir pour leur ſalut commun, ſe diviſoient ordinairement dans ces temps fâcheux, ſans aucun reſpect, ni charité l'un pour l'autre. Et pour comble de malheur le Roi retenoit auprès de ſa perſonne des eſprits artificieux, qui par de faux rapports exaggeroient au peuple les défauts, & les foibleſſes de la Cour, & qui n'oublioient rien pour rendre le peuple ſuſpect à S. M.

Comme je ſuis parfaitement inſtruit de ce qui s'eſt paſſé dans ces Parlemens, par une converſation familiere avec ceux qui y avoient la meilleure part, & par un examen trés exact des Journaux des deux Chambres, j'ay été ſurpris que le conſeil du Roi donnât un ſi mauvais cours aux affaires. Le peuple n'aſpiroit qu'au bien public, mais n'étant pas content de la conduite du Conſeil, tout ce qui venoit de ſa part lui étoit ſuſpect, & lui paroiſſoit tout autre & plus mauvais qu'il n'étoit en effet.

J'avouë que dans ces Parlemens, & ſur tout dans celui de la 4. année, quelques uns des Membres eurent ces emportemens, & tinrent des diſcours peu convenables à la dignité du lieu, & au reſpect dû à S. M. & à ſon Conſeil. Cependant je ne ſçay point qu'il y ait eu aucune reſolution arrêtée, dans l'une ni dans l'autre Chambre, qui ne reponde à la ſageſſe & à la Juſtice de ces Cours Souveraines dans des occaſions auſſi importantes. Et quand on aura refléchi ſur la Tyrannie que quelques uns des Miniſtres exercoient pendant les ceſſations, on ne s'étonnera plus qu'il y ait eu de la chaleur,

leur, & de la passion dans ces Assemblées.

Le second Parlement étoit prêt d'accorder 5. *subsides*, lors qu'il fut dissous; quoi que l'Acte n'en eut pas été formé, on ne laissa pas d'exiger les 5. subsides dans tout le Royaume, avec une extrême rigueur: & plusieurs personnes de la premiere qualité, ayans refusé de payer, *furent faits* prisonniers, & traittez indignement.

Pourroit on se persuader après cela que ces mêmes personnes se fussent rassemblées en Parlement sans s'exposer à des plaintes aigres, & severes, & à un examen rigoureux de leur droit? Cependant tous ces sujets de ressentiment aboutirent à une protestation, *de non préjudice à la Couronne*, achetée au prix de 5. nouveaux subsides, qui ne furent pas plutôt accordez que le 3. Parlement fut cassé avec des marques de mécontentement & de passion, tout à fait extraordinaires.

La rupture precipitée des deux premiers Parlemens fut imputée au Duc de *Buckingham*, & celle du troisieme à Mylord *Weston*, alors grand Thresorier d'Angleterre: Par ce qu'ils avoient un pouvoir absolu sur l'esprit du Roi, & qu'ils avoient interêt de prévenir les accusations que l'on formoit contr'eux. Ils devinrent l'un & l'autre les objects de la haine publique. Le premier fut poignardé par un miserable, sous pretexte qu'il étoit ennemi du Parlement; & le second en fut tellement frappé, qu'il perdit cette serenité d'esprit, qui l'avoit toujours accompagné dans les fonctions de son employ.

Des fautes de cette nature ne me paroissent

pas si surprenantes en la personne du Duc de *Buckingham*. Une noble éducation dans des Cours differentes, ne lui avoit pas permis de connoitre le flux, & reflux des conseils populaires. Il étoit parvenu à un si haut degré d'estime envers le peuple, que le Chevalier *Cokg*, par une espece de blasphême, le nommoit *Nôtre Sauveur*. Et il ne pouvoit, sans un extreme chagrin se voir, tout d'un coup accablé de reproches, & de calomnies, sans en sçavoir la raison. Quand il remarquoit que les Parlemens étoient mal intentionnez pour lui, & que cette animosité sembloit leur faire negliger le repos public, il ne trouvoit pas de voye plus sûre pour se tirer d'inquietude, que de les faire casser, & d'empêcher de tout son pouvoir qu'ils ne s'assemblassent à l'avenir, pour sa propre sureté, & dans l'esperance qu'un Conseil moins passionné pourvoiroit avec plus de succès au bien de la Nation.

Mais que *Mylord Weston*, qui connoissoit parfaitement l'humeur du Peuple, la constitution du gouvernement, l'étenduë des Cours de Jurisdiction, & de l'autorité des Parlemens, s'imaginât que l'union, la paix, & l'abondance pourroient se conserver dans le Royaume sans Parlemens; que les aigreurs, & les dissentions, qui regnoient dans ces Assemblées, se dissiperoient par des ruptures violentes; & que les suites pernicieuses de ces ruptures ne lui seroient pas infailliblement funestes; c'est une erreur si grossiere, qu'elle m'étonne plus que tout ce qui est arrivé depuis.

Ces deux Seigneurs auroient, sans doute, mieux fait de se soumettre aux procedures que l'on

l'on vouloit faire contr'eux. I. Alors le Prince doit proteger ses Ministres, qui pour obeir à ses ordres, dans des occasions extraordinaires, s'écartent de l'étroite rigueur de la loy, & ne leur pas faire souffrir la peine portée par la loy, même contre ceux qui y contreviennent. Il n'est pas moins juste que le Roi pardonne en ce cas, qu'il est juste que la Partie accuse, & que le Juge condamne. Au lieu qu'en usant de son autorité souveraine pour dispenser l accusé de répondre, il empêche le cours de la Justice, il se rend complice de la faute, & ne laisse plus lieu de douter que l'accusé ne soit coupable de tout ce qu'on lui impute. II. Il est presque sans exemple que le Parlement ait condamné des Innocens, qui se sont deffendus: mais on a vû des coupables, qui ont mênagé leurs deffenses avec tant d'adresse & d'industrie qu'ils ont été renvoyez absous, sans censure ni reproche, comme l'Evêque de *Lincoln*, Garde du grand sceau, le Chevalier *H. Martin*, & le Chevalier *H. Spiller*, les plus décriez de tous les hommes de leur temps. La raison est que les accusations sont fondées, le plus souvent, sur la haine publique, qui n'est point une matiere de preuve, que les Accusateurs agissent par passion, exagerent les Charges, & les établissent ordinairement sur des *ouy-dire*, que du côté des Juges, la pitié inseparable de l'humanité, succede aux premiers mouvemens d'indignation, & la liberté dans leurs suffrages fait place à la douceur, & aux considerations particulieres. Desorte que trouvant un accusé moins coupable qu'ils ne croyoient, ils le jugent plus innocent qu'il n'est en effet. IV. Il est rare que

ceux qui employent leur experience, & leur autorité pour prevenir les accusations dont ils sont menacez, ou pour arrêter le cours de la procedure, échapent sans quelque disgrace, ou sans quelque marque d'infamie.

Enfin il auroit été fort avantageux au Roi de faire connoître aux Parlemens quelle est l'etendue de leur pouvoir, en laissant commencer & continuer leur procedure jusques où elle pouvoit aller : ce qui n'auroit eu aucune suite dangereuse ; puis que la Chambre des Communes s'est toujours contentée de ses privileges, & n'a jamais pretendu entrer dans les Jugemens. Que la Chambre des Pairs observe les Regles de la Justice, & de l'Equité dans ses décisions, & prononce aprés une mûre deliberation sur l'évidence des faits, & sur des preuves certaines & positives. Et que le Roi se reserve le seul pouvoir de pardonner, & de profiter des amendes, & confiscations. Et comme S. M. à une grande influence sur la Chambre des Pairs, il est inoüi qu'un homme d'honneur y ait jamais été censuré, à moins qu'il ne soit poursuivi immediatement par la Cour, ou entierement disgracié.

Mais la méthode d'empêcher les poursuites par la rupture des Parlemens, est d'une perilleuse conséquence. Elle fait croire que leur pouvoir est illimité, & les rend par ce moyen beaucoup plus formidable : puisqu'alors l'Autorité Souveraine semble être réduite à la dure necessité d'en abolir l'usage, ne pouvant en borner la Jurisdiction. Au lieu que les convocations fréquentes, & les cassations faites à propos, font connoître leur industrie à decouvrir les

les maux, & leur sagesse à appliquer les remedes convenables; les fixe aux termes de leur *institution*, & leur attire l'estime de la Cour, & la veneration du Peuple.

Il faut finir cette disgression, & retourner au temps & à la déclaration que le Roi fit en cassant le 3. Parlement, que le public avoit compris comme une deffense de parler à l'avenir de ces sortes de convocations. Mais afin de donner plus de jour à ce que je diray dans la suite, je commenceray par une description de l'état ou se trouvoient alors la Cour, & le Conseil. **Etat de la Cour en ce temps là.**

Le Duc de *Buckingham* étoit sans doute un homme extraordinaire, & jamais personne en quelque temps, & en quelques païs que ce soit, n'a été elevée si promptement, à un si haut degré d'honneur, de reputation, & de fortune, sans avoir eu d'abord aucune autre recommandation, que la bonne grace, & la beauté du corps, ce que je ne dis pas pour exclure les belles qualitez de son esprit, dont j'auray des occasions de parler dans la suite, mais seulement par rapport à la cause de son élévation. **Elevation du Duc de Buckingham.**

Il étoit sorti du second mariage du Chevalier *Georges de Villiers*, de *Brookerby*, dans le Comté de *Leicester*, d'une ancienne famille de Normandie, & dont les Prédécesseurs avoient suivi Guillaume le Conquerant en Angleterre. Il fut aussi, nommé *Georges*, & sa mere, qui étoit de la maison de *Beaumont*, étant devenue veuve, en conçut de grandes esperances, elle n'épargna rien pour son éducation, elle le fit passer en France, d'où, après avoir apris la langue, & fait ses exercices, il revint en Angle-

terre âgé de 21. an.

Le Roi Jaques I. regnoit en ce temps là, & quoi qu'il eut plus de litterature, & de connoissance qu'aucun Prince de son temps, c'étoit l'homme du monde qui se laissoit prendre plus aisément par la bonne mine, & par la richesse des habits. D'ailleurs il commençoit à se dégoûter du Comte de *Somerset*. Jamais Favori n'avoit gardé ce poste si long-temps sans aucuns reproches de la part du Peuple. Mais par une lâche complaisance pour sa femme, il se rendit, tout au moins, complice de l'empoisonnement du Chevalier Thomas *Overbury*. Ils furent tous deux condamnez à mort par la Chambre des Pairs, & attirérent dans le même malheur plusieurs personnes de qualité, qui furent executées avec eux.

Pendant l'instruction de ce procez, & avant la conviction des accusez, *Georges de Villiers*, parût à la Cour, & s'attira les regards de S. M. Les autres Seigneurs de la Cour haïssoient *Somerset*, ils n'avoient pû voir, sans indignation, qu'un *Ecossois* fût monté presques tout d'un coup de la condition de Page, au plus haut degré de la Fortune, & occupât une place qu'ils croyoient meriter mieux que lui. Ils ne pensérent plus qu'à introduire le dernier venu, pour se défaire du premier, & n'eurent pas de peine à y reüssir. *Somerset* étoit accusé d'un crime capital, & *Villiers* gagna facilement les bonnes graces du Roi, qui aimoit les hommes bien faits & de belle apparence. Peu de jours après il fut fait grand Echanson: Et cette charge lui donnoit la facilité de s'entretenir familierement avec le Roi, qui aimoit fort la conver-

sation.

ſation, ſur tout pendant ſes repas, & qui prenoit plaiſir à l'entendre parler de ce qu'il avoit vû à la Cour de France.

Enfin il prit un ſi grand aſcendant ſur l'Eſprit de S. M. qu'en très peu de temps, il fut élevé par degrez aux dignitez, & aux Charges les plus importantes de l'Etat, il fut fait Gentil-homme de la Chambre, Chevalier de l'Ordre de la Jaretiere, Baron, Vicomte, Comte, Marquis, Grand Amiral, Gardien de *Cinq-Ports*, & grand Ecuyer. Il diſpoſoit de toutes les faveurs du Roi. Il conferoit toutes les Charges des trois Royaumes ſans aucun Concurrent. Il avançoit tous ceux de ſa famille qui n'avoient point d'autre merite, que celui d'être ſes Parens. Par une conduite ſi peu judicieuſe, il choquoit également les Anciens Nobles, & le Peuple, qui voyoient diſſiper les Domaines, & les revenus de la Couronne pour enrichir une famille particuliere, & qui ſe formoient une triſte idée de la miſere qui devoit ſuivre naturellement les dépenſes exceſſives de la Cour.

Pluſieurs ſe ſont perſuadez que le Roi commençoit à ſe rebuter de ce ſecond Favori, & que s'il avoit encore vêcu quelques années, il l'auroit privé du moins de ce pouvoir exorbitant. *Lincoln* Garde du grand Sceau, le Comte de *Middleſex*, & quelques autres perſonnes de conſideration, étoient dans cette penſée dès avant la mort du Roi. Ils voulurent ſecoüer un joug, qui leur devenoit inſuportable, & firent quelques autres tentatives, qui furent la cauſe de leur perte. S. M. n'avoit fait paroître aucun changement à l'égard du Duc, au contraire

il l'avoit fait Duc de *Buckingham* en son absence, lors qu'il étoit en Espagne avec le Prince de Galles. Aussi le Duc à son retour exerça la même autorité, & se vangea sur ceux qui avoient paru mal intentionnez contre lui.

Cependant si le Roi n'avoit pas eu plus de panchant pour faire du bien, que de severité pour punir, il est certain qu'il l'auroit entierement disgracié. Et ceux qui approchoient de sa Personne avec quelque familiarité, mais qui n'étoient pas de la confiance du Duc, avoient sujet de le croire.

'oyage uPrince e Gal- s en Es- agne.

Le voyage du Prince de Galles en Espagne, avoit causé un extrême déplaisir au Roi; & comme il avoit été entrepris par le conseil, & par les pressantes sollicitations du Duc, Sa Majesté en conserva toujours dans son cœur, un secret ressentiment contre lui.

Ce Ministre jaloux de ce que le Comte de *Bristol* Ambassadeur extraordinaire en Espagne, étoit employé seul à négocier le Mariage du Prince avec l'Infante, dit un jour à son Altesse, qu'il plaignoit le sort commun de tous les Princes, auxquels on ne donne aucune part dans les traitez de leurs mariages, quoique ce soit leur affaire la plus importante, & de laquelle depend le bonheur, ou le malheur de leur vie; qu'ils ne sont informez du merite, de l'humeur, & de la beauté de leurs Maîtresses, que par les rapports de ceux qui menagent ces sortes d'engagemens, & sont par consequent interessez à les faire réüssir; qu'il seroit d'un brave & galant homme, tel qu'étoit son Altesse, d'aller en personne querir l'Infante jusques dans la Cour d'Espagne; que sa presence met-

mettroit fin aux formalitez ordinaires en cette Cour, & dans toutes les affaires de Cérémonie, qui retarderoient infailliblement de plusieurs mois le voyage de l'Infante en Angleterre; que cette demarche, qui le distingueroit des autres Princes, seroit regardée par l'Infante, comme une plus grande marque de *respect*, & de soumission, qu'elle n'oublie*roit jamais*; que la restitution du Palatinat *étoit* encore une grande affaire, mise en deliberation, mais indecise; que la Negotiation d'un Ambassadeur feroit perdre bien du temps, & feroit naître de nouvelles pretentions de la Part du Roi d'Espagne, & par consequent de nouvelles difficultez; que selon toutes les apparences le Roi d'Espagne touché de la présence de son Altesse, l'en gratifieroit sur le champ; qu'en tout cas l'Infante se feroit un point d'honneur de l'obtenir par sa mediation, pour reconnoître en partie l'obligation qu'elle lui auroit; & que par ce moyen il donneroit au Roi son Pere, une paix entiere, & le retablissement de sa famille dans ses Domaines, ce qui ne pouvoit reüssir autrement.

Ce discours fit une profonde impression dans l'Esprit du Prince, des mouvemens de joye, de crainte, & d'impatience l'agiterent tour à tour, il ne pensa plus qu'aux moyens d'executer cette entreprise, & ce qui lui paroissoit le plus difficile, étoit d'obtenir le consentement du Roi, qui étoit d'une extrême pénétration à prévoir les consequences, & à former des objections, mais fort lent, & n'aimant pas à les resoudre.

Ils convinrent entr'eux que le Prince parleroit

roit le premier au Roi, du dessein de ce voyage, comme le souhaittant avec passion mais qu'avant que de le lui communiquer, il supplieroit S. M. de vouloir bien lui promettre de n'en parler à qui que ce soit, qu'elle n'eut pris sa resolution, de laquelle seule dependoit l'execution, ou l'inexecution de l'entreprise: & qu'après cette premiere demarche, le Duc employeroit son credit, & son industrie pour faire reüssir la chose: ce fut en ce moment que le Duc entra dans une entiere confidence avec le Prince, auquel il avoit donné jusques alors des sujets de defiance, & de jalousie.

Ils trouverent bien-tôt une occasion favorable de parler au Roi, qui consentit d'autant plus volontiers à la condition que l'on souhaittoit de lui, de n'en communiquer rien à personne, avant que d'avoir pris sa resolution, que tout étoit remis à sa volonté, & à son approbation: Cette promesse ne fut pas plutôt faite, que le Prince se mit à genoux aux pieds de S. M. & lui fit sa requeste en des termes qui marquoient une forte passion d'obtenir ce qu'il demandoit, le Duc étoit debout sans dire une parole, & après que le Roi eut raisonné assez long-temps avec le Prince, plus modérement qu'ils n'avoient osé l'esperer, il arrêta sa vüe sur le Duc, pour écouter ce qu'il en diroit. Le Duc, soit par prudence, ou autrement ne dit rien sur les difficultez du voyage, qui étoit le point essentiel, il s'arrêta seulement à exaggerer les obligations infinies dans lesquelles sa M. engageroit le Prince son fils en lui accordant ce qu'il paroissoit souhaitter avec tant d'ardeur, & les consequences d'un refus, que son Altesse regar-

regarderoit comme le plus grand malheur qui lui pût jamais arriver, & qui étoit capable de troubler la tranquilité de son Esprit.

Le Prince de son côté, qui voyoit le Roi dans une assez bonne humeur, se servit de l'occasion, pour s'étendre sur les deux articles, qu'il croyoit lui tenir plus au cœur, c'est-à-dire sur l'accomplissement de son mariage qui suivroit immediatement son arrivée à la Cour d'Espagne, & sur la restitution du Palatinat au Prince Frederic.

Le Roi se laissa surprendre à ces artifices, & donna son consentement avec une facilité qui ne lui étoit pas ordinaire, & peu convenable à la sagesse d'un si grand Prince; soit qu'il n'envisageât pas d'abord les suites d'une entreprise si peu judicieuse, soit qu'il esperât que le temps necessaire pour faire les préparatifs de ce voyage feroit éclater ce que le Prince & le Duc vouloient tenir secret, & que le Conseil en étant informé, feroit prendre d'autres mesures: mais cette pensée venoit dans l'esprit trop naturellement pour n'avoir pas été prevuë par le Prince, & par le Duc; aussi-tôt que le Roi eut approuvé le voyage, ils ne manquerent pas de lui representer que le succez dependoit d'une prompte expedition sans laquelle il n'y auroit ni secret, ni esperance de reüssir: que si le voyage étoit differé jusques à ce que l'on eut preparé une flotte, & un équipage convenables à un Prince de Galles, un si long delai ruineroit le dessein que l'on s'y proposoit; ou que si l'on envoyoit en France pour obtenir un passeport, les Cérémonies de le demander, & de l'accorder, & le long temps qu'il faudroit pour traverser

verser un si grand Royaume, seroient sujets aux mêmes difficultez, & aux mêmes inconveniens, que d'ailleurs les secretes intrigues d'Etat ne permettroient pas de s'assurer sur la fidelité d'un tel passeport: Au lieu que s'ils faisoient le voyage accompagnez seulement de deux Domestiques, qui ne sauroient rien de l'entreprise qu'au moment de leur départ, ils auroient traversé la France avant qu'on s'apperçût de leur absence à *Whitehall*. Ils remirent au lendemain à déliberer sur le sujet du voyage, sur le choix de ceux qui les accompagneroient, & sur le temps de leur départ.

Après qu'ils se furent retirez, le Roi demeuré seul, fit de tristes reflexions sur ce qu'il venoit de promettre trop legerement. L'idée d'une infinité de difficultez & de dangers, qui se presentoient à son esprit, & qui lui sembloient inévitables dans le cours de ce voyage, lui causoient des émotions, & des inquietudes cruelles. Sa tendresse paternelle, le mauvais effet que cela produiroit parmi le peuple, déja trop disposé aux murmures & aux plaintes pour la moindre inadvertence, le tort qu'il feroit à sa réputation chez les Princes Estrangers en exposant à tant de perils l'Heritier immediat de la Couronne, son fils unique: toutes ces considerations lui reprochoient son extrême foiblesse, & lui faisoient envisager par avance, le deplorable état de ses Royaumes, & de sa Personne, s'il arrivoit quelque facheux accident au Prince.

En sorte que le Prince & le Duc de Buckingham étant revenus le jour suivant pour le même sujet, le Roi tomba dans une tristesse profonde,

&

& leur dît, les larmes aux yeux, qu'il étoit perdu, s'ils persistoient dans leur premiere résolution; qu'après avoir examiné la chose serieusement, & sans passion, il étoit demeuré convaincu, qu'outre les hazards prèsqu'inévitables ou s'exposoit le Prince, de la vie du quel la sienne dépendoit; ce dessein empêcheroit infailliblement, & sans retour l'accomplissement du mariage: qu'on ne pouvoit pas avec justice insister sur l'article concernant le Prince Electeur, qui avoit encouru le Ban de l'Empire par une faute inexcusable, & contre les avis de S. M. que les autres articles étoient accordez, & tout si bien ajusté, qu'en l'état ou étoient les choses, l'Espagne ne pouvoit plus faire aucunes nouvelles propositions: mais que le Prince n'y seroit pas plutôt arrivé, qu'on negligeroit le traité de Mariage, pour former d'autres incidens, & faire des demandes aux quelles on n'avoit point pensé, & que S. M. ne consentiroit jamais.

Qu'au fonds il ne falloit pas s'imaginer que ce Mariage fût agreable à la Nation Espagnole, & encore moins à la Cour de Rome; que le Pape sembloit à la vérité avoir moins de répugnance à accorder une Bulle de dispense que n'avoit eu son predecesseur; mais que c'étoit par la crainte qu'il avoit d'offenser le Roi d'Espagne, & non pas qu'il eût moins d'aversion pour une telle Alliance; qu'on avoit toûjours crû en Espagne, & à Rome, que ce Mariage seroit suivi d'une revocation de toutes les loix Pénales contre les Catholiques Romains, & d'un libre exercice de cette Religion en Angleterre; qu'on pouvoit s'assurer que quand les

Espa-

Espagnols auroient le Prince de Galles en leur pouvoir, le Roi d'Espagne, tout bon, & tou juste qu'il est naturellement, ne pourroit pas resister aux pressantes sollicitations de son Clergé, & aux importunitez de la Cour de Rome, qui lui persuaderoient que Dieu lui auroit mis ce Prince entre les mains, pour l'avancement de la Foi Catholique, & pour l'avantage de ceux de cette Religion en Angleterre: qu'encore que S. M. soit resoluë de ne rien accorder sur ce sujet, ce seroit neanmoins un pretexte de retarder le Mariage, & qu'elle ne vivroit pas assez pour en voir l'accomplissement, ni peut être pour voir le Prince de retour d'Espagne.

Dans la pensée que le Duc n'agissoit en cette occasion que par complaisance pour le Prince, & pour se remettre en faveur auprès de lui, le Roi lui voulut faire comprendre que ce Conseil seroit infailliblement la cause de sa perte, qu'il étoit déja fort dèsagréable au Peuple, qu'il avoit un grand nombre d'Ennemis entre les principaux de la Noblesse, qu'ils se prevaudroient de cette occasion, & qu'il ne seroit plus au pouvoir de S. M. de le proteger: Il acheva son discours en les conjurant tous deux avec soupirs, & avec larmes, de ne le presser plus de donner son consentement à une entreprise contraire à ses propres lumieres, & à ses interêts, & dont l'execution lui seroit funeste.

Ils ne s'arrêterent pas à repondre aux raisons, que le Roi leur avoit opposées, S. A. le pria seulement de se souvenir de la promesse qu'il lui avoit faite le jour precedent, qui étoit

si sacrée qu'il ne voudroit pas la violer. Le Duc ajouta d'un ton plus fier, & plus hardi, que jamais personne n'ajouteroit foy à ce que diroit sa Majesté, s'il retractoit vne promesse si solemnelle, qu'il voyoit bien que ce changement provenoit d'une autre manque de parole, qu'il avoit sans doute communiqué le dessein, à quelque Faquin, qui lui avoit suggeré toutes les raisons pitoyables qu'il venoit d'alleguer, que l'on connoitroit un jour celui qui lui avoit donné ce conseil, & que si S. M. revoquoit sa promesse, il desobligeroit tellement le Prince, qui avoit ce voyage à cœur après l'approbation de S. M. qu'il ne l'oublieroit jamais, & ne pardonneroit à aucun de ceux, qui en auroient été la cause.

Le profond respect du Prince, & le discours du Duc, quoy qu'outrageant, prevalûrent sur l'Esprit du Roi, qui protesta par plusieurs sermens qu'il n'avoit parlé de ce dessein à aucune personne vivante. Ils reprirent la suite de ce qui avoit été resolu le jour precedent, & representerent à S. M. qu'il falloit presser l'execution, que toutes les choses necessaires pour cela, étoient déja prêtes, qu'ils pourroient prendre congé de S. M. dans deux jours, le Prince feignant d'aller à la Chasse à *Theobales*, & le Duc d'aller prendre des remedes à Chelsey : que ne devant être accompagnez que de deux personnes, ils avoient jetté les yeux, si sa M. le trouvoit bon, sur le Chevalier *François Cottington*, & sur *Endymion Porter*, auxquels on ne confieroit point le secret qu'ils ne fussent prêts de s'embarquer, quoy qu'on le pût dés à présent en toute sûreté.

Cet

Ces deux personnes étoient fort agreables au Roi ; le premier avoit été long temps son Resident à la Cour d'Espagne, & étoit pour lors Secretaire du Prince ; le second avoit été élevé [illegible]. & etoit devenu valet de Chambre du Prince après avoir servi le Duc pendant plusieurs années. De sorte que S. M. approuva [illegible] ce choix, & souhaitta qu'on le leur [illegible] sçavoir aussi-tôt, parce qu'autrement ils n'auroient pas le temps de penser à bien des choses qui peut être, leur seroient necessaires pour ce voyage : il envoya dire au Chevalier Cottington de venir à l'heure même, pendant que les autres demeureroient avec lui : Cotting[illegible] obeït aux ordres du Roi, & dans le moment qu'on le fit entrer dans la Chambre, le Duc dit tout bas à l'oreille du Prince, Cottington desa[illegible] [illegible] voyage ; à quoy le Prince repondit, [illegible].

Le Roi parla en ces termes, *Cottington, je [illegible] toujours été un honnête homme, [illegible] vous confier une affaire tres im[illegible] garde vous bien sur vôtre vie d'en rien [illegible], voici Baby Charles & [illegible] aller en poste en Espagne pour [illegible] & comme ils ne doivent avoir que [illegible], vous avez été choisi pour [illegible] avec eux, [illegible] de ce voyage ?*

Cottington a protesté plusieurs fois depuis [illegible] quand il entendit ces paroles, il fut sai[illegible] [illegible] grand tremblement qu'à peine il pou[illegible] [illegible], mais le Roi lui commandant d[illegible] [illegible] pensoit de ce voyage, il repond[illegible] [illegible] rien de bon, qu'il croyo[illegible] [illegible] rendre inutile tout ce que l'[illegible] av[illegible]

it pour parvenir au mariage du Prince
nfante, & que quand les Espagnols au-
e Prince en leur pouvoir ils ne se croi-
lus obligez à aucuns des articles arrê-
& feroient d'autres propositions qu'ils
oient leur être plus avantageuses.
Roi frappé de cette reponse, se jetta sur
, & dans l'excez de sa douleur, il pro-
ces paroles, *je vous l'avois bien dit, je suis
& je perds Baby Charles.* Il parut beau-
e chagrin, & de colere dans la conte-
lu Prince & du Duc; ce dernier dit que
le Roi avoit fait venir *Cottington*, il avoit
le Prince en lui pàrlant à l'oreille, qu'il
ouveroit pas son dessein, qu'il connois-
n orgueüil, & qu'il ne le desaprouveroit
rce qu'il n'en avoit pas donné le premier
qu'il n'avoit été appellé que pour lui or-
de faire ce voyage, & pour savoir de lui
oit le meilleur, & le plus court chemin,
l pouvoit parler pertinemment, ayant
usieurs fois le même voyage en poste:
qu'il étoit trop hardi de donner ses avis
e matiere d'Etat, & contre son Maître,
voir été appellé pour cela, & qu'il s'en
iroit le reste de ses jours; il l'accabla de
outrages qui mirent le pauvre Roi dans
ouvelle angoisse, en consideration de ce
estique qu'il prevoyoit devoir souffrir un
our une sage reponse qu'il venoit de faire:
i lui fit dire avec quelque emotion, *par
Stenny vous avez grand tort de le traitter ainsi,
ondu precisement & avec beaucoup de sagesse à
stion que je lui faisois, & vous savez bien qu'il
t autre chose, que ce que je vous avois dit avant
fut venu.* Mal-

Malgré ces emportemens de part & d'autre, le Roi ne laissa pas dans cette conference, de consentir au voyage dont la direction fut donnée au Chevalier *Cottington*, & ce fut alors que S. M. reconnut que cette intrigue étoit l'ouvrage du Duc, & qu'il en avoit poursuivi le succez avec la chaleur, & l'artifice que l'on vient de remarquer.

Ceux qui écriront, avec fidelité, l'histoire de ce qui s'est passé dans ces temps là, n'oublieront pas sans doute les circonstances, & le succez de ce voyage, où l'on pourra mieux remarquer que le Roi Jaques avoit effectivement prophetisé, puis que le mariage du Prince que l'on negocioit depuis la mort du Prince Henri, & qui étoit presque conclu, fut entierement rompu par son voyage en Espagne; ce que le Roi n'a jamais pardonné au Duc de *Buckingham*, & dont il a toujours conservé une secrete indignation contre lui.

Ce refroidissement pour le Duc augmenta beaucoup au retour du Prince de Galles. Le Roi marqua par tous les transports imaginables, la joye qu'il avoit de revoir le Prince. Le Peuple en fit des fêtes, & des rejouissances dans tout le Royaume. Et le Duc de *Buckingham* avoit la satisfaction de voir que l'on exaltoit le service qu'il avoit rendu en faisant revenir le Prince, & que l'on oublioit la faute qu'il avoit faite de l'avoir engagé à faire le voyage d'Espagne: mais S. M. fut extremement surprise lors qu'elle s'apperceut que le Prince ne vouloit plus entendre parler du Mariage, & qu'il avoit concerté avec le Duc de le rompre entierement, soit que S. M. y consentit, ou qu'elle n'y con-

consentît pas. Le Duc fit paroître autant d'emportement pour cette rupture, qu'il en avoit eu pour faire reussir le voyage.

S. M. fit assembler un Parlement en la 21. année de son regne, pour avoir son avis sur ce qu'il avoit à faire au sujet du Mariage avec l'Infante d'Espagne, que le Prince vouloit rompre, & sur le triste état où se trouvoit la Princesse *Palatine* sa fille unique qui avoit été chassée du *Palatinat* avec le Prince Frederic son mari. Le Duc de *Buckingham*, sur la conduite duquel le Prince se reposoit absolument, n'oublia rien pour s'acquerir l'estime & la confiance des principaux Membres des deux Chambres, dont il savoit que les suffrages prevaudroient, & qui cherchoient à s'acquerir la même reputation à la Cour, qu'ils s'étoient acquise parmi le peuple. Il ne doutoit pas qu'à l'ouverture du Parlement le Roi ne parlât du mariage du Prince; & du malheur de la Princesse sa fille, & ne demandât le secours dont il avoit besoin pour deux affaires si importantes. Ce qui donneroit occasion au Prince & au Duc de faire un rapport à l'une des Chambres, ou à toutes les deux, de ce qui s'étoit passé en Espagne, sur tout, au sujet du Palatinat; afin d'engager le Parlement à deliberer d'abord sur cette matiere.

Fait assembler un Parlement au retour du Prince.

Les choses ainsi concertées, & les Chambres ayant employé deux ou trois jours à établir des Committez, & à regler les Preliminaires, le Prince commença par un discours sur son voyage d'Espagne, & ne maqua pas de parler du Duc avec une affection extraordinaire. Il fut arrêté, que cette affaire, qui

devoit être le principal sujet de leurs deliberations, seroit traittée plus au long, & reglée dans une conference entre les deux Chambres. Ce que S. A. & le Duc avoient mênagé pour faire réussir leur dessein: ne doutant pas que le Roi ne conservât dans son cœur un secret ressentiment de ce qui s'étoit passé, & qu'il ne fit tous ses efforts pour faire réussir le mariage, & pour se rendre agreable au Parlement & au Peuple, qu'il savoit avoir une forte aversion pour cette alliance.

Lors de la Conference le Prince ouvrit la matiere en peu de paroles, il exaggera les services du Duc, les grands soins qu'il avoit eus de sa Personne, pendant son sejour en Espagne, & l'adresse avec laquelle il l'en avoit fait sortir. Le Duc parlant à son tour dit, que le motif du voyage en Espagne, qu'il savoit „ avoir donné de l'inquietude aux bons & fide- „ les sujets de S. M. étoit seulement pour „ mieux connoître si les intentions des Espa- „ gnols étoient sinceres, & s'ils avoient ef- „ fectivement le dessein de conclure le ma- „ riage du Prince avec l'Infante. Que l'Am- „ bassadeur qui negotioit cette grande affai- „ re, avoit écrit que tout étoit arrêté, & „ que dans la depêche suivante il donnoit avis „ que l'on formoit de nouvelles difficultez à „ *Madrid*, & de nouveaux scrupules à *Rome*, „ dont le Conseil d'Espagne paroissoit être „ surpris. Que le Prince apprehendant que „ la Cour d'Espagne ne voulût l'amuser, „ pendant qu'elle formoit d'autres projets, „ & ne pouvant autrement developper ce „ mistere, avoit obtenu de S. M. la permis-

„ sion

„ sion de faire ce voyage, & surmonté la re-
„ pugnance qu'elle y avoit.

„ Qu'aussi-tôt qu'ils furent arrivez à *Madrid*, le Prince s'apperçût que les Espagnols n'avoient jamais eu la pensée de lui donner l'Infante en mariage. Que pendant le long sejour qu'il y a fait, on n'avoit point sollicité la dispense de la Cour de Rome, quoi qu'il eût été facile de l'obtenir. Qu'au lieu de travailler à la conclusion des articles dont il s'agissoit, on insistoit sur de nouvelles demandes, & principalement sur le fait de la Religion. Que les Principaux du Clergé d'Espagne, & les plus habiles Predicateurs du Roi, avoient eu souvent des conferences avec le Prince pour lui faire abandonner sa Religion, & embrasser la Religion Romaine. Que pour y mieux réussir ils avoient engagé le Pape à lui écrire, pour le conjurer de reprendre la Foi de ses Peres. Mais que Dieu lui avoit donné tant de force, & d'habileté pour deffendre sa Religion, qu'ils étoient étonnez de l'entendre, & avouoient qu'ils n'étoient pas capables de lui repondre.

„ Qu'au même temps qu'ils feignoient de vouloir lui donner l'Infante, ils ne lui permettoient de la voir, & de lui parler, que fort rarement, & qu'avec beaucoup de peine. Que sur l'affaire du *Palatinat*, ils n'avoient point eu d'autre reponse, sinon qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi, de le rendre, quoi qu'il eût été envahi par les seules Armes d'Espagne, sous le commandement du Marquis de *Spinola*. Cependant

„ que S. M. C. employeroit sa mediation, „ & tout son credit auprès de l'Empereur, „ & du Duc de Baviere pour avoir leur con- „ sentement, sans lequel il n'y avoit pas „ moyen de réussir : mais qu'il étoit très assu- „ ré qu'ils n'avoient non plus d'intention de „ rendre le *Palatinat*, que de conclure le „ mariage, & qu'on ne pouvoit le recouvrer „ que par la force.

Il mêla dans son discours de frequentes reflexions sur le Comte de *Bristol*, comme si cet Ambassadeur avoit été bien informé du dessein des Espagnols, & avoit été de concert avec eux. „ Qu'il fut si troublé lorsqu'il vit arri- „ ver le Prince, qu'il ne se possedoit pas. „ Que quand il remarqua dans la suitte que „ S. A. avoit de l'amour pour l'Infante, il „ lui dit en particulier, par maniere de re- „ proche, que S. A. alloit se faire Papiste, „ puis qu'il n'y avoit que ce seul moyen de „ faire reüssir son mariage.

Il ajoûta que „ S. M. avoit donné ses or- „ dres au Comte de revenir en Angleterre „ pour rendre raison de sa mauvaise conduite. Quoi qu'effectivement elle le rappellât plûtôt pour l'assister de ses Conseil contre le Duc, que pour l'exposer à sa fureur; ayant toûjours eu beaucoup de confiance sur sa fidelité, & sur sa grande experience.

[R]esolu[ti]on du [Pa]rle[m]ent de [fa]ire la [gu]erre à [l']Espa[gn]e.

La Conference finit par un applaudissement general de tous les Membres des deux Chambres sur la conduite du Prince & du Duc, & par une resolution prise sur le champ, & avec precipitation de detourner S. M. de plus penser à ce mariage, & de l'engager dans une guerre

guerre contre l'Espagne, par de grandes promesses, qui furent mal executées dans la suite.

Mécontentement du Roi Jaques contre le Duc.

Quand le Roi fut informé de ce que le Duc avoit avancé hardiment sans en avoir aucun ordre, & que sur des faits visiblement faux pour la plus part, il avoit conseillé la guerre contre l'Espagne, & la rupture du mariage, il se sentit extremement offensé. Cela lui fit attendre avec impatience le retour du Comte de *Bristol*, qu'il croyoit seul capable de lui donner des conseils fermes & vigoureux pour detruire ce que le Duc venoit de faire.

L'Elevation, & la chute du Comte de Middlesex.

S. M. eut un autre sujet de mécontentement contre le Duc, qui lui fut encore plus sensible. *Lionel Granfeild*, d'une naissance peu considerable, s'étoit rendu fort habile dans les affaires les plus difficiles du commerce, & par la grandeur de son Genie s'étoit insinué dans la faveur du Duc de *Buckingham*. Peu de temps après il épousa la fille de ce Duc, il fut fait Membre du Conseil Privé, Grand Maître de la Garde-robe, Capitaine des Gardes, &, tout ensemble, Grand Thresorier d'Angleterre, & Comte de *Middlesex*. Et s'acquit en même temps l'estime & les bonnes graces de S. M. Pendant l'absence du Duc, il ne trouvoit pas à propos de lui remettre autant d'argent qu'il lui en falloit pour subvenir à ses depenses excessives. Il eut même assez de fermeté pour s'opposer à ses commandemens; & d'en appeller au Roi, qui l'écoutoit toujours favorablement, & dont il étoit si fortement appuyé, qu'il ne crût pas avoir besoin à l'avenir de la protection du Favori. Le Duc étoit averti de tout ce qui se passoit, non seu-

lement par ſes Creatures, qui examinoient tout de fort près, mais auſſi par ceux, qui étoient ſcandaliſez de la prompte élevation d'un homme d'une auſſi baſſe naiſſance que le Comte; quoi qu'ils avoüaſſent qu'il s'acquittoit de ſes emplois avec toute la fidelité, & toute l'adreſſe que l'on pouvoit ſouhaiter.

Le Duc s'aſſurant ſur la bonne diſpoſition du Parlement à ſon égard, & ſur l'affection du Prince, ſe ſervit de cette occaſion pour perdre ce dangereux Rival, qu'il ſavoit être ſi bien dans l'eſprit du Roi, que lui ſeul ne ſeroit pas aſſez puiſſant pour l'opprimer, comme il en avoit opprimé pluſieurs autres, autant, ou plus élevez que le Comte. Il ne lui fut pas difficile d'engager quelques uns des Principaux Membres de la Chambre des Communes, à former une accuſation contre ce Miniſtre. Outre le panchant qu'ils avoient naturellement pour ces ſortes de corrections, ils ſe firent un fort grand plaiſir de perſecuter un homme qu'ils avoient vû leur égal dans la même Chambre, il n'y avoit pas longtemps. Le Roi ne conût que trop les perilleuſes conſequences qu'il devoit attendre d'une procedure ſi violente, & l'atteinte qu'elle donneroit à ſon autorité, dans le choix de ſes Miniſtres, ſi ſa protection ne les mettoit pas en ſureté.

Ne doutant pas que cette pourſuitte ne fût l'ouvrage du Duc, de concert avec le Prince, il les fit venir tous deux en ſa preſence, il tâcha par tous les termes les plus touchans & les plus paſſionnez de les detourner d'une entrepriſe ſi prejudiciable à ſon autorité, il les conjura par leur propre interêt d'uſer de leur credit

dit pour en arrêter le cours. Et quand il vît que le Duc demeuroit inflexible, il lui dît d'un ton de colere, *par Dieu Stenni vous êtes un foû, vous ne serez pas longtemps sans vous repentir de vôtre folie, & sous pretexte de vous rendre agreable au Peuple, vous vous faites des verges dont un jour vous serez châtié.* Et se tournant vers le Prince, il lui dît. *Vous vivrez assez pour avoir vôtre soû d'accusations en Parlement. Et après ma mort vous n'aurez que trop de sujets de vous resouvenir combien vous avez contribué à l'affoiblissement de la Couronne, par les deux entreprises pour lesquelles vous paroissez avoir aujourd'hui tant de passion.* Voulant parler de la Guerre contre l'Espagne, & de la poursuitte contre le Comte de *Middlesex*.

Tout cela fut inutile, le credit du Duc & du Prince dans les deux Chambres l'emporta sur l'authorité du Roi. Le Comte de *Middlesex* accusé de corruption, & de malversation, fut enfin condamné à une grosse amende, à une longue, & étroitte prison, & interdit de jamais prendre seance dans le Parlement; quoi qu'il eût fait voir son innocence à tout ce qu'il y avoit de juges équitables & desintereissez.

Il est certain que le Duc de *Buckingham* avoit entierement perdu les bonnes graces du Roi, I. pour le voyage d'Espagne, II. pour avoir engagé le Parlement à rompre le mariage du Prince avec l'Infante, & à faire la guerre à cette Couronne, III. pour avoir sacrifié le Comte de *Middlesex* par pure haine, & animosité. Mais S. M. prit tant de soin de cacher son ressentiment, si l'on excepte quelques peu de personnes auxquelles il en avoit fait confi-

dence, qu'il fit arrêter le Comte de *Bristol* à son retour d'Espagne, & qu'elle permit que son Procureur General fournit des charges de haute Trahison contre le Comte au nom de S. M. Mais le Comte ayant repondu à tous les Chefs d'accusation avec beaucoup d'assurance, & de fermeté, & s'étant justifié de ce crime, il fournit à son tour des charges de Haute Trahison contre le Duc de *Buckingham.*

Le Comte de Bristol accusé en Parlement.

Il accuse le Duc de Buckingham.

Les choses étant en cet état, on commença la Guerre contre l'Espagne, & l'on conclud promptement un autre mariage entre le Prince de Galles, & une Fille de France, qui ne fut neanmoins consommé qu'après la mort du Roi Jaques, arrivée dans le printemps de la 58. année de son âge, après quatre, ou cinq accez d'une fievre violente.

Mort du Roi Jaques I.

On ne sçût pas plûtôt sa mort, que l'on repandit par tout des bruits scandeleux, & diffamans contre sa memoire sans aucune apparence de fondement, comme on l'a recônu dans la suitte par une recherche curieuse de toutes les actions de sa vie, faite dans un temps de licence, où l'on se faisoit un merite de calomnier la famille Royale.

Le Prince Charles lui succede.

Le Prince Charles monta sur le Thrône avec un applaudissement general de tout le Peuple, & dans une conjoncture où les autres Princes Chrêtiens qui étoient en guerre, & qui connoissoient la vivacité de son esprit, avoient interêt de rechercher son amitié. Le Duc de son côté, conserva la même faveur auprès du nouveau Roi, qu'il avoit eüe pendant plusieurs années auprès du Roi Jaques. Bonheur tout-à-fait rare, & qui surprit merveil-

Le Duc se maintient en faveur.

leuse-

leusement ceux qui savoient l'aversion extraordinaire que le Prince avoit autrefois conçuë contre lui. Le Duc avoit poussé sa temerité jusques à lever la main pour le frapper, & l'on s'attendoit que le Prince se souviendroit de cette insolence, quand il trouveroit l'occasion de s'en vanger. Mais on ne faisoit pas reflexion que le voyage d'Espagne avoit tout effacé. Le dessein de ce voyage avoit donné beaucoup de joye au Prince, le Duc en avoit donné la premiere idée, & l'avoit fait reussir, l'un & l'autre avoient, toûjours depuis, agi de concert, & le Duc n'avoit pas manqué de se prevaloir d'un temps si favorable pour ôter de l'esprit du Prince tous les sujets de ressentiment qu'il pouvoit avoir, & de l'assurer qu'il ne lui en donneroit jamais à l'avenir. Il y reussit si bien, que depuis, & jusqu'à l'heure de sa mort, jamais Sujet n'a reçû de son Prince tant de marques de confiance, & d'amitié. Il conferoit toutes les charges de l'Eglise & de l'Etat. Il élevoit ses parens, & ses amis autant qu'il le vouloit, & abaissoit ses ennemis & ses envieux, sans trouver aucune resistance.

Mais le Roi fut obligé de convoquer un Parlement, comme tous les Rois d'Angleterre ont accoutumé de faire à leur avenement à la Couronne, pour obtenir les secours dont ils ont besoin. Alors il commença de voir l'accomplissement des predictions de Jaques I. Quoique la Chambre des Pairs fût composée des mêmes Membres, & que les Principaux de la Chambre des Communes eussent été élus pour servir encore en ce Parlement, neanmoins cette grande ardeur qu'ils avoient fait

paroître pour la guerre, & pour la personne du Prince, se trouva rallentie, & tous desaprouvoient la declaration qui en avoit été faite. Le Roi perdit l'esperance d'obtenir les subsides necessaires pour la soutenir. Au lieu de l'affection & de la confiance qu'ils avoient euë pour le Duc, ils ne firent plus paroître que de la prevention, & de l'animosité contre lui. Toute sa vie fut examinée, on donnoit une interpretation sinistre à tout ce qu'il avoit dit & à tout ce qu'il avoit fait. On ne parloit de lui dans les Votes & dans les Remontrances, que comme d'un ennemi du public; & sa mauvaise conduite servit de pretexte au Parlement pour refuser au Roi les secours qu'il avoit lieu d'esperer & qui lui étoient absolument necessaires en la situation où il se trouvoit. Ceux qui le flattoient auparavant, n'en parloient plus qu'avec aigreur. Les mêmes personnes qui le nommoient *notre Sauveur*, ne le nommoient plus que le Corrupteur du Roi, & Traitre à la liberté du Peuple, quoi qu'ils ne pussent pas lui imputer la moindre faute depuis leurs applaudissemens, & qu'ils ne le connussent pas plus parfaitement, qu'ils faisoient avant la mort du Roi Jaques.

Ce Parlement & le suivant cassez par le credit du Duc.

Un si mauvais traittement ne fit qu'exciter l'indignation du Duc, sans lui abatre le courage. Il fit paroître dans le public, un très grand mepris pour eux, & fit casser ce Parlement, & le suivant, quand il s'apperçût qu'ils étoient prêts de prendre des resolutions, qui ne lui seroient pas agreables. A chaque rupture, ceux, dont il avoit sujet de se plaindre, étoient ou emprisonnez, ou disgraciez.

On

On fît de nouveaux projets pour lever de l'argent, qui ne firent qu'irriter le peuple, & donnerent peu de ſecours au Roi dans ſes preſſantes neceſſitez. On empriſonna pluſieurs perſonnes de conſideration, qui refuſoient de payer des taxes impoſées d'une maniere ſi extraordinaire. Le Duc lui même parloit, & agiſſoit avec tant de paſſion & d'emportement, qu'il affligeoit ſes amis, & donnoit à ſes ennemis des occaſions de lui faire du mal.

On avoit envoyé pluſieurs Ambaſſadeurs en France, le Duc y étoit allé lui même en cette qualité, & en avoit amené la Reine en Triomphe, à la grande ſatisfaction des peuples. On cherchoit tous les moyens poſſibles pour finir la guerre en laquelle le Roi s'étoit malheureuſement engagé contre l'Eſpagne; lors que tout d'un coup on declara la Guerre à la France. La flotte qui avoit été deſtinée pour ſurprendre *Cadis*, ſous un General peu propre pour une entrepriſe de cette importance, ne fut pas plûtôt de retour, qu'on la fît radouber promptement, & qu'on renforça l'Armée, pour faire quelque irruption en France. Le Duc fut fait General de l'expedition, & deſcendit en l'Iſle de *Ré*: mais il fut obligé de faire une malheureuſe retraitte, avec perte de ſes meilleures troupes. Quelque mal intentionnez que fuſſent les François & les Eſpagnols, les uns pour les autres, ils ne laiſſoient pas de conſpirer également la ruïne de l'Angleterre, & les Anglois qui ne devoient perdre aucun tems à pourvoir à leur ſûreté contre des ennemis ſi formidables, ne s'occupoient que du deſſein de ſe vanger contre

La guerre declarée contre la France

tre ceux qu'ils croyoient être cause de leurs disgraces. Leur fureur ne fut arrêtée que par la mort du Duc, qui fut cruellement assassiné dans la 36. année de son âge, & la 4. du Regne de Charles I.

e Duc e Buc-ing-um as-ssiné.

Jean Felton fut l'auteur de cet assassinat, il étoit d'une assez bonne famille de *Suffolk*: naturellement fort melancholique, & fort retiré. Il avoit été long temps simple soldat, & depuis Lieutenant d'Infanterie. Son Capitaine ayánt été tué dans la retraitte de l'Ile de *Ré*, il pretendit que la Compagnie lui appartenoit de droit. Sur le refus que lui en fît le Duc de *Buckingham*, il abandonna sa Lieutenance, & quitta le service. Il faisoit sa residence à Londres lors que la Chambre des Communes animée contre le Duc l'accusa de malversation, & d'être l'ennemi de la Nation. On sema dans la Ville des manuscrits scandaleux & pleins d'invectives contre lui, l'usage d'imprimer ces sortes de libelles n'étant pas encore établi. *Felton* entendit quelques Predicateurs, qui pour se rendre agreables au peuple, noircissoient la reputation du Duc, & se fortifia insensiblement dans la pensée que s'il le tuoit, il rendroit un grand service à Dieu. Resolu d'executer son dessein, il acheta un simple couteau d'un chelin, & la veille de la *S. Barthelemi*, il se rendit à *Portsmouth*, où étoit le Duc, qui donnoit les ordres necessaires pour mettre la flotte en état d'aller promptement secourir la *Rochelle*, dont le Cardinal de *Richelieu* faisoit presser le siege avec beaucoup de chaleur: à quoi le Duc se sentoit d'autant plus engagé, que les Rochel-

lois l'avoient ſecouru de vivres, & de quelques Compagnies de leur garniſon, lorſqu'il étoit dans l'Ile de *Ré*.

Le matin de la *S. Barthelemi*, le Duc reçût avis que les *Rochellois* avoient fait lever le ſiege. La chambre, où il s'habilloit pour aller faire part de cette bonne nouvelle au Roi, qui *étoit* alors à *Southwick* a 5. milles de *Portsmouth*, étoit remplie d'un grand nombre de perſonnes de qualité, & d'Officiers de mer & de terre.

Monſieur de *Soubize*, frere du Duc de *Rohan*, y étoit avec d'autres Gentilshommes François, qui ſollicitoient avec impatience l'embarquement de l'Armée, & le depart de la flotte, dans la crainte que la nouvelle que le Duc avoit receuë le matin, ne fût inventée, pour retarder les preparatifs du voyage. Ils repreſenterent au Duc qu'il étoit impoſſible que cet avis fût veritable : que c'étoit ſans doute un artifice de leurs ennemis, qui apprehendoient extremement l'arrivée du ſecours, & que le moindre retardement leur feroit d'une grande conſequence, vû que leurs forts, & leurs travaux du côté de la Mer, & dans le Havre, étoient préſqu'entierement achevez. Le Duc étant prêt, il marcha vers la porte de ſa chambre pour ſortir, *Felton* le ſuivit de prés feignant de vouloir lever le rideau qui êtoit tendu ſur la porte, il prit ſon temps que le Duc s'enclinoit pour repondre au Chevalier *Thomas Fryar*, qui lui avoit dit quelque choſe à l'oreille, & le frapa par deſſus l'epaule d'un coup de couteau dans la poitrine, qui lui perça le cœur ; le Duc tomba

mort sur la place en retirant le couteau de sa playe; sans avoir eu le temps de dire que ces seuls paroles, *le coquin m'a tué.*

Personne n'avoit vû le coup, ni celui qui l'avoit donné, chacun vouloit faire passer sa conjecture pour une verité. Plusieurs imputerent cet assassinat aux François, sous pretexte qu'ils les avoient vûs parler au Duc avec chaleur, & avec vehemence sur la nouvelle du matin, & que n'entendant pas le François, ils s'étoient imaginez qu'ils l'avoient insulté de paroles. Ce fut une espece de miracle qu'ils ne furent pas tous tuez sur le champ, mais les plus retenus les garantirent de cette violence, pour les exposer aux rigueurs de la justice, s'ils se trouvoient coupables. Dans la foule, prés de la porte, on trouva contre terre un chapeau, dans lequel étoit cousu un morceau de papier, contenant 4. ou 5. lignes d'une Romonstrance faite par la Chambre des Communes, où elle avoit qualifié le Duc d'*Ennemi du Royaume*: & au dessous de ces 4. ou 5. lignes, étoit une courte & vehemente Priere. Il étoit assez naturel de conclure que ce chapeau appartenoit à celui qui étoit coupable du crime; mais il n'étoit pas facile de savoir qui étoit cet homme. Le papier ne decouvroit rien de son nom; & selon toutes les apparences il étoit deja trop loin, pour qu'on le trouvât sans chapeau.

On ne fut pas longtemps dans cet embarras, quelques uns apperceurent un homme sans chapeau qui se promenoit tranquilement devant la porte. Ils coururent à lui, & s'écrierent, *voici le compagnon qui a tué le Duc;* les

les autres y allerent en foule, & il leur avoüa sans peine qu'il étoit le meurtrier. Les plus échauffez se jetterent sur lui l'epée à la main pour le percer, & il auroit fort souhaité d'être sacrifié sur le champ à leur juste indignation, plûtôt que de subir un honteux supplice, qui lui étoit inevitable : mais d'autres, quoi qu'autant interessez à cette perte, le deffendirent.

On le recônut bien-tôt aprés pour étre ce *Felton*, qui avoit été Lieutenant dans l'armée. Il fut conduit dans une chambre particuliere par le principaux, dont quelques uns étoient en autorité, qui feignirent d'abord que la playe du Duc, quoique dangereuse, n'étoit pas incurable : mais *Felton* dit en souriant, qu'il savoit bien que le coup étoit mortel, & qu'ils ne devoient plus rien esperer. On lui demanda qui l'avoit engagé à commettre une action si detestable, comme étant la principale circonstance, que l'on vouloit découvrir. Mais il repondit avec une assurance merveilleuse, qu'on n'avoit que faire de s'inquieter sur cet article ; qu'il n'y avoit homme vivant qui eût eu assez de pouvoir sur lui, pour l'y determiner, ni pour lui en faire naître la pensée ; qu'il n'avoit jamais confié son dessein à personne ; qu'il s'y étoit porté de lui même, selon les mouvemens de sa conscience ; qu'on en sauroit les motifs, si l'on avoit trouvé son chapeau dans lequel il les avoit marquez, ne doutant presque pas qu'il ne perît au moment de l'entreprise. Il avoüa toutes les demarches qu'il avoit faites pour executer son dessein, comme nous les avons rapportées, il s'expli-

qua

qua franchement sur ce qu'il avoit fait, & prevint les reproches de ceux qui lui parloient, avec la même tranquilité, que s'il avoit commis une bonne action.

Mais après quelque temps de prison, où il fut traitté assez humainement, il fit paroitre beaucoup de modestie & de repentance avant & lors de son jugement. Il dit être convaincu en sa conscience qu'il avoit mechamment fait, il demanda pardon au Roi, à la Duchesse, & à tous les Domestiques du Duc, qu'il reconnoissoit avoir offensé, & supplia trés instamment ses Juges de lui faire couper la main, qui avoit commis un crime si horrible, avant que de le faire mourir.

Comme la Cour n'étoit qu'à 5. milles de *Portsmouth*, le Roi fut bien-tôt averti de cet assassinat. Lors qu'il assistoit aux Prieres publiques de l'Eglise, le Chevalier *Jean Hippesly* entra dans la place avec un air effarouché, & sans respecter le service divin, il alla droit au Roi & lui dît à l'oreille, le malheur qui venoit d'arriver. S. M. receut cette nouvelle sans faire paroître aucune emotion, & sans aucun changement dans sa contenance, jusques à ce que les Prieres fussent finies. Alors se jettant sur son lit, il s'abandonna tout entier à l'excez de sa douleur, & repandit un torrent de larmes pour la fin tragique d'un Favori qui lui étoit si cher, & demeura plusieurs jours dans ces tristes reflexions.

Cependant ceux qui avoient vû de quelle maniere il avoit receu cette nouvelle en public, & qui ne savoient pas ce qui se passoit dans le particulier, se persuaderent que cette

perte

it fort indifferente, & qu'il n'é-
é d'être défait d'un Ministre si mal
aple, & contre lequel le Parle-
si fort prevenu qu'il rejettoit tou-
ttures proposées pour le bien de

ed là plusieurs personnes de toutes
se donnoient la liberté de dechirer
du Duc, dans la pensée qu'une
e ne deplairoit pas au Roi. Mais
ent fort mal leurs mesures, le Roi
resque jamais conferé depuis aucune
confiance à ceux qui s'étoient decla-
ais du Duc, ou qui avoient paru pre-
itre lui. Jamais Prince n'a été si vi-
touché de la perte d'aucun Ministre,
oi le fut de celle de ce grand homme.
na des marques sensibles en comblant
s & de faveurs, sa veuve, ses enfans,
iciers & ses Domestiques, & payant
nent ses détes, qui, à la verité avoient
ées pour le service du Roi, mais dont
voit aucune autre preuve que le seul sou-
le S. M.

Duc de *Buckingham* avoit naturellement Caracteres du Duc.
ur noble, & l'ame genereuse. Il posse-
outes les qualitez requises au Favori d'un
Roi. Il connoissoit parfaitement les
& les artifices de la Cour. Il parloit
ablement, & toujours à propos. Il avoit
is une grande penetration dans les affai-
sous un Maitre qui savoit en raisonner
ond, & qui prenoit plaisir à instruire un
e Favori, qu'on regarderoit à l'avenir
mme son propre ouvrage. Il étoit extreme-
ment

ment doux & facile envers ceux qui avoient recours à lui. L'envie qu'il avoit de les obliger, ne lui permettoit pas de considerer l'importance du bienfait, ni de faire aucun discernement dans le choix de ceux qu'il obligeoit: ce qui fut une des causes de son malheur. Il a toujours été d'un courage intrepide, & toujours le premier dans les occasions à s'exposer aux plus grands perils. Il aimoit ses amis & haïssoit ses ennemis avec excez; il servoit les uns aveuglement, & persecutoit les autres avec toute la rigueur, & toute l'animosité dont il étoit capable, sans vouloir entendre parler de reconciliation que fort rarement. La dissimulation, trop ordinaire aux Courtisans, lui paroissoit une bassesse. Dans le plus fort de son ressentiment, il rendoit rarement un mauvais office à qui que ce soit, qu'auparavant il ne lui eût reproché l'outrage qu'il croyoit en avoir receu, & ne l'eût averti du dessein où il étoit de lui faire tout le mal qu'il pourroit: afin qu'il prît ses precautions, & qu'il choisît une autre maniere de vivre, où il seroit moins exposé à la mauvaise humeur du Duc.

Il en usa de cette sorte avec le Comte d'*Oxford*, dont il avoit recherché l'amitié par toutes sortes de bons offices. S'étant mis dans l'esprit, soit sur des avis certains, soit par simple soupçon, que le Comte avoit caballé contre lui dans le Parlement; ses meilleurs amis auxquels il en avoit fait confidence, ne le purent dissuader d'en faire ses plaintes au Comte. Dés le lendemain il trouva l'occasion de le joindre, & l'ayant tiré à quartier.

, qu'*il ne feroit plus jamais fond sur son* que *de son côté il ne lui donneroit plus* *marques de la sienne*. Qu'*au contraire il se* *son ennemi pour la vie*, *& chercheroit* *les occasions de le desservir*. Quelques uns que le Comte ne lui avoit pas donné le re sujet de se plaindre : mais dans un cœur comme le sien, le simple soupçon pour une de ces injures qu'on ne pardonnt : il n'entra dans aucun éclaircissement e justifier, & se contenta de lui reponqu'*il n'avoit jamais fait cas de son amitié*, *'il ne s'effrayoit point de ses menaces*. De- il s'attira l'estime & la confiance de ceux ses, qui cherchoient à le traverser ; ce étoit chagrinant pour le Duc.

Le Chevalier *François Cottington*, Secretaire Prince du vivant de Jaques I. n'étant pas ez bon Courtisan pour deguiser ses sentins, chagrina le Duc avant son voyage d'Espagne, de la maniere que nous avons déja dit ; le chagrina plus encore pendant le voyage, disposant le Prince de tout son pouvoir, à ouser l'Infante : & à son retour en assurant Roi Jaques de la sincerité des Espagnols au et du mariage, qu'*ils le souhaittoient effectinent*, qu'ils étoient tout-à-fait resolus de lui *order la restitution du Palatinat pour le Prince* *dinand son Gendre*, *& de satisfaire par d'au-s moyens*, *l'Empereur & le Duc de* Baviere. Duc ne fut pas longtemps sans faire éclat- son ressentiment. Aussi-tôt aprés la mort Roi, & la creation des nouveaux Offirs, il y eut ordre de retrancher les gages privileges du Chevalier *Cottington*, qui lui devoient

devoient être continuez, comme ayant été Secretaire du Prince, en attendant une nouvelle promotion. De ſorte qu'un matin *Cottington* ayant paru dans la chambre du Roi, à ſon ordinaire, un Secretaire d'Etat vint lui dire, de la part de S. M. qu'il eût à ſe retirer, & à ne pas s'y preſenter à l'avenir; au même inſtant le Duc parut, & *Cottington*, s'adreſſant à lui, le pria de ſouffrir qu'il lui parlât. Le Duc s'approcha d'une fenêtre & prêta l'oreille à *Cottington*, qui lui dit „ qu'il recevoit „ tous les jours des marques de ſa rigueur, „ que le meſſage qu'on lui venoit de faire en „ étoit une toute fraîche, qu'il ſouhaitoit „ ſeulement de ſçavoir, s'il ne pouvoit point „ par ſa ſoumiſſion, par ſon application, & „ par ſes ſervices, ſe remettre dans ſes bon„ nes graces. Le Duc l'écouta ſans aucune émotion, & lui repondit, „ qu'il agiroit „ ſans deguiſement avec lui; qu'il n'avoit „ que faire d'eſperer aucun retour; qu'il „ pouvoit s'aſſurer que non ſeulement il n'au„ roit plus jamais aucune confiance en lui, „ mais qu'il étoit & ſeroit toute ſa vie ſon en„ nemi declaré, & n'oublieroit rien de ce „ qui ſeroit en ſon pouvoir pour le detruire. Sans entrer dans aucun détail des ſujets de mécontentement qu'il pretendoit avoir.

L'autre lui repliqua avec la même tranquilité, „ que puis qu'il étoit reſolu de ne lui faire „ jamais aucun bien, du moins il eſperoit de „ ſa juſtice, & de ſa generoſité, qu'il ne „ voudroit pas profiter de ſa perte; qu'il „ avoit employé pour lui tant d'argent en „ joyaux, & peintures, que pour obtenir ſa

„ faveur

„ faveur il lui avoit fait present d'un tenture
„ de tapisserie, qui lui coûtoit 800. l. sterl.
„ & qu'il ne doutoit point qu'il ne voulût
„ bien les luy faire rendre. Le Duc trouva qu'il avoit raison, & lui ordonna d'aller le lendemain matin trouver *Olivier* son Receveur, qui le rembourseroit de tout sur son memoire. Ce qui fut ponctuellement executé.

Il paroît même par la démarche qu'il fit immediatement avant sa mort, qu'il s'étoit reconcilié avec le Chevalier *Cottington*. Comme il avoit envie de finir la guerre contre l'Espagne, afin de mieux soutenir celle contre la France qui lui tenoit plus au cœur, il envoya dire à *Cottington* de lui venir parler, & aprés une assez longue conference, il lui dît que le Roi le vouloit envoyer en qualité d'Ambassadeur en Espagne, & qu'il l'attendroit à *Portsmouth*, pour lui faire expedier ses depéches.

Par malheur, le Duc n'avoit jamais eu aucun veritable ami, à peu prés son egal, qui osât lui donner de bons avis sur sa conduite, & qui fût capable d'arrêter le torrent de ses passions. Ce qu'il faut attribuer au peu de Grands Genies qu'il y avoit alors à la Cour, & à leur extreme application à se mettre en faveur auprés de lui, sans s'inquieter de sa reputation & de ses interêts. Son elevation fut si prompte, & il y trouva si peu d'obstacles, qu'il sembloit avoir volé au fête de la grandeur, & non pas y avoir monté par degrez. Il n'étoit pas heureux dans le choix de ses Domestiques; il en eut peu qui fussent capables de lui donner de bons conseils; tous ne cher-

cherchoient qu'à s'enrichir à son service : & non pas à le rendre aussi sage qu'il étoit grand Seigneur.

Comme il étoit naturellement juste, liberal, genereux, avoit beaucoup de disposition à écouter, & à suivre les sages conseils qu'on lui auroit donnez : il est certain que s'il avoit eu quelque ami fidele, integre, habile, & qui eût eu la liberté de lui dire ses sentimens, il auroit fait très peu de fautes : & se seroit distingué par de grandes actions plus qu'aucun Ministre de son siecle. L'interêt ne lui a jamais fait faire la moindre injustice à personne. Quoi qu'il ait laissé une ample succession à ses heritiers, sans y comprendre les grands biens qu'il avoit eus de sa femme, seule fille & heritiere de *François* Comte de *Rutland*, il n'en devoit rien à son industrie, ni à ses empressemens : mais à l'humeur impatiente de deux Rois, qui avoient voulu proportionner sa fortune à ses dignitez, & l'elever par ses richesses, comme il l'étoit deja par son rang, au dessus de tous leurs autres Sujets. Aussi regardoit-il ces biens comme appartenans à ses maîtres, les ayant engagez pour leur service au delà de leur juste valeur.

S'il est vrai qu'il avoit une ambition demesurée, elle ne lui étoit pas naturelle ; depuis qu'il parut à la Cour, il n'eut pas besoin d'autre ambition que de celle de ses Maîtres, qui faisoient tout pour lui de leur propre mouvement : & quand une fois on est parvenu au Comble des honneurs, & des biens de la fortune, l'ambition devient un mal necessaire.

Deux circonstances ont fait beaucoup de

tort

tort à la memoire du Duc : & leurs suittes ne fournissent que trop d'occasions de s'en souvenir.

La premiere est d'avoir engagé le Roi, & le Royaume à faire la guerre contre l'Espagne, dans un temps où le Roi n'avoit point d'argent, & où le peuple n'avoit aucune disposition à accorder les secours necessaires. Ce qui aggravoit encore sa faute, c'est qu'il n'avoit point d'autre motif, que son animosité particuliere contre le Duc d'*Olivarez* Favori du Roi d'Espagne. L'humeur grave & serieuse des Espagnols ne s'accommodoit pas de la gayeté, & de l'enjoüement qui regnoient dans la Cour du Prince. *Olivarez* se trouva scandalisé de la trop grande familiarité du Duc, & de son peu de respect envers le Prince. Il l'en reprît fort aigrement, & lui dît ,, que si l'Infante ne bannissoit pas ,, cette licence, dés qu'elle auroit épousé le ,, Prince, elle s'y trouveroit bien-tôt expo- ,, sée elle-même. Ce reproche allarma le Duc de *Bukingham*. Il commença de regarder l'accomplissement de ce mariage, comme la cause de sa perte. Il fit tous ses efforts pour le rompre, & ne chercha plus que des pretextes de se brouiller avec le Duc d'*Olivarez*.

Un jour S. M. C. voulut faire voir aux Prince de Galles une maison de plaisance qu'il avoit à 4. milles de Madrid. Le Roi monta en carosse accompagné du Prince, & de l'Infant D. Carlos; & comme le Duc de *Buckingham* n'étoit pas encore prêt pour partir, le Roi prit le Comte de *Bristol* pour leur servir d'in-

d'interprête, le Prince n'entandant point la Langue Espagnole.

Le Duc d'*Olivarez*, le Duc de *Buckingham*, & quelques personnes de qualité de l'une & de l'autre nation, suivirent peu de temps aprés dans un autre carosse: mais le Duc ayant appris sur la route que le Comte de *Bristol* étoit dans le carrosse du Roi, il s'emporta de colere, ne pouvant souffrir que le Comte occupât une place qui lui appartenoit en tous egards, & qui étoit attachée à sa qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Il maltraitta de paroles le Duc d'*Olivarez* comme s'il avoit été la cause de cet affront. Il voulut sortir du carosse & s'en retourner à *Madrid*; mais le Duc d'*Olivarez* envoya promptement un homme à cheval supplier le Roi de vouloir bien faire arrêter son carrosse, & l'avertir que le Duc avoit quelque mecontentement, dont on ne comprenoit pas bien la raison. Quand ils eurent atteint le carrosse du Roi, qui s'étoit arrêté, le Duc d'*Olivarez* descendit, & informa S. M. de ce qui s'étoit passé. Le Roi descendit aussi de carrosse, & fit de grands complimens au Duc de *Buckingham*. Le Comte de *Bristol* s'excusa sur le commandement du Roi, qui l'avoit pris pour lui servir d'Interprête. Enfin pour pacifier toutes choses, l'Infant D. Carlos, & le Duc d'*Olivarez* monterent dans un carrosse, & le Roi prit avec lui le Prince de Galles, le Duc de *Buckingham* & le Comte de *Bristol*. Ils continuerent ainsi leur voyage, & l'aprés-midi ils revindrent à *Madrid* dans le même ordre.

Depuis il ne se passa presque point de jour,

que

que le Duc de *Buckingham* ne donnât au Comte de *Bristol* des marques de son ressentiment, & de sa haine. Le Duc d'*Olivarez* n'entroit jamais en aucune conference avec le Duc de *Buckingham* qu'il ne lui fit des protestations d'une affection sincere, & de l'envie qu'il avoit de former avec lui une étroite & fidele amitié, qui pourroit étre utile à leurs Maitres. Mais l'autre recevoit ces protestations avec mépris, & enfin lui declara franchement qu'il ne vouloit point de son amitié.

Personne à la Cour d'Espagne ne doutoit de l'accomplissement du mariage de l'Infante avec le Prince de Galles; quand le Prince partit pour retourner en Angleterre, il laissa une procuration entre les mains du Comte de *Bristol*, qui portoit un pouvoir à l'Infant D. Carlos d'epouser l'Infante en son nom, & qui, par les articles arrêtez, devoit étre delivrée quinze jours aprés la reception de la dispense de la Cour de Rome. Le Roi le reconduisit du côté de la mer, où il devoit faire son embarquement: Ils se donnerent tous les temoignages d'une bienveillance, & d'une tendresse reciproque. Le Roi fit élever une Colomne, avec des inscriptions fort honorables au Prince, en la même place où ils s'étoient embrassez pour la derniere fois. Mais il ne fut pas plûtôt de retour à Madrid, que le Prince y renvoya M. *Clark*, un de ses valets de Chambre, qui avoit autrefois servi le Duc de *Buckingham*, feignant d'avoir oublié quelque chose; mais en effet pour porter des ordres au Comte de *Bristol* de ne pas se desaisir de la Procuration, jusques à ce qu'il en eût de nou-

veaux ordres du Roi, ou du Prince, aprés qu'ils seroient arrivez en Angleterre.

Clark ne devoit pourtant rendre la lettre au Comte de *Bristol* que quand la dispense seroit venuë : mais se voyant attaqué d'une fievre ardente, que les Medecins jugerent mortelle, il envoya prier le Comte de le venir voir, & lui donna la lettre avant la reception de la Bulle, quoiqu'elle fût accordée il y avoit déja longtemps.

Ainsi manqua cette affaire importante sur laquelle toute l'Europe avoit les yeux fixez depuis plusieurs années, sans que les amours du Duc y ayent en rien contribué, comme on a voulu le faire croire. A la verité, une belle & charmante personne excitoit ordinairement dans son cœur une trés violente passion. Mais la Duchesse d'*Olivarez*, dont on a voulu parler, étoit vieille, degoûtante, bossuë, contrefaite, & incapable de lui donner la moindre tentation. Les discours que l'on a tenus sur ce sujet ne peuvent étre veritables ; & tout ce qu'il fit depuis en Angleterre, n'êtoit que pour faire reussir le dessein qu'il avoit formé pendant son sejour en Espagne, pour le sujet que nous avons remarqué.

L'autre circonstance fatale au Duc de *Backingham*, est l'ardeur, & la precipitation avec laquelle il fit declarer la Guerre à la France, sans autre pretexte que son propre ressentiment. Pendant qu'il y étoit en qualité d'Ambassadeur, il parut avec un éclat & une magnificence extraordinaires, il affecta de s'habiller plus somptueusement qu'aucun des Courtisans, & de surpasser cette nation dans les vani-

vanitez les plus outrées. En un mot il s'attira l'estime, & l'admiration de tout le monde. *Mais* il se laissa surprendre aux charmes d'une Dame du premier rang pour laquelle il ne devoit avoir que des sentimens de respect. Son ambition ne lui permit pas de cacher son feu, il en fit sa declaration à la Dame dans les termes les plus pressans, & les plus vifs, que *son ardeur* pût lui suggerer. Et quand il fut *obligé* de partir de France pour conduire la Reine en Angleterre, ce fut dans la resolution d'y retourner pour voir encore une fois cette Dame, dont il esperoit étre receu plus favorablement. Son dessein fut trop tôt decouvert, on lui preparoit une triste reception en France, & s'il avoit fait ce voyage, il auroit été sans doute assassiné, avant que d'avoir eu le temps de faire sa visite. Par bonheur il en fut averti; il prevint le peril: mais il jura dans ce moment là, ,, qu'il verroit la Dame & ,, parleroit à elle, malgré toutes les forces ,, de la France. Depuis il n'oublia rien pour faire connoître à la France l'extreme mépris qu'il avoit pour elle. Il faisoit ensorte que tous les François fuyards, qui avoient merité l'indignation du Roy, & qui se deroboient au supplice, trouvoient en Angleterre un Azile assuré, & y étoient traitez avec ceremonie, & avec magnificence; plus ils étoient distinguez par l'atrocité de leurs crimes, & par le rang qu'ils tenoient en France, plus ils étoient comblez d'honneurs & de bienfaits. Il ne perdoit aucune occasion d'irriter le Roy contre la France, & pour l'engager à secourir les Religionnaires, qu'il avoit encoura-

gez à prendre les Armes contre leur Prince.

Ce qu'il y eut de plus odieux dans ſon procedé, c'eſt qu'il travailloit avec une grande application, à faire perdre au Roi l'affection qu'il avoit pour la jeune Reine, de peur qu'elle ne le traverſât dans ſon entrepriſe. Par ce malheureux ſtratagême, il ſçût ſi bien changer l'humeur de ce Prince, qui naturellement étoit doux, & obligeant juſques à l'excez envers tous ceux qui approchoient de ſa perſonne, qu'il ne fît plus paroître que de l'indifference, & de la ſeverité pour la Reine.

Un jour ayant été empêchée, par quelque accident imprevu, d'aller au logis de la Comteſſe Mere du Duc à l'heure qu'elle avoit marquée pour cela, le Duc s'imagina que ç'avoit été par mepris pour ſa mere; il entra dans la chambre de la Reine, tout tranſporté de colere, lui fit des reproches aigres, & la menaça de l'en faire repentir. Elle repondit fierement à ces menaces, mais le Duc repartit avec une extreme inſolence, *ſachez, Madame, qu'il y a eu des Reines d'Angleterre à qui l'on a coupé la tête.* Tout le monde a ſçû que depuis cette Princeſſe n'a jamais eu aucun credit ſur l'eſprit du Roi, par rapport aux affaires publiques: & qu'il n'êtoit pas en ſon pouvoir de detourner la reſolution qui fut priſe de faire la guerre à la France.

La Guerre d'Eſpagne n'étoit pas accompagnée de circonſtances ſi dangereuſes. Les peuples étoient dans l'abondance; ils étoient ravis d'une rupture avec cette Nation, & de prevenir une Alliance de leur Prince avec l'In-

fante, qu'ils apprehendoient, & dont les fuites leur pouvoient étre funeftes. Elle avoit été entreprife de l'avis du Parlement, & avec une approbation generale de toute la Nation. Elle ne caufa point d'autre depenfe que l'entreprife de *Cadiz*, fans aucune perte de Navires ni de troupes. La Flotte avoit été endommagée, mais comme elle étoit à Plymouth, éloignée de 200. milles de Londres, les relations en étoient fi incertaines, & fi contraires les unes aux autres que le peuple favoit feulement en termes generaux que ce voyage n'avoit pas reuffi. Cependant on ne laiffa pas de murmurer, & d'imputer hautement le mauvais fuccez à ceux qui avoient eu la conduite de l'entreprife. Les principaux Officiers de Marine, & des troupes de terre, divifez entr'eux, s'uniffoient pour fe plaindre du General, „ le Vicomte de *Wimbledon*, lequel „ quoi qu'ancien Officier étoit regardé com- „ me incapable d'une expedition fi impor- „ tante. En un mot on comprenoit aifement par la difpofition ou étoit alors le peuple, que cette guerre ne feroit pas foutenue avec la même chaleur qu'elle avoit été commencée: & qu'il ne feroit pas facile d'obtenir les fecours neceffaires pour la continuer.

Mais la Guerre contre la France n'avoit pas la moindre apparence de raifon. Le Roi ne fit pas même de declaration qui en contint les motifs, felon l'ufage ordinaire. Le Manifefte qui fut publié, étoit fous le nom du Duc de *Buckingham* Amiral & General de cette expedition. Lors qu'elle commença, le peuple étoit déja rebuté de la premiere; c'é-

toit une nouvelle charge beaucoup pl
blante, & dont l'evenement étoit b
plus à craindre. Les plus intelligens c
noient bien que le commerce, qui e
principaux appuis de la Couronne, é
tierement interdit avec la France, c
l'étoit déja avec l'Espagne, & diffi
continué dans les autres Ports où il
point de guerre, le Roy se trouvero
gé dans d'étranges embarras, quelque
que fût d'ailleurs le succez de cette Gu

Le mecontentement du peuple a
beaucoup aprés la malheureuse entre
l'Ile de *Ré*, & la retraitte precipitée
de *Buckingham*. La Flotte s'étoit
à *Portsmouth*; mais la distance du lie
cacher la grande perte que l'on avo
Les ennemis avoient trouvé leur v
dans le desordre des Anglois, dont
avoit été une deroute affreuse. Les un
été étouffez dans la foule, d'autre
plusieurs des premieres familles d'A
avoient des nouvelles circonstantiées d
d'un fils, ou d'un frere, ou d'un p
rent. Les Principaux, & plus bra
ciers ne se trouvoient plus, & les
étoient diminuées considerablement.
sternation se repandit par tout le R
comme si toutes les forces de Franc
pagne s'étoient jointes pour venir s
du Païs; les Soldats se mutinerent
texte qu'ils n'étoient pas payez: ma
fet parce qu'ils detestoient l'autorité
Les Habitans de toutes les Comtez
terre refusoient de loger les gens de

& s'attiroient par ce moyen de plus grands maux, que ceux qu'ils vouloient eviter. Les efforts qu'on faisoit pour lever des Recruës par force, comme on a coutume de faire en pareilles occasions, trouvoient de l'opposition en plusieurs endroits. On se servoit de l'autorité du Duc, & le peuple ne vouloit pas s'y soumettre, ne la croyant pas legitime; plus on usoit de violence, & plus les esprits s'aigrissoient. Les uns apprehendoient un soulevement universel, & les autres qui ne souhaittoient que la perte du Duc à quelque prix que ce fût, esperoient qu'elle seroit une suitte infaillible de ces desordres, dont on lui attribuoit la cause.

L'entreprise de ces deux Guerres a donc été le commencement de la mauvaise fortune du Duc, & cette mauvaise fortune n'a point cessé de le poursuivre, jusqu'à l'assassinat de sa personne, medité, & executé par un seul homme, sans qu'aucun autre aît eu la moindre part à la conspiration. Il est vrai que l'ambition de ce jeune Favori, soutenuë par l'indulgence de ses deux Maîtres, a été cause de la corruption qui regnoit parmi le peuple, & qui alloit jusqu'à se rebuter du gouvernement. Mais il est vrai aussi que l'experience qu'il s'étoit acquise, la grandeur de son Genie, & son zele à toute épreuve, pour l'honneur de ses Maîtres, auroient aisément reparé la plus part des maux qu'il avoit faits, s'il avoit vêcu plus longtemps.

On repandit plusieurs histoires qu'on pretendoit avoir prophetisé la mort violente du Duc de *Buckingham*. Il y en eut une entr'autres, Predictions toucha la mort du Du

tres, qui avoit plus de fondement & de vraisemblance, que n'ont accoûtumé d'avoir ces sortes de predictions.

Un Officier de la Garde-robe du Roi, dans le Château de *Windsor*, âgé d'environ 50. ans, & en reputation de probité, & de sincerité, avoit été élevé, pendant sa jeunesse, dans un College à Paris, ou étoit *Georges de Villiers*, Pere du Duc, avec lequel il avoit lié une amitié fort étroite; mais il ne l'avoit point vû depuis ce temps là.

Environ 6. mois avant l'assassinat du Duc, lors que cet Officier plein de santé, étoit couché dans son lit à *Windsor*, un homme d'un regard venerable lui apparut à minuit, tira les rideaux de son lit, & le regardant fixement, lui demanda s'il le reconnoissoit. Ce pauvre homme demi-mort de frayeur, ne répondit rien d'abord; mais étant interrogé une seconde fois, s'il ne se resouvenoit point de l'avoir vû, il rappella dans sa memoire l'idée de *Georges de Villiers*, par la ressemblance du corps, & des habits dont il l'avoit vû se servir autrefois; enfin il lui dît qu'il le croyoit être *Georges de Villiers*. Cette personne lui repartit ,, qu'il avoit raison, que c'étoit lui ,, même, & qu'il le prioit de lui rendre un ,, service, qui étoit d'aller trouver de sa part ,, le Duc de *Buckingham* son fils, & de lui dire ,, qu'il fît tous ses efforts pour se rendre agrea- ,, ble au peuple, ou du moins pour calmer ,, les esprits irritez contre lui, autrement, ,, qu'on ne le laisseroit pas vivre encore long- ,, temps. Après ces paroles la vision disparut, & l'Officier, soit qu'il eût été tout-à-

fait

fait eveillé ou non, dormit ſort tranquilement juſques au matin. A ſon reveil il regarda cette apparition comme un réve, & n'y fît pas beaucoup d'attention.

Une, ou deux nuits aprés, la même perſonne lui apparut, encore, au même endroit, & à la même heure, avec un viſage un peu plus ſevere, & lui demanda s'il s'étoit acquitté de la commiſſion qu'il lui avoit donnée? comprenant bien qu'il n'en avoit rien fait, elle lui en fît des reprimandes fort aigres, & lui dît „ qu'elle avoit attendu de „ lui plus de complaiſance; que s'il n'exe„ cutoit pas ce qu'elle lui ordonnoit, il ne „ devoit eſperer aucun repos d'eſprit, & „ qu'elle ne ceſſeroit jamais de le perſecuter. Il promit de lui obeïr. Neanmoins le matin, il ne ſavoit à quoi ſe determiner. Une ſeconde apparition ſi ſenſible & ſi diſtincte, avoit peine à paſſer dans ſon eſprit pour un ſimple réve; d'un autre côté l'elevation du Duc, la grande difficulté de lui parler, & encore plus de ſe faire croire, ſembloient lui rendre impoſſible l'execution de cet ordre. Il balança quelques jours ſur ce qu'il devoit faire: mais enfin il ſe reſolut d'en demeurer là, comme il avoit fait la premiere fois.

Il eût une 3. apparition, mais beaucoup plus effrayante que les deux autres. Cette ombre lui reprocha d'un ton ſevere l'inexecution de la promeſſe qu'il lui avoit faite. Il repondit „ qu'effectivement il avoit differé „ l'execution de ce qu'elle lui avoit ordon„ né, aprés avoir fait reflexion ſur la diffi„ culté de parler au Duc, ne connoiſſant per-

„ sonne qui eût accez auprès de lui. Que
„ quand il obtiendroit la facilité de lui par-
„ ler, il ne pourroit jamais lui persuader
„ qu'il auroit été envoyé de cette maniere.
„ Qu'il passeroit infailliblement pour un fou :
„ ou pour un homme incité par sa propre
„ malice, ou par celle d'autrui, à faire cette
„ tromperie au Duc, auquel cas sa perte étoit
„ inevitable. L'Ombre lui repliqua, ce qu'elle lui avoit déja dit. „ Qu'il n'auroit point
„ de repos qu'il n'eût accompli sa promesse.
„ Mais elle ajouta que le Duc son fils étoit de
„ très facile accez, qu'il n'avoit jamais fait
„ attendre longtemps ceux qui avoient affaire
„ à lui ; que pour s'attirer une entiere con-
„ fiance, il n'avoit qu'à lui dire 2. ou 3. par-
„ ticularitez, dont elle lui deffendit de par-
„ ler jamais à personne, qu'au Duc ; & que
„ le Duc les ayant entenduës, il croiroit tout
„ ce qu'il lui diroit.

Il ne pût resister à cette troisiéme apparition ; il partit dés le lendemain pour Londres : & comme il étoit connu particulierement du Chevalier *Ralph Freeman*, qui avoit epousé une Dame alliée de fort prés du Duc ; il alla le voir, & le pria de lui aider de son credit, pour le faire parler au Favori, l'assurant qu'il avoit des choses importantes à lui dire qui demandoient beaucoup de secret, & un peu de patience pour étre écoutées. Le Chevalier *Ralph* connoissoit la sagesse, & la discretion de cet homme ; il comprit par ce qu'il avoit entendu, en termes generaux, qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans le sujet de son voyage. Il lui promit de faire ce

qu'il

qu'il souhaittoit, aprés qu'il en auroit entretenu le Duc. Dès la premiere occasion il informa le Duc de la bonne reputation de cet homme, de ce qu'il souhaittoit, & de ce qu'il savoit de l'affaire. Le Duc lui repondit avec sa franchise, & sa douceur ordinaire,, que le
„ lendemain matin, il iroit à la Chasse avec
„ le Roi, que ses chevaux l'attendroient au
„ *Pont* de *Lambeth*, où il descendroit à 5. heu-
„ res du matin. Que si cet homme vouloit
„ s'y trouver à la même heure, il lui pour-
„ roit parler aussi longtemps qu'il seroit ne-
„ cessaire. Le Chevalier *Ralph* ne manqua pas de conduire son homme au lieu & à l'heure marquée, & de le presenter au Duc à la descente du Batteau. Il en fut reçu fort civilement, il se promena, & eut une conference de prés d'une heure avec lui. Il n'y avoit en ce lieu là que le Chevalier *Ralph* & les Domestiques du Duc, tous si éloignez qu'ils ne pouvoient entendre une seule parole, quoi qu'ils vissent bien que le Duc parloit souvent, & avec action. *Ralph*, qui avoit facilité la conference, & qui avoit les yeux attachez sur le Duc, le remarqua mieux que les autres; & l'homme lui dît en retournant à Londres,
„ que quand le Duc entendit les particulari-
„ tez qu'il lui avoit dites pour se rendre
„ croyable dans tout le reste de son discours,
„ il changea de couleur, & jura qu'il n'y avoit
„ que le Diable qui eût pû les faire connoître
„ à cet homme, le Duc seul en étant infor-
„ mé, & une autre personne, qui très assu-
„ rement n'en avoit jamais parlé à qui que
„ ce soit.

Le Duc continua son dessein de chasse, mais on remarqua qu'il s'ecartoit toujours des autres, qu'il étoit dans une reverie profonde, & qu'il ne prenoit aucune part au divertissement. Il quitta la Campagne avant midi, & alla mettre pied à terre à *Whitehall*, à l'appartement de sa Mere, avec laquelle il fut enfermé deux ou trois heures. Le bruit de leur conversation fut entendu dans les chambres voisines, & quand il sortit on remarqua dans sa contenance beaucoup d'agitation, & de colere, ce qu'on n'avoit jamais vû dans aucune conversation avec la Comtesse, pour laquelle il avoit toûjours eu un profond respect. La Comtesse de son côté fut trouvée toute baignée de larmes & dans une douleur inconcevable. Quoi qu'il soit de tout ce que je viens de dire, c'est une verité notoire, que quand elle reçût la nouvelle de l'assassinat du Duc, qui arriva quelques mois aprés, elle ne parut pas fort surprise, comme l'ayant prevuë, & que dans la suitte on ne remarqua pas en elle l'affliction qu'elle devoit avoir pour la perte d'un fils qui lui étoit si cher.

Cette digression n'est pas etrangere à mon sujet. Le recit de cette mort, & de ses circonstances, devoit necessairement entrer dans la description de l'humeur, du caractere, & de la Fortune du Duc, pour mieux faire comprendre quelle étoit alors la disposition des Esprits, & l'enchainure des accidens funestes qui ont defiguré le gouvernement de deux Puissans Rois, sous lequel on a vû leurs Royaumes joüir d'une longue paix, d'une pleine abondance, & d'une entiere sureté, plus qu'ils n'a-

voient

voient fait dans aucun des siecles precedens.

Le changement que la mort de ce Favori apporta dans les Conseils, & à la Cour, m'engage encore à parler de ceux qui eurent depuis le principal maniement des Affaires publiques dans l'Eglise, & dans l'Etat, & de leurs differens genies par rapport à leurs differens Employs.

L'etat de la Cour aprés la mort du Duc.

Le Chevalier *Thomas Coventry* étoit alors Baron, & garde du grand seau d'Angleterre. Son pere qui étoit Juge en la Cour des Communs Plaidoyez, l'eleva dans l'Etude des loix, où il fit en peu de temps un tres grand progrez. Il fut fait * *Recorder* de Londres, Solliciteur, & Procureur General du Roi avant l'age de 40. ans, dont il s'acquittoit avec beaucoup de droiture, & de capacité. Il fut fait garde du grand seau aussi-tôt aprés la mort du Roi Jacques, en la place de l'Evêque de *Lincoln*, qu'on ne crut pas en être capable. Il exerça cette charge pendant 16. années, & y mourut agé d'environ 60. ans. C'étoit une marque de son bonheur, & de son habileté. Ce Poste étant si glissant que depuis prés de 40. années, aucun n'avoit pû le garder jusqu'à sa mort, non plus que ceux qui lui ont succedé. Et lui même eut besoin de toute sa force, & de toute son adresse pour s'y maintenir, contre les violentes attaques du Comte de *Portland*, grand Thresorier d'An-

Du Chevalier Th. Coventry Garde du Grand Sçeau.

* Il y a un *Recorder* dans chaque Ville d'Angleterre, il tient les Regîtres comme Greffier, il porte la parole au nom de la Ville, comme Orateur; il est aussi Conseiller de la Ville, & sa charge est à vie.

d'Angleterre, & du Marquis *d'Hamilton*, q
avoit tout pouvoir ſur l'Eſprit du Roi.

Il étoit d'une gravité, & d'une ſageſſe a
mirable. Il étoit grand Juriſconſulte, & pa
faitement inſtruit du gouvernement de l'Egli
& de l'Etat. Il connoiſſoit l'humeur, &
genie de la nation, & avoit en horreur tout
les innovations qu'il ſçavoit être de dangereu
conſequence. Mais ceux qui étoient éloign
de la Cour, ne le croyoient pas aſſez vigilan
ny aſſez ferme pour s'y oppoſer. Quoy qu'
preſidât dans tous les Conſeils publics, a
droit de ſa Charge, il ne parloit que rareme
des affaires d'Etat qu'il ſçavoit être déja reſ
lues, & n'être miſes en deliberation, que pour
forme. Il ne parloit jamais des Affaires Etra
geres: mais ſeulement de celles qui concernoie
la Juſtice de la nation en particulier. Et da
la deffiance qu'il avoit de ſon propre ſent
ment, il s'en rapportoit, autant qu'il le pou
voit, à l'avis des Juges ordinaires. Son a
grave & ſevere, étoit temperé par une dou
ceur, & une franchiſe ſans affectation, qui l
rendoient recommandable à tout le monde, &
il s'etoit acquis la reputation d'un parfai
Courtiſan, en gardant ſa ſimplicité naturelle.

Quoy qu'il ne fût pas fort éloquent, il avoi
un talent merveilleux pour perſuader tout c
qu'il diſoit. La diſſimulation lui paroiſſoit l
plus honteux de tous les menſonges. Il refu
ſoit franchement & ſans detour ce qu'il ne vou
loit pas accorder, & ne laiſſoit aucune eſpe
rance de l'obtenir. Mais il le faiſoit d'une ma
niere ſi obligeante, & faiſoit ſi bien compren
dre les raiſons de ſon refus, qu'on ne le quitto
jamais avec chagrin.

Ave

Avec toutes ces bonnes qualitez, il étoit plus honoré, qu'il n'étoit aimé. Il n'avoit pas d'Ennemis, mais il n'avoit pas de veritables amis à la Cour, qui ne se peuvent acquerir qu'avec beaucoup de soins, & d'application, dont il ne vouloit pas s'embarrasser. C'est pour cela qu'il étoit toujours fort serré, qu'il se tenoit sur la dessensive, & qu'il ne faisoit pas de grands efforts pour prevenir des maux qu'il croyoit ne pouvoir empecher. Sa sureté consistoit principalement en ce qu'il n'avoit que peu de credit auprès du Roi. Enfin il mourut dans un age, où tout homme de bon sens doit être bien aise de finir sa course.

Le Chevalier *Richard Weston* avoit été fait grand Thresorier d'Angleterre, quelques mois avant la mort du Duc de *Buckingham*. Dans ce peu de temps le Duc en fut si mécontent, qu'on ne doutoit point que s'il avoit survécu le voyage où il étoit engagé, il ne lui eut ôté sa charge. D'ailleurs il étoit fort difficile de conserver long temps cet office. Il y avoit alors cinq personnes encore vivantes, qui l'avoient occupé successivement, le Comte de *Suffolk*, le Lord Vicomte de *Mandeville*, les Comtes de *Manchester*, de *Middlesex*, & de *Malborough*, dont le dernier fut cassé pour faire place au Chevalier *Weston*, sous pretexte que son grand âge le rendoit incapable d'en faire les fonctions.

Du Grand Thresorier Weston Comte de Portland.

C'étoit un Gentilhomme de fort ancienne extraction du côté de Pere, & de mere. Après quelques années d'étude dans les loix, il s'appliqua particulierement aux Affaires étrangeres. Il parut ensuite à la cour, & s'y attacha quelque temps avec une assiduité, & une mo-

destie

destie convenables à son age, où il faut être vi
long temps avant que d'être connû, & bie
connû avant que de pouvoir pretendre à aucun
dignité.

Il depensa la plus grande partie de son bie
à la suitte de la Cour. Il engagea même e
plusieurs cautionnemens ceux de ses Amis, qu
voulurent bien risquer sur l'esperance de sa for-
tune. Il rechercha, & s'acquit la faveur de
ceux qui étoient le plus en credit & en autori-
té, comme étant le moyen le plus naturel, &
le plus sur de parvenir aux premieres Charges.
Il fut envoyé Ambassadeur en Flandres auprès
de l'Archiduc Albert, & à la Diete d'Alle-
magne, pour traitter de la restitution du Pala-
tinat. Cette negociation lui fit beaucoup
d'honneur. Les Princes, & les Ambassa-
deurs avec lesquels il traitta, rendirent te-
moignage qu'il s'y étoit conduit avec beau-
coup de sagesse & de Prudence.

A son retour il fut fait Conseiller Privé, &
Chancelier de l'Echiquier, en la place du Lord
Brooke. Il étoit fort capable de ces emplois,
& s'en acquittoit dignement. Il se compor-
toit si bien dans le Parlement, qu'il y rendit de
grands services à son maître, & se conserva
l'estime & l'agrement de sa Chambre, ce qui
étoit assez difficile. Il nageoit sans crainte sur
cette mer orageuse, pendant que ceux qui
l'environnoient, ou se noyoient, ou étoient
poussez avec violence, & froissez contre le
rivage.

Ordinairement on a de la compassion pour
un Officier depouillé de sa charge, & quel-
que indignation contre celui qui est mis en sa
Place

Place: mais cela n'arriva pas à la promotion du Chevalier *Weston* ; le changement plaisoit en ce temps là : on avoit peu de consideration pour le Comte de *Malborough*, qui etoit degradé ; Et l'Echiquier étant notoirement tres pauvre, cette place ne faisoit envie à personne ; Ceux qui savoient les intentions du Duc de *Buckingham*, se persuadoient que le Chevalier *Weston*, auroit été cassé bien-tôt après, à l'exemple de ceux qui avoient possedé la même charge avant lui : Et qu'il devoit son etablissement à la mort du Duc, plus qu'à sa promotion même. D'autres qui connoissoient son adresse à effacer tous les prejugez, que l'on pouvoit avoir contre lui, & à se concilier les affections les plus chancellantes, estimoient que la mort du Duc étoit prematurée, & que son pouvoir étoit necessaire pour arrêter l'Impetuosité naturelle de ce nouvel Officier.

Lors qu'il se vid élevé au delà de ce qu'il avoit esperé, il se debarrassa des soins qu'il avoit pris auparavant de plaire aux uns, & de ne pas deplaire aux autres. Après la mort du Duc, il herita de la haine publique, sans heriter de son credit à la Cour. Le Roi l'estimoit comme un homme sage, habile, & digne de toute sa confiance. Sa charge étoit d'une assez grande étenduë pour se faire des Creatures, & pour se rendre tres utile au Roi ; & s'il n'en avoit pas excedé les bornes, il y auroit trouvé toute la douceur, & toute la satisfaction, qu'il pouvoit souhaitter.

Mais je ne sçay par quelle fatalité, il prenoit beaucoup plus de peine à examiner la conduite des autres, qu'à faire sa charge. Ce

qu'il ne possedoit pas lui donnoit beaucoı
plus de peine & d'inquietude, que ce qu'il pc
sedoit, ne lui donnoit de plaisir. L'env
demesurée de devenir le seul Favori, lui fa
soit oublier ce qu'il étoit, & ne lui perme
toit pas de goûter tous les agrémens de
charge. Dans les demarches qu'il faisoit pour
parvenir, il trouvoit des Rivaux, qui avoie
assez de pouvoir pour le traverser, & lui re
dre de mauvais offices, quoy qu'ils n'en eusseı
pas assez pour satisfaire leur ambition. Quaı
on sçut que le Roi avoit pris la resolution
gouverner par lui même, & de n'avoir de
confiance pour ceux qui étoient à son servic
qu'autant qu'il seroit necessaire pour les fon
tions de leurs charges, les Ennemis du Thı
sorier se multiplierent, & les autres n'avoie
plus le même empressement pour recherch
son Amitié. Ses defauts que l'on découvre
de jour en jour, & qu'on ne connoissoit p
auparavant, l'exposoient aux reproches
public, & à des animositez particulieres. I
soupçon que l'on avoit de sa Religion le re
doit encore plus odieux. Sa femme & s
filles s'étoient declarées pour la Religion R
maine; Et quoy que lui & ses fils allasse
quelques fois à l'Eglise Anglicane, on
pouvoit se persuader qu'il eut aucun zele,
affection pour elle. Presque tous ceux qui
rendoient visite, & avec lesquels il avoit u
conversation plus libre, & plus famili
étoient Papistes, & étoient regardez comı
les Agents, & les Protecteurs des autres. C
pendant il n'avoit aucun credit, ny reputati
dans ce Parti là. Et les Papistes étoient
se

ſeuls dans le Royaume qui ne le croyoient pas de leur profeſſion. Car les loix Penales étoient rigoureuſement executées, & jamais la Couronne n'en a tiré un revenu ſi conſiderable, que du temps de cet officier, qui leur vendoit bien cher les faveurs, & les libertez qu'il leur accordoit.

Sa plus forte Ambition étoit d'enrichir ſa famille, mais il faiſoit une depenſe ſi prodigieuſe, ſur tout dans ſon domeſtique, que tous les moyens dont ils ſe ſervoit pour y ſuvenir, n'y pouvoient ſuffire. Il fut obligé d'emprunter des ſommes conſiderables, & le chagrin qu'il en avoit lui ôtoit la liberté de ſon Eſprit, & le rendoit incapable de toute l'application qui lui étoit neceſſaire pour les fonctions de ſa charge, du moins il le faiſoit comprendre au Roi, qui eut la bonté de payer deux fois ſes dettes, & de tirer pour cet effet 40000. liv. St. de ſon Echiquier. Il lui donna la forêt de *Chute* dans la Province de *Southampton*, & pluſieurs autres Terres de la Couronne. Ce qui excita de nouveaux murmures contre lui, qui en ſa qualité de Threſorier de l'Echiquier devoit s'oppoſer à ces ſortes d'alienations : & qui ſous ce pretexte empéchoit de tout ſon pouvoir que le Roi ne continuât les liberalitez qu'il avoit accoutumé de faire aux autres.

Il étoit naturellement arrogant, il deſobligeoit & chagrinoit les autres ſans aucun menagement. Plein de reſolution & de courage lors qu'il offenſoit, mais timide au dernier point après l'offenſe, & dans une frayeur continuelle de ceux qu'il avoit deſobligez.

Il n'avoit pas pour la Reine, la ſoumiſſion & le

le Respect qu'un homme sage devoit avoir. Il la traversoit dans ses desseins avec emportement. Il étoit fort curieux de sçavoir ce qu'elle disoit de lui, & les marques de ressentiment qu'elle faisoit paroître en particulier. Et lors que quelqu'un de ses confidens, qui avoient interêt de le menager, lui rapportoient quelques expressions fâcheuses qu'ils avoient entendues de la bouche de la Reine, il en étoit extraordinairement affligé. Il s'en plaignoit quelquefois au Roi, quelquefois à la Reine même, en deplorant son malheur, & il aggravoit sa faute en decouvrant ceux qui lui avoient fait confidence des discours de la Reine.

Dans la plus grande prosperité, il perdit tout d'un coup la reputation d'un homme plein de cœur, & de generosité, qu'il s'étoit acquise dans les temps le plus difficiles, & ne passa plus que pour un homme vain, meprisable, & d'une ame basse.

On connoîtra d'autant mieux l'humeur, & le genie de ce Ministre, par une histoire assez singuliere. Le Chevalier *Julius Cæsar*, comme Garde des Regîtres de la Chancellerie, avoit un droit incontestable de disposer des places des *six Clercs*, en faveur de telles personnes qu'il trouvoit à propos, & en avoit toujours disposé sans aucun contredit; une de ces places étant devenuë vacante, *Julius Cæsar* la destina pour *Robert Cæsar* son fils, Avocat de reputation & fort estimé: mais le Thresorier *Weston* ne fut pas plûtôt averti de la mort du Clerc, qu'il engagea le Roi à envoyer un Exprés au Garde des Regîtres lui faire deffense de disposer de cette place, sans le con-

consentement exprés de S. M. Un commandement de cette nature, qui n'avoit point encore eu d'exemple, toucha sensiblement *Julius Cæsar*, mais son grand âge lui étoit un obstacle, & le mettoit hors d'état d'en empêcher l'execution. Il avoit survécu presque tous ses amis, & plusieurs personnes de qualité, qui avoient obtenu successivement la survivance de sa charge, étoient mortes. Le Thresorier n'eût pas de peine à l'intimider sous pretexte qu'il s'agissoit du service de S. M. Il l'obligea de recevoir une de ses Creatures, nommé *Fern*, dont il tira 6000. liv. sterl. en argent comptant. On cria contre cette injustice faite à un Ancien Officier, qui avoit rendu des services considerables à l'Etat dans les differens emplois où il avoit passé. On eut pitié du fils qui perdoit cette place, & qui se voyoit hors d'esperance d'en avoir à l'avenir, son Pere ne pouvant pas vivre assez longtemps, selon toutes les apparences, pour trouver l'occasion d'une autre place vacante. On en informa S. M. qui promit que si *Julius Cæsar* mouroit avant la vacance d'une de ces places de *six-Clercs*, celui qui succederoit à la charge de Garde des Regîtres, confereroit la premiere qui vaqueroit, à *Robert Cæsar*. Et le Thresorier *Weston* s'engagea d'en faire signer l'ordre par le Roi, pour reparer l'injustice qu'il venoit de faire. Mais il oublia, ou negligea l'execution de sa promesse.

Le Comte de *Tullibardine*, allié de *Cæsar*, & son ami particulier, se trouvant un jour avec le Thresorier, lui demanda s'il avoit fait signer l'ordre du Roi, comme il s'y étoit engagé.

gagé. Le Threſorier parut embarraſſé, il repondit au Comte qu'il l'avoit oublié, & qu'il en étoit extremement fâché ; mais que s'il vouloit lui en donner un petit memoire, il le mettroit avec ceux que le Roi devoit expedier l'après-midi. Le Comte écrivit ſur le champ un petit billet qui ne contenoit que ces deux mots, *Remember Caſar*, *ſouvenez vous de Caſar*. Le Threſorier s'en ſaiſit, ſans le lire, & le mit dans ſa poche, où il diſoit qu'étoient tous les autres memoires qui devoient étre les premiers expediez.

Pluſieurs jours ſe paſſerent, & le Threſorier ne ſe ſouvenoit point de *Caſar*. Enfin il arriva qu'un matin voulant changer d'habit, & laiſſant celui ou étoient tous ſes memoires, un valet de Chambre les en tira pour les lui mettre entre les mains. Il ouvrit par hazard le billet du Comte de *Tullibardine*, qu'il n'avoit point lû auparavant. Ces mots qu'il y trouva, *ſouvenez vous de Caſar*, le mirent dans un deſordre, & dans une inquietude qu'on ne peut exprimer. Il en conſulta quelques uns de ſes amis, qui ſe perſuaderent, comme lui, que c'étoit un avertiſſement que quelqu'un, qui n'oſoit ſe decouvrir, avoit gliſſé dans ſa poche. Et ſe ſouvenans du ſort de *Jule Caſar* pour avoir mepriſé de pareils avis, ils conclurent que ces mots ne ſignifioient autre choſe qu'une conſpiration contre ſa vie. Ils convinrent qu'il feindroit une indiſpoſition, qu'il enjoindroit à ſon Portier de ne laiſſer entrer perſonne tout le jour, de fermer ſa porte de bonne heure, & de veiller toute la nuit avec les autres domeſtiques, de peur

qu'on

qu'on ne fit quelque violence : ce qui fut ponctuellement executé. Le lendemain de grand matin plusieurs personnes se trouverent à la porte du Thresorier, pour leurs affaires particulieres, mais personne n'entra que fort tard, parce que le Portier, qui avoit veillé toute la nuit, s'étoit endormi, & pour s'excuser, il dit à l'oreille de ceux qu'il connoissoit, *que* l'on vouloit assassiner son Maître, & *que* cela avoit empêché tous les domestiques de se coucher cette nuit là. Mais aussitôt après le Comte de *Tullibardine* étant venu demander au Thresorier s'il s'étoit souvenu de *Cesar*, tout le mistere fut decouvert, & fut un sujet de raillerie dans le public.

Le Roi l'avoit comblé de tous les honneurs qu'il pouvoit souhaitter, il l'avoit fait Baron, Comte, Chevalier de la Jarretiere, & avoit fait épouser à son fils ainé, une parfaitement belle femme, alliée de S. M. & de la Couronne d'Ecosse. Cependant il ne se trouvoit pas assez grand Seigneur, après avoir été 7. ou 8. ans dans une opulence exterieure, & dans un deplaisir secret de n'être pas plus riche. Après avoir acquis des biens immenses qu'il avoit plûtôt dissipez, qu'il n'avoit commencé d'en joüir, il mourut sans étre regretté de personne; ceux qui n'avoient jamais recherché sa faveur, en parloient avec le dernier mépris, & ceux qui avoient attendu de lui les recompenses qu'ils avoient meritées, se plaignoient de son ingratitude. Il laissa une famille nombreuse qui tomba peu de temps après, n'ayant pas trouvé dans la succession de quoi se soutenir.

Le

Du Comte de Manchester garde du petit Sceau.

Le Garde du petit Sceau, qui suit en ordre le Thresorier *Weston*, étoit aussi d'extraction noble. Son ayeul avoit été Chef de Justice, & un des Executeurs Testamentaires du Roi Henri VIII. il avoit été nourri dans l'Etude des Loix, & avoit exercé les premieres charges de Judicature & de l'Etat. Il étoit *Recorder* de Londres dans le temps de la mort de la Reine Elizabeth, depuis Sergeant à Loy, ensuitte Chef de Justice du Banc du *Roi*. Avant la mort de Jaques I. il fut fait Grand Thresorier d'Angleterre, par le credit du Duc de *Buckingham*, & en moins de deux ans, ayant perdu la faveur du Duc, il se vit reduit au simple Titre de President du Conseil, & à la qualité de Comte de *Mandeville* qu'on lui donna pour le consoler de sa disgrace. Il supporta sa chute en homme sage, & d'un temperament heureux. Peu de temps après il se remit assez en faveur pour être fait Comte de *Manchester*, & Garde du petit Sceau, dont il jouit pendant le reste de sa vie.

Comme il manioit les Affaires les plus importantes, avec une facilité, & une penetration merveilleuses, il en faisoit son plus grand plaisir. Il vêcut pres de 80. ans, & conserva jusqu'à la mort, toute la vigueur de son Esprit. Le trop de soin qu'il prenoit pour augmenter sa Fortune, qui ne repondoit pas au degré d'honneur où il se voyoit élevé, diminua l'estime que l'on avoit pour lui, & lui attira les reproches du Peuple, ce qui le rendoit moins capable de servir le Public par ses Conseils, & par son autorité, la plus part du monde ne jugeant que par prevention, & s'attachant

ınt plus à la perſonne qui parle qu'à ce le dit. Il avoit le malheur de ſe trouver ue toûjours en oppoſition avec le Cheva-*bomas Coventry* Garde du Grand Sceau, ır cette contrarieté il faiſoit ſouvent pre-r le plus mechant avis, qui eſt un defaut un ennemi, ou reputé tel, ne ſe garan-jue fort difficilement. Mais ſes vertus qui ıportoient de beaucoup au deſſus de ſes vi-, ſon zele pour la Religion Proteſtante éta-par les loix, ſon integrité, & ſa fidelité ɔlable pour S. M. ne laiſſerent pas de ſou-r ſa reputation, & ſon credit dans le Ro-me. Il mourut fort à propos au commen-ıent de la Rebellion, dans un temps où la igion, les Loix, la fidelité, ni la ſageſ-n'étoient point capables de mettre perſon-n ſûreté.

.e Comte d'*Arondel*, par ſon droit, & par ualité, étoit le premier dans le Conſeil: il ſoit pour un homme orgueilleux, & vain. onverſoit avec trés peu de perſonnes de ſa ion; il vivoit comme s'il avoit été dans un re Païs. Sa maiſon étoit le rendez-vous de s les Etrangers, & de ceux qui affectoient le paroître; il ſe rendoit quelques fois à la ır, parce qu'il n'y trouvoit qu'une ſeule ſonne au deſſus de lui. Mais cette ſeule ſonne au deſſus de lui, ne laiſſoit pas de lui e de la peine, & de l'empêcher de s'y ren-que rarement. Il n'avoit aucuns égards pour Favoris, & premiers Miniſtres; il aimoit ux ſouffrir d'en étre maltraitté, d'étre diſ-cié, d'étre mis priſonnier à la Tour, que de ɔaiſſer juſques à la moindre complaiſance ır eux.

Du Comte d'Arondel.

Il passoit une grande partie de son temps à voyager dans les Païs étrangers. Il demeura plusieurs années en Italie avec sa femme, & ses enfans. Il approuvoit extremement l'humeur & les manieres de cette nation, & affectoit de les imiter. Il étoit trés riche par succession, & encore plus du côté de sa femme, fille & devenuë seule heritiere de la maison de *Shrewsbury*, les deux autres sœurs de cette Dame étant mortes sans enfans: mais sa depense excedoit de beaucoup son revenu. Il vouloit qu'on le crût fort sçavant, sur tout en ce qu'il y avoit de plus curieux dans l'antiquité, sous pretexte qu'il avoit employé des sommes immenses à faire un amas des Medailles les plus rares, & à acheter un grand nombre de belles statuës en Italie, dont il n'avoit fait apporter qu'une partie, n'ayant pû obtenir la permission de faire sortir les autres de Rome, quoi qu'il les eût payées bien cher. Il étoit fort ignorant dans toutes les sciences, & ne croyoit point qu'il y eût d'histoires si remarquables que celle de sa famille, dans laquelle, à la verité il y avoit eu plusieurs personnes de reputation. Il avoit dans son port, dans sa contenance, & dans ses manieres, toutes les apparences d'un grand homme; il affectoit de porter des habits semblables à ceux qu'il voyoit dans les vieux tableaux des plus illustres de sa nation; ce qui lui attiroit les regards de tout le monde, & le respect de plusieurs, comme representant l'origine, & la gravité des Anciens Nobles, dans le temps où ils étoient plus venerables. Mais tout cela n'étoit qu'exterieur. Naturellement il étoit la legereté

gereté même, & n'aimoit que les jeux d'enfans, & les divertissemens les plus meprisables. *Il ne paroissoit pas fort affectionné pour la Religion*, & ne prenoit aucun parti; il avoit peu de panchant pour l'Angleterre, où il avoit une si bonne part, & où il pouvoit jouir de tous les plaisirs que l'on peut souhaitter. Aussi la quitta-t-il aussi-tôt qu'il y vid commencer les troubles; il se retira en Italie, où *il est* mort avec les sentimens équivoques pour la *Religion*, dans lesquels il avoit vécu.

Guillaume Comte de *Pembroke* étoit d'un caractere bien different, & d'une toute autre reputation dans le monde. Il étoit generalement aimé, & honoré plus qu'aucun homme de son temps; il possedoit une charge importante à la Cour, dont il s'acquittoit d'une maniere si noble, & si desinteressée, qu'il attiroit à la Cour même, l'estime, & la veneration du peuple. Comme il avoit un grand nombre d'amis, les plus distinguez par leur rang, & par leur merite, qui que ce soit n'avoit la hardiesse de se declarer son ennemi. Il avoit beaucoup de litterature, & de presence d'esprit, & parloit facilement & solidement sur toutes sortes de sujets. Il avoit l'humeur enjoüée, affable, & genereuse. Outre les grands biens que ses Ancêtres lui avoient laissez, il joüissoit de ceux de sa femme, autre fille heritiere du Comte de *Shrewsbury*, mais tous ensemble ne suffisoient pas pour sa depense. De Guillaume Comte de Pembroke.

Il étoit plus estimé du Roi Jaques, qu'il n'en étoit aimé & favorisé, & l'on peut dire qu'il a toûjours vécu pour la Cour, & qu'il n'a jamais vécu par elle. Aprés la chûte mal-

heureuse du Comte de *Somerset*, il fut fait Grand Chambellan de la maison du Roi, moins pour l'amour de lui qu'en consideration de la Cour, qui, depuis qu'il occupa cette Place, parut avec beaucoup plus de lustre. Comme il subsistoit de son propre fond, il se soutenoit de lui même, sans autre support que sa vertu, & son merite. Il ne souhaittoit jamais d'acquerir pour lui même, ce que les autres recherchoient avec tant de soin, & de fatigue, mais il étoit toûjours prêt à favoriser les desseins de ceux qui meritoient d'étre avancez. Si ces manieres le faisoient aimer à la Cour, elles ne le faisoient pas moins aimer du peuple, qui le regardoit comme un homme incapable de corruption, & de relâchement pour le bien public, ne recevant aucuns bien-faits de la Conr. Tous ceux qui avoient des sujets de mécontentement contre quelque Seigneur en particulier, ou contre la Cour même, cherchoient à se mettre sous sa protection, & il ne les rebutoit pas assez pour leur faire chercher un autre azile, mais s'il les y recevoit, ce n'étoit que pour les empêcher de faire éclater leurs plaintes, & leurs murmures.

Il étoit fort zelé pour la Religion, & pour la Justice, qu'il regardoit comme les seuls appuis de sa Patrie, & il n'avoit aucune liaison qu'avec ceux qui étoient imbus de ces principes. Il étoit liberal & bienfaisant à ceux qui lui étoient recommandez de bonne foi par ses amis. En un mot jamais homme n'a eu des qualitez plus propres pour purifier l'air corrompu que l'on respire ordinairement à la Cour.

Ce

Ce seroit flatter sa memoire, & rendre ses vertus suspectes, si je n'avoüois pas en même tems qu'elles étoient mélées de grands defauts. Il s'abandonnoit à toutes sortes de plaisirs avec excez, sur tout à celui des femmes, soit par temperament, ou qu'il ne trouvât pas dans son domestique toutes les douceurs qui auroient pû le satisfaire, ayant acheté bien cher la fortune qu'il avoit faite en se mariant, par la necessité de prendre la femme avec le bien. Il ne se laissoit pourtant pas surprendre à la seule beauté du corps, mais quand il y trouvoit la delicatesse de l'esprit, & les charmes d'une agreable conversation, il ne mênageoit ni sa personne, ni son temps, ni sa fortune: & ses plus particuliers amis remarquoient avec douleur, que la vivacité, & la force de son esprit diminuoient de jour en jour.

Peu avant la mort du Roi Jaques ou immediatement aprés, il fut fait Grand Maitre de la Maison du Roi, & sa Charge de Grand Chambellan donnée au Comte de Montgommery son frere, par la faveur du Duc de *Buckingham*, aprés la mort duquel, ses charges d'honneur & de commandement, que le Comte de *Pembroke* affectoit le plus, lui furent conferées, sans aucune charge lucrative dont il ne se soucioit point. Il vécut encore deux ans, & enfin il mourut d'une attaque d'apoplexie un soir aprés soupé, jour de sa naissance & le premier de sa 51. année. Ce qu'il y a de remarquable sur cette mort, c'est que le Docteur *Sandfort* son Tuteur avoit tiré son horoscope, & lui avoit predit qu'il ne vivroit que 50. ans.

Toutes les personnes de qualité le regretterent, il avoit enrichi ses Domestiques, & laissoit de grands biens, mais chargez de beaucoup de dettes. Comme il n'avoit point d'enfans, ses depences excessives en étoient plus excusables ; & le Comte de *Montgommery* son frere n'avoit pas sujet de se plaindre. Outre ce qui restoit de fonds toutes dettes payées, il trouvoit quantité de pierreries, de vaisselle d'argent, & de meubles. Et comme il fut chargé du soin de la veuve, qui n'étoit pas capable de se conduire elle-même, il eut aussi la joüissance de son bien tant qu'elle vêcut.

De Philippe Comte de Montgommery.

Le Comte de *Montgommery*, alors Grand Chambellan, depuis Comte de *Pembroke*, & le Comte de *Dorset*, étoient aussi Membres du Privé Conseil. Ils avoient l'un & l'autre des dons fort differens ; le premier étoit trés jeune quand le Roi Jaques commença à regner. Il eut le bonheur d'être le premier, qui s'attira les regards, & les affections du Roi par sa bonne mine, par son adresse & par son ardeur infatigable pour la chasse. Ce qu'il sçût si bien ménager qu'en peu de temps, il passa pour Favori. En moins de deux ans il fut fait Gentilhomme de la Chambre, & Comte de *Montgommery*. Ce qui ne fut pas desavantageux au Roi. Outre que ce jeune Seigneur recevoit les bienfaits de S. M. avec plus de retenuë, & de moderation qu'aucun autre qui lui ait succedé, il étoit estimé generalement de tout le monde, comme fils, & frere des Comtes de *Pembroke*.

Sa plus grande passion étoit de se bien connoître en chevaux, & en chiens, pour se faire

aimer

aimer de son Maître; & de passer pour genereux, & pour honête homme, ce qui lui fit beaucoup d'amis, & ne lui laissa pas un ennemi. Il ne fut pas longtemps dans cette situation, que *Robert Carr*, Ecossois parut à la Cour, & fut d'abord declaré Favori. Il ne s'apperçût pas plûtôt de l'affection du Roi pour ce nouveau venu, qu'il lui quitta la place sans aucun murmure, & sans la moindre apparence de mécontentement. Rare moderation! qui ne procedoit apparemment que de son extreme passion pour les plaisirs de la chasse, qui lui faisoit negliger tout le reste. Le Roi lui en sût si bon gré, qu'il en eut plus d'estime pour lui tout le temps de sa vie, & qu'à l'heure de sa mort, il le recommanda à Charles son fils, comme un homme sur la probité, & fidelité duquel il pouvoit se reposer. On verra néanmoins dans la suitte que sa fermeté n'étoit pas à l'epreuve d'une violente tempête.

Edoüard Comte de *Dorset* étoit le plus jeune de deux freres, & petit fils du Grand Thresorier *Buckhurst*, qui fut fait Comte de *Dorset* au commencement du Regne de Jaques I. *Buckhurst* avoit survécu son fils, & avoit pris beaucoup de soin & de plaisir à donner une belle éducation à son petit fils. Il lui avoit laissé une fortune assez considerable pour un Cadet, & lui avoit procuré un mariage avantageux. *Edoüard* étoit bien fait & de bonne grace. Il avoit l'esprit agreable, brillant, & sublime. Il sçavoit beaucoup, & parloit bien, & avec ces riches talens, il ne pouvoit manquer de reüssir. Il se laissoit aller aux vices, qui re-

D'Edoüard Comte de Dorset.

gnoient de ſon temps, & n'avoit pas aſſez de reſolution pour y reſiſter. En un mot il ne refuſoit à ſes paſſions aucuns des plaiſirs qui pouvoient les ſatisfaire.

Ses intrigues lui ſuſciterent une querelle facheuſe avec un jeune Seigneur d'Ecoſſe, nommé *Bruce*, pour un ſujet aſſez leger. Ils paſſerent tous deux en Flandres accompagnez ſeulement de deux Chirurgiens, qui devoient ſe tenir à une certaine diſtance, ſans en partir, qu'ils n'en euſſent vû tomber un des deux. Ils ſe battirent ſous les murailles d'Anvers. *Bruce* fut tué ſur la place, & le Chevalier Edoüard, qui portoit alors le nom de *Sackeville*, ſe retira dans un Monaſtere voiſin. Ce malheureux accident lui donna beaucoup de chagrin. Mais il ne fut pas capable d'arrêter la violence de ſa paſſion, même pour la perſonne qui l'avoit engagé dans une entrepriſe ſi perilleuſe.

Son frere, comme ainé, herita des biens, & de la dignité de ſon ayeul. Mais dans le peu d'années qu'il en joüit, il diſſippa par ſes exceſſives depenſes, tout le bien qui lui étoit échû. Enſorte qu'étant mort ſans enfans mâles, il laiſſa la dignité toute nuë au Chevalier *Sackeville*, & ne lui laiſſa rien pour la ſoûtenir, ce qui lui fit eſſuyer beaucoup de difficultez. Neanmoins toutes ſes bonnes qualitez, & la grande reputation qu'il s'étoit acquiſe dans la Chambre des Communes, & depuis dans la Chambre des Pairs, où il étoit entré en qualité de Comte de *Dorſet*, porterent le Roi Jaques à le faire membre de ſon Conſeil Privé. Il avoit l'eſprit naturellement vif, & penetrant, l'ame grande & genereuſe,

se, & il auroit été trés habile homme pour les affaires, s'il avoit pû resister à ses inclinations vicieuses, & si sa fortune trop bornée ne lui avoit pas donné trop d'inquietude, & de chagrin.

Les Comtes de *Carlisle*, & de *Holland* avoient encore beaucoup d'autorité dans le Conseil, & une grande reputation à la Cour. C'étoient deux des plus accomplis Courtisans qu'il y eût dans les Cours de tous les autres Princes de l'Europe. Ils avoient acquis une parfaite connoissance des affaires du Royaume, & étoient versez dans les affaires étrangeres plus qu'aucun autre du Conseil.

Du Comte de Carlisle.

Le premier étoit d'une famille noble d'Ecosse, & vint en Angleterre avec le Roi Jaques I. sans aucune autre distinction que celle d'un jeune Gentilhomme, qui avoit eu une trés bonne éducation en France, & qui avoit fait un grand progrès dans l'étude des humanitez. Sa conversation divertissoit le Roi qui aimoit les belles lettres. Il gagna ses bonnes graces par ses manieres engageantes, & par son assiduité: & se rendit agreable à ceux de la nation dont il recherchoit l'amitié, & la familiarité, plus que de ceux de son Païs. Il en ressentit bien-tôt les effets. Le Roi le fit Gentilhomme de sa Chambre & Vicomte de *Doncaster*. Et par la mediation de S. M. il obtint en mariage la fille & hetitiere de Lord *Denny*, qui possedoit de grands biens en fonds, dont un fils, qu'il eut de cette Dame, a joüi fort longtemps, comme heritier de sa mere.

Il fut fait ensuitte Grand Maître de la Garderobe, Comte, & Chevalier de la Jarretie-

re. Il épousa en secondes noces la fille du Comte de *Northumberland*, sans autre consentement ni participation du Pere, sinon qu'il voulut bien recevoir leurs visites aprés leur mariage. Comme son credit auprés du Roi lui tenoit lieu de tout, il se soucioit peu des autres, & se contentoit de vivre en bonne intelligence avec les Favoris, sans aucune liaison d'amitié ?

Il n'aimoit l'argent que pour la magnificence, & quand il n'en avoit pas assez, il aimoit mieux se contenir, que d'en emprunter à personne. Aucun ne faisoit autant de depense que lui, pour sa table, & pour ses habits. Si quelqu'autre maniere de vivre lui avoit paru plus agreable, & meriter mieux son application, il l'auroit embrassée volontiers. Mais les affaires le degoutoient par le grand nombre de Concurrens, & par la difficulté d'y conserver la droiture, & l'innocence.

Dans le temps qu'il voyoit la nuë s'épaissir du côté de l'Ecosse, & l'orage prêt à tomber sur les deux Royaumes, il mourut avec toute la tranquilité, que l'on auroit du attendre d'un homme de la plus rigide vertu, & avec aussi peu d'apprehension de la mort, que s'il l'avoit attenduë tous les jours de sa vie. Il laissa la reputation d'un galand homme, & d'un parfait Courtisan, aprés avoir dissippé 400000. l. sterl. des bien-faits du Roi : sans laisser une maison, ni un arpent de terre à ses heritiers pour les engager à se souvenir de lui.

Du Comte de Holland. Le Comte de Holland étoit d'une famille noble d'Angleterre, dont la reputation ne lui fut pas fort avantageuse, quoi que son frere aîné

fût Comte de *Warwick*, & un autre Comte de *Nieuport*, tous deux trés riches. Aprés avoir fait quelque sejour en France, il prit le parti des Armes, & alla servir en Hollande comme Volontaire. A la fin de la seconde, ou troisiéme Campagne, il vint en Angleterre pour rendre visite à ses amis, & pour voir la Cour, dans le temps que le Duc de *Buckingham* commençoit d'entrer en faveur. Il se fit aimer du Duc en fort peu de temps. Mais il s'accommodoit mieux du Comte de *Carlisle*, qu'il trouvoit plus conforme à son humeur, & à son temperament, & dont la generosité lui sembloit plus propre à favoriser ses desseins, & à avancer sa fortune.

Comme il étoit bien fait, engageant, & d'une agreable conversation, il eut bien-tôt entrée à la Cour, & dans les bonnes graces du Roi Jaques. Ce qui lui fit perdre le dessein de continuer le métier de la Guerre. Il n'oublioit rien pour se rendre recommandable auprés du Duc, & pour gagner sa confiance. Il ne vouloit recevoir aucune grace, ni faveur que de sa main, ni ressentir, que par son canal, les effets de la bonté du Roi: se faisant une gloire de passer pour sa creature, quoi qu'ami du Comte de *Carlisle*. Et il reüssit si heureusement, que S. M. n'eût pas plûtôt élevé le Duc, que le Duc éleva le Comte de *Holland*.

Il lui fit d'abord épouser la fille & heritiere de *Cope*, pui possedoit de grands biens, & entr'autres la maison de *Kinsington*, dont il fut fait Baron peu de temps aprés. Le Duc avoit tant de confiance en lui, qu'il engagea

le Roi à le mettre auprés du Prince de *Galles*, en qualité de Valet de Chambre, quoi qu'alors il n'eût sujet d'esperer aucune part en sa faveur, & en la protection de S. A. Il fut fait alors Comte de *Holland*, Capitaine des Gardes, Chevalier de la Jarretiere, & membre du Privé Conseil. Il fut envoyé le premier Ambassadeur en France, pour traitter du Mariage de la Reine. Et quand le Duc alla faire une descente dans l'Ile de Ré, il lui confia le commandement du corps d'Armée destiné pour le secourir.

Il étoit en cette posture, lors que le Duc fut tué. Et comme il étoit estimé, & favorisé de la Reine, il fit tout son possible pour lui étre utile, & pour acquerir sa confiance. Dans cette vuë il fit une guerre continuelle au Comte de *Portland*, Grand Thresorier, & à tous ceux qui n'étoient pas agreables à la Reine, & qui s'opposoient l'accroissement de son autorité. Sous cette protections il recevoit tous les jours des nouveaux bien-faits du Roi, & se maintint à la Cour dans cet état florissant, tant que le calme y regna. Mais la tempête qui survint, le fit tomber de ce haut degré d'honneur dans une triste condition, dont nous n'aurons que de trop frequentes occasions de parler dans la suitte.

Des deux Secretaires d'Etat, le Chevalier Jean Coke, & le Che-

Les deux Secretaires d'Etat, dont les fonctions ne consistoient alors qu'à faire les depéches de ce qui avoit été resolu dans les Conseils, étoient le Chevalier Jean *Coke*, qui fut pourvu de cette office aprés la mort du Chevalier *Albert Morcton*. Et *Dudley Carleton*, qui fut mis en la place de Lord *Conway*, incapa-

capable de cet exercice par son âge, & par son ignorance, ce qui avoit fait dire agreablement au Roi Jaques I. que „ Stenny * lui „ avoit donné deux Officiers qui lui étoient „ fort propres, un Secretaire d'Etat qui ne „ sçavoit lire ni écrire, & un Gentilhomme „ de sa Chambre qui ne pouvoit noüer ses ai- „ guillettes, voulant parler de Mr. *Clark* qui n'avoit qu'une main.

valier Dudley Carleton.

* Le Duc de Buckingham.

Le premier de ces deux Secretaires étoit sans éducation & d'un trés mediocre genie. Il avoit appris quelque Latin dans l'Université de *Cambridge*, & s'étoit retiré à la Campagne, ou il avoit vécu en simple Gentilhomme jusques à l'âge de 50. ans. Sur sa reputation d'avoir quelque industrie, & d'aimer le travail, on lui donna un emploi assez penible dans l'Amirauté, dont il s'acquitta bien. Depuis il fut Maître des Requêtes, & enfin Secretaire d'Etat. Il avoit de bonnes qualitez, sans aucun vice-dominant, si l'on excepte l'avarice. Sa longue experience l'avoit instruit du gouvernement, & des affaires d'Angleterre. Mais il ignoroit absolument les affaires étrangeres, & l'interêt commun des Princes Chrêtiens.

Le Chevalier *Dudley Carleton* au contraire étoit trés bien instruit des affaires étrangeres, & de l'Etat des autres Princes. Mais il n'avoit aucune connoissance du gouvernement, des Loix, & des coûtumes de son propre Païs, ni de l'humeur du peuple. Apres avoir fait ses études à *Oxford*, il fit un voyage en France, ou peu de temps aprés, il fut fait Secretaire du Chevalier *Henry Nevil*, qui y étoit

Ambassadeur. A son retour en Angleterre il fut envoyé Ambassadeur à Venise, où il resida plusieurs années en assez bonne reputation. Il fut depuis envoyé Ambassadeur en Hollande, dans le temps du Synode de *Dordrech*, qui fit naître beaucoup plus de disputes, & plus importantes, que celles qu'il devoit terminer. On pretend que cet Ambassadeur n'eût pas toute la droiture qu'il devoit avoir en cette occasion, que par les impressions qu'il fit dans l'esprit du Roi Jaques, & par lui même, il fit tout ce qu'il put pour abbatre le parti le plus savant, & mettre l'autre en credit & en autorité. Ce qui a produit les suittes funestes que tout le monde sait.

Il fut envoyé une seconde fois Ambassadeur extraordinaire en Hollande, aprés la mort du Roi Jaques. Ce fut le dernier qui eut seance, & voix deliberative dans l'Assemblée des Etats Generaux, en sa qualité d'Ambassadeur: quoi que la Couronne d'Angleterre eût été en possession de ce Privilege pendant une partie du Regne d'Elizabeth, & pendant tout le Regne du Roi Jaques I. jusques à ce moment là. Ce qui fournit un nouveau sujet de murmurer contre la restitution des Villes de la Breil, & de Flessingue, que le Roi Jaques avoit faite quelques années auparavant, sans laquelle on ne croyoit pas que les Etats eussent osé priver la Couronne d'Angleterre d'un droit dont elle avoit joüi si longtemps, & si paisiblement en signe de puissance, & de protection. Aussi-tôt qu'il fut de retour de Hollande, il fut fait membre du Privé Conseil. Son élevation à la Charge de Secretaire d'Etat,

& de

& de Pair de Royaume, fut le dernier ouvrage du Duc de *Buckingham*.

Le Duc étant informé des abus qui se commettoient dans les promotions aux benefices Ecclesiastiques, il en confia le soin au Docteur *Laud* alors Evêque de *Bath*, & membre du Privé Conseil. Aprés la mort du Duc, le Roi lui continua la même commission, autant utile & honorable à l'Eglise, qu'elle fut prejudiciable à ce pauvre Evêque. Il fut presqu'en même temps pourvû de l'Achevêché de *Cantorbery*, & comme il se reposoit sur sa bonne conscience, & sur la droiture de ses intentions, il esperoit s'acquitter avec succez de ces grands emplois, sans avoir recours aux artifices de la Cour, & sans autre support que sa vie exemplaire, & sa simple integrité. Mais ces mesures malprises dans un temps si corrompu, l'exposerent à un torrent d'adversitez, & de miseres, comme nous le verrons dans la suitte de cette histoire, ou nous parlerons plus amplement du merite rare, & des vertus extraordinaires de ce Prelat.

De l'Archevêque Laud, & de l'accroissement de son autorité dans l'Eglise.

Je croi en avoir dit assez pour faire connoître le caractere de ceux qui étoient dans les principaux emplois, & l'état de la Cour, & du Royaume, dans le temps que le Duc de *Buckingham* fut assassiné. Si l'on fait presentement une serieuse attention sur l'humeur & le genie de ceux qui avoient le plus d'autorité à la Cour & dans le Conseil, on comprendra sans peine, que les desseins du Duc ne devoient pas être continuez avec la même chaleur qu'il les avoit commencez. Que plusieurs, qui d'eux-mêmes n'étoient pas favorisez

de

de la fortune, ne pensoient qu'à s'enrichir, ou à satisfaire leurs passions dereglées, sans autre vûë pour le public que d'y conserver le repos pendant leur vie. Que les autres plus affectionnez pour leur patrie travailloient par leurs actions, & par leurs conseils à maintenir l'état au dedans par une bonne paix, & par le retablissement du commerce, qui seroient agreables au peuple, & qui rempliroient les coffres du Roi, plûtôt que de vouloir l'élargir par la continuation d'une Guerre qu'ils desesperoient de pouvoir soutenir, & dont les consequences étoient à craindre. Et que tous ensemble s'unissoient en ce point de conseiller au Roi de finir promptement la Guerre contre les deux Couronnes de France & d'Espagne.

Paix faire avec les deux Couronnes. En effet le Roi se conformant à leurs avis conclud la paix à des conditions plus avantageuses, & en moins de temps qu'on n'auroit osé l'esperer. Et aprés quelques mouvemens d'un peuple inquiet, quelques attaques sur les prerogatives du Parlement, & sur la maniere de le dissoudre, & quelques traverses dans le cours du Negoce, on vid regner pendant 10. ans par tout le Royaume un si heureux accord, que jamais nation n'a joüi d'une Paix si tranquile, & d'une abondance si generale. Ce qui étoit d'autant plus sensible en Angleterre que l'on sortoit d'une Guerre sanglante contre deux Puissances formidables, & que l'exemple de l'horrible desolation, que les Armes du Roi de Suéde portoient dans toute l'Allemagne, avoit effrayé le peuple, par la crainte d'un pareil traittement. Il faut presentement revenir au principal de nôtre histoire.

La

La Proclamation qui fut faite lors de la dissolution du dernier Parlement, & qui fut intrepretée, dans le public, comme une deffense à qui que ce fût, de parler de telles assemblées à l'avenir, produisit de trés mauvais effets. Elle affligeoit un grand nombre de gens de bien, qui ne croyoient que trop aisément les discours que quelques uns, par des voyes secretes, repandoient dans le public; „ qu'il „ y avoit un dessein formé de changer le Gou-„ vernement dans l'Eglise, & dans l'Etat, & „ qu'il n'en falloit pas un exemple plus con-„ vaincant que cette declaration, qui, sui-„ vant l'interpretation qu'on lui avoit don-„ née, ne laissoit plus aucune esperance d'a-„ voir des Parlemens. Les plus mechans, & principalement ceux qui n'étoient pas soûmis aux Juges ordinaires, la regardoient comme un affranchissement qui les mettoit en liberté de tout faire, & de s'abandonner à toutes sortes de licences, sans aucune crainte du châtiment. Ceux mêmes qui avoient moins de panchant au mal, ne se conduisoient plus avec la même circonspection, & s'accoutumoient insensiblement à croire qu'il n'y avoit point de crime, où il n'y avoit point de punition. On fit des reglemens d'Etat pour suppleer aux Loix ordinaires. On leva des droits par Tonneau, & sur le Poids, & d'autres taxes sur les Marchandises par ordre du Conseil, dont l'établissement avoit été positivement refusé par un Acte du dernier Parlement. On y ajoûta de nouvelles impositions sur le Commerce. On fit revivre & executer rigoureusement les loix abolies. Et l'on fit compren-

Les mauvais effets de la Proclamation faite lors de la cassation du dernier Parlement.

Projets de tout les sortes.

prendre aux Sujets que c'est une mauvaise œconomie de reserver trop étroitement ce qu'ils ont, pour mettre le Roi dans la necessité d'exiger avec rigueur ce qu'il pretend lui appartenir.

Par cette mauvaise prattique le Roi tira de grandes sommes de toutes les personnes de qualité, & fit payer ceux d'une mediocre condition par tout le Royaume, sur le même pied que les Chevaliers. On fit toutes sortes de projets, les uns ridicules, les autres scandaleux, & tous insupportables. Le Roi n'en eut presque pour sa part que les murmures, & les reproches du public, & d'autres en eurent le profit. De 200000. l. sterl. exigez des sujets, à peine il en eut 1500. l. Pour reparer le dommage que la Couronne souffroit par l'alienation de ses Domaines, & par les grosses pensions dont elle étoit chargée, on fit renaître des Anciens Reglemens pour les forêts, afin d'avoir pretexte d'imposer, & d'exiger des Amendes. Cette charge tomboit principalement sur les personnes les plus distinguées, qui se croyoient exemptes de ces sortes d'oppressions, & qui étoient plus capables de s'en souvenir un jour, & d'en faire paroître du ressentiment. Enfin, pour se faire une source inepuisable, & un perpetuel secours en toutes occasions, on dressa dans le Conseil un Acte en forme de Loi, qui fut envoyé aux Cherifs de toutes les Comtez d'Angleterre, avec ordre de se pourvoir de chacun un Navire de Guerre pour le service du Roi, & de l'envoyer tout prêt, & en bon état au jour, & au lieu, qui leur étoient marquez. Mais avec

Celui de Chevalerie.

Celui de faire revivre les Anciens reglemens pour lés Forêts.

Celui de Schip-money ou taxe d'argent au lieu de Navires.

t Acte on leur envoya des instructions par-
:ulieres de lever une somme d'argent sur
aque Comté, au lieu de Navires, & d'en fai-
la remise au Threforier de l'Amirauté, pour
sage du Roi, leur prescrivant la procedu-
qu'ils devoient tenir contre ceux qui refu-
roient de payer. Cette taxe fut nommée *Ship-
mey*, c'est-à-dire taxe en *argent au lieu de Na-
res* : terme dont on a conservé longtemps
memoire dans ce Royaume. Il en revint
0000. l. sterl. aux coffres du Roi, & ce
: le seul projet dont il tira le profit. La
te fut payée pendant 4. années de suitte, &
· le refus d'un Gentilhomme nommé *Hamb-*
r, de payer 20. ou 30. chelins pour sa part,
contestation en fut portée & solennellement
itée devant tous les Juges d'Angleterre, en
Chambre de l'Echiquier: & la taxe confir-
ée, & declarée legitime au profit du Roi,
a pluralité des voix. Ce jugement fut plus
antageux, & donna plus de credit au Gen-
homme, qu'il ne fut utile pour le service
S. M.

Pour affermir ces moyens extraordinaires,
ur la fureté de ceux qui étoient employez à
; executer, & pour prevenir les oppositions,
e l'on y pourroit former ; le Conseil, &
Chambre Etoillée donnerent à leur jurisdic-
n beaucoup plus d'étenduë qu'elle n'avoit.
: Conseil faisoit la Loi, & determinoit le
oit. La Chambre Etoillée faisoit apporter
:gent à la Threforerie. Le Conseil com-
:ndoit, ou deffendoit au Peuple par les Pro-
mations, ce qui n'étoit ni commandé, ni
fendu par les Loix. Et la Chambre Etoil-
lée

lée punissoit par amendes, & par emprisonnement la contravention, & la desobeissance à ces mêmes Proclamations. On punissoit severement le manque de respect pour ces sortes d'actes, & pour ceux qui en étoient les auteurs: & les Anciens Droits établis avec * tant de sagesse & de prudence pour la sureté des peuples, ne furent jamais plus en danger d'être renversez.

Je ne puis m'empêcher de dire que ces taxes extraordinaires, & les procedures que l'on tint pour les faire payer, étoient contre les regles de la politique, & ruïnoient le dessein que l'on se proposoit de rendre service à sa Majesté. Si la taxe d'argent au lieu de Navires, avoit été bien menagée, elle n'auroit pas trouvé de resistance. Avant le jugement rendu contre *Hambden*, on trouvoit d'autant plus de plaisir à contribuer au service du Roi, & à lui donner quelques temoignages d'affection, qu'on le faisoit sans y être forcé. Les uns se persuadoient que la taxe étoit fondée sur la necessité, & par consequent sur la Justice; les autres qu'il est important de ne pas refuser, lors qu'il en coûte peu de chose: & tous ensemble se reposoient sur la protection de la loi, lors qu'ils ne voudroient plus payer. Mais quand ils sçûrent que la demande en avoit été faite en justice, & que les Juges, qui par leur serment doivent être les Protecteurs de la Loi, l'avoient declarée un Droit legitime au profit de

* La Chambre Etoillée étoit une Chambre de Justice extraordinaire qui fut abolie sous le Regne de Charles I.

de sa M. contre les termes de la Loi, ils se virent privez de la satisfaction d'étre bons, & soumis aux volontez du Roi, sans y étre contraints. Ils ne regarderent pas cette affaire comme celle d'un particulier, mais comme celle de toute la nation en general; personne ne pouvant plus s'assurer de rien posseder en propre, n'ayant plus la loi pour titre. Quand la taxe fut resoluë dans le Conseil, les sujets supposerent une occasion pressante & imprevuë, ils la regarderent comme un cas singulier, qui ne tireroit pas à consequence, & qui ne donnoit pas d'atteinte à la Loi. Il falloit pourvoir à la fureté publique, & ceder à la necessité, qu'ils croyoient etre le motif de cet acte de puissance. Mais ils ne purent souffrir sans emotion, que dans une Cour de Justice, les Juges entrassent dans les secrets de l'Etat, & fissent passer pour loi ce qui étoit contre la loi. Un jugement qui renfermoit en soi la disposition de tous les biens des particuliers, leur faisoit tout apprehender de la part de ceux qui en étoient les Auteurs.

Le Conseil meritoit les reproches du public, & les Juges, dont la droiture est seule capable de maintenir les Loix dans leur vigueur, se couvroient d'infamie, par une conduite si opposée à leur engagement, & au devoir de leurs Charges. Il est certain que le dereglement de la Chambre des Communes dans le prochain Parlement, ne provenoit que du mepris des Loix, & que ce mepris ne provenoit que du jugement contre *Hambden*. Que la Chambre des Pairs ne tomba dans le même desordre, que par mepris pour les juges ordinaires,

qu'elle consideroit auparavant comme les fideles interpretes des loix, & comme des Guides qui la conduisoient par leurs avis, & par leurs exemples. Les Seigneurs ne consultoient plus ces Oracles qui avoient perdu leur credit, & ils se croyoient excusables de ne pas suivre la coutume de leurs Predecesseurs, qui en établissant, ou changeant les loix, & en rendant leurs jugemens, prenoient toûjours l'avis de ces sages Jurisconsultes. En un mot ils ne faisoient pas de scrupule d'user de la même licence, que les Juges avoient fait passer pour une Loi.

Il est digne d'observation que dans les premiers temps, ou la Prerogative Royale étoit à son plus haut point, jamais aucune Cour de Justice n'assistoit aux Actes de Puissance; que rarement on y appelloit un Juge, ou un Avocat quelque reputation qu'il eût, le Roi connoissant trop de quelle importance il étoit de leur conserver le respect, & la veneration du peuple. Et si quelques fois un Juge, ou un Avocat y étoit appellé, la loi preservoit toûjours le peuple contre les usurpations de la Prerogative. Et le Roi ne souffroit jamais, tant que la Loi, & les Juges étoient regardez par les sujets comme un Azile pour leur liberté.

On peut encore pousser plus loin cette reflexion sur la maniere de proceder dans les cas extraordinaires. Lors que les Princes accordent des graces, & des honneurs à leurs sujets, il leur est avantageux de le faire publiquement, & avec le plus d'éclat qu'il est possible. Ils doivent même en augmenter le prix soit en y

ajoû-

ajoûtant, soit en les accompagnent de paroles agreables, qui sont reçûës comme de nouveaux bienfaits. Mais dans les jugemens où il échoit punition, ou censure, sur tout dans des cas inusitez, tout doit étre fait le plus secretement, & avec moins de discours qu'il se peut. Dans la taxe en argent au lieu de Navires, & dans plusieurs autres affaires qui se sont presentées au Conseil, & en la Chambre Etoillée, *les discours* des Juges étoient remplis d'insolences beaucoup plus outrageantes, & plus scandaleuses que les jugemens mêmes. La harangue du Chevalier *Finch* dans la Chambre de l'Echiquier rendit cette taxe plus odieuse, & plus formidable, que tous les ordres du Conseil, & toutes les rigueurs des Cherifs d'Angleterre. La plûpart de ceux qui avoient payé s'applaudissoient en eux-mêmes de voir punir les autres, qui n'avoient pas fait comme eux. Mais leur joye fut bien tôt finie quand ils comprirent, par les raisonnemens du Chevalier *Finch*, que la condamnation les regardoit aussi bien que *Hambden*, & qu'ils y étoient également interessez.

Plusieurs personnes sages, qui avoient été fort satisfaites de la justice, & de la necessité de certains jugemens, sont neanmoins sorties, extremement offensées & scandalisées des motifs, des raisonnemens, & des expressions de ceux qui infligeoient les censures; se voyant dans un peril evident de tomber dans le même cas, par les inductions qu'ils tiroient de ces mauvais discours, dans le temps qu'ils croyoient n'étr que simples spectateurs.

Ceux qui examineront les Regitres du Conseil

ſeil de la feuë Reine Elizabeth, y trouveront d'auſſi grands exemples de pouvoir & de ſouveraineté ſur la liberté, & ſur les biens des ſujets, qu'il y en ait eu depuis ce temps là. Cependant les procedures étoient conduites avec tant d'adreſſe, d'ordre, & de gravité; les regles fixes, courtes, & ſeveres que l'on y avoit établies, étoient ſi ponctuellement & ſi ſecretement executées, que le public en étoit beaucoup moins ſcandaliſé, & que la perſonne condamnée ne reſſentoit que le poids de ſon jugement, ſans reſſentir la mauvaiſe humeur, & l'affectation des Juges. Mais depuis que le Conſeil a negligé des Regles ſi ſages, & ſi bien concertées; depuis que les conteſtations ont été renduës publiques, & debatuës en la preſence de la partie intereſſée, depuis que l'on a decouvert la paſſion des Juges, le deſordre dans leurs deliberations, le peu de gravité dans leurs deciſions, on n'a plus eu le même reſpect ni pour leurs perſonnes, ni pour leurs procedures. Quoi qu'on puiſſe dire, pour juſtifier cette conduite, que dans ces occaſions extraordinaires, il y a neceſſité de punir, & de convaincre le public des motifs qui ont determiné les Juges, il eſt certain, que le mal eſt beaucoup plus grand, que l'avantage, qui en reſulte. Et qu'il ſeroit plus à propos que les raiſons des Juges, qui bien ſouvent ne ſont pas celles du jugement, fuſſent inſerées en peu de mots dans le jugement même, que d'étre étenduës dans les diſcours des Cenſeurs.

Ces erreurs ne doivent pas tant étre imputées à la Cour; qu'à la lâche complaiſance des

gens

gens de Loi, qui ne devoient pas deshonorer leur profession, par une conduite qui leur attiroit les reproches, & la haine du public. Il y avoit alors deux personnes de cette profession, qui furent la principale cause de ces desordres. M. *Noy* Procureur General, & le Chevalier *Jean Finch*, auparavant Chef de Justice du Commun Plaidoyé, & en ce temps-là Garde du Grand Sceau d'Angleterre. Tous deux d'un caractere fort different, l'un ne connoissant point le Genie de la Cour, & ne s'en mettant pas en peine; l'autre le connoissant parfaitement, & y appliquant tous ses soins.

Le premier fut fait Procureur General sur sa reputation de doctrine, & d'habilité. Il n'accepta cette place que par importunité de la Cour, quoi que d'autres la sollicitassent avec empressement, comme une charge fort lucrative. Il affectoit une gravité qui le rendoit incapable de flatter les autres, mais comme il avoit aussi beaucoup d'orgueil, & de presomption, il aimoit à être flatté, au delà de ce qu'on peut s'imaginer. De sorte que ceux qui avoient le gouvernement des affaires publiques, ne manquoient pas d'admirer ses belles qualitez, & d'exalter la grandeur de son Genie. Par ce moyen ils en tiroient tout le service qu'ils vouloient, & en faisoient un instrument pour tous leurs desseins. Il crut qu'il ne pouvoit pas donner une preuve plus evidente qu'il excelloit dans la science des Loix, qu'en faisant une loi, qui parût extraordinaire à tous les autres. Ce fut lui qui inventa & qui forma le projet odieux de l'Impôt sur le Savon, & qui écri-

Du Procureur General Noy.

vit de sa main l'acte du *Ship-money*, ou de la taxe pour les Navires : deux monumens qui rendront sa memoire immortelle.

Du Chevalier Jean Finch.

Le Chevalier *Jean Finch* avoit beaucoup de ce qui manquoit à l'autre, & n'avoit rien de ce que l'autre avoit. Il avoit vécu d'abord sans emploi, dans une fortune mediocre. Il avoit un grand fonds d'esprit, & de bon sens ; mais peu de connoissance dans la profession, où il s'étoit engagé pour son avancement. Comme il n'ignoroit pas les intentions de la Cour, & n'avoit pas la reputation de les diriger, ni reformer, & voulant se servir de son talent, il reprît l'affaire de la taxe pour les Navires, en l'état où *Noy* l'avoit laissée : & la porta si hautement lors qu'il étoit un des Juges, que peu s'en fallut qu'elle ne causât sa perte. Dans cette entreprise il eut assez de pouvoir sur l'esprit des autres, pour les faire consentir à un jugement, dont ils eurent tout lieu de se repentir. Il faut ajoûter à cela, la Declaration qu'il fit depuis, étant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, qui n'avoit aucune autre apparence de justice, qu'un ordre du Conseil. „ Que tant qu'il seroit Garde du „ Grand Sceau, personne ne devoit avoir la „ hardiesse de contredire ses ordres, & que „ la sagesse du Conseil lui seroit toûjours un „ assez bon garand de tous les Decrets qu'il „ feroit.

Heureux temps avant le long Parlement.

Il faut pourtant avoüer que dans les temps mêmes, où l'on exerçoit ces exactions sur le peuple, c'est-à-dire, depuis la dissolution du Parlement assemblé en la 4. année du Regne de Charles I. jusques au commencement de ce-

lui qui dura plus de 12. ans, ce Royaume joüissoit d'un bonheur, & d'un repos, qui excitoient la jalousie de tous les autres Princes Chrêtiens, & dont aucune nation n'a jamais joüi si long temps.

Je n'en excepte point les Regnes d'Elizabeth & de Jaques I. Celui de la Reine Elizabeth, qui nous paroît si florissant dans les histoires, *a été traversé* par les frayeurs d'un changement entier dans la Religion; par quelques entreprises de ceux qui se persuadoient que la Reformation n'étoit pas assez avancée. Par le poids, & les inquietudes d'un longue Guerre, qui a duré pendant tout ce Regne. Par un acte sanguinaire & fletrissant sur la vie d'une Reine voisine & alliée. Et par une continuelle crainte de l'avenir, ni ayant point de successeur à la Couronne, du moins qui fût reconnu pour tel. Comparez avec les temps du Regne d'Elizabeth.

La tranquilité du Regne de Jaques I. étoit troublée par le mêlange avec une nation étrangere, que l'on haïssoit autrefois; par la sujétion à un Prince Ecossois dont on ne connoissoit ni l'humeur, ni les inclinations; par la decouverte de la plus horrible conspiration, qui ait jamais été entreprise; par les besoins de la Couronne, & les calamitez du peuple; par l'absence du Prince en Espagne, & par la crainte qu'il ne voulût pas épouser l'Infante. A quoi l'on peut ajoûter la prosperité des Royaumes voisins, qui empêchoit de ressentir son propre bonheur; rien n'étant plus capable de nous faire gouter les douceurs de la felicité, que l'opposition que l'on en fait aux miseres d'autrui. Avec ceux du Roi Jaques I.

Mais dans les temps dont nous parlons, les autres Etats étoient dans la confusion, & quelques uns presque detruits par les fureurs de la Guerre. Ceux qui par des motifs d'ambition, s'étoient engagez dans des querelles avec leurs voisins, trembloient à la vuë des guerres civiles qui desoloient les autres Etats. Pendant que nos trois Royaumes étoient regardez comme les païs les plus delicieux du monde. L'Ecosse joüissoit d'une profonde Paix; les dissentions particulieres y étoient étouffées par la crainte de la justice publique, & l'abondance y regnoit, exempte de toute haine, & de toute rebellion. L'Irlande autrefois consumoit ce qu'elle pouvoit produire, & ce que l'Angleterre lui fournissoit, pour se conserver la reputation d'un bon & sage gouvernement, qui subsistoit par lui même, & qui faisoit subsister un autre Royaume, au lieu que dans l'intervalle des deux Parlemens, elle fournissoit à la Couronne 40. ou 50000. l. sterl. tous les ans, outre le profit que le peuple d'Angleterre tiroit du commerce de ce Royaume. Que les Arts & les sciences y fleurissoient, & que la Nation commençant à se civiliser devenoit un des joyaux les plus brillans de la Couronne Royale.

L'Angleterre possedoit les avantages de son propre climat, la Cour étoit dans l'abondance, ou plûtôt dans l'excez, & dans le luxe, qui en sont les suites ordinaires. La campagne étoit riche, & les habitans joüissoient tranquilement de leurs biens. Des hommes extraordinaires par leur doctrine & par leur pieté, faisoient fleurir l'Eglise. La Religion faisoit plus de progrez contre l'Eglise Romaine,

ne, qu'elle n'avoit fait depuis le commencement de la Reformation, par un grand nombre d'excellens ouvrages, & sur tout par ceux du dernier Archevêque de *Cantorbury*, & de Mr. *Chillingworth*. L'Angleterre étoit le centre du commerce de toute la Chrêtienté; les Marchands étrangers avoient moins d'effets chez eux, que dans les Magazins de ce Royaume. La Flotte du Roi étoit nombreuse, & formidable. Le renom de sa grandeur, & de sa puissance faisoit plus de bruit dans les Cours des Princes voisins, que n'a jamais fait celle de ses Predecesseurs. Sa severité qui le faisoit moins aimer au dedans, le faisoit plus craindre au dehors; le pouvoir des Princes étant plus reveré par les voisins, que leur justice. Et c'est une consideration qui peut rendre plus supportables les procedures du Conseil. Enfin pour comble de benediction, les peuples vivoient sous la protection d'un Roi de la pieté la plus exemplaire, de la plus grande sobrieté & chasteté, qu'aucun Prince de son temps, & qui avoit trouvé le secret de concilier l'Empire avec la liberté.

Mais les peuples n'étoient point sensibles à leur propre bonheur, ils n'en connoissoient ni le prix, ni l'etenduë. Par un étrange renversement d'esprit, ils ne travailloient qu'à se rendre malheureux. Ce qu'ils appelloient la violation d'une loi, leur causoit plus de troubles, & d'inquietude, que l'observation de toutes les autres ne leur donnoit de plaisir. Ils n'imputoient jamais l'augmentation de leurs biens à la sagesse de la Cour, & ils regardoient le moindre impôt comme une

Tirannie du Gouvernement. L'excez, l'oisiveté, la luxure regnoient à la Cour; l'orgueuil, les mutineries, & le mecontentement à la Campagne. Les defauts de quelques Docteurs, faisoient meprisér la doctrine. On murmuroit contre l'accroissement des honneurs de l'Eglise, sans prendre garde à l'accroissement de la Pieté, quoi qu'il ne fût pas moins visible. On applaudissoit plus à l'indiscretion, & à l'extravagance d'un Sermon fait à *White-Hall*, qu'à cent Sermons capables de corriger les mœurs, & d'exciter la devotion.

Le premier voyage du Roi en Ecosse pour être Couronné.

Le Roi joüissant d'une si grande tranquilité, sans craindre aucuns ennemis au dehors, ni Revoltes au dedans de son Royaume. Il prît la resolution d'aller se faire Couronner en Ecosse, d'où il étoit sorti dès l'âge de 2. ans. Et tous les Principaux Nobles d'Angleterre suivirent la Cour, à leurs propres frais, comme le Roi l'avoit souhaitté.

Ce voyage fut fait avec toute la magnificence imaginable; les personnes de qualité furent regalées splendidement sur la Route, le Roi même voulut bien se trouver à plusieurs de ces repas, aux depens des particuliers, qui souhaittoient étre honorez de sa presence. Ce qu'il avoit rarement accordé aux plus distinguez de ses sujets, & qu'il n'accorda que trop frequemment dans la suite. Lors qu'il passa par *Nottingham*, le Comte de *Neucastle* fit une regal si superbe à S. M. & à toute sa Cour, qu'à peine en avoit-on vû de semblables en Angleterre.

Les premieres charges de la Cour, & les principales places de la suitte du Roi, furent par-

partagées entre les Anglois, & les Ecossois. Et par émulation entre ces deux Nations, c'étoit à qui paroîtroit avec plus d'éclat en habits, en Chevaux, & en équipages : les Ecossois faisant tous leurs efforts pour detromper ceux qui s'imagnoient que la pauvreté reignoit dans leurs Païs.

Quand le Roi fut en Ecosse, les Officiers Commensaux de sa maison, cederent par civilité leurs fonctions, & leurs tables aux Ecossois qui avoient été reçûs à de pareils offices, ou qui en avoient le titre par les Loix du Royaume, où la plûpart de ces premieres Charges étoient hereditaires. Les Officiers & la Noblesse d'Ecosse de leur côté, n'épargnerent rien pour bien recevoir, & traitter splendidement les Anglois. Le Roi paroissoit avec le même éclat à *Edimbourg* qu'à *White-Hall*. Il fut couromné avec pompe & solemnité, & avec l'acclamation du peuple. Le Parlement qui étoit assemblé passa deux Actes tout prêts pour étre touchez par le Sceptre Royal ; ils contenoient quelques Loix pour tenir en bride le pouvoir exhorbitant de la Noblesse, qui d'abord ne fit pas éclater le ressentiment qu'elle en avoit.

Il y est receu magnifiquement.

Le Roi fut fort satisfait de cette reception, & l'on n'y pouvoit trouver rien à redire que l'excessive depense en festins, & en habits : qui ne doit étre attribuée qu'à l'extreme joye de ces peuples de voir leur Roi parmi eux. Et comme ils n'esperoient pas qu'il y revînt jamais, cette profusion faite une seule fois en leur vie, ne leur paroissoit pas de consequence. Cependant les dettes que les Nobles con-

tracterent pour y suvenir, les exposerent à des tentations, qui contribuerent beaucoup à allumer le feu, qui causa, peu de temps aprés, une horrible combustion. Et les plus clairvoyans decouvrirent les desseins pernicieux, de ceux qui sembloient faire la meilleure contenance, quelque peine qu'ils prissent à les cacher. De tous les Ecossois qui faisoient le plus d'éclat à la Cour d'Angleterre, il n'y avoit que le Marquis d'*Hamilton*, qui eût du pouvoir dans son Païs, & la grande affection qu'il faisoit paroître pour le Roi, étoit également suspecte aux plus éclairez des deux Royaumes. Toutes les liberalitez que le Roi, & Jaques I. son Pere avoient repanduës dans l'Ecosse aux depens des Thresors, & du Revenu du Royaume d'Angleterre, n'étoient point considerées comme faites à la Nation, en general, mais à quelques particuliers qui avoient dissippé leur Patrimoine.

Le Roi s'apperçût même, que plusieurs nobles, pour se rendre populaires, s'opposoient dans le Parlement à tout ce qui pouvoit donner quelque satisfaction à S. M. Mais comme ils n'étoient pas les plus forts, que d'ailleurs ils cachoient avec soin leur mauvaise intention, & ne faisoient aucun effort pour corrompre les autres, le Roi ne leur en fit gueres moins bonne reception à la Cour. Ils ne laissoient pourtant pas de remarquer du changement, & l'attribuoient au credit du Marquis d'*Hamilton*; ce qui ne faisoit qu'augmenter le mécontentement du Roi. Et plus ils le remarquoient, plus ils prenoient de peine à en dissuader le public. Lors que S. M. alloit à la

Chasse,

Chasse, & traversoit des villages, où le peuple accouroit en foule pour le voir, ils affectoient de se tenir plus prés de sa personne, & de l'entretenir de quelques discours agreables, qu'il écoûtoit avec sa complaisance ordinaire; quoi qu'à la Cour il ne parlât presque jamais à eux. Et cette familiarité apparente faisoit croire au peuple qu'ils étoient dans ses bonnes graces.

Le Roi étoit toûjours trés Religieux observateur de la bienseance dans la devotion, & de toutes les ceremonies de l'Eglise Anglicane, persuadé qu'elle étoit la plus conforme à la prattique des Apôtres, & la plus propre pour l'avancement de la Religion Chrêtienne, qu'aucune autre Eglise qu'il y eût au monde. Il avoit une extrême aversion pour l'Eglise Romaine, & connoissoit parfaitement les motifs de la Reformation, & la haine de cette Eglise contre ceux qui ne sont pas soûmis à son autorité. Il étoit tellement prevenu contre ceux de ses Sujets en general qui étoient ennemis du gouvernement étably, qu'il les regardoit comme des seditieux, qui, sous pretexte de la conscience, qui les exemptoit de la Jurisdiction spirituelle, étoient prêts à la premiere occasion de se soustraire à l'obeïssance, & à la fidelité qu'ils devoient à S. M. Il en faisoit faire une recherche fort exacte en Angleterre, & s'il y en avoit quelques uns, ils se cachoient avec beaucoup de soin. A la verité toute l'Ecosse en étoit remplie, les Evêques n'y étoient Evêques que de nom, ils étoient soumis à une Assemblée purement Presbyterienne. Il n'y avoit aucune forme

de Religion dans la pratique, ni Liturgie, ni la moindre apparence de sainteté. Le Clergé pour la plûpart, étoit corrompu, sans protection, & sans appui. Il n'y avoit de sçavans hommes que dans les Universitez, & particulierement dans celle d'*Aberdeen*. Toutes les Eglises Cathedrales y étoient negligées. Cependant la Chapelle du Roi à *Ste. Croix*, étoit maintenuë dans le service exterieur, & du temps du Roi Jaques, le peuple sembloit avoir de la disposition à recevoir la Liturgie de l'Eglise Anglicane. Ce Prince le souhaittoit avec une extreme passion; ceux qui étoient alors de son Conseil Privé, crurent que c'êtoit le but du voyage qu'il y fit quelques années avant sa mort, & que la perte arrivée justement dans ce temps-là, de deux ou trois des Principaux du Païs, sur lesquels il avoit plus de confiance, empêcha le succez de son entreprise. Quoi qu'il en fût parti sans rien faire, il demeura toûjours ferme dans cette resolution; mais le voyage du Prince de Galles en Espagne, les divisions qui commençoient à paroître en Angleterre, & dont il apprehendoit les suites, & les violentes procedures du Parlement, lui en firent surseoir la poursuitte jusques à un temps plus favorable. Sa vie ne fut pas assez longue pour en trouver l'occasion, & les choses demeurerent au même état.

Ce qui s'y passa au sujet de la Liturgie d'Angleterre.

Le Roi Charles qui, entre les autres vertus de son Pere, avoit herité de son zele pour la Religion, n'avoit rien plus à cœur que de rendre le Culte Divin uniforme dans ses trois Royaumes. Il y avoit tout lieu de croire qu'en fai-

faisant ce voyage en Ecosse pour son couronnement, il travailleroit serieusement, & mettroit fin à ce grand ouvrage. Le Docteur *Laud* alors Evêque de Londres, & Doyen de la Chapelle, accompagna S. M. ce qu'il n'étoit pas obligé de faire; & s'en seroit infailliblement excusé, si le Roi n'avoit pas eu ce dessein en vuë. Cet Evêque qui n'en souhaittoit pas moins l'execution, prêcha dans la *Chapelle* du Roi, à Edimbourg: il s'étendit fort, principalement sur les avantages qui proviendroient de la conformité dans le service de Dieu, & dans les ceremonies de l'Eglise. Son discours fût suivi d'un applaudissement general, & le peuple étoit alors dans une si bonne disposition, qu'il auroit apparemment consenti à tout ce que le Roi auroit souhaitté. Mais aprés une mûre deliberation, S. M. conclud qu'il n'étoit pas encore temps de pousser cette affaire plus loin.

Il avoit passé deux ou trois Actes du Parlement qui diminuoient beaucoup l'autorité des Nobles; les Principaux & les plus irritez, n'auroient pas manqué de s'opposer à cette entreprise par la seule raison qu'elle étoit agreable à S. M. On remarquoit même cet Esprit de contradiction dans le cœur de ceux qui feignoient d'étre bien intentionnez. Ce n'étoit pourtant pas là le plus grand obstacle qui l'empêcha de poursuivre son dessein: Le parti le plus contraire, & qui avoit plus d'aversion pour l'uniformité, n'étoit pas assez fort pour l'empêcher. Le malheur étoit que ceux, qui dans l'ame, auroient été fort aises que cette affaire eût reüssi, employoient

tout leur credit pour la traverser. Les Evêques mêmes qui y étoient les plus interessez pour l'accroissement de leur autorité, pretendoient que la matiere étoit assez importante pour n'être pas precipitée, & qu'elle meritoit plus de reflexion. Elle ne fut deliberée qu'en secret, il n'y assista que quelques Principaux de la Nation, avec le Roi, & l'Evêque de Londres. Et il parut assez qu'il ne falloit pas que les Anglois fussent les auteurs, & les solliciteurs de l'entreprise.

Ceux mêmes qui souhaittoient de tout leur cœur qu'il y eût une Liturgie, pour établir un ordre, & une regle dans le service divin, qui approuvoient les ceremonies établies en Angleterre, qui s'y seroient soumis & les auroient prattiquées volontiers, ne croyoient pas que la Liturgie d'Angleterre telle qu'elle est, dût être proposée, ni acceptée, dont ils alleguoient deux raisons fondées sur le Genie, & l'humeur de la Nation, & qu'ils avoient apprises dans leurs frequentes conferences sur ce sujet avec les plus éclairez, depuis le premier projet du Roi Jaques.

La premiere étoit que la Liturgie d'Angleterre, quoi qu'établie avec beaucoup de sagesse, & de pieté, avoit trouvé de fortes oppositions. Que les ceremonies avoient été reçuës avec plaisir par les personnes foibles, & de peu d'esprit: mais que les plus Graves, & les plus Doctes, y avoient censuré quelques particularitez, auxquelles il n'étoit pas aisé de repondre. „ Que l'on y avoit inferé les „ Pseaumes de l'Ancienne traduction, si dif- „ ferentes en plusieurs endroits de la nouvel-

„ le, & bonne traduction, qu'on en pouvoit
„ donner beaucoup d'exemples importans
„ pour le sens, & la verité de l'Ecriture. Ils
ajoûtoient quelque chose de semblable touchant la traduction des Epîtres, & des Evangiles, contre la lecture des livres Apocriphes, & quelques autres objections moins importantes. Ils demandoient „ qu'en dressant une Liturgie pour leur Eglise, on reformât plusieurs articles pour la satisfaction
„ des gens de bien, que l'on resoudroit aisement à s'y soumettre sous cette condition.

La seconde & principale raison étoit „
„ que les Ecossois avoient été longtemps dans
„ la crainte, que ne voyant jamais le Roi
„ dans leur Païs, on ne voulût reduire peu à
„ peu le Royaume d'Ecosse, en une Provin-
„ ce d'Angleterre, & les assujettir à ses loix,
„ & à son gouvernement. Que ceux qui ont
„ l'honneur en recommandation ne consenti-
„ roient jamais que l'on fît cette injure à leur
„ patrie. Que si la Liturgie, telle qu'on la
„ pratique en Angleterre, leur étoit offerte,
„ elle ne feroit qu'augmenter leurs soupçons;
„ & seroit detestée comme une premiere en-
„ treprise sur leurs coutumes, & sur leurs
„ privileges. Au lieu que si S. M. faisoit dres-
„ ser une Liturgie avec les changemens que
„ l'on souhaittoit, & qui n'étoient pas de
„ consequence, elle seroit reçûë sans aucune
„ opposition. Cet expedient fut poussé avec tant de passion, & de vehemence, même par les Evêques, qu'il étoit aisé de comprendre que cette deference qu'ils paroissoient avoir pour l'humeur de la Nation, n'étoit qu'un

vain pretexte dont ils couvroient leur p
orgueil & leur jalousie contre l'Angleterr
L'Evêque de Londres qui accompa
toûjours le Roi dans ces deliberations
extremement surpris de voir que ceux q
voient avoir plus de zele & d'empresse
pour l'execution de l'entreprise, faisoien
leurs efforts pour la retarder. Il ne de
pas que les ennemis de la conformité ser
bien aises qu'on leur accordât ces change
de peu d'importance, & qu'ils en de
droient plus hardis à former d'autres dif
tez, & à y insister avec obstination. Il
voyoit que s'ils avoient de la repugnance
un culte établi depuis plus de 80. ans
respecté par tout ce qu'il y avoit de plus
les gens en Angleterre, ils en auroient e
re plus pour ce qui leur paroîtroit nou
Outre que si l'on y faisoit le moindre cha
ment, l'uniformité seroit imparfaite, &
c'étoit ce qu'ils demandoient.

Le Roi n'étoit pas moins scandalizé du
sordre, & de l'indecence de ces peuples
l'exercice de la Religion. Mais comme il
mieux informé que l'Evêque de Londre
l'humeur, & des prattiques secretes des P
cipaux de la Nation, il crût qu'il étoit
à propos de differer quelque temps, dans
perance qu'étant éloigné d'eux, il lui se

soin pour empêcher qu'il ne fût envahi par les Anglois, qu'il savoit être mal intentionnez pour ceux de cette nation. Et il étoit persuadé que si on leur proposoit d'observer une forme de Prieres, établie par le Parlement d'Angleterre, sans y faire aucun changement, ils regarderoient cet Acte d'autorité, comme une entreprise sur leur liberté, & comme un commencement de servitude.

Enfin il choisit quelques Evêques qu'il crut les plus capables, & les mieux intentionnez, auxquels il commît le soin de composer une Liturgie, qui pût y être receuë, & partit pour l'Angleterre, sans avoir fait aucune proposition, ni aucune demarche en public pour rien changer dans le culte exterieur des Eglises d'Ecosse. Et comme les choses n'y étoient pas disposées, il auroit beaucoup mieux fait de n'y penser point du tout, les Conferences particulieres, qui s'étoient tenuës sur ce sujet, n'ayant pas laissé d'avoir de mauvaises suittes, & de lui faire perdre l'affection de ce peuple.

Pendant qu'il fut en Ecosse, il voulut du moins y laisser un monument perpetuel du zele qu'il avoit pour l'Eglise. *Edimbourg* quoi que Metropole du Royaume, la Residence des Rois, & le lieu où s'assemblent le Conseil d'Etat, & les Cours de Justice, n'étoit pourtant qu'une Bourgade dans le Diocese de l'Archevêque de *St. André*, & gouverné dans toutes les affaires Ecclesiastiques, par les Predicateurs, ou Ministres du lieu, élus par les Citoyens, du temps de Mr. *Knox*, qui avoit eu la meilleure part à la suppression du Papisme,

pisme ; mais le plus turbulent, & le plus seditieux des Ministres de toute l'Ecosse : dont le Roi Jaques avoit eu de si tristes experiences, qu'il disoit souvent, „ que le plus grand avan-„ tage qu'il avoit receu par son avenement „ à la Couronne d'Angleterre, étoit d'étre „ delivré des mauvaises prattiques, & inso-„ lentes manieres de ces Prêcheurs, dont il „ n'avoit jamais pû se debarrasser aupara-„ vant. Il érigea *Edimbourg* en Evêché, du consentement de l'Archevêque de *S. André*. Il destina la plus belle Eglise de la Ville pour étre la Cathedrale ; il y établit un Evêque, & lui assigna un revenu competent sur des fonds que S. M. avoit acquis du Duc de *Lenox*. Il choisit un homme sçavant, & de bonne reputation pour étre le premier Doyen de cette nouvelle Cathedrale, dans l'esperance que par ce moyen, il porteroit les habitans du lieu, qui étoient les plus nombreux, & les plus riches du Royaume, à respecter cet ordre dans l'Eglise, & confondre l'esprit seditieux du Présbiterianisme, qui y avoit regné si long-tems. Mais tous ces soins eurent peu de succez. Le Peuple croyoit n'avoir déja que trop d'Evêques, & ne pouvoit supporter patiemment que le nombre en fût augmenté.

A la verité les Evêques s'étoient acquis trés peu d'estime, & d'autorité parmi ces peuples. Ils n'avoient pas assez de pouvoir pour reformer, & gouverner leur Cathedrales, & paroissoient rarement en habit d'Evêques. Ils n'osoient maintenir leur Jurisdiction, ni entrer en aucune contestation sur cette matiere. Et ne conservoient presque que le seul nom d'E-

vêques.

vêques. Pour les tirer de ce mépris le Roi voulut les rendre considerables dans l'Etat, quelque peu d'autorité qu'ils eussent dans l'Eglise. Il fit l'Archevêque de *S. André*, Chancellier du Royaume, Charge, qui n'avoit jamais été conferée à aucune Ecclesiastique depuis la Reformation. Il fit quatre ou cinq Evêques Membres de son Conseil Privé, & de la Chambre des Seigneurs. Il se persuada que leur pouvoir dans le Gouvernement Civil, & dans les Jurisdiction du Royaume, les feroit respecter, & les rendroit plus capables d'avancer les affaires de l'Eglise, qui autrement iroient toûjours en deperissant. Mais il auroit été plus à propos de differer cette promotion, jusques à ce que par une conduite sage, & qui repondit à la dignité de leur caractere, les Evêques eussent disposé les Ecclesiastiques à se soumetrre à leur autorité, & établi l'ordre de la discipline parmi leurs peuples, & que par ce moyen la Liturgie d'Angleterre y fût receuë & observée exactement. Alors S. M. auroit pû, sans peril les élever aux plus grandes dignitez.

Le Roi y éleve les Evêques aux premieres Charges Civiles hors de saison.

Mais une accumalation de tant d'honneurs faite hors de saison sur des Ecclesiastiques dont les fonctions y avoient si peu de rapport, les exposoit à la jalousie de tous les Nobles, qui ne pouvoient souffrir que l'on donnât à d'autres, des emplois, auxquels ils devoient étre preferez. Et au lieu de seconder les intentions de S. M. & d'établir un bon Gouvernement dans l'Eglise, ils y causerent encore plus de desordre qu'il n'y en avoit auparavant. Ils ne firent pourtant point paroître d'abord leur

leur mécontentement, & leur mauvaise volonté contre les Evêques, desorte que quand le Roi partit d'Ecosse, il crut la laisser toute pleine d'affection, & de soumission pour lui, & toute disposée à recevoir la Liturgie, lors qu'il trouveroit un temps propre pour l'y faire observer.

Le retour du Roi, en 1633. la mort d'Abbot Archevêque de Cantorbery, & son caractere.

Lè Roi arriva à *Greenwich* sur la fin d'Août 1633. & y trouva la Reine. Le premier accident remarquable aprés son retour fut la mort d'*Abbot* Archevêque de *Cantorbery*. Il avoit été revétu de cette dignité pendant plusieurs années, & avoit une grande influence sur toutes les affaires Ecclesiastiques, quoi qu'il n'eût aucun credit à la Cour depuis la mort du Roi Jaques. Il avoit été principal d'un des plus pauvres Colleges d'*Oxford*, & n'avoit du sçavoir que pour cette place. Il étoit d'une humeur aigre, & chagrine, ce qui passoit alors pour gravité. Sous ombre de sainteté il fut pourvû de l'Evêché de *Coventri*, & *Litchfield* par le Roi Jaques, à la recommandation du Comte de *Dunbar* Ecossois, premier Favori de S. M. & peu aprés de l'Evêché de Londres, sans qu'il eût été ni Prêtre, ni Vicaire, ni Curé dans aucune Eglise d'Angleterre, ni Doyen, ni Prebendé dans aucune Cathedrale. Il ignoroit absolument les constitutions de l'Eglise Anglicane, & l'Etat du Clergé, comme il parut assez dans tout le cours de sa vie.

Il eut à peine commencé ses fonctions d'Evêque dans le Diocese de Londres, que le Roi lui donna l'Archevêché de Cantorbery vacant par la mort du Docteur *Bancroft*, dont on ne pou-

pouvoit assez deplorer la perte. Ce Prelat favorisoit les belles lettres, & y portoit les Ecclesiastiques de tout son pouvoir. Son zele pour l'Eglise Anglicane lui avoit fait entreprendre de ruïner le Calvinisme, & le parti des Non-conformistes dans ce Royaume, il en étoit presque venu à bout aprés la Conference de *Hampton-Court*. Et s'il avoit vécu plus longtemps, où s'il avoit eu pour successeur un Evêque autant affectionné pour l'Eglise, l'entreprise auroit sans doute reüssi.

Mais c'étoit assez pour l'Archevêque *Abbot*, que l'Eglise Chrêtienne detestât, & avilit le Papisme. Il ne se mettoit pas beaucoup en peine de l'étroite observation de la Discipline; & de la conformité aux Canons de l'Eglise Anglicane. Il avoit les mêmes égards, & favorisoit également ceux qui par prudence s'abstenoient de parler mal de la Hierarchie, & du Gouvernement établi, & leur laissoit une pleine liberté de croire, & de prattiquer ce qu'ils vouloient sans en faire aucune recherche. Les autres Evêques touchez des maux que ce relâchement attiroit sur la Religion, les prevenoient dans leurs Dioceses autant qu'il leur étoit possible. Le Docteur *Laud* Evêque de Londres, dans le temps qu'il étoit en credit auprés du Roi, & Chancellier en l'Université d'*Oxford* employoit tous ses soins pour étouffer cet Esprit de schisme & de sedition, & pour avancer la doctrine, & la prattique de l'Eglise Anglicane. Mais l'Archevêque *Abbot* faisoit de son Palais la retraitte des plus Factieux, il donnoit cours à leurs libelles, & laissa de penibles travaux à son Succes-

ceſſeur pour retablir l'ordre dans l'Egliſe, qui avoit été negligé ſi longtemps.

Laud Evêque de Londres fait Archevêque de Cantorbery; & ſon caractere.

L'Archevêque *Abbot* étant mort dans ſon Palais à *Lambeth*, quelques jours aprés le retour du Roi, S. M. ne fut pas longtemps à lui choiſir un Succeſſeur. Le Docteur *Laud* revenu d'Ecoſſe avec moins de diligence fût reçû par S. M. d'une maniere agreable, & avec ces termes obligeans, *Mylord Archevêque de Cantorbery, vous étes le bien venu.* Elle fit expedier le même jour toutes les formalitez neceſſaires pour cette promotion, en ſorte qu'un mois aprés la mort du precedent Archevêque le Docteur *Laud* fut revétu, & mis en pleine poſſeſſion de cette haute dignité. Ce grand Prelat avoit été en faveur auprés du Duc de *Buckingham*, qui l'avoit recommandé au Roi, comme le ſujet le plus capable de poſſeder les premiers emplois dans l'Egliſe, lors qu'il n'étoit qu'Evêque de *S. Davids*, où nouvellement pourvû de l'Evêche de *Bath*, & *Wells*. Deſorte que depuis longtemps on ne doutoit pas qu'il ne fut un jour Archevêque de *Cantorbery*, & qu'il y fut élevé ſans donner ni jalouſie, ni chagrin à perſonne.

Il étoit orné de dons excellens & de vertus exemplaires, mêlées de quelques defauts naturels, qui ne plaiſoient pas au peuple. Outre ſa maniere de s'expliquer, un peu trop aigre, & trop precipitée, il ſe perſuadoit que la droiture du cœur, & la pureté des mœurs ſont un preſervatif aſſuré contre tous les perils qui ſe rencontrent dans le voyage de ce monde, en quelque compagnie que l'on ſoit, & quelque route que l'on tienne. Il étoit né d'honnêtes

nêtes parens, assez riches pour l'élever dans les Ecoles, d'où il fut envoyé au College de *S. Jean* à *Oxford*, qui étoit alors le plus pauvre de cette fameuse Université. Il fut fait Directeur, & ensuite President du College, aprés avoir acquis les degrez necessaires pour y parvenir. Il étoit perpetuellement exposé à l'envie, & à la persecution des Calvinistes, qui étoient alors fort puissans, & qui traittent ordinairement de Papistes tous ceux qui ne sont pas dans leur parti. Quoi qu'il fût connu pour un sçavant homme, & Grand Predicateur, il passa néanmoins toute la vigueur de son âge dans ce chetif College, qui lui fournissoit à peine de quoi subsister. Il fut pourvû par le Roi Jaques d'un petit Evêché dans le Pais de Galles, où il n'étoit pas plus riche en qualité d'Evêque qu'il l'étoit dans son College, comme un Docteur particulier.

Le nombre & l'importance des affaires rendoient alors les convocations des Parlemens plus frequentes. Les Persecuteurs du Docteur *Laud* formoient un parti puissant & formidable, & l'on commença de proteger ouvertement ceux qui avoient le courage de s'opposer à leurs entreprises. C'est ce qui acquit à cet Evêque la faveur du Duc de *Buckingham*, qui avoit de l'aversion pour eux. Depuis ce temps sa fortune alla toûjours en augmentant, & le Duc qui l'avoit tiré de son Evêché de *S. Davids*, le laissa dans les bonnes graces du Roi Charles I. qui n'étoit pas mieux intentionné pour les Calvinistes.

Il est vrai que dans son élevation il conserva trop de ressentiment contre ceux qui l'a-

voient perſecuté : & que tombant dans le m
me defaut qu'il leur reprochoit , il devin
ſon tour le perſecuteur de ceux qui l'accuſoi
d'avoir quelques ſentimens particuliers qu
pretendoient reſſentir le Papiſme : il les tra
toit comme des ennemis de la Diſcipline
l'Egliſe , ſous pretexte qu'ils ſe conformoi
aux Calviniſtes en quelques points de doct
ne, quoi qu'ils reſpectaſſent le Gouverneme
établi par les loix , & euſſent autant de zel
& de ferveur pour les ceremonies de l'Egli
Anglicane, qu'aucuns de la Nation. Qua
il commença de paroître dans le monde ,
n'avoit pas aſſez de pouvoir pour arrêter
progrez des Non-Conformiſtes , contre le
quels il s'étoit hautement declaré , ni po
reprimer ceux qui avoient du panchant à l
favoriſer. Il étoit retenu par l'autorité d'i
Superieur qui avoit des vuës differentes. Ma
quand il ſe vid la Primacie en main, & qu
le Roi étoit animé du même zele que lui,
crût qu'il étoit de ſon devoir d'appliqu
promptement les remedes neceſſaires à un m
ſi dangereux , & qui augmentoit de jour
jour.

Son premier ſoin fut que la place qu'il ve
noit de quitter fût remplie par un homme v
gilant , & qui le ſecondât dans ſes deſſein
Il jetta les yeux ſur le Docteur *Juxon* ſon an
cien ami. Ils avoient été tous deux Recteu
dans le College d'*Oxford*, & quand le Doc
teur *Laud* fut pourvû de l'Evêché de *S. Da
vids*, il laiſſa l'autre Preſident du même Col
lege. Ne pouvant plus retenir le Doyenn
de la Chapelle du Roi, il le fit ſon ſucceſſeu

En

Enfin étant parvenu à la dignité d'Archevêque, il ne lui fut pas difficile d'obtenir du Roi l'Evêché de Londres pour son ami.

C'étoit alors un temps d'abondance & de repos. Le Roi avoit surmonté toutes les difficultez qui avoient traversé les quatre premieres années de son Regne. Il étoit honoré de ses voisins, qui recherchoient son amitié ; le bien du Royaume, & le genie de la Nation en general, ne s'accommodoient point des Papistes, encore moins des Puritains. Les dernieres taxes que l'on avoit imposées avoient plûtôt aigri, que chargé le peuple, & elles étoient suffisamment recompensées par la Paix, & la prosperité dont il joüissoit. S'il faisoit paroître quelque mécontentement, c'étoit contre le pouvoir excessif de la Cour, soutenu par les Juges de la Sale de *Westminster*. L'Eglise n'avoit pas le moindre panchant à changer le Gouvernement, ni la discipline, ni la doctrine. Il n'y avoit que trés peu de personnes de consideration dans le Royaume, qui le souhaittassent ; & l'on peut connoître par les effets, la veritable cause du prodigieux changement qui arriva peu de temps aprés.

Quoi que la Nation en general fût trés satisfaite du gouvernement de l'Eglise, tant pour la Doctrine, que pour le Culte exterieur, elle n'étoit pourtant pas sans inquietude de ce qu'on n'abattoit pas entierement le Papisme : & la moindre innovation lui paroissoit une complaisance pour ce parti. Dans les années precedentes on avoit entendu retentir les Chaires de Controverses sur quelques points de Doctrine. La dispute s'étant échauffée on vit paroître

Disputes touchant la Doctrine des Arminiens.

tre des livres pour & contre. Les Predicateurs moins instruits de l'Ancienne Doctrine, soutenoient l'opinion de Calvin dans les points contestez; & ceux qui étoient plus versez dans les antiquitez de l'Eglise, dans la lecture des Peres, des Conciles, & de l'histoire Ecclesiastique defendoient le contraire dans leurs Predications, & dans leurs écrits.

Ces derniers étoient appellez *Arminiens*, par ce qu'*Arminius* Professeur en Theologie à *Leyde* avoit autrefois soutenu les mêmes opinions, quoi que plusieurs d'eux n'eussent jamais lû ses écrits. Chaque parti soutenoit son sentiment, comme étant la Doctrine de l'Eglise Anglicane; de la même maniere que dans l'Eglise Romaine les Franciscains, & les Dominicains soutiennent le pour & le contre comme étant la Doctrine de l'Eglise Catholique. Cependant ceux qui enseignoient l'opinion de Calvin sur cet article, prenoient grand soin de faire croire au peuple, que les Arminiens vouloient introduire le Papisme. Et les Arminiens de leur côté ne manquoient pas d'accuser les autres de vouloir changer le gouvernement de l'Eglise, abolir les Evêques, & établir en Angleterre la Discipline de *Geneve*, quoi qu'effectivement les uns, & les autres eussent une égale aversion pour le Papisme, & fussent également affectionnez pour la paix & la prosperité de l'Eglise Anglicane.

Continuation du caractére du Doc-

L'Archevêque de Cantorbery s'étoit toûjours fortement opposé à la Doctrine de Calvin sur cette matiere. Avant que l'on connût le nom, & les sentimens d'*Arminius*, & faute d'autre nom, on l'appelloit Papiste, quoi

qu'on ne pût pas croire qu'il le fût en effect, ayant toûjours paru par ses disputes & par ses écrits plus contraire qu'aucun autre, aux principes de cette Religion. Peut-être même que la calomnie de ses ennemis redoubloit son zéle pour son Parti. Il étoit d'autant plus ferme dans ses resolutions, qu'il n'agissoit que par des motifs de Justice & de Piéte. Et jamais homme ne fut d'un cœur plus droit envers le Roi, l'Eglise, & la Patrie. Il ne faisoit la Cour à personne, & ses manieres un peu trop rudes, ternissoieut l'éclat de ses actions. Les vices, ni ceux qu'il sçavoit en être coupables, ne trouvoient auprès de lui ni faveur, ni complaisance. Il vouloit que ceux qui pratiquoient les Cérémonies de l'Eglise, fussent exposez aux rigueurs de la discipline, sans distinction de qualité. Et il recherchoit avec soin ceux qui s'élévans au dessus du commun des hommes, & se croyant exempts du chatiment, ne se mettoient pas en peine de cacher les desordres de leur conduite. *teur Laud Archevêque de Canterbery.*

Trois particuliers de differentes professions, un Theologien, un Avocat, & un Medecin, sans reputation, ni honneur dans leurs corps, s'étant declarez ouvertement contre le gouvernement Episcopal, par des écrits injurieux & insolens, furent condamnez à avoir les oreilles coupées, & à étre marquez au front avec un fer chaud, & leur sentence executée. Ce qui deplut fort à ceux de leurs mêmes professions, qui ne considerans que la qualité des coupables, sans faire aucune attention au crime, ne pûrent, sans indignation, les voir exposez à un supplice infame, qu'on n'inflige or- *Pryn, Burton, & Bastwick.*

dinairement qu'aux plus chetifs de la Populace.

Le relâchement de l'Archevêque *Abbot*, & de plusieurs Evêques à son exemple, avoit scandalisé les gens de bien. Les Curez, & leurs Parroissiens avoient si peu de soin de leurs Eglises, qu'ils les laissoient tomber en ruïne, ou les entretenoient avec plus d'indecence, & de malpropreté que les offices de leurs maisons particulieres. Le Docteur *Laud* son successeur resolut de reformer promptement ces abus, & requît les autres Evêques de concourir avec lui pour un ouvrage si pieux, & si agreable à toutes les personnes devotes. Cependant l'execution de son dessein, soit par la depense excessive, soit par animosité entre les Curez & leurs Parroissiens, ne fit qu'aigrir les Esprits, dont les ennemis de l'Eglise ne manquerent pas de se prevaloir dans l'occasion.

Les frais qu'il fallut faire pour transporter les Tables de Communion hors de la nef des Eglises, & les placer au plus haut du Chancel; pour en acheter de neuves en plusieurs endroits, & pour les clorre de balustrades, qui les garantîssent de tous usages profanes, exciterent les premiers murmures entres les peuples, & firent naître un grand nombre de procez, la plûpart des Ministres n'ayant pas assez de discretion, ni d'autorité pour les prevenir. Les uns pretendoient que ces changemens n'étoient point necessaires; les autres se plaignoient de la trop grande depense. Plusieurs qui ne trouvoient pas les Juges disposez à les écouter favorablement, contestoieut leur competence, & declinoient leur Jurisdiction. Il y eut d'autres contestations sur la maniere de celebrer,

&

& sur les gestes, & postures du celebrant, selon les differentes coûtumes des lieux, & les differentes humeurs des peuples. L'eclaircissement de ces disputes donna cours à de nouvelles expressions d'Autels, d'adoration, de genuflexion, &c. On fit des livres pour & contre, avec autant de chaleur dans l'un & dans l'autre parti, que s'il avoit été question de la *ruïne*, ou de la conservation du Christianisme. D'ailleurs les Evêques n'agissoient pas de concert. Les uns affectoient trop de lenteur, & de negligence: les autres trop d'empressement Et tous ensemble trouvoient mauvais que le bas Clergé entreprit ces changemens de sa propre autorité.

L'Archevêque animé par son zéle ordinaire pour les lieux destinez au service de Dieu, pour les constitutions de l'Eglise, & pour les Cérémonies qui se pratiquoient dans la Chapelle du Roy, & presque dans toutes les Cathedrales, poussoit les affaires avec une passion peu convenable aux circonstances du temps, & étoit prevenu contre ceux, qui par crainte, ou par prudence se conduisoient avec plus de moderation. Les Evêques élevez par son credit, ou qui recherchoient sa faveur, y travailloient dans leurs Dioceses, avec encore plus d'activité, & moins de precaution. Pendant que les autres, qui ne se soucioient point de lui, ni de sa protection, se contentoient de donner leurs ordres par maniere d'acquit, sans se mettre en peine de les faire executer, ravis que le mauvais succez retombât sur l'Archevêque.

Williams Evêque de *Lincoln*, autrefois Gar-

de du grand ſceau d'Angleterre, menacé d'être pourſuivi pour quelques malverſations dans l'exercice de cette charge, & qui depuis ſa diſgrace s'étoit rendu fort populaire, ſe mît en tête de s'oppoſer à ces changemens, qu'il appelloit des novations dans la Religion. Il mît au jour un traité contre l'entrepriſe de l'Archevêque, & contre les manieres dont on ſe ſervoit pour la faire réüſſir. Et ce livre étoit d'autant plus dangereux, qu'il étoit rempli d'érudition, & de raiſonnemens ſolides. Il employoit toute la force, & toute la malice de ſon Eſprit pour animer les peuples contre ces innovations. Et il faiſoit aſſez comprendre qu'il avoit en vuë d'en introduire d'autres, qui ſeroient mieux reçuës du peuple. Comme il etoit perſuadé que l'Archevêque, qui le connoiſſoit pour un homme violent, & emporté, avoit toûjours empêché ſon élévation dans le Gouvernement de l'Egliſe, il n'oublioit rien pour s'en vanger.

Il parut d'autres ouvrages pour repondre à celui de l'Evêque de *Lincoln*, fort capables de juſtifier cette reformation dans le ſervice Divin, & de ſatisfaire tout Eſprit des intereſſé. Mais les Autheurs étoient decriez dans le public, comme des gens qui approuvoient aveuglement, & deffendoient avec inſolence tout ce qui pouvoit être des agreable au Peuple. Ce ſujet de conteſtation fit une eſpece de Schiſme entre les Evêques, & entre les autres Eccleſiaſtiques. Et s'il ne pouvoit augmenter la mauvaiſe intention des ennemis de l'Egliſe Anglicane, du moins il en augmentoit le nombre, & les rendoit plus puiſſans, & plus capables de mal faire. Peu

Peu de temps après la promotion du Docteur *Laud* à l'Archevêché de *Cantorbery*, il arriva un autre changement à la Cour par la mort du Comte de *Portland*, Grand Thresorier d'Angleterre. Ce Ministre étoit si jaloux du credit de l'Archevêque auprès du Roi, qu'il faisoit tous ses efforts pour le diminuer. Mais comme il ne l'accusoit que de faits que le *Roi* sçavoit être faux, ou de nulle importance, il ruinoit sa propre reputation, & affermissoit l'affection de S. M. pour l'Archevêque. Après cette mort, l'Archevêque fut fait un des Commissaires de la Thresorerie, dont il n'eut pas sujet d'être fort content, cet employ l'engageant dans les affaires Civiles, où il avoit peu d'experience, & qu'il avoit toujours évitées. Mais s'y trouvant engagé, il y parut avec sa chaleur, & sa promptitude ordinaires. Il fit sa principale affaire d'augmenter les revenus du Roi par tous les moyens qui se presentoient. Il écoutoit toutes les propositions qui pouvoient y contribuer; & comme il ne connoissoit pas encore la malice, & la hardiesse de ceux qui se mêlent de donner ces sortes d'avis, il se laissoit souvent tromper, en approuvant comme bons, des projets qu'il devoit rejetter comme pernicieux. Il étoit tellement devoüé pour tout ce qui étoit utile au Roi, qu'il employoit son autorité pour traverser, & faire échoüer tous les desseins des autres quelque grands Seigneurs qu'ils fussent. Ce qui lui fit beaucoup d'ennemis à la Cour, capables de lui nuire à leur tour, & de lui faire ressentir le tort qu'il leur faisoit.

L'Archevêque fait un des Commissaires de la Thresorerie, après la mort du Comte de *Portland*.

Comme les Principaux Officiers, qui ont

le Gouvernement des Revenus du Roi, ont un accez plus facile, & plus frequent auprés de S. M. qu'aucun de ses Domestiques, & Conseillers, l'Archevêque ne manquoit pas d'occasions de rendre de bons, ou de mauvais offices à ceux qu'il vouloit servir ou detruire.

Il en avoit ressenti l'experience du temps que le Comte de *Portland* étoit grand Thresorier, & le Lord *Cottington* Chancellier de l'Echiquier, qui tous deux cherchoient les occasions de le chagriner.

…xon …êque …*Lon*… …s fait …nd …reso… …r. L'office de grand Thresorier est le premier de tous les Offices du Royaume, par rapport au profit. Et il suit immediatement après la dignité d'Archevêque, & la Charge de Garde du grand sceau, pour la preseance. Chacun étoit dans l'impatience de sçavoir qui le rempliroit après la mort du Comte de *Portland*. Les principaux de la noblesse, qui étoient dans les premiers emplois, le regardoient comme leur recompense. Et ils furent extremement surpris de le voir mettre aux mains de *Juxon* Evêque de Londres, dont à peine on connoissoit le nom, & qui deux ans auparavant n'étoit que simple Chapellain du Roi, & President du plus pauvre College d'*Oxford*: cette injuste preference, qu'on regardoit comme l'ouvrage de l'Archevêque, le fit encore plus haïr, qu'il n'étoit auparavant, & fit de fâcheuses impressions dans l'esprit de plusieurs contre l'Eglise même qui la consideroient comme un gouffre prêt à engloutir toutes les premieres charges du Royaume.

Cependant l'Archevêque s'applaudissoit, com-

comme s'il avoit donné un nouveau support à l'Eglise. Il ne rabattoit rien de sa severité, ni de l'aigreur de ses expressions, il étoit si peu le maître de son temperament, qu'il ne pouvoit souffrir aucune contradiction sans se mettre en colere, même dans le Conseil ou la patience & la moderation sont necessaires, & où chacun doit avoir la liberté de dire son sentiment. Ses ennemis ne manquoient pas de s'en prevaloir, & de le contredire pour faire connoître ses emportemens, & la violence de ses passions. Il en étoit fort chagrin après y avoir fait reflexion, & reconnoissoit ingenument son defaut, mais il n'en étoit pas plus retenu quand l'occasion se presentoit. Le Lord *Cottington* entr'autres, qui se possedoit plus qu'homme du monde, & qui étoit d'une profonde dissimulation, se servoit souvent de cet artifice pour le decrediter. En voici un exemple.

Le Roi qui aimoit avec passion les plaisirs de la chasse, souhaitoit faire faire un grand Parc entre *Richemont*, & *Hampton-Court*, ou il avoit en propre une grande étenduë de bois, & de terres desertes, très propres pour ce dessein. Mais quelques habitans possedoient des communes, quelques Gentilhommes avoient des maisons, & des fermes considerables mêlées parmi ces terres desertes, les uns en propre, & les autres en fiefe. Ensorte qu'on ne pouvoit fermer le Parc sans y comprendre des fonds, qui n'appartenoient pas au Roi.

S. M. ne trouva pas d'autre moyen que d'acheter ces fonds plus cher qu'ils ne valoient, il nomma des Commissaires pour en traiter

avec les possesseurs. Plusieurs particuliers le consentirent, quelques uns le refuserent avec obstination. Entr'autres un Gentilhomme, qui ne pouvant se resoudre à demembrer sa terre, se plaignit hautement comme si le Roi avoit voulu s'emparer du bien de ses sujets à sa volonté. L'Evêque de Londres grand Thresorier, & le Lord *Cottington* Chancellier de l'Echiquier, s'opposerent de tout leur pouvoir à l'exécution de ce dessein qui feroit murmurer le Peuple, & qui coûteroit des sommes immenses tant pour l'acquisition des fonds, que pour la construction d'une muraille de brique de 5. a 6. milles de tour. Le Lord *Cottington*, qui connoissoit mieux le genie du Peuple, & les consequences d'une telle entreprise, avoit aussi plus à cœur d'en detourner S. M. par de vives remontrances, & par le retardement qu'il apportoit à l'achat des terres qu'il falloit enclore dans le Parc. Enfin le Roi se fâcha contre lui, & lui dît, „ qu'il étoit resolu de „ passer outre, & qu'il avoit donné ordre de „ cuire de la Brique autant qu'il en falloit „ pour construire une muraille sur son propre „ fond. Ensorte que *Cottington* fut obligé d'acquiescer.

Les Plaintes redoublerent quand les possesseurs virent qu'on commençoit à bâtir le mur, avant que d'avoir fait aucun traité, ni partage avec eux, se persuadant qu'on les alloit priver de leurs fonds sans autre formalité. Ceux mêmes qui n'y avoient pas d'interêt murmurerent comme les autres. Le bruit s'en repandit dans Londres. Et l'Archevêque qui apprehendoit que le Roi ne perdît l'affection de

ses

ses sujets, ou que du moins ils n'eussent quelque sujet legitime de se plaindre de lui, se resolut de lui en parler, & de lui representer les malheurs qui en pouvoient arriver. Mais il n'eut point d'autre reponse de S. M. sinon qu'elle étoit absolument resoluë de ne s'en pas departir. Comme on lui avoit dit que le Lord *Cottington* desapprouvoit ce dessein, il lui parla un jour en particulier & l'exhorta de donner un bon Conseil au Roi, & de le detourner d'une resolution, qui blessoit son honneur & sa justice: *Cottington* lui repondit gravement, „ que le dessein étoit fort legiti-
„ me. Que le Roi faisoit très bien de de-
„ meurer ferme dans sa resolution. Que ce
„ lui seroit un lieu d'exercice pendant l'hy-
„ ver, qui le dispenseroit de faire de longs
„ Voyages, qu'il avoit accoûtumé de faire
„ dans cette saison. Et qu'enfin personne
„ ne devoit l'en dissuader.

L'Archevêque entendant ce reproche de la part d'un homme qu'il croyoit être dans les memes sentimens que lui sur ce sujet, se mit dans une extrême colere, & lui dit, „ qu'un
„ homme comme lui étoit capable de ruïner le
„ Roi, & de lui faire perdre l'affection de ses su-
„ jets. Que pour lui il continueroit, comme il
„ avoit commencé, à le dissuader de suivre
„ un si mauvais Conseil. Et qu'on sçauroit
„ qui avoit été son Conseiller. *Cottington* fort aise de le voir prendre feu si promptement, resolut de l'irriter encore plus, & lui repliqua froidement " qu'il croyoit qu'on ne pouvoit
„ pas en bonne conscience dissuader le Roi
„ d'une telle resolution: que cela ne pour-

„ roit provenir que d'un manque d'affection „ pour sa personne, & qu'il ne sçavoit si ce „ ne seroit point un crime de haute trahison. L'autre tout transporté, lui demanda d'un ton farouche, „ pourquoi ? & où il avoit „ appris une telle doctrine. *Cottington* lui re- „ pondit avec la même moderation. Ceux qui „ s'opposent à la santé du Roi, n'aiment point „ sa personne : or ceux qui veulent priver le „ Roi d'un divertissement capable de lui con- „ server sa santé, s'opposent à la santé du „ Roi, & par consequent ils n'aiment point le „ Roi, & on peut les soupçonner du crime de „ haute trahison. L'Archevêque tout hors de lui même, quitta *Cottington*, & alla dire au Roi " qu'il connoissoit presentement „ celui qui lui avoit conseillé de faire faire un „ Parc. Qu'il ne s'étonnoit plus si l'on n'o- „ soit representer à S. M. les raisons contrai- „ res, ni lui faire connoître le tort qu'on lui „ faisoit, puis qu'au mepris des loix divines „ & humaines, on épouvantoit ceux qui „ pourroient lui donner des Conseils salutai- „ res. Et après lui avoir fait le recit de la Conference qu'il avoit euë avec *Cottington*, en declamant contre lui & contre sa Doctrine ; il supplia S. M. de ne pas croire un si mauvais conseil, & s'étendit a prouver la fausseté du raisonnement de *Cottington*.

Le Roi lui repondit, „ Mylord vous avez „ été trompé, *Cottington* est trop malicieux „ pour vous. Sur ma parole, il ne m'a pas „ seulement dissuadé, & donné plus de raisons „ contre ce dessein, que tout ce qu'il y a de „ personnes en Angleterre ne m'en ont don-

„ né ;

„ né: mais de plus il a empêché le travail, „ ne voulant pas m'obéir, de ſorte que j'ay „ été très mecontent de ſa conduite. Vous „ voyez que vous vous étes emporté fort mal à „ propos. L'Archevêque comprit par ce diſcours que *Cottington* s'étoit moqué de lui.

Depuis la promotion de ce grand Prelat à l'Archevêché de *Cantorbery*, ou plûtòt, depuis qu'il fut Commiſſaire de la Threſorerie, il s'attira l'envie, les reproches, & la haine d'un grand nombre de perſonnes de toutes conditions. Il le ſçavoit bien, & ne s'en mettoit pas en peine, dans la penſée que le Gouvernement étoit ſi bien établi qu'il ne falloit pas moins qu'un renverſement entier des loix, & de l'Evangile, pour l'ébranler. Ce qui étoit vray, mais il ne prevoyoit pas que ce renverſement pouvoit arriver dans la ſuite. Je finiray ce premier livre par cette obſervation generale, ſur l'état où étoit alors l'Angleterre. Au dehors une grande proſperité, & au dedans une diſpoſition des peuples aux murmures, & aux ſoulevemens.





HISTOIRE DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILES D'ANGLETERRE, Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi CHARLES II.

LIVRE II.

Ce qui se fit en Ecosse, après le depart du Roi, au sujet de la Liturgie, & des



Nous avons déja dit que le Roi revint d'Ecosse sur la fin de l'année 1633. & qu'il y donna le soin a quelques Evêques de dresser une Liturgie, & un livre de Canons, ou loix Ecclesiastiques, qui pussent s'accommoder à l'humeur, & au genie des principaux de la

a Nation, auxquels le commun peuple se soûmettroit facilement. Les Evêques avoient ordre d'envoyer l'une & l'autre à l'Archevêque de *Cantorbery*, auquel le Roi donnoit pour Adjoints l'Evêque de *Londres*, & le Docteur *Vren*, qui alors étoit pourvû de l'Evêché de *Norwich*, c'étoit un homme rude & severe, mais fort sçavant, & versé particulierement dans les anciennes Liturgies des Eglises Grecques, & Latines. Et après que ces trois Commissaires les auroient examinées, le Roi devoit en ordonner la Prattique, & l'usage dans tout le Royaume d'Ecosse. Mais il se presenta des obstacles à la composition de cet ouvrage. Ce qui s'étoit passé dans le Parlement d'Ecosse, lors que le Roi y étoit present, avoit aigri les esprits de plusieurs Nobles les plus populaires, qui ne cherchoient qu'une occasion de mutiner le peuple, & qui étoient fort aises qu'il se formoit de jour en jour un amas de matieres combustibles, pour aider à y mettre le feu. loix Ecclesiastiques.

La Promotion de tant d'Evêques pour être du Conseil privé, & pour avoir seance dans les cours de Justice, sembloit d'abord favoriser le dessein du Roi, & porter les peuples à avoir plus d'affection, & de respect pour l'Eglise. Du moins on pouvoit s'assurer des soins, & de l'application de ces principaux Ecclesiastiques. On croyoit même remarquer dans les Esprits une forte disposition à recevoir la Liturgie. Ceux des Nobles, & du Clergé qui paroissoient autrefois y avoir plus de repugnance, étoient dans une retenuë, qui passoit pour approbation & pour acquiesce-

ment à tout ce que les Evêques voudroient faire. Et l'on attribuoit ces belles apparences aux reflexions qu'ils pouvoient avoir faite sur la bienseance dans le service Divin, & sur la soumission qu'ils devoient à l'autorité du Roi. Mais on comprît dans la suite qu'elles provenoient de l'indiscretion, & de la mauvaise conduite des Evêques élevez aux plus hautes dignitez, dont les Presbyteriens esperoient tirer plus d'avantages, que de tout ce qu'ils pourroient faire eux mêmes.

Touchant les Canons, ou loix, Ecclesiastiques en *Ecosse*.

Deux ans s'écoulerent avant que les Evêques d'Ecosse eussent rien fait pour parvenir à cette reformation. Enfin renversant l'ordre qu'ils devoient garder; & commençeant par l'ouvrage le plus court & le plus facile, ils composerent un corps de Canons, qu'ils envoyerent au Roi, avant que de penser à dresser une Liturgie. Le Roi le mît aux mains de l'Archevêque pour l'examiner avec les Evêques de *Londres*, & de *Norwich*, qui après quelques changemens du consentement des Evêques d'Ecosse, le rendirent au Roi. Et S. M. impatiente de le voir réüssir, y donna son approbation, & sans autre formalité fît une proclamation par laquelle il ordonnoit que ces Canons seroient observez dans tout son Royaume d'*Ecosse*.

Ce fut une faute grossiere, & qui eut des suittes fatales, de n'avoir pas fait voir ces Canons à l'Assemblée du Clergé, avant, ni après qu'on les eut envoyez au Roi, puis qu'on y assujettissoit les Ecclesiastiques à les observer étroitement: & de ne les avoir pas communiquez aux Seigneurs du Conseil d'Ecosse,

:osse, n'étant presque pas possible d'introdui-
:e une nouvelle discipline dans l'Eglise, qui
n'interessât le gouvernement de l'Etat, & les
oix Municipales du Royaume. Cette consi-
deration avoit obligé l'Archevêque de *Cantor-
bery* d'avertir les Evêques d'*Ecosse*, „ qu'ils
„ devoient pour le plus sur, ne rien proposer
„ au Roi touchant les Affaires Ecclesiastiques,
„ qui fût contraire aux loix du Païs, ne le
„ pouvant pas sçavoir lui même; & qu'ils
„ ne devoient jamais rien mettre en exécu-
„ tion, sans le consentement & approbation
„ du Conseil privé. Mais par une mauvaise
politique de ces Evêques ils trouverent plus à
propos de faire croire au Roi que cette entre-
prise seroit fort agreable aux plus considera-
bles de la Noblesse, du Clergé, & du Peu-
ple; afin d'être approuvez, & autorisez par
S. M, pour l'execution, dans la pensée qu'ef-
fectivement ils ne trouveroient aucun obsta-
cle contre sa puissance & sa volonté absoluë,
qui étoient en veneration dans le Royaume.

Premierement il étoit bien extraordinaire
que les Canons fussent publiez avant que la
Liturgie fut prête, qui ne le fut qu'un an après,
puis que ces mêmes Canons obligeoient les
Ecclesiastiques à jurer l'observation de la Li-
turgie avant que de sçavoir ce qu'elle conte-
noit. Au lieu que si la Liturgie avoit été pu-
bliée la premiere, il y a toute apparence
qu'elle auroit été bien reçeuë, & que les Ca-
nons n'auroient pas été examinez de si près.

Les Ecossois se laissoient aisement gouver-
ner par les grands du Royaume, & seduire
par le Clergé; mais rien n'étoit capable de les
porter à une Rebellion ouverte contre leur
Roi,

Roi, dont ils cherissoient la personne, & respectoient le Gouvernement, que la seule crainte que l'on n'eût dessein de retablir le Papisme parmi eux : une bonne partie de leur Religion consistant à detester ce Parti ; à croire que le Pape est l'Antechrist, & à haïr souverainement tous les Papistes.

Outre que ces Canons n'avoient point été consentis par le Clergé, ni communiquez au Conseil, il sembloit que c'étoient autant de loix nouvelles que l'on vouloit imposer sur tout le Royaume, par la seule autorité du Roi, & qui avoient été concertées par un petit nombre de personnes suspectes, & étrangeres à la Nation. Reçevoir ces loix, c'étoit se rendre sujets de l'Angleterre, & laisser envahir leur Gouvernement Civil, & Ecclesiastique. D'ailleurs ceux qui cherchoient un pretexte pour persuader aux Esprits foibles, qu'on avoit dessein d'introduire la Religion Romaine, y trouvoient des expressions, qu'ils disoient ressentir le Papisme, & cette seule idée leur troubloit tellement l'imagination, qu'ils devenoient incapables de rien examiner.

Quelques uns de ces Canons definissoient que *le Roi avoit un pouvoir illimité tel que les Rois d'Israël, & une entiere supremacie dans toutes les Affaires Ecclesiastiques*, à laquelle leurs Rois précédens n'avoient jamais pretendu assujettir le Clergé, ni les laïques. *Qu'aucun Ecclesiastique ne pourroit cautionner, ni s'obliger envers qui que ce soit. Qu'aucune Assemblée Nationale, ou Generale ne pourroit être convoquée, que par l'autorité du Roi. Que tous Evêques, ou autres Ecclesiastiques qui mourroient sans enfans, seroient tenus de donner une bonne partie de leurs biens à l'Eglise,*

ſe, & que *ceux qui auroient des enfans donne-
ent quelque choſe pour l'avancement de la Doc-
ne*. Ce qui ſembloit être plûtôt une ma-
re d'Etat & de Politique, que de Religion;
ntrevenoit aux loix, & aux coûtumes obſer-
es dans le Royaume; faiſoit perdre tout
edit aux Eccleſiaſtiques; leur ôtoit la liberté
1 Commerce dans les affaires Civiles, que
s loix leur avoient toujours permis; & re-
chiſſoit ſur ceux qui avoient droit à leur ſuc-
ſſion. *Qu'aucun ne pourroit communier qu'à
ioux. Que le Clergé ne feroit aucunes aſſem-
es particulieres pour expliquer l'Ecriture, &
ur déliberer ſur les matieres Eccleſiaſtiques.
'aucun n'auroit la tête couverte pendant le ſer-
e Divin. Que les Eccleſiaſtiques ne pourroient
re des Prieres ſur le champ, mais ſeroient obli-
: de ſuivre la forme preſcrite par la Liturgie*.
ıoi qu'on n'eût point vû de Liturgie, &
'elle ne fut pas encore prête. *Qu'aucun ne
urroit enſeigner dans les Ecoles publiques, ni dans
Maiſons particulieres, ſans une permiſſion de
Archevêque de la Province, ou de l'Evêque Dio-
ain*.

Tout cela leur étoit nouveau, & inconnu.
: quoique ce fût une viande propre pour des
mmes parfaits, elle étoit trop forte pour
s enfans, & pour des eſtomacs foibles, qui
t du degoût pour la nourriture la plus ſai-
. La ſuite de ces Canons faiſoit mention
s *quatre temps, de la deffenſe de conferer les or-
es que dans ces quatre ſaiſons de l'année; des
nts Baptiſmaux, & des tables de Communion,
s lieux où il les falloit placer, & de leurs orne-
ns. De la deffenſe d'excommunier, & d'ab-
ſou-*

soudre sans l'approbation de l'Evêque. De la confession, qu'ils abhorroient comme une Doctrine de l'Antechrist. *De la deffense aux Prêtres de reveler ce qui leur seroit dit dans la confession, sinon dans les cas, ou, par les loix du païs, il iroit de la perte de leur vie.* Toutes innovations, dont ils croyoient avoir raison de craindre les suites. Le dernier portoit qu'*aucun ne pourroit reçevoir les SS. Ordres, ni prêcher, ni administrer les Sacremens, qu'avant toutes choses il n'eût souscrit ces Canons.*

Il étoit facile à ceux qui avoient de mauvaises intentions, de persuader aux autres, que c'étoit là un nouveau modele de Gouvernement dans l'Eglise, & dans l'Etat. Que le Roi pourroit faire d'eux tout ce qu'il voudroit, & que l'Eglise seroit telle qu'il plairoit aux Evêques. Ce qu'ils insinuoient perpetuellement dans l'Esprit des peuples, pour leur donner de l'inquietude, & leur inspirer de l'aversion pour ces nouveautez. Cependant ils avoient l'adresse d'empêcher les desordres, tout le monde paroissoit tranquile. Il couroit seulement quelques Libelles contre les Evêques, que l'on envoyoit en Angleterre pour y repandre le même Esprit de division; dans l'esperance que ces semences de Jalousies contre les Canons croîtroient sensiblement, & leur feroit avoir du moins une Liturgie telle qu'ils la demandoient.

Touchant la Liturgie en *Ecosse*.

Au mois de Juillet de l'année 1637. la Liturgie fut publiée en *Ecosse* pour être luë & pratiquée dans toutes les Eglises, après avoir été envoyée en Angleterre, examinée par les trois Evêques, & approuvée par S. M. on affecta

secta pour la Liturgie, la même obmission, que pour les Canons, on n'en consulta point le Clergé, & ce qui doit paroître plus étrange, on ne la communiqua pas même aux autres Evêques d'*Ecosse*, qui sembloient avoir moins d'interêt à s'y apposer. Le Conseil Privé n'en fut point informé autrement que tout le Royaume, par la declaration qui fut faite un dimanche dans les Eglises, que le dimanche suivant on liroit la Liturgie. De sorte qu'ils ne se mirent pas en peine de prevoir, ni de prevenir tous les obstacles, qui pouvoient arriver.

Par la Proclamation de S. M. la Liturgie devoit être luë le jour de Pâques: Mais le Comte de *Traquaire* grand Thresorier d'*Ecosse*, qui étoit le seul laïque sur lequel l'Archevêque de *Cantorbery* se reposoit pour le succez de cette affaire, persuada au Roi de differer jusques au mois de Juillet, afin d'avoir le tems de mieux disposer les Esprits à la reçevoir. Ce delay donna plus de courage, & plus de loisir aux mécontens, pour faire réüssir leurs pratiques seditieuses; ce qui le fit soupçonner d'être complice de la Conspiration, & d'être ennemi de l'Eglise: quoi qu'en ce temps là, ni dans tout le cours de sa vie, il n'ait jamais donné aucun sujet legitime de l'en accuser. Il souhaitoit fort cette Reformation, & comme il ne cedoit à aucun de sa nation en sagesse, & en experience, il est sans doute que si les Evêques lui avoient demandé son avis dés le commencement, les affaires auroient pris un autre tour; quoi qu'il n'approuvât pas l'insolence, & l'indiscretion de quelques Evêques,

ques, il n'a jamais manqué de fidelité pour le Roi, ni d'affection pour l'Eglise Anglicane, & ceux qui persecutoient ouvertement l'Eglise, n'ont jamais cessé de le persecuter jusqu'à sa mort.

De quelle maniere la Liturgie fut reçuë *à Edimbourg*.

Le Dimanche marqué pour la lecture, le Chancellier d'*Ecosse*, & les autres Seigneurs du Conseil étant presens dans l'Eglise Cathedrale d'*Edimbourg*, le Doyen commencea la lecture de la Liturgie. Aussi-tôt il se fit un si grand bruit dans toute l'Eglise, qu'on n'en pouvoit pas entendre distinctement un seul mot. Une grêle de caillous, & de bâtons tomba sur la tête du Doyen. L'Evêque monta en Chaire, & fit une remontrance au peuple sur la sainteté du lieu, & sur l'obéïssance qu'ils devoient à Dieu, & au Roi. Mais son discours ne servit de rien. Le Chancellier commanda au Prêvôt, & aux Magistrats de descendre de la Galerie, & de faire cesser ce desordre par leur autorité. Ce qu'ils firent avec beaucoup de peine, en mettant dehors les plus mutins, & en fermant les portes sur eux. Le Doyen continua la lecture de la Liturgie, mais ceux qui étoient demeurez dans l'Eglise, n'y eurent aucune attention, & ceux qu'on avoit mis dehors, casserent le vitres, & firent leurs efforts pour rompre les portes de l'Eglise.

Quand les Seigneurs du Conseil, & les Magistrats furent sortis de l'Eglise, pour retourner chez eux, la Canaille suivit les Evêques, & les chargea d'opprobres, & d'injures, jusqu'à leur jetter de la bouë & des pierres, leur imputant de vouloir introduire

le

le Papisme, & la superstition dans le Royaume, & les rendre esclaves de l'Angleterre. Ils traitterent indignement l'Evêque d'*Edimbourg* en particulier, lui dechirerent ses habits, & le mirent en peril de sa vie. La Liturgie fut reçuë dans les autres Eglises de la ville avec le même tumulte, & les mêmes execrations contre ceux qui la lisoient, contre les Evêques, & contre le Papisme.

Il n'avoit paru jusques là aucune personne de consideration; qui eût excité ou favorisé ces desordres. Ce n'étoit qu'une populace mutinée, qu'on ne connoissoit point, & dont aucun ne fut arrêté. Les Evêques ne crurent pas que le peril fût assez important pour implorer le secours, & la protection des Seigneurs du Conseil, & sans leur en rien communiquer, ils depêcherent un exprés au Roi pour l'informer de tout ce qui s'étoit passé. Le suppliant de choisir lui même les moyens qu'il trouveroit les plus propres pour le bien de son service.

Avant que cet avis fut venu d'Ecosse, il y avoit très peu de personnes en Angleterre, qui eussent ouï parler de ces troubles. Le Roi même avoit toujours été si jaloux des Privileges de ce Royaume & évitoit avec tant de soin qu'on ne le soupçonnât de vouloir soumettre le Gouvernement d'Ecosse a celui d'Angleterre, qu'il ne souffroit point que cette affaire fût mise en deliberation au Conseil Privé: qu'il la conduisoit lui même avec deux ou trois Ecossois, qui étoient toujours à la suite de la Cour pour les interêts de leur Nation. Et que toutes les depêches étoient expe-

pe-

pediées par le Conseil du Marquis d'*Hamilton*.

On étoit fort curieux à la Cour, & dans toute l'Angleterre d'apprendre des nouvelles de ce qui se passoit en *Allemagne*, en *Pologne*, & dans les autres parties de l'Europe: mais on ne s'informoit point de ce qui se passoit en Ecosse; il n'en étoit pas même parlé dans les gasettes. Sur l'avis de ce commencement de Rebellion, le Roi n'en parla point à son Conseil, & se contenta de depêcher vers les Seigneurs d'Ecosse pour les engager à soutenir son autorité avec plus de vigueur, & à faire tous leurs efforts pour appaiser ce tumulte. Mais cette precaution eut peu d'effect. Le peuple continua ce qu'il avoit commencé avec plus d'insolence que le premier jour; & avec un extrême mepris pour le Gouvernement, & quoi que d'abord les Acteurs de cette tragedie ne fussent que de la lie du peuple, il n'y avoit que très peu de personnes de consideration, qui prissent le parti des Evêques. Mais ensuite plusieurs se declarerent contr'eux. Les femmes de la premiere qualité prirent le Parti des seditieux; elles declamerent hautement contre les Evêques, comme s'ils avoient eu dessein de retablir le Papisme, & la superstition. Leurs Maris parurent bien-tôt dans le même esprit. Les Evêques n'osoient plus paroître dans les rües, sans se mettre en danger de perdre la vie. Si quelques Seigneurs étoient assez hardis pour les accompagner, & pour vouloir les garantir des insultes de la populace, ils s'exposoient aux mêmes violences. De sorte que quand les derniers ordres vinrent d'Angleterre,

e, à peine y avoit il un Evêque à *Edimbourg*, i un Ministre qui osât lire la Liturgie.

Ceux du Parti Rebelle accouroient en foule à *Edimbourg* de tous les endroits du Royaume, comme s'agissant de leur salut commun. Ils y établirent differens Bureaux, composez les Deputez de la noblesse, du Clergé, & de la Bourgeoisie, dont ils formerent un Conseil pour la conduite de leurs Affaires. Ils dresserent une Requeste au Roi où ils exposoient tous leurs griefs, & se plaignoient en particulier de ce qu'on vouloit introduire le Papisme en Ecosse. Si les Seigneurs du Conseil donnoient quelques ordres contr'eux, ou si le Roi envoyoit une Proclamation pour leur enjoindre de se retirer chez eux, ou pour maintenir la Paix : aussi-tôt des deputez de leurs Bureaux publioient une protestation, contre ces ordres, & contre ces Proclamations, avec la même hardiesse, & dans la même forme que s'ils avoient été les Maîtres du Gouvernement.

Ils convoquerent une assemblée generale, & citerent les Evêques à comparoître devant eux. Sur leur refus de comparoître, ils les excommunierent. Et alors pour s'unir plus étroitement, ils dresserent & souscrivirent une Convention, qu'ils pretendoient avec leur hardiesse ordinaire, n'être point differente de celle qui avoit été souscrite pendant le Régne de Jacques I. & signée par S. M. même. Le Peuple trompé par cette supposition, & qui se persuadoit que ce pourroit être un moyen d'éteindre cet embrasement, s'y engageoit avec plaisir. Cependant ils y avoient inse- La convention d'Ecosse.

inseré une clause dont on n'avoit jamais oui parler, & directement contraire à la fin que l'on se proposoit par cette convention : Par laquelle ils s'obligeoient d'extirper les Evêques ; & ils eurent la temerité de demander l'approbation de S. M. Ils publierent des invectives contre les Evêques, contre le gouvernement de l'Eglise : & non contens de les envoyer en Angleterre, pour y exciter les mêmes desordres, ils les adresserent, avec des Lettres, à toutes les Eglises Reformées, supposans contre l'honneur & la reputation du Roi, qu'il avoit effectivement le dessein de changer la Religion, & d'établir le Papisme.

Il y avoit à *Edimbourg* plusieurs personnes de qualité, qui n'approuvoient pas cette conduite, mais ils n'osoient s'y opposer, ni préter la main à l'exécution des ordres de S. M. ce qui servoit plus, en quelques égards, à fortifier le Parti des Rebelles, que s'ils s'y étoient joints ouvertement. Car dans les lettres qu'ils écrivoient en Angleterre, ils meprisoient extremement ces desordres, comme étant,, tres facile de les étouffer en peu de ,, temps, lorsque le peuple auroit ouvert les ,, yeux : Et moyennant que le Roi, par une ,, gracieuse condescendance, accordât une ,, amnistie de tout ce qui s'étoit passé. La ville d'*Edimbourg* écrivit une lettre fort humble à l'Archevêque de *Cantorbery*, excusant les desordres qui étoient arrivez par l'ignorance, & la brutalité de quelques uns du menu peuple, & le suppliant " d'interceder au- ,, près de S. M. & de l'engager à suspendre ,, son

„ son ressentiment contr'eux, jusques à ce „ qu'ils lui eussent donné des témoignages de „ leur fidelité en punissant exemplairement „ les principaux coupables, & en faisant re- „ çevoir la Liturgie dans toutes leurs Eglises, „ ce qu'ils promettoient de faire en peu de „ temps. Cela joint à l'intercession de ceux de cette Nation, qui étoient à la suite de la Cour, prevalut sur l'Esprit du Roi, qui sçavoit bien que les protecteurs des Rebelles étoient beaucoup inferieurs à ceux qui étoient affectionnez pour le service de S. M. mais il aprît bien-tôt après que sa trop grande facilité les avoit rendus plus insolens; que ses offres avoient été rejettées; que sa Proclamation, portant une amnistie generale, avoit été meprisée; qu'ils levoient des troupes pour l'execution de leur traité, & qu'ils avoient déja choisi pour leur General le Colonel *Lesly*, Soldat d'une longue experience dans la guerre, qui avoit servi le Roi de Suéde en Allemagne, & qui avoit accepté le commandement. Ce qui obligea le Roi à prendre d'autres mesures, pour punir à force ouverte, ceux qui avoient refusé les remedes les plus salutaires.

Il ne put differer plus long temps à informer son Conseil, & tout le Royaume, des indignitez qu'il avoit souffertes en Ecosse. Ce qu'il fit par d'amples proclamations, & declarations, où il exposa tout ce qui s'étoit passé, & fit sçavoir sur la fin de l'année 1638. qu'il avoit resolu de lever une Armée pour étouffer cette Rebellion.

Comme l'Angleterre jouïssoit de la Paix, & de l'abondance depuis plusieurs années, & ne

ne craignoit aucuns troubles au dedans, elle s'étoit mise en état de ne rien craindre du dehors, par une puissante flotte, qui tenoit dans le respect tous les Princes voisins. Les revenus de la Couronne avoient été si bien menagez, qu'il y avoit assez d'argent dans l'Echiquier pour quelque grande entreprise. Ce premier bruit de guerre, & les premieres demarches que l'on fit pour en venir aux effects, ne parut faire aucune impression sur l'esprit des peuples, qui n'aimoient, & ne craignoient nullement les Ecossois. La plus part esperoient que ce seroit un moyen de delivrer la Cour, des inquietudes qui lui venoient de ce côté là, & ils sembloient embrasser cette occasion avec beaucoup de joye. Mais Dieu ne permît point que l'on conservât l'esprit de sagesse, & de discernement, qui étoit necessaire en une pareille occasion. Le Roi ne crut point qu'il fût juste de condamner une Nation entiere, pour la faute de la moindre partie. Et il esperoit la racheter d'une destruction generale par la fidelité du Parti le plus fort. C'est pourquoi il continua d'avoir la même confiance pour ceux qui étoient auprès de sa personne, & qui dans le fond favorisoient la convention, & soutenoient leur compatriotes par leurs secretes intelligences.

Le Roi leve une Armée contre les *Ecossois.*

En peu de temps le Roi mît une Armée sur pied, & choisit pour General le Comte d'*Arundel*, qui n'aimoit ni les Ecossois, ni les Puritains. A la verité il n'aimoit pas plus les autres. Mais il étoit dans une telle situation, que personne ne refusoit de servir sous ses ordres.

Le

Le Comte d'*Essex* fut fait Lieutenant General de l'Armée ; c'étoit l'homme de l'Angleterre le plus Populaire, & le Mignon des Soldats. Comme il haïssoit, & meprisoit les Ecossois en General & n'en estimoit aucun en particulier, il accepta cet employ avec une extrême satisfaction. Et son attachement pour le Roi augmenta jusques à un tel poinct, qu'il devint susceptible de toutes les impressions que S. M. lui vouloit donner.

Le Comte de *Holland* fut fait General de la Cavalerie ; outre les obligations qu'il avoit à la Reine, qui l'honoroit de sa confiance, il n'étoit pas sujet au moindre soupçon de manquer de fidelité, & de zele pour le service du Roi.

Au commencement du Printemps de l'année 1639. on assembla une Armée d'environ 6000. chevaux, & autant d'Infanterie, tous hommes bien disciplinez, & sous des Officiers d'une aussi grande experience qu'il y en eût dans la Chrêtienté. Le Roi à la tête de ces troupes pourvuës d'un bon train d'Artillerie, & de toutes le Provisions necessaires, s'avança jusques sur les frontieres d'Ecosse.

S. M. se pourvût aussi d'une flotte, sur laquelle il fit embarquer 3000. hommes de pied, sous le commandement du Marquis d'*Hamilton*, qui devoit incommoder les Ecossois par mer, empêcher leur commerce, & faire une descente pour se joindre aux troupes que le Parti fidele au Roi devoit tenir prêtes. Et prepare une Flotte.

L'Armée prit sa marche vers le Nord, & le Comte d'*Essex* fut détaché avec un Parti de Cavallerie, & d'Infanterie pour aller se ren- Le Comte d'Essex se rend

Maitre de Barwick.

rendre maître de *Barwick*, le Roi étant averti que les Ecossois devoient s'en emparer. Le Comte ne perdit point de temps, il marcha jour & nuit en grande diligence, & sur la route il rencontra plusieurs Gentilshommes Ecossois, envoyez exprés au Roi qui tous l'un après l'autre lui firent un détail des forces d'Ecosse, du nombre & de la qualité des Soldats, & du dessein qu'ils avoient de s'emparer de *Barwick*. Après un jour de marche il fut joint par une personne de qualité, qui se disoit envoyé vers S. M. pour un sujet tres important, par ceux qui étoient les plus affectionnez pour son service. Il l'exhorta très imstamment de ne point passer outre avec son Parti, qu'il disoit être tellement inferieur aux ennemis, qu'il seroit infailliblement taillé en piéces. Que le jour precedent il avoit atteint un detachement de 3000. hommes tant Cavalerie, qu'Infanterie, avec un train d'Artillerie, & qu'il l'avoit laissé a 3. heures de *Barwick*, où les ennemis devoient entrer la nuit suivante. De sorte que s'il continuoit sa marche, il s'exposeroit à une perte inevitable. Ces avertissemens ne servirent qu'à hâter le Comte d'*Essex*, qui arriva à *Barwick* plûtôt qu'il ne s'étoit proposé d'abord, & y entra sans aucune resistance. Par toutes les recherches, & les informations qu'il put faire, il ne découvrit point qu'il fût venu aucunes troupes ennemies de ce côté là, & il apprît que celles qui étoient assemblées proche d'*Edimbourg* étoient peu considerables.

Le Comte s'étant rendu maître de ce Poste envoya promptement en avertir S. M. avec

un

un reçit des faux rapports qu'on lui avoit faits, dont on étoit déja informé à la Cour par les mêmes personnes. La nouvelle que le Comte d'*Essex* étoit dans *Barwick* fut d'autant plus agreable au Roi, que ces coureurs lui avoient fait apprehender un succez tout contraire: dont ils n'eurent point d'autres reproches, sinon que la peur avoit multiplié leurs objets, & qu'ils avoient été effrayez par le rapport d'autres personnes mal instruites. Cette negligence, pour ne lui pas donner un nom plus odieux, fut un mauvais presage de la discipline que l'on devoit observer à l'avenir.

Si la guerre avoit été poursuivie vigoureusement, elle auroit été finie, aussi-tôt qu'elle fut commencée. Les Ecossois n'avoient pas pu assembler 3000. hommes de guerre dans tout le Royaume, & n'avoient pas d'Armes prétes pour un si petit nombre, quoi qu'ils fussent en possession de tous les Forts & Magasins du Royaume; & ils manquoient de poudre pour leurs Armes à feu. Mais tout sembloit être en suspens par la mauvaise destinée du Roi, qu'on ne peut attribuer qu'à la bonté de son naturel, & à la tendresse qu'il avoit pour le païs de sa naissance, qui, après lui avoir fait differer long temps la resolution de prendre les Armes, ne lui permettoient pas de l'executer qu'avec beaucoup de lenteur.

Dans les preparatifs de cette guerre, il s'attacha plus à la pompe, & à la magnificence, qu'à la force de son Armée. Ayant pris sa resolution de lever des troupes, il voulut sça-

voir dans quelle obligation étoient ses Sujets de l'assister lors qu'il alloit en personne contre les Ecossois, ce qui autrefois avoit été reglé par quelque loi, pendant les anciennes divisions entre ces deux Royaumes. Et il se trouva qu'en ce cas les Rois avoient accoutumé de se faire accompagner par une partie de leur Noblesse, telle qu'ils trouvoient à propos.

Sur ce fondement il cita plusieurs Nobles d'y satisfaire dans un temps limité, sans considerer s'ils étoient bien disposez pour son service. Il se flattoit que les Ecossois seroient effrayez, & se soumettroient d'eux mêmes, à la vuë d'une Armée si florissante, & quand ils sauroient que la Noblesse unie s'interessoit dans la querelle; mais il ne faisoit pas reflexion, qu'un tel assemblage de gens que l'on fait marcher malgré qu'ils en ayent, & qui ne sont pas unis de sentimens, & d'interêts, cause souvent de grands desordres. S'il n'y avoit eu que des Soldats, il y a toute apparence qu'on n'auroit pas eu besoin de combattre pour acquerir une heureuse Paix.

Le Roi continua sa marche jusqu'à *York*, où les nobles du Nord d'Angleterre, & plusieurs autres qui n'avoient pas pû l'accompagner, vinrent le joindre. S. M. trouva qu'il étoit necessaire d'y faire quelque séjour. Et le fruit qu'il devoit recüeillir d'une si grande affluence commencça bien-tôt à paroître. On fit quelque Reglemens pour le Gouvernement de l'Armée, la Cour étant trop nombreuse pour laisser vivre chacun à sa fantaisie. Il y avoit même beaucoup d'Ecossois, qui cau-

soient

soient de la jalousie, & qui faisoient apprehender qu'à tous momens le Roi ne fût trahi; affectant dans leur discours d'exalter les bonnes intentions de leur compatriotes, leur entiere soumission aux volontez du Roi, & le peu de cas qu'ils faisoient du pouvoir de ceux qui s'étoient declarez contre l'Eglise.

Ainsi le Conseil du Roi trouva bon de dresser un acte de protestation, par lequel tous „ feroient serment de fidelité, & d'obéissan- „ ce au Roi, & de n'avoir aucune intelli- „ gence, ni correspondance avec les Rebel- „ les. On ne pouvoit pas s'imaginer qu'aucun Anglois refusât de souscrire cette protestation, & ceux qui avoient la plus méchante opinion des Ecossois, ne croyoient pas qu'ils osassent y resister. Et en effect ces derniers preterent tous le serment sans en excepter un seul: mais il n'en fut pas de même des autres. Deux nobles Anglois, les Lords *Say*, & *Brook*, tous deux extremement populaires, & mal affectionnez pour l'Eglise Anglicane, & pour le Gouvernement, refuserent positivement en la presence du Roi, de faire aucune protestation. Ils dirent „ que si le Roi avoit quel- „ que soupçon de leur fidelité, il pouvoit „ proceder contr'eux comme ils le trouveroit „ à propos. Mais qu'il étoit contre la Loi, „ de les assujettir à un serment que la loi, „ n'ordonnoit point. Qu'ils ne pouvoient „ trahir la liberté publique en cet égard. Et „ qu'absolument ils ne signeroient point cet- „ te protestation. Ce fut un nouveau sujet de dispute dans un temps peu convenable, & quoiqu'il n'y eût que ces deux là qui resistassent,

sent, les autres ne firent que trop connoître dans leurs discours ordinaires quel étoit leur esprit sur cette matiere. De sorte que le Roi trouva plus à propos de congedier ces deux Seigneurs, & s'il avoit renvoyé tous ceux qui n'étoient pas Officiers dans l'Armée, & dont la presence ne lui étoit pas absolument necessaire, les choses auroient pris un autre tour. Il auroit encore mieux fait de demeurer à Londres, ou du moins à *York*, & de laisser à son Armée le soin de cette expedition. Il auroit vaincu ses ennemis en tres peu de temps, & reduit toute l'*Ecosse* à son obéissance.

Il ne fut pas plûtôt parti d'*York*, qu'il reçut une Adresse des Ecossois, dans laquelle „ ils deploroient leur mauvaise fortune, de „ ce que leurs ennemis avoient assez de cre„ dit auprès de S. M. pour lui faire croire, „ qu'ils étoient des Rebelles, ce qui ne leur „ étoit jamais entré dans l'esprit. Qu'ils ne „ souhaittoient rien tant que d'être admis en „ sa presence, pour lui exposer leurs griefs, „ & qu'après cela S. M. disposeroit d'eux se„ lon sa sagesse, & son bon plaisir. Un style si soumis fit impression sur beaucoup de personnes, qui trouvoient injuste de répandre tant de sang dans une guerre que le Roi pouvoit terminer par un seul mot, aussi-tôt qu'il auroit entendu les plaintes des Ecossois; cependant le Roi n'en fut point touché.

Le Roi marche à la tête de son Armée.

Il continua sa marche à la tête de ses troupes jusques sur les frontieres de l'*Ecosse*, & les fit camper au de là de *Barwick*. Quoique de jour à autre, la Cour parût de plus en plus disposée

à por-

à porter les choses à un bon accommodement.

Sur l'avis qu'un Parti de l'Armée Ecossoise étoit en marche, le Comte de *Holland* fut detaché avec un corps de 3000. chevaux, & de 2000. Fantassins, & un train d'Artillerie, pour les aller chercher, & les engager au combat. Il avança jusqu'à *Dunce* à 9. ou 10. milles dans l'*Ecosse*. Il trouva les Ecossois postez avantageusement sur le côté d'une montagne, où ils ne pouvoient être vûs que de front, & le Colonel *Lesly*, qui les commandoit, les avoit placez d'une maniere, qu'ils paroissoient être un grand corps d'Armée, quoi qu'ils ne fussent pas plus de 3000. hommes, mal armez, & de mauvaises troupes. Et ils ne pouvoient remuer qu'on ne s'apperçût de leur artifice.

jusques sur les frontieres d'Ecosse.

Il envoye le Comte de Holland jusqu'à *Dunce*.

La Cavalerie du Comte de *Holland* avoit devancé les gens de pied, qui étoient retardez par les grandes chaleurs, par quelque meprise dans les ordres, & par quelques accidens arrivez pendant la nuict. En sorte que quand l'ennemi parut, l'Infanterie, & l'Artillerie étoient à 3. ou 4. milles derriere.

On ne peut excuser le Conseil de guerre de ce jour là, qui pouvoit, à coup sur, rendre le Roi victorieux de ses ennemis. Le Comte de *Holland* étoit constamment un homme de cœur, & personne ne le soupçonnoit de corruption. Il est vray qu'il n'avoit fait que trois Campagnes en *Hollande*, avant qu'il parût à la Cour. Mais il avoit sous lui de bons Officiers, consommez en l'art de la guerre. Il pouvoit sans peril faire une Halte à *Dunce*, jusques à ce que son Infanterie, & son Artille-

rie l'eussent joint, & ensuite charger les ennemis, qui n'étoient pas en état de lui faire tête. Mais il ne le crût pas à propos, persuadé par la situation de l'Armée Ecossoise, & par de grands troupeaux de bétail, qui étoient à quelque distance de l'autre côté de la Montagne, qu'elle étoit beaucoup superieure en nombre. Il depêcha Courrier sur Courrier au Roi pour l'informer de ce qu'il avoit vû, ou crû voir, sans s'arrêter pour en attendre la reponse. Du consentement de ses principaux Officiers, il retourna joindre son Infanterie, à laquelle il avoit envoyé des ordres de ne pas avancer. Ainsi las, & fatigué par une longue marche, & encore plus par une chaleur insupportable, il se rendit au Camp, où étoit le Roi; & les Ecossois se retirerent en un Poste plus propre pour leur campement.

Le Comte de Holland se retire de *Dunse*.

Ceux qui étoient entrez dans la Convention d'*Ecosse*, & qu'on appelloit *Convenanciers*, connoissans l'embarras où étoit la Cour, aussi bien que leur propre foiblesse, écrivirent plusieurs lettres aux Nobles qui étoient proche de la personne du Roi, selon les humeurs differentes de ceux auxquels ils écrivoient. Ils en adresserent trois aux trois Generaux, les Comtes d'*Arondel*, d'*Essex*, & de *Holland*. Celle du Comte d'*Essex* étoit d'un style plus soumis, que les deux autres. Ils s'étendoient beaucoup « sur sa grande reputation, & » sur leur extrême déplaisir de ce qu'il » avoit pris les armes contr'eux. Ils ajoûtoient que jamais ils n'avoient eu la pen- » sée de faire la guerre à l'Angleterre: » Mais seulement de deffendre les Droits, » &

„ & les libertez qui leur étoient accordez par „ les loix du Païs, jusques à ce qu'ils pussent „ avoir accez auprès de S. M. pour lui exposer leurs griefs; qu'ils en étoient empêchez „ par le grand credit de quelques uns de leurs „ compatriotes. Voulant indiquer par là, le Marquis d'*Hamilton* que le Comte d'*Essex* haïssoit. „ Qu'ils le supplioient de leur rendre de bons offices auprès du Roi, & de „ faire en sorte qu'ils pussent étre entendus. Le Comte d'*Essex*, fort delicat sur le point d'honneur, reçût cette lettre fierement, & l'envoya au Roi, sans y faire de reponse, & sans vouloir entrer en aucune conference avec les Deputez.

Les Comtes d'*Arondel*, & de *Holland* reçurent leur lettres plus favorablement. Dans celle du premier „ les Ecossois lui faisoient „ de grandes protestations de l'estime qu'ils „ avoient pour sa personne, & pour la Nation d'Angleterre en general. Que la seu„ le idée d'une guerre entre les deux Nations „ leur faisoit horreur. Et le supplioient de „ presenter à S. M. l'Adresse incluse dans la „ lettre, & de faire avoir une Audience à „ leurs Deputez. Le Comte eut plus d'égards pour eux, qu'il n'est ordinaire à un General d'Armée. Il les assura „ qu'il feroit tout „ son possible pour moyenner une bonne Paix „ entre les deux Nations. On crut qu'il avoit fait souvent de pareilles promesses par plusieurs messages envoyez en *Ecosse*, & qu'il avoit donné des passeports pour cet effect à plusieurs personnes de basse condition, & qu'on ne soupçonnoit point.

Ils écrivoient avec plus de confiance au Comte de *Holland*, dont ils attendoient de plus grands services. Ils lui envoyerent une Copie de leur Requeste au Roi, & le prierent ,, d'employer son credit pour engager S. ,, M. à consentir un accommodement, & à ,, nommer quelques personnes affectionnées à ,, la Religion & au bien public, pour faire ,, le Traitté. Le Comte parut depuis avoir assez de panchant pour pacifier les choses. Et la facilité qu'eut le Roi a écouter la proposition qu'on lui en fit, & à consentir qu'on lui envoyât promptement des Deputez, qui lui offrissent des conditions raisonnables, calma la trop grande ardeur pour la guerre.

Plusieurs circonstances faisoient croire à ceux qui examinoient les choses avec un peu d'attention, que le Roi n'avoit pas dessein de faire une guerre sanglante, qu'il s'attendoit que la seule vuë de son Armée forceroit les Rebelles à se soumettre, & à demander pardon, à telles conditions qu'il voudroit leur prescrire, & que par ce moyen il établiroit dans les Eglises d'*Ecosse* le Gouvernement qu'il s'étoit proposé. Le Marquis d'*Hamilton* avoit paru devant *Leith*, sur les bords de l'Ecosse, avec sa Flotte, & son Infanterie, sans faire aucun acte d'hostilité. S. M. lui envoya des ordres de ne rien faire, lors qu'elle fut informée par les Couriers du Comte de *Holland* que les ennemis avoient paru prés de *Dunce*. Il y avoit réçeu des visites de sa femme, qui avoit beaucoup d'autorité dans le Parti des Rebelles, ses filles étant mariées aux plus grands Persecuteurs de l'Eglise Anglicane. A

son retour le Roi l'avoit reçu avec autant de joye, que s'il avoit remporté une victoire complete: enfin S. M. avoit refusé à quelque Officiers de Cavalerie la permission de faire des Courses en Ecosse, & de ravager le païs pour reduire les ennemis par la force. Ces vuës étoient assez justes, & elles auroient eu sans doute le succez qu'il en esperoit, s'il avoit été plus ferme pour ses propres interêts, & avoit rejetté toutes les propositions qui lui furent faites par les Ecossois. Mais ceux de cette Nation, qui étoient à la Cour, avoient fait impression sur l'esprit de beaucoup de Seigneurs Anglois. Et quoiqu'il y en eût peu, qui se fussent unis pour s'opposer aux volontez du Roi, Cependant tous ensemble desaprouvoient le dessein de faire la guerre, & en murmuroient entr'eux. Lorsque les Rebelles apprirent par leurs intelligences secretes, que l'occasion leur étoit favorable, ils envoyerent leur Requeste à S. M. qui fut parfaitement bien reçeuë.

Dans cette Requeste ils censuroient d'abord les Conseils, & la conduite de certaines personnes, qu'ils ne nommoient point, leur imputant hardiment tout ce qui partoit immediatement du Roi. Et ils finissoient par toutes les protestations d'obéissance, & de fidelité pour S. M. que l'on se peut imaginer. En ce temps là le Roi n'avoit aucune Personne dans son Conseil, qui eût en recommandation l'honneur de S. M. ni amitié pour ceux qui tenoient le timon des affaires, si l'on en excepte le Duc de *Lenoy*, jeune homme de peu d'experience; qui avoit encore ce desavantage d'être

Leur Adresse au Roi.

tre regardé comme un Ecossois, quoi qu'il ne le fût ni de naissance, ni d'inclination, que sa fidelité pour le Roi, & son respect pour l'Eglise, fussent à toute épreuve, & qu'il ne se mêlat d'aucunes intrigues, qui lui paroissoient trop mysterieuses. Ceux que leurs charges attachoient au service du Roi étoient le Comte de *Holland*, qui n'aimoit ni le Marquis d'*Hamilton*, ni *Wenworth* Deputé d'*Irlande*, ni l'Archevêque de *Cantorbery*, ni presque rien de ce qui se pratiquoit dans l'Eglise, & dans l'Etat. Le Secretaire *Coke*, âgé de prés de 80. ans, & affectionné pour l'Eglise, étoit mal informé de ce qui se passoit en *Ecosse*, & croyoit que tout ce que l'on y faisoit, ou que l'on y pourroit faire ne meritoit pas le voyage que le Roi avoit entrepris. Le Chevalier *Henri Vane*, Controlleur de la Maison du Roi, homme actif, & de grand éclat, avoit assez de credit pour bien faire ses affaires; & ne prenoit soin que de ce qui pouvoit l'accommoder. Le Comte d'*Arondel* qui tenoit la premiere place dans le Conseil du Roi agissoit toujours conformement à son Caractere, & trouvoit qu'il y avoit assez longtemps qu'il étoit general. La noblesse qui servoit à ses frais, & par ordre du Roi, en étoit ennuyée. Le Comte de *Pembroke*, que j'avois oublié, haïssoit autant la guerre, qu'il aimoit la chasse, & il pressoit l'accommodement de tout son pouvoir. De sorte que les Ecossois trouvoient tout le monde disposé à traiter comme ils le souhaittoient. Il n'y eût que le Comte d'*Essex*, qui persista dans sa resolution de ne s'en point mêler, de n'y vouloir

point

point être present, ni en avoir communication, & de ne reçevoir aucunes visites des Commissaires d'*Ecosse* qu'après que le Traité seroit conclu.

Les Ecossois demeuroient fermes dans leurs principes, jusques dans leur Adresse. Ils pretendoient n'avoir rien fait que conformement aux Droits de leur Nation, & pour l'avancement du service de S. M. qu'ils disoient avoir toujours devant les yeux. Ils demandoient „ que l'on punît exemplairement ceux „ qui les avoient deservis, & rendu leur con„ duite odieuse au Roi. Et que quelques „ Seigneurs fussent chargez de dresser les Ar„ ticles du Traité. Sans autre soumission le Traité fut mis sur le tapis, & conclu en peu de temps.

Il n'est pas possible de representer ce qui se passa lors de ce Traité; il y eut de longues conferences, mais peu de choses redigées par écrit. De tous ceux qui étoient presens, à peine s'en trouva-t-il deux du même sentiment, ni qui donnassent un même sens à ce qui fût écrit. Enfin on fit un Accord, si l'on peut appeller Accord, ce que chacun en particulier croit contenir le contraire, ou tout autre chose, que ce que les autres croient. Il portoit „ que les troupes seroient conge„ diées: Qu'il il y auroit une amnistie du „ passé: que les châteaux, & Forteresses du „ Roi, seroient renduës: Qu'un Parlement „ seroit convoqué pour un entier ajustement: „ qu'aucun ne pourroit être poursuivi en jus„ tice, ne s'étant rien passé de criminel. Par les termes du Traité les troupes du Roi ne de

Un traité de Paix conclu.

devoient être congediées, qu'après que les autres y auroient satisfait. Et le Roi resolut alors d'être present du moins à l'Assemblée, s'il ne l'étoit pas au Parlement. Mais on avoit tant d'Impatience pour la Paix, que l'Armée du Roi fut aussi-tôt congediée, S. M. se hâtant de retourner à *Londres*, & d'envoyer le Comte de *Traquaire* à *Edimbourg*, avec ordre de preparer toutes choses pour l'Assemblée: Pendant que les Ecossois faisoient toutes sortes de caresses aux Anglois, & se faisoient une confidence mutuelle de leurs ressentimens.

Le Marquis d'*Hamilton* sur le bruit que l'on travailloit à un accommodement, laissa sa Flotte devant *Leith*, & arriva à *Berkes*, deux heures aprés la signature du Traité: Ce qui le mettoit à couvert de tous les reproches qu'on lui auroit pu faire. Plusieurs étoient persuadez que le Marquis étoit alors très desagreable à ses Compatriotes: & ceux de sa Nation qui eurent le plus de part au Traité firent ce qu'ils pûrent pour engager les Anglois à le bannir de la Cour; les Anglois y avoient assez de disposition: Mais il leur rendit de si bons offices, qu'il ne fut pas long temps dans leur disgrace. Les Deputez s'en retournerent en Ecosse après avoir obtenu tout ce qu'ils souhaittoient, & se firent beaucoup plus d'Amis en Angleterre qu'ils n'avoient auparavant. Ils retinrent leurs Officiers, & la pluspart de leurs Soldats. Ils commencerent à persecuter tous ceux, qui n'avoient pas fait paroître autant de zele qu'eux, pour leur *Convenant*, comme des gens qui leur étoient suspects.

Et au lieu de moderer leur fureur contre les Evêques, ils firent une protestation publique de ne point discontinuer les procedures qu'ils avoient commencées dans leur Assemblée de *Glasgow*, par laquelle les Evêques furent excommuniez pour n'avoir pas voulu comparoître. Ils publierent une proclamation par laquelle ils imposoient des peines severes contre ceux qui les retireroient en leurs maisons. Et quand le Roi fut de retour à Londres, il eut le chagrin de trouver ses troupes dispersées sans qu'il y eût de Paix, il fit brûler par les mains du Bourreau, une Copie du traité que les Ecossois avoient falsifiée, & fait imprimer pour la rendre publique, chacun en desavoüant le contenu, mais n'osant en publier une veritable.

On ne peut exprimer toutes les suites funestes de ce malheureux Traité, à la honte de ceux qui y avoient contribué. Les troupes n'avoient pas été licentiées d'une maniere assez obligeante, pour les faire revenir facilement, quand on auroit besoin de leur service. Le Comte d'*Essex* qui avoit plus merité que les autres, fut le plus mal recompensé. Le Commandement de la forêt de *Needwood* étant revenu en la disposition du Roi par la mort du Lord *Aston*, le Comte avoit lieu d'esperer que S. M. l'en gratifieroit, cette forêt étant à sa porte : Cependant il en fut refusé, & le Roi en disposa en faveur d'un autre. Ce qui changea la disposition de son esprit, & le rendit susceptible de certaines impressions, dont il n'auroit pas été capable auparavant.

Ses suites funestes.

Ce n'étoient que Factions, & animositez à la Cour. Le Comte de *Newcastle*, Gouverneur du Prince, & un des plus considerables du Royaume par sa fortune, & par ses belles qualitez, avoit fait une Compagnie de Cavalerie de 200. hommes, presque tous Gentilshommes du Nord, ses Alliez, ou de sa dependance. Elle fut nommée la Compagnie du Prince de *Galles*, & le Comte en avoit le commandement. Il partit à la tête de sa Compagnie pour l'Ecosse avec le Comte de *Holland*; & à l'occasion de quelques ordres, il demanda la preference pour sa Compagnie, qui étoit celle du Prince de *Galles*, Ce que le General lui refusa, lui commandant de garder le rang qu'il lui avoit marqué. L'autre obéït, & en eut un vif ressentiment, attribuant ce refus au peu d'amitié, qui étoit entr'eux. Mais aussi-tôt que les troupes furent licentiées, il envoya un Cartel au Comte de *Holland* par un Gentilhomme fort ponctuel, & fort habile pour ces sortes de messages. Le Comte de *Holland* qu'on n'avoit jamais soupçonné de manquer de courage, n'accepta pourtant pas volontiers le défi. Il dilaya tant qu'il put, & l'affaire ayant enfin éclaté, elle fut accommodée par l'autorité du Roi. Ce qui n'empêcha pas qu'à la Cour, chacun n'en raisonnât à sa maniere, & ne fit paroître l'affection qu'il avoit pour l'un ou l'autre Parti.

Le Roi de son côté tomba dans une profonde tristesse, persuadé que ce contre-temps ruinoit sa reputation, au dedans, & au dehors de son Royaume. De ceux qui l'avoient mal

mal Conseillé faute de vigueur, ou d'experience, n'ayant jamais manqué de fidelité, le Secretaire *Coke* fut le premier sacrifié, & deposé de son office à l'âge de 80. ans, sous pretexte qu'il avoit obmis dans le Traité des clauses qui devoient y être inserées, & d'y en avoir inseré d'autres qui n'y devoient pas être. Et peu de temps après le Chevalier *Henri Vane* fut fait Secretaire d'Etat par l'intrigue secrete du Marquis d'*Hamilton*, & par le credit de la Reine. Ce qui fut le veritable motif de la demission de *Coke*.

Les Ecossois tiroient un grand avantage de toutes ces broüilleries. Ils venoient aisement à bout de leurs desseins. Ils avoient eu jusques là très peu de credit dans les païs étrangers, & quoi que l'aversion des peuples, pour le Papisme, leur donnât de l'inquietude, on ne pouvoit pas les resoudre à une Rebellion ouverte. Mais après ce Traitté de Pacification, ils devinrent plus considerables, & au dehors, & au dedans. Au dehors, comme des gens en état de mettre une Armée sur pied contre leur Roi, & de le reduire à leur accorder tout ce qu'ils demandoient sans aucun blâme, ni reproche. La France leur ancienne Alliée, les regarda comme des instrumens propres à troubler ses voisins. Le Cardinal de Richelieu, qui n'avoit jamais crû que la defaite des Anglois fût une reparation suffisante pour l'entreprise sur l'Ile de *Ré*, fut ravi de trouver cette occasion, pour interrompre une paix, qui n'étoit par favorable à ses intentions. Il envoya secretement un Agent à *Edimbourg*, pour y échauffer les esprits, &

fomenter les divisions. Il en reçeut aussi un de leur part, pour solliciter le secours dont ils avoient besoin. Il leur fournit des Armes, & des munitions, & leur promît de les assister dans toutes les entreprises où ils voudroient s'engager. Le Comte de *Holland* entra dans une plus étroite correspondance avec eux. Il leur fit toucher une somme considerable moyennant une sureté de le rembourser dans un an. Au dedans, un si puissant appui lui donna plus d'autorité sur les peuples. Et après avoir formé quelques Compagnies sous de bons Officiers dont la plus part leur venoient d'*Allemagne*, & de *Suede*, ils ne firent plus de scrupule d'exiger du peuple l'argent qui leur étoit necessaire, & d'user de rigueur contre ceux qui ne payoient pas volontairement. Ils renouvellerent l'administration du Gouvernement, telle qu'ils l'avoient établie au commencement des troubles, & qu'ils avoient desavoüée lors du Traité de Paix. Et ne voulurent point souffrir dans le Château d'*Edimbourg* le Gouverneur que le Roi y avoit mis dans ce temps là, pour faire reparer les travaux qui avoient été ruinez, & pour acheter dans la ville, les provisions necessaires pour la subsistence de la Garnison.

Mais le Traité leur fut avantageux sur tout, en ce qu'il leur facilita les moyens de converser avec les Anglois, de persuader à plusieurs qu'ils étoient fideles, & obéïssans au Roi en tous égards, & qu'ils avoient de trop justes sujets de se plaindre des mauvais traitemens qu'on leur faisoit par le credit de leurs compatriotes, qui avoient le plus d'accez auprés

de

de S. M. & de connoître plus particulierement quelques Seigneurs qui desapprouvoient autant que les Ecossois mêmes tout ce qui se passoit à la Cour, & avec lesquels ils convinrent de ce qu'ils avoient à faire, & des moyens de prevenir les oppositions de ceux qu'ils regardoient comme les ennemis des deux Nations.

Quand ils eurent reduit le peuple d'Ecosse à n'oser contredire tout ce qu'ils faisoient, ils ne perdirent aucun tems à se preparer à une guerre qu'ils avoient resolu de poursuivre, & plusieurs tant du Conseil Privé du Roi, que des Premiers Ministres, qui sembloient d'abord desaprouver ces broüilleries, prirent le Parti de ceux qui en étoient les Conducteurs.

Le Comte d'*Argyle* avoit d'extremes obligations au Roi, S. M. l'avoit garanti de la fureur de son Pere, qui étant irrité de sa désobéissance, avoit resolu de disposer de ses biens, & de le priver de sa succession. Le Roi voulut bien interposer son autorité pour les reconcilier. Et comme le Pere, qui s'étoit fait Catholique Romain, avoit besoin de sa protection contre la rigueur de la Loi d'Ecosse, il eut la complaisance pour lui, d'abandonner tous ses biens à son fils, & de se reserver seulement une pension à vie.

Le Roi n'eût que trop d'occasions de se souvenir de ce que le Pere lui dît en particulier, quand l'accord fut conclu. *Sire*, lui dit-il, *je me soûmets volontiers à vôtre bon plaisir, quelque tort qu'il me fasse. Vous devez mieux connoître ce jeune homme, que vous ne faites. C'est un esprit double, rusé, subtil, qui ne sçauroit aimer personne, vous m'avez abaissé pour l'élever, cependant*

„ té de pacification, qu'elle n'avoit point été
„ envoyée, que quand il auroit commis quel-
„ que faute, il devoit avoir la liberté de s'en
„ retourner en vertu de son sauf-conduit, &
„ qu'on ne pouvoit l'interroger, ni proceder
„ contre lui qu'en *Ecosse*. Tous furent d'avis qu'une si horrible trahison ne devoit pas être excusée si legerement, & que le Lord *Lowden*, & *Colvil*, qui par hazard se trouva dans *Londres*, devoient être envoyez à la Tour. Ce qui fut executé, & l'on s'attendoit que leur procez seroit fait en peu de jours.

Cette decouverte fit une profonde impression sur l'esprit du Roi, & lui fit comprendre que le poison avoit gagné jusques au cœur, & qu'il falloit employer les plus violens remedes, pour en arrêter les suites. D'abord il demanda avis au Commité du Conseil qu'il avoit accoûtumé de consulter sur les Affaires secretes, ce qu'il étoit à propos de faire en cette occasion. L'argent que l'on avoit amassé avec tant de soin, fut dissipé pour l'Action de l'été precedent, & les revenus de la Couronne avoient été consumez par avance. Il étoit absolument necessaire de lever des troupes pour composer une autre Armée: mais les moyens manquoient. On ne trouva pas d'expedient plus propre que la convocation d'un Parlement, qui n'avoit point été assemblé depuis 12. ans; le dernier ayant été cassé avec des circonstances fâcheuses, qui avoient degoûté le Roi de ces sortes d'Assemblées. Neantmoins ce long intervalle, & la disposition generale des esprits dans la Paix, & l'abondance, repanduë par tout le Royaume, fai-

„ sonnes de confiance d'entr'eux, pour lui „ rendre raison de leur conduite. Et pour „ cet effect envoyer des sauf-conduits pour „ ceux qu'ils voudroient deputer. Ce qui fut fait, & les Ecossois envoyerent quelques personnes de qualité pour rendre leur respects à S. M. entr'autres le Lord *Lowden*, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Ces Deputez refuserent de rendre aucun compte qu'au Roi en personne, ne lui donnerent point d'autre raison de ce qui avoit été fait, que l'autorité de ceux qui en étoient les Auteurs, & la necessité d'en user ainsi, & tâcherent de justifier leur conduite par des protestations de fidelité les plus soumises, que leur langage le put permettre.

Une lettre écrite au Roi de *France* par quelques nobles d'*Ecosse*, interceptée par S. M.

Dans ce temps-là le Roi intercepta une lettre écrite au Roi de *France*, par les Chefs des Rebelles, & en particulier par le Lord *Lowden*, dans laquelle „ ils se plaignoient de „ la dureté, & de l'injustice du Gouvernement que l'on exerceoit sur eux. Ils prioient „ le Roi de *France* de se souvenir que leur Royaume avoit dependu autrefois de cette „ Couronne; de les prendre en sa protection: „ de les assister dans leur besoin, & d'avoir „ toute confiance au nommé *Colvil*, qui étoit „ le porteur de la lettre, & qui étoit instruit „ de toutes les particularitez. La lettre étoit cachetée, & adressée *au Roi*. Termes dont il n'y a que des Sujets qui se servent, quand ils parlent de leur Roi legitime. Elle fut luë au Conseil du Roi, & le Lord *Lowden* examiné, ne voulut point donner d'autre reponse, sinon „ qu'elle étoit écrite avant le Trai-

au Roi. Nous ne repeterons pas ce que nous avons déja dit de ce grand homme. Nous ajoûterons seulement que c'étoit un sage, & excellent Ministre, qui possedoit ce rare bonheur d'être chery, & estimé generalement de tout le Royaume. Et il y a toute apparence que s'il avoit assez vécu pour être dans l'Assemblée du Parlement, il ne s'y seroit rien passé contre le respect dû à S. M. & qu'il auroit eu assez d'autorité dans les resolutions pour empêcher la malheureuse cassation de ce même Parlement. Son Successeur rendit encore cette perte plus sensible, le seau ayant été donné un ou deux jours après au Chevalier *Jean Finch*, Chef de justice en la Cour du commun Plaidoyé, extremement haï du peuple, & qui n'avoit pas assez de reputation, ni d'autorité pour appuyer, & avancer le service du Roi.

Par- nent emblé 13. ril 40. N.

Le Parlement s'assembla le 13. Avril 1640. S. N. avec les cérémonies, & les formalitez ordinaires. Et après que S. M. eut dit en peu de mots, „ qu'après une si longue cessation „ il avoit trouvé à propos de convoquer un „ Parlement pour lui demander les secours, „ & les avis dont il avoit besoin. Il laissa parler le Chancellier, qui s'étendit tout au long sur les motifs de cette convocation: sur ce qui s'étoit passé en Ecosse: sur la condescendance que S. M. avoit euë l'année précédente, en congediant son Armée, trompé par les promesses, & les protestations de fidelité des Ecossois; sur les insolences qu'ils avoient commises depuis: sur la lettre adressée au Roi de France; & sur la suscription. Il ajoûta

„ que

„ que S. M. ne demandoit point d'Avis, ni „ de Mediation sur ce sujet, mais le secours, „ & l'assistance de ses Sujets pour vanger son „ honneur en levant une Armée. Que la sai- „ son de l'année & le progrez que les Rebel- „ les avoient déja fait, ne souffroient point „ de retardement. Les assurant que s'ils vou- „ loient le secourir aussi promptement que „ l'importance de cette affaire le demandoit, „ il leur donneroit ensuite autant de tems qu'ils „ souhaiteroient pour représenter leurs Griefs, „ auxquels il donneroit une reponse favorable.

Le Roi s'étant retiré, la Chambre des Communes élut pour Orateur le Sergeant *Glanvil*, un homme fort juste dans tout ce qu'il faisoit, très bien instruit des procedures du Parlement, d'une conception vive, d'une expression prompte & aisée, & qui étoit en grand credit, & en grande estime dans la Chambre. Le Comte d'*Arondel* Comte Maréchal d'Angleterre, fut fait grand Maître de la Maison du Roi: Office necessaire à l'ouverture d'un Parlement, pour reçevoir le serment de tous les membres de la Chambre des Communes, avant qu'ils puissent prendre seance. Deux jours après les Communes presenterent leur Orateur au Roi, qui approuva leur choix. Et retournerent en leur Chambre, qui dès ce moment étoit en état d'entrer en matiere.

La Chambre s'assembloit toujours à huit heures du matin, & se levoit à midi, qui étoient les heures ordinaires des anciens Parlements: afin que les Commitez, qui portent le plus pesant fardeau des Affaires, eussent l'aprés midi, pour leurs expeditions.

C'étoit aussi une coûtume auparavant de n'entrer dans aucune affaire importante pendant les premiers quinze jours, à cause de l'absence de plusieurs Membres, & que ce temps étoit necessaire pour l'établissement, & nomination des Commitez, & pour les autres preparatifs, & Cérémonies ordinaires. Mais on n'eut point d'égard à cet usage: l'intervalle entre l'envoy des lettres circulaires, & le jour de l'Assemblée, c'est à dire depuis le mois de Decembre jusques au mois d'Avril, avoit été plus long, il se trouva des Membres en nombre suffisant, qui ne demandoient qu'à travailler, de sorte qu'on ne perdit aucun tems à faire les Elections, & les autres prepararatifs necessaires.

Pendant qu'ils se regardoient les uns les autres pour sçavoir qui parleroit le premier, la plus part n'ayant jamais été Membres du Parlement, M. *Pym* rompit la glace, c'étoit un homme de bonne reputation, & d'une grande experience dans ces Assemblées, où il avoit souvent assisté. Il fit une harangue qui dura deux heures, où après avoir parlé avec Eloge, & avec respect de la sagesse, & de la justice du Roi, il fit observer, " que pen-
" dant la longue cessation des Parlemens il
" s'étoit passé bien des choses insoutenables,
" & contre l'honneur de S. M. Il fit une énumeration de tous les projets que l'on avoit formez; de toutes les Proclamations publiées contre les loix, & des procedures faites en consequence, particulierement de la taxe pour les vaisseaux, & de plusieurs griefs concernant la jurisdiction Ecclesiastique. Il finit
par

par une recapitulation courte, & vigoureuse, pour montrer que toutes ces pratiques étoient contraires à la prudence, & à la justice du gouvernement; ajoûtant " qu'il ne leur
,, avoit dressé ce Plan, qu'afin qu'ils prissent plus aisement les mesures necessaires
,, pour le bien de leur Patrie, laissant à leur
,, sagesse de choisir celles qui leur paroîtroient
,, les plus justes. M. *Grimston* insista seulement sur la taxe pour les vaisseaux, & sur l'iniquité des juges qui l'avoient déclarée legitime en faveur du Roi, contre les mouvemens de leur propre conscience. *Peard*, ancien Avocat de peu de reputation, declama plus fortement contre cette taxe, la nommant *une abomination*. surquoi *Herbert* Solliciteur General du Roi, homme éloquent, & subtil, dit, " qu'ils
,, pouvoient se souvenir avec quelle candeur
,, le Roi avoit procedé, non seulement en
,, cela, mais aussi en tout ce qui regardoit
,, l'administration de la justice envers le peu-
,, ple. Que tout persuadé qu'il étoit de la
,, justice, & de la necessité de lever cette
,, taxe, il n'avoit pas voulu le faire, qu'il
,, n'en eût eu l'avis de tous les Juges d'An-
,, gleterre. Que quand *Hambden* refusa de
,, payer, S. M. fut fort aise que les Juges de-
,, terminassent le Droit. Que jamais cause
,, n'avoit été debatuë si solemnellement. Qu'a-
,, près une longue deliberation, les Juges
,, avoient opiné publiquement, & si long
,, temps, que deux occupoient une seance
,, entiere. Qu'enfin après toute cette solem-
,, nité ils avoient rendu leur jugement en fa-
,, veur du Roi, & declaré le Droit legitime.

„ Qu'aucun ne devoit avoir la temerité de „ parler de ce droit avec aigreur, ni l'appel„ ler *une abomination*, ce qui étoit un outra„ ge fait à S. M. qu'il demandoit que celui „ qui s'étoit servi de cette expression fût tenu „ de s'expliquer positivement, & ensuite de „ se retirer. Ce discours fit tant d'impression que *Peard* eut beaucoup de peine à s'exempter d'une rigoureuse censure.

La Chambre des Pairs donne avis aux Communes de commencer par un subside.

Quoique le Parlement ne se fût encore assemblé que six ou sept fois, la Cour s'impatienta de ce qu'il n'avoit point deliberé sur les secours que le Roi demandoit : ce qu'on prevoyoit devoir occuper beaucoup de temps. La chambre des Pairs beaucoup mieux disposée pour S. M. demanda une Conference à la Chambre des Communes, & lui proposa par forme d'avis „ de commencer par accorder „ un secours au Roi, vû la necessité pressan„ te des Affaires, & qu'en suite elle proce„ deroit sur les griefs, ou sur telle autre ma„ tiere qu'elle trouveroit à propos. Surquoi „ la Chambre Haute donneroit ses avis lors „ de la Conference. Mais cette proposition fut fort mal reçuë par la Chambre des Communes. C'est un privilege incontestable de cette Chambre, & qui n'a jamais été mis en

Ce qui est regardé par les Communes comme une violation de Privi-[illegible]

question dans les temps mêmes les plus difficiles, qu'elle seule peut accorder des subsides, sans aucune participation de la Chambre des Pairs : De sorte que d'un consentement unanime, elle declara que ce Message de la Chambre des Pairs étant une violation de ce Privilege, ils ne delibereroient sur aucune matiere que la Chambre ne leur eût fait

une

une reparation de cette entreprise. Les Seigneurs s'apperçurent de leur faute, dont quelques uns d'eux, qui n'ignoroient pas ce Privilege, avoient tâché de les dissuader. " Ils re-
„ connûrent le Privilege des Communes tel
„ qu'elles le demandoient, & declarerent
„ qu'ils n'avoient pas eu intention de l'enfrein-
„ dre en offrant de donner leur avis, n'ayant
„ point parlé du plus ou du moins de ce sub-
„ side, ni de la maniere de l'exiger, ce qu'ils
„ reconnoissoient appartenir à la Chambre
„ des Communes. Qu'enfin ils la prioient de
„ n'en prendre pas occasion de perdre le
„ temps, & de differer à pourvoir aux affai-
„ res les plus importantes pour le Royaume.
Cela n'étant pas une satisfaction, ni une reparation suffisante, favorisoit quelques uns des Membres qui n'avoient pas intention d'accorder aucun subside au Roi, avant qu'ils eussent eu ce sujet de mécontentement, & qui auroient perdu leur credit, toute la Chambre en general étant très disposée à rendre service au Roi. Mais cette violation que les Communes exaggeroient, comme si elle avoit englouti tous leurs autres Privileges, & les avoit rendus dependans de la Chambre des Pairs, les toucha sensiblement Ils établirent un Commité pour examiner ce qui s'étoit autrefois observé en cas de violation de leurs Privileges par la Chambre des Seigneurs, & pour dresser une protestation, afin de l'envoyer à la Chambre Haute, & de l'inserer dans leur journal.

Quelques jours s'étant ainsi passez, & le Roi apprehendant que cet incident ne durât encore long temps, s'avisa d'un autre expedient. Il envoya un message à la Chambre des Com-

Proposition faite par le Roi, à la Cham-

bre des Communes.

Communes par le Chevalier Henri *Vane*, alors Secretaire d'Etat, & Threforier de l'Hôtel, où il difoit, " avoir apris, qu'il y avoit quelques differens entre les deux Chambres, „ qui retardoient l'expedition des Affaires „ importantes du Royaume, dans le temps „ qu'une Armée étrangere étoit prête à l'envahir. Qu'il apprenoit auffi que le payement de la taxe pour les vaiffeaux, étoit „ defagreable à fon peuple, quoi qu'elle eut „ été jugée lui appartenir comme un droit legitime. Que pour faire voir l'affection fincere qu'il avoit pour fes Sujets en general, il „ faifoit cette propofition. Que fi le Parlement lui vouloit accorder douze fubfides „ pour être payez en 3. ans, cinq la premiere „ année, quatre, la feconde, & trois la derniere, S. M. renonceroit à cette taxe pour „ l'avenir, de telle maniere que le Parlement „ trouveroit à propos.

Elle eft mife en debat.

Cette propofition pouvoit être regardée comme une autre violation de Privilege, S. M. prenant connoiffance des differens d'entre les deux Chambres. Cependant on ne s'y arrêta pas, & il fut refolu de deliberer le lendemain fur le meffage du Roi. Ceux qui étoient contraires aux fubfides, ne manquerent pas de faire valoir la fomme exhorbitante que le Roi demandoit, fans faire voir à quel ufage elle devoit être employée; mais ceux de cette Claffe étant en petit nombre dans la Chambre, leur avis ne fut pas écouté. Plufieurs firent obferver „ qu'on vouloit „ leur faire acheter la decharge de la taxe „ pour les vaiffeaux impofée injuftement fur

„ tout

„ tout le Royaume ; & qu'en achetant cet-
„ te decharge, ce feroit convenir que l'im-
„ position étoit legitime. Qu'avant toutes
„ choses il falloit examiner le jugement,
„ qui l'avoit confirmée, & que quand il au-
„ roit été declaré nul, ce que l'on accor-
„ deroit au Roi feroit regardé comme une
„ gratification, & non pas comme une re-
„ compense. Mais le plus grand nombre insista fortement sur la somme demandée, que ceux qui disoient bien connoître l'état du Royaume, soutenoient hardiment exceder tout ce qu'il y avoit d'argent en Angleterre ; ce qui fut trouvé, bien-tôt après, n'être pas veritable. Il y en eut très peu, si l'on excepte ceux de la Cour, prêts à tout accorder au Roi, qui ne crussent que la somme demandée étoit excessive, & qui ne consentissent en accorder une moindre ; surquoi d'un commun consentement de toute la Chambre la deliberation, qui avoit duré jusqu'à 4. heures après midi, contre l'ordinaire, fut remise au lendemain. Cette question fut debatuë dans un Comité de toute la Chambre, où l'Orateur ceda sa Place à M. *Lenthall*, Avocat. Et dans ces differentes contestations, il n'y eut pas le moindre emportement, ni une seule parole offenceante. Il n'y eut qu'un Gentilhomme de la Campagne, peu connu, qui dît " que ce subside devoit être employé
„ à soutenir la guerre Episcopale, & qu'il
„ étoit plus à propos que les Evêques la sou-
„ tinssent eux mêmes : Mais personne ne releva, & ne seconda cette odieuse reflexion.

Le lendemain la Chambre assemblée en

Commité, on s'attendoit qu'il y auroit eu quelque nouveau message de la part du Roi, qui auroit pu mettre fin à la contestation, ou du moins y apporter quelque temperament. Cependant ne s'en étant point trouvé, la proposition fut relüe, chacun raisonna plus au long, & avec plus de reflexion que l'on n'avoit fait le jour precedent sur le jugement de la taxe pour les vaisseaux, & soutint " que „ quelque somme qu'on accordât au Roi, ce „ devoit être un témoignage libre de leur affection pour S. M. sans aucun égard à la „ taxe, qui ne meritoit pas que l'on y fit at„ tention, puisqu'en peu de temps elle seroit „ aneantie. Ce qui parut conforme aux sentimens d'une si grande partie de la Chambre, que M. *Hambden* le plus populaire de tous, & le même qui avoit deffendu en son nom le Procez contre le Roi, sur la legalité, ou illegalité de la taxe, crut que la matiere étoit disposée, pour être mise en deliberation, & reduisit la question à ce seul point, „ de „ sçavoir si la Chambre consentiroit à la pro„ position faite par le Roi, comme elle étoit „ contenuë dans le message. Etant très assuré que ceux qui trouvoient la somme excessive, ou qui ne vouloient rien accorder au lieu de la taxe, & par forme de recompense, prendroient le parti de la negative.

Quelques uns ayant demandé que cette question fut agitée le Sergeant *Glanvil*, assis entre les autres membres pendant que la Chambre étoit en Commité, se leva, & par un discours pathetique, „ exhorta la Chambre „ à accorder au Roi ce qu'il demandoit, pour „ le

„ le bien de la Nation, & pour le reconcilier avec les Parlemens, par ce témoignage de leur zéle, & de leur affection. Il leur fit connoître „ que la somme à laquelle se „ monteroient les douze subsides, n'étoit pas „ si considerable qu'on se l'imaginoit, en „ ayant fait une supputation fort exacte. Il marqua precisement la somme, & comme on sçavoit qu'il possedoit de grands biens, il sembloit que cela ne meritoit pas une plus ample deliberation. Mais dans la chaleur du discours, qui avoit fait une forte impression sur la Chambre, il lui échapa quelques paroles un peu trop rudes contre l'imposition de la taxe, & contre le jugement qui l'avoit confirmée, disant „ qu'il étoit contre la Loi; „ s'il entendoit bien ce que c'étoit que la loy: Cette expression quoi que necessaire, & dite adroitement pour gagner les suffrages de la Chambre en faveur du Roi, ne laissa pas d'irriter la Cour, & tous ceux sur lesquels il faisoit plus de fond.

Jamais harangue n'a tant réüni les sentimens d'un Conseil populaire, & si la question avoit été déliberée sur le Champ, il y a toute apparence que le nombre des contredisans auroit été fort peu considerable. Mais après un peu de silence, quelques uns qui convenoient du principal, desaprouverent la maniere. Ce qui redonna courage aux autres, qui demanderent encore avec empressement, „ que la „ question proposée d'abord par M. *Hambden* „ fut deliberée. M. *Hyde* * se leva, & soutînt au con-

* C'est l'Autheur de cette Histoire, qui étoit alors Membre de la Chambre des Communes.

contraire, " qu'il la falloit rejetter, com-
„ me captieuse, & sur laquelle aucun ne vou-
„ droit deliberer, sinon ceux qui vouloient
„ ne rien accorder au Roi, & qui après avoir
„ rejetté la proposition dans les termes qu'el-
„ le est exprimée par le message, preten-
„ droient qu'il n'y auroit plus rien à delibe-
„ rer. Au lieu que ceux qui consentoient
„ accorder des subsides au Roi, & qu'il cro-
„ yoit être en plus grand nombre, quoi qu'ils
„ ne convinssent pas de la quantité, ni de la
„ maniere, ne seroient pas satisfaits d'entrer
„ dans la question d'*Hambden*. Partant son
„ avis étoit que chacun eût une pleine liber-
„ té de dire, *oui*, ou *non*. Que la seule ques-
„ tion qu'il fallois agiter la premiere, étoit
„ de sçavoir si l'on accorderoit des subsides au
„ Roi. S'il passoit pour l'affirmative, on
„ pourroit alors en agiter une seconde, de
„ sçavoir quels subsides on accorderoit, & de
„ quelle maniere. Si au contraire la negati-
„ ve prévaloit, elle produiroit le même ef-
„ fect, que l'autre question proposé par M.
„ *Hambden*.

Cette proposition fût approuvée par quelques uns; mais il y en eut qui s'y opposerent avec emportement, la traverserent par d'autres propositions, & consumerent beaucoup de temps, sans se fixer à aucune conclusion. Enfin le Sergeant *Glanvil* dit, " qu'un Gen-
„ tilhomme de la Campagne avoit formé une
„ question qui lui sembloit fort raisonnable;
M. *Hyde* soutint ce qu'il avoit avancé, repondit à ce qu'on lui avoit objecté, & demanda que sa question fut deliberée. On n'entendit plus,

plus qu'un bruit confus, les uns demandoient la question de M. *Hambden*, les autres la question de M. *Hyde*, mais le bruit de ceux qui demandoient la derniere, étoit beaucoup plus fort que l'autre. Et il est certain que celle de M. *Hyde* l'auroit emporté, si le Chevalier *Henri Vane* ne s'étoit pas levé pour dire, qu'il avoit accoûtume d'agir franchement, & de bonne foy avec la Chambre, qu'il pouvoit les assurer que le debat de cette question ne serviroit de rien: qu'il avoit ordre de les avertir, que s'ils n'accordoient pas les subsides en la même quantité, & en la même maniere qu'ils étoient demandez par le message, S. M. ne les accepteroit point. Le Solliciteur General se joignit à l'avis du Secretaire *Vane*, les autres se tinrent dans le silence quoi qu'en la plus part ils desaprouvassent cette opinion. Et comme il étoit prés de 5. heures & demie du soir la Chambre s'ajourna pour le lendemain.

Le Chevalier *Henri Vane*, & le Solliciteur General *Herbert*, dont le sentiment avoit plus de poids auprés du Roi, que celui de tous les autres, lui persuaderent que la Chambre étoit dans une disposition beaucoup plus mauvaise qu'elle n'étoit effectivement, & que s'ils se rassembloient, ils feroient infailliblement passer une resolution contre la taxe pour les vaisseaux, qui ruïneroit le revenu de S. M. & les autres branches de la Recepte: ce que les autres n'auroient pas la hardiesse d'entreprendre; & très peu qui eussent assez de credit pour y réüssir. Ce qui se passa dans le Parlement suivant, fait assez comprendre que le

Chevalier *Henri Vane*, prenoit ce parti malicieusement, & pour mettre tout en confusion, par une haine implacable contre le Comte de *Strafford* Lieutenant d'*Irlande*, dont on meditoit la perte. Mais il est difficile de penetrer les motifs, qui faisoient agir le Solliciteur General, si ce n'étoit son orgueil, & le chagrin qu'il avoit que son autorité n'étoit pas assez grande dans la Chambre. Quoi qu'il en soit, ils firent si bien que le Roi sans autre deliberation sur un sujet de cette importance, cassa le Parlement dés le lendemain matin.

Le Parlement cassé.

Cette rupture abâtit le courage de toute la Nation. On ne pouvoit esperer qu'à l'avenir, il se formât une Assemblée de tant d'hommes, si sages, si peu passionnez, & qui eussent autant de retenuë dans leurs discours: & l'on ne pouvoit comprendre quel outrage ils avoient fait au Roi, pour l'engager à prendre une telle resolution. Mais on remarqua beaucoup de satisfaction dans la contenance de ceux qui s'étoient opposez aux volontez du Roi, ne pouvant cacher la joye qu'ils avoient dans le cœur. Ils penetroient assez l'avenir, pour en conclure, que le Roi convoqueroit bientôt un autre Parlement, & qu'on n'éliroit pas, une seconde fois, tant de personnes inflexibles.

Une heure après cette cassation, M. *Hyde* rencontre M. de *S. Jean*, naturellement fort triste, & qui ne rioit que fort rarement, mais qui dans ce moment avoit le visage fort gay. S'étant apperçû que M. *Hyde* étoit chagrin, il lui demanda ce qui lui faisoit de la

pei-

peine ? l'autre repondit „ que ce qui lui fai-
„ soit de la peine, en faisoit à tous les gens
„ de bien, qui ne pouvoient voir sans dou-
„ leur une si grande confusion, & la ruptu-
„ re d'un Parlement si sage, qui pouvoit seul
„ y apporter du remede. *S. Jean* repartit
„ que tout alloit bien, & que ce Parlement
„ n'auroit jamais fait ce qu'il falloit faire.
En effet il n'auroit pas pris toutes les resolutions, que lui & ses amis auroient souhaité.

Le Roi fâché d'avoir cassé le Parlement.

Quand le Roi fut mieux informé des bonnes intentions de la Chambre des Communes, & qu'elle auroit infailliblement voté pour les subsides, si le Chevalier *Henri Vane*, n'avoit pas declaré positivement que S. M. les refuseroit, s'ils n'étoient pas dans les termes du message, il fut fort en colere contre *Vane*, & lui dit, „ qu'il ne lui avoit jamais donné or-
„ dre de faire une telle declaration, que quel-
„ ques subsides que la Chambre lui eût accor-
„ dé, il les auroit acceptez avec joye, son
„ principal dessein étant de faire connoître
„ à tout le monde, que ses sujets vouloient
„ bien le secourir dans cette conjuncture. Il consulta le même jour, ou le jour suivant, s'il pourroit par une Proclamation faire rassembler le même Parlement. Mais cela n'étant pas possible, il chercha des moyens plus sûrs de trouver de l'argent, & y réüssit si heureusement qu'en moins de trois semaines, les Seigneurs du Conseil, & d'autres gentils-hommes particuliers, lui prêterent volontairement plus de 300000. liv. sterl. qui furent portez à l'Echiquier, pour l'usage de S. M. preuve certaine de l'affection de ses sujets, &

de l'abondance, qui regnoit alors dans le Royaume.

Il leve une Armée.

Il leva promptement des troupes, & changea presque tous les Officiers generaux qui avoient servi l'année précédente. Ce fut sans doute un malheur qu'il ne reprît pas le Comte d'*Essex*, qui ne se seroit pas écarté de son devoir, & se seroit acquité de sa charge avec succez. Mais comme il étoit naturellement fier, & croyoit avoir été mal recompensé du service de l'été précédent, il ne se pressa pas de Solliciter un nouvel employ, quoi qu'il l'eût accepté, si on le lui avoit offert. Le Comte de *Northumberland* fut fait General de l'Armée, & le Lord *Conway* General de la Cavalerie. Les Comtes d'*Arondel*, & d'*Essex*, qui n'avoient point eu de part aux bevuës que l'on avoit faites, furent indignez de se voir exclus, & devinrent plus disposez à se laisser gagner par ceux qui agissoient selon les occasions, & selon leurs differentes humeurs. Mais le Comte de *Northumberland*, qui s'étoit acquis une estime generale, parut plus propre pour le Commandement, & le Lord *Conway* passoit pour un brave, & habile Officier. D'ailleurs on ne croyoit pas que les Comtes d'*Essex*, & de *Holland* fussent d'humeur à se laisser conduire, sans repugnance par les Conseils de S. M. ou le Comte de *Strafford*, haï mortellement de l'un & de l'autre, avoit la meilleure part.

Le Comte de *Northumberland* fait General de l'Armée.

On envoya des ordres en Irlande pour y hâter les preparatifs, dont le Comte avoit laissé la conduite au Comte d'Ormond son Lieutenant General. On y remît l'argent necessaire

faire pour lever de la Cavalerie, & des gens de pied, & pour un train d'Artillerie. Et toutes choses paroissoient dans un aussi bon état, qu'on le pouvoit raisonnablement souhaiter vû le desordre des affaires.

Le Roi, le Comte de *Northumberland*, & le Comte de *Strafford* crurent avoir fait pour le mieux de faire le Lord *Conway* General de la Cavalerie. Il étoit fort cheri des deux Comtes. Et par un bonheur qui lui étoit particulier, il s'étoit attiré l'estime & la confiance de toutes les personnes de considera-tion, quoi que d'humeurs, & de caracteres opposez. Il étoit né à *la Briel*, & y avoit servi pendant que son Pere en étoit Gouverneur. Il fut élevé dans plusieurs emplois par le credit du Lord *Vere* son oncle. Quoi qu'il eût été marié jeune, lors que son Pere étoit Secretaire d'Etat, il ne s'étoit passé aucune Action en Angleterre, ni sur terre, ni sur mer, où il n'eût commandé, & toujours soutenu sa reputation malgré ses defauts. Il étoit voluptueux en ses repas, & s'abandonnoit à toutes sortes d'excez, cependant il ne laissoit pas de plaire aux plus graves, & aux plus rigides de toutes conditions. Quelque panchant qu'il eût pour les plaisirs, & quelque exact qu'il fut dans les fonctions de ses emplois, il sçavoit menager une partie de son temps pour l'étude: ce qui le rendoit plus sçavant qu'un homme de guerre n'a coutume de l'être, du moins il paroissoit tel, dans toutes les occasions, & dans toutes les Compagnies, où il se trouvoit. Il étoit d'une agreable conversation, & n'offensoit jamais personne. Pendant

Le Lord Conway General de la Cavalerie.

dant que la Cour étoit partagée en differentes factions, & presque tous avoient de la haine l'un pour l'autre: lui seul étoit aimé de tout le monde, & n'étoit suspect à aucun parti.

L'Archevêque de *Canterbery* l'estimoit plus qu'aucun autre, & prenoit un fort grand plaisir en sa conversation, & à lui faire parler des affaires de l'Eglise Anglicane, pour laquelle il affectoit de paroître fort zelé, quoi que ceux qui le connoissoient plus particulierement sussent bien qu'il n'avoit aucun sentiment de Religion; & que toutes lui étoient égales. Il fut envoyé sur les frontieres d'Ecosse avec les premieres troupes levées, tant Cavalerie, qu'Infanterie, pour observer les mouvemens des ennemis & il avoit assez de forces pour les arrêter en cas qu'ils voulussent tenter le passage de la Riviere, qui n'étoit guéable qu'à un, ou deux endroits, & y ayant de bonnes garnisons dans *Barwich*, & *Carlisle*.

Pendant que l'on agissoit ainsi publiquement, les intrigues particulieres causoient plus de mouvement, que jamais. Le traité de Paix avoit facilité les moyens de menager des correspondances, & de former des desseins, qui étoient plus secrets auparavant. Le dernier Parlement avoit assemblé, ceux qui hors de là étoient les plus éloignez de sentimens, & dont il avoit découvert les inclinations qu'il auroit été difficile de connoître autrement. A la Cour chacun pensoit plûtôt à perdre son ennemi, qu'à faire le devoir de sa charge, & à avancer les affaires de S. M.

Les

Les Emissaires & agens repandirent par la ville des libelles pleins d'insolences, les afficherent aux Portes, & aux Places publiques, pour diffamer ceux qui occupoient les premieres charges de l'Etat. Le peuple se mutina, chacun se donnoit la licence de tout faire & de tout dire. Une troupe de Canailles au nombre de plus de mille, courut en foule au Palais de l'Archevêque de *Cantorbery*, à *Lambeth*, criant & protestant hautement qu'ils vouloient mettre ce Prelat en piéces. On se saisit d'un de ces sçelerats, qui fut executé à *Soutwark* pour crime de haute trahison. Cet exemple n'appaisa pas la populace. L'Archevêque effrayé se sauva à *White-Hall* par ordre du Roi, on ne crut point qu'aucune personne de qualité eût aucune part à cette sedition. Cependant M. *Strode*, un de ces Republicains qui opinoit pour la suppression de la Royauté, ne laissa pas de le dire après dans la Chambre des Communes. Il en étoit même parlé dans un apprêt de la premiere Remontrance, qui y fut apportée par M. *Pym*.

La Populace court en foule au Palais de l'Archevêque à *Lambeth*.

Les choses étoient en cet état à la Cour, & dans la ville: Pendant que les Rebelles d'*Ecosse* se preparoient pour une invasion, & les Anglois du moins pour se deffendre, tout d'un coup le Lord *Lowden* qui avoit demandé le secours & la protection du Roi de *France* par une lettre écrite de sa main, fut mis en liberté, sans que cette resolution eût été communiquée au Conseil. Et aprés une honnête, & obligeante reception qu'on lui fit à *White-Hall*, il fut renvoyé en *Ecosse*, comme ayant beaucoup de pouvoir sur ce peuple, & son

ser-

service étant necessaire pour les entreprises que l'on meditoit. On ne comprît pas bien le but de ce stratagême. On en parloit diversement, les uns croyoient que *Lowden* avoit promis au Roi de changer l'état des affaires en *Ecosse*, & d'y appaiser tous les desordres. Les autres que c'étoit une affaire concertée par le Marquis d'*Hamilton*, qui prevoyant le besoin qu'il auroit d'une puissante protection, vouloit s'acquerir les bonnes graces des Ecossois par ce service signalé: ou du moins, s'il étoit assuré de leur faveur, pour les informer de quelques particularitez. Et ceux qui parloient ouvertement, disoient,, que si la politique vou-
,, loit qu'on mît *Lowden* dans la Tour, la
,, Prudence, & la justice vouloient qu'on le
,, retînt prisonnier.

L'Expedition contre l'*Ecosse* fut retardée par la maladie du Comte de *Northumberland* General de l'Armée, que les Medecins trouverent fort dangereuse, ou du moins si longue qu'il ne pourroit pas servir cette année au Nord d'Angleterre. Ce qui l'obligea d'envoyer supplier S. M. de choisir un autre General. Le Lord *Conway* donnoit avis par toutes ses lettres que les *Ecossois* n'avoient pas assez avancé leurs preparatifs pour se pouvoir mettre en marche cette Campagne; mais le Roi, qui étoit mieux averti d'ailleurs, qu'ils étoient prêts d'agir, trouva qu'il étoit necessaire d'envoyer un autre General. Il fit choix du Comte de *Strafford*, laissant les troupes levées en *Irlande* pour faire diversion en *Ecosse*, au commandement du Comte d'*Ormond*. Mais le Comte de *Strafford*, qui n'ignoroit pas les

des-

desseins que l'on machinoit contre lui, aima mieux servir comme Lieutenant General du Comte de *Northumberland*, afin qu'il pût remettre sa Commission. Sous cette qualité il partit en diligence pour le Nord, avec trop peu de troupes pour une telle entreprise.

Mais avant qu'il fût arrivé, l'Armée de *Conway* avoit été mise en deroute à *Newburn*. Les *Ecossois* s'étoient approchez dans le temps, & par le même passage où ils étoient attendus. Les Anglois étoient postez avantageusement sur une hauteur. Cependant sans qu'il y eût aucune effusion de sang de part ni d'autre, les Anglois prirent honteusement la fuite, & abandonnerent leurs bagages, & leur Artillerie, sans que *Conway* osât regarder derriere lui; quoi qu'il lui eût été facile de faire volte-face, ses troupes s'étant aussi-tôt ramassées, & tous confus de leur fuite, ne demandassent pas mieux, que de charger les ennemis, encore tellement effrayez, qu'ils ne purent se croire victorieux, jusques à ce qu'ils fussent assurez que *Conway* étoit tranquile à *Durham*; alors ils entrerent hardiment dans *Newcastle*. *Deroute de Conway à Newborn.*

Le Comte de *Strafford* trouva l'Armée à *Durham*, dans ce triste état: Une si lâche retraite le mît dans une telle indignation, qu'il n'eut pas toute l'honneteté pour les Officiers qu'il devoit avoir en faisant les premieres fonctions de sa charge. Et il se peut bien faire qu'un si grand desordre ne lui permît pas de reflêchir sur la faute qu'il faisoir. Ceux qui avoient resolu de le perdre, ne manquerent pas de se prevaloir de cette occasion, pour *L'Armée d'Ecosse entre dans Newcastle.*

le

le rendre odieux à toute l'Armée, & y réüssirent si bien qu'en peu de temps, elle étoit plus animée contre lui, que contre les ennemis: imputans leur manque de courage aux scrupules de leurs conscience de s'être engagez dans une guerre, dont les motifs n'étoient pas legitimes, & lui imputant d'être la seule cause qu'ils n'avoient pas mieux combattu. Lors qu'il vid les choses si mal disposées à son egard, il fit defiler l'Armée vers le Comté d'York, & se retira dans la ville d'York, où étoit le Roi laissant *Northumberland*, & l'Evêché de *Durham* au pouvoir des victorieux, qui contens de ce qu'ils possedoient, ne se presserent pas de faire de nouvelles conquêtes.

L'Armée du Roi se retire du côté d'*York*.

Il est assez surprenant que le Comte de *Strafford*, aussi-tôt qu'il fut arrivé, ne fit pas assembler un Conseil de guerre, sur cette honteuse fuite de *Newburn* & encore plus honteux abandonnement de *Newcastle*: soit qu'il crût qu'en faisant une information, il n'auroit pû proceder difinitivement, & exemplairement, & qu'il étoit plus à propos de n'y point entrer. Soit qu'il y eût un trop grand nombre de coupables, n'y en ayant que très peu qui ne le fussent, les uns plus, les autres moins. Soit qu'il en apprehendât les suites pour lui même; en augmentant le nombre & la mauvaise volonté de ses ennemis. En un mot je n'en sçay point la veritable cause, & le public ne se mît pas en peine de l'examiner.

Le Roi se trouvoit dans un terrible embarras, entre un ennemi que le succez avoit rendu fier, & insolent, une Armée corrompuë ou du moins decouragée, un peuple mutin, qui

qui supportoit les Rebelles, ou du moins qui n'avoit aucun panchant à les reduire. Et une Cour infectée de tous ces vices ensemble. Son Thresor étoit entierement épuisé. La premiere Armée lui avoit couté 300000. livres sterl. amassez par le bon menage des Ministres du Revenu. L'emprunt de pareille somme, avoit tellement anticipé ses Revenus, qu'il ne lui en restoit pas pour la depense de sa Maison. Un Parlement ne pourroit pas être assez promptement assemblé, pour prevenir les maux, qui menaceoient. Les villes n'étoient point fortifiées, les passages n'étoient point gardez, l'ennemi victorieux pouvoit en 4. jours envahir le Royaume, si l'on n'avoit pas des forces pour le repousser.

On se resout d'assembler un grand Conseil des Pairs à *York*.

On s'avisa d'un expedient, dont on n'avoit point vû d'exemple depuis plusieurs siecles, qui étoit d'assembler un grand Conseil à *York* de tous les Pairs du Royaume, afin d'aviser à ce qu'il y auroit à faire dans un besoin si pressant. On se persuada, peut-être, que s'agissant de l'honneur du Roi, & de tout le Royaume en general, les Pairs avoient interêt de le reparer. Ou qu'en un cas aussi extraordinaire, ils pourroient accorder des subsides à S. M. ou enfin cet avis fut donné par ceux qui n'osoient pas, en termes exprès, proposer un Parlement, dans la pensée que ce seroit un moyen indirect pour y parvenir. Quoi qu'il en soit les lettres circulaires furent scellées, & envoyées, à tous les Pairs, pour se rendre à *York* auprès de Sa Majesté, dans vingt jours.

Pendant que les Pairs seront en chemin

pour

pour se rendre à *York*, il ne sera pas inutile de considerer quel étoit alors l'état des Affaires, & le genie de ceux qui avoient les principaux emplois.

La Convocation continuée après la cassation du Parlement.

Nous avons déja dit que dés 4. mois avant l'Assemblée du dernier Parlement, les Seigneurs du Conseil s'appliquerent à faire lever la taxe pour les vaisseaux, & aux moyens de trouver de l'argent pour la guerre. La convocation, ou Assemblée du Clergé, qui commence, & finit ordinairement avec les Parlemens, fut continuée pour un mois sous le titre de Synode. Elle fit des Canons; elle accorda des subsides sans le Parlement: elle enjoignit des sermens, qui ne se devoient point faire. En un mot elle fit plusieurs choses, qui auroient été sujettes à contestation dans les meilleurs temps, & qui ne pouvoient manquer d'être condamnées dans ces temps facheux. Ce qui jetta le soupçon sur tout le corps du Clergé, auquel il n'y avoit auparavant que quelques Ecclesiastiques qui fussent exposez.

La hardiesse, & l'activité des Papistes dans ces temps.

Les Catholiques Romains avoient joüi d'un grand repos depuis plusieurs années; ils étoient dispensez de la rigueur des loix. Ils étoient regardez à la Cour comme bons sujets; & à la Campagne comme bons voisins. Tous les sujets de plainte, & de reproche étoient oubliez. Mais ils ne furent pas menager cette prosperité. La complaisance que l'on avoit pour eux les rendit si fiers, & si hardis, qu'ils affectoient de se rendre formidables à l'Etat. Ils tenoient leurs Conferences publiquement. Ils alloient à la Messe dans l'hôtel de *Somerset*, &

en

en ſortoient en foule, avec la même liberté, que ceux qui ſortoient de la *Savoye*, & des autres Egliſes voiſines. Ils attiroient dans leur Parti des femmes foibles, & ignorantes, avec des circonſtances ſi odieuſes, qu'ils excitoient contr'eux le reſſentiment de pluſieurs familles puiſſantes, qui ne ſouhaitoient rien tant que leur entiere ſupreſſion. Ils faiſoient gloire d'être les auteurs des projets les plus onereux au peuple; comme étoit la taxe ſur le ſavon, inventée, & executée par une communauté de cette Religion. Et par cette licence ils ſe rendoient ſuſpects de plus grands deſſeins. Les Prêtres Papiſtes, & tous ceux qui étoient dans les ordres, condamnez par les loix du Royaume, n'avoient plus ni modeſtie, ni retenuë, & n'étoient pas fâchez qu'on les conût pour ce qu'ils étoient. Juſques là qu'un Jeſuite partant de Paris pour l'Angleterre fut aſſez hardi pour rendre viſite à l'Ambaſſadeur, qui étoit ſur ſon retour, & qui n'ignoroit pas ſon caractere, pour lui offrir de l'accompagner dans ſon voyage, comme s'il avoit eu pleine liberté d'y venir en cette qualité. Pour appuyer plus fortement ce Parti, il y avoit un Agent du Pape, reſidant à *Londres*, avec grand équipage. Le premier étoit M. *Con*, Ecoſſois, & après lui le Comte de *Rozetti* Italien, qui alloient à la Cour publiquement; leur Maiſon étoit le rendez-vous des Catholiques Romains de toutes conditions, ſur leſquels ils s'attribuoient une juriſdiction particuliere. Et les Dames d'honneur, qui avoient du panchant pour cette Religion, les careſſoient, & leur faiſoient des preſens. Les Papiſtes, ſe diſans autoriſez par la Reine,

faisoient des Collectes de sommes considerables, qui étoient offertes au Roi comme une marque de l'affection de ses sujets Catholiques, pour être employées à soutenir la guerre contre les Ecossois. La Nation en general en conçût une indignation contr'eux, qui alloit jusqu'à la fureur, & perdit le respect qu'elle avoit pour la Reine, comme si elle avoit eu le dessein de ruïner la Religion Protestante par les armes des Catholiques Romains. Enfin ils agissoient comme si les Ecossois les avoient subornez, aux dépens de leur propre Religion.

Ceux qui composoient le Commité d'Etat.

Le fardeau des Affaires les plus importantes de l'Etat, étoit sur les épaules de l'Archevêque de *Cantorbery*, du Comte de *Strafford*, du Lord *Cottington*, de l'Evêque de Londres, en sa qualité de grand Thresorier d'Angleterre, & des deux Secretaires, les Chevaliers *Henri Vane*, & François *Windebank*. Pour ce qui est du Marquis d'*Hamilton*, il avoit l'adresse de n'y prendre part qu'autant qu'il le trouvoit à propos pour son interêt. Ceux là composoient le Commité d'Etat; qui fut ensuite nommé par mépris dans le public *la Cabale*: & par envie des autres Seigneurs de la Cour, *le Conseil du Cabinet*. Ils s'assembloient lors que les Secretaires reçevoient quelques avis, ou faisoient quelques depêches extraordinaires, ou dans toutes les autres occasions qu'ils le croyoient necessaire. Au lieu que le Corps du Conseil ne s'assembloit qu'à de certains jours, & à de certaines heures fixes.

L'Archevêque de *Cantorbery*.

Quoique tous ceux que je viens de nommer fussent Membres de ce Commité, cependant les

les trois premiers étoient les plus chargez, & les plus exposez à l'envie. L'Archevêque seul avoit le soin de tout ce qui concernoit l'Eglise; employ qui lui étoit d'autant plus épineux, qu'il se trouvoit engagé dans les Affaires Civiles, ayant été fait Commissaire de la Thresorie après la mort du Comte de *Portland*. Il s'interessoit sur tout pour l'Eglise d'Ecosse, & s'informoit exactement de tout ce qui s'y passoit. Mais il accompagnoit toutes ses Actions de tant de promptitude, & de dureté, & il faisoit si peu de cas de tout ce qu'on pouvoit dire, ou penser de lui, qu'il se fit haïr de tout le monde.

Le Comte de *Strafford* avoit Gouverné l'Irlande pendant six années entieres, où il avoit été contraint par des raisons de Politique, d'exercer plusieurs actes de Puissance, & avoit abusé de son autorité pour satisfaire sa passion, comme dans les cas du Lord Chancellier, & du Lord *Mount-Norris*. Le premier cas suffisoit pour faire croire qu'il vouloit établir la puissance arbitraire. Et le second auroit passé pour un Acte de Souveraineté le plus outré & le plus extravagant, que l'on puisse exercer, s'il n'avoit pas eu affaire à un homme qui étoit l'objet de la haine publique, & dont personne n'avoit aucune compassion. Il étoit d'une humeur si fiere, & si meprisante, qu'il se faisoit peu d'amis, & beaucoup d'ennemis à la Cour. Le Comte de *Holland*, & le Chevalier *Henri Vane* entr'autres, faisoient profession ouverte d'être ses ennemis. Le premier n'avoit jamais oublié, ni pu lui pardonner une parole outrageante qui lui étoit échappée, dans quel-

Le Comte de *Strafford*.

ques differens qu'il avoit eus avec le Lord *Weston*, " que le Roi feroit bien de faire couper ,, la tête au Comte de *Holland*. Et le Chevalier *Henri Vane* se souvenoit que le Comte de *Strafford* s'étoit opposé à sa promotion à l'office de Secretaire, & l'avoit retardée d'un mois, en faveur du Chevalier Jean *Coke* son ancien Ami, qu'il falloit ôter de cette Place, pour y mettre le Chevalier *Vane*. Il y avoit beaucoup de raison & de justice dans le procedé du Comte de *Strafford*, mais le Chevalier *Vane*, n'en avoit pas moins de ressentiment. Cette aigreur augmenta par une autre circonstance arrivée presque dans le même temps. Lors que le Comte fut fait Comte de *Straffort*, il fit employer dans ses lettres Patentes l'érection de la Baronnie de *Baby*, qui étoit une terre appartenant au Chevalier *Henri Vane*, & qui ne pouvoit étre érigée en Baronie, pour en donner le titre à un autre, sans lui faire une injustice. Quelque mépris qu'il eût pour le Chevalier *Vane*, on peut dire que jamais injure ne fut affectée plus mal à propos, & qu'elle est une des principales causes qui lui firent couper la tête. Outre ces deux ennemis, il en avoit un troisiéme qui n'étoit pas moins dangereux. C'étoit le Comte d'*Essex*, qui outre l'aversion naturelle qu'il avoit pour la personne, l'autorité, & les manieres du Comte de *Strafford*, cherchoit à vanger le Comte de *S. Albans*, son ami particulier, que le Comte de *Strafford* avoit insulté. Enfin il en avoit un quatriéme encore plus formidable que les trois autres. C'étoit toute la Nation d'Ecosse en general, irritée de la Declaration d'Irlande dont

dont il étoit la cause, & de quelques discours outrageans qu'il avoit tenus contr'elle en ce Royaume. Ces desavantages lui devoient faire attendre les plus mauvais traitemens des Conseils populaires. Cependant il avoit une telle confiance sur les formes de la Justice, qu'il ne presumoit pas devoir être entierement renversées, qu'il n'apprehendoit point de plus rude censure, que d'être exclus de tous emplois Publics, dont apparemment il étoit fatigué. Et cete confiance, ne pouvoit proceder que d'une persuasion interieure de son innocence; ayant une aussi parfaite connoissance de l'intention de ses Juges.

Le Lord Cottington étoit un homme très sage, mais il avoit passé presque toute sa vie en *Espagne*, il fut toûjours soupçonné d'être de la Faction Espagnolle, ce qui diminuoit son credit parmi le Peuple. Et à la verité il étoit beaucoup plus habile à faire valoir au dehors la grandeur de son Maître, qu'à le faire aimer au dedans. Comme il étoit Chancellier de l'Echiquier depuis la dissolution du Parlement tenu en la quatriéme année du Regne de Charles I. il se servoit de moyens odieux pour tirer de l'argent. Et on l'accusoit de favoriser les Papistes. Il étoit moins haï que les deux premiers, par ce qu'il avoit moins de liaison avec l'Archevêque. On pouvoit lui imputer seulement deux choses, qui le rendoient plus odieux aux grands Reformateurs; l'une, qu'il ne vouloit entrer dans aucun de leurs desseins. L'autre qu'il possedoit deux charges, qui étant en ses mains, empêchoient le progrez de la Reformation. Car outre sa charge de

Le Lord *Cottington.*

Chancellier de l'Echiquier, il étoit Grand Maître de la Garde robe : Et avoit fait monter les revenus du Roi, beaucoup plus haut qu'ils n'avoient jamais été avant son administration. Cette sorte d'Oeconomie avoit irrité les plus riches familles d'Angleterre, & avoit beaucoup diminué leur affection pour S. M. voyant que l'on tournoit à leur ruine, ce que la Loy n'avoit établi que pour leur conservation. De sorte qu'elles prirent la resolution, lorsque l'occasion s'en presenteroit, d'arracher ce joyau de la Couronne, quoi qu'il y fût attaché par un droit autant incontestable, que celui en vertu duquel chaque particulier joüit de son propre bien.

Le Marquis d'*Hamilton*.

Le Marquis d'*Hamilton*, étoit en plus grand peril qu'aucun des autres, si l'on en juge par la haine du Peuple, ayant moins d'amis, & beaucoup plus d'ennemis. Il avoit plus de part dans les bonnes graces du Roi, & il en avoit reçû des marques capables d'exciter la jalousie des autres. Il avoit insulté la Loy, plus qu'aucun eût jamais osé faire, en formant des projets pour opprimer le peuple, comme ceux du vin, & du fer, au dernier desquels, qui étoit le plus important, il avoit forcé le Lord *Coventry* d'apposer le seau. Et il n'y avoit que lui & ses pensionnaires qui en profitassent. Lui seul avoit ménagé l'affaire d'*Ecosse* jusqu'au traité de pacification. Le plus empressé pour la conclusion de ce traité, & le principal Auteur de la rupture. Enfin on se souvenoit du dessein qu'il avoit eu de se faire Roi d'*Ecosse*, & de tout ce qui qui s'étoit passé depuis peu en ce Païs là, dont il devoit apprehender des suites funestes.

Com-

Comme il n'agissoit, & ne craignoit que pour lui, aussi étoit il fort adroit à prendre ses precautions. Ce qu'on remarquera mieux par ce trait de la plus fine politique. Après la resolution de convoquer à *York* le Conseil des Pairs, & un peu avant leur assemblée, il aborda le Roi, d'un air triste, & embarrassé, contre son ordinaire, & supplia S. M. „ de lui permettre de voyager. Le Roy surpris, lui en demanda la raison; & le Marquis lui repliqua, " qu'il prevoyoit une tempête, „ qui selon les apparences, lui feroit faire „ naufrage. Qu'encore qu'il n'eût jamais eu „ en vûë que le service de S. M. & lui eût „ voüé une entiere obéïssance, il pourroit lui „ nuire plus que tout autre par son incapaci- „ té, & par son ignorance. Ce qui l'obli- „ geoit de supplier encore une fois S. M. de „ lui permettre tout au moins d'éviter par „ quelque moyen que ce fût l'orage qui le me- „ naçoit. Le Roi lui dît d'un ton plus obligeant, " qu'il ne refuseroit jamais à ses bons „ serviteurs la protection qu'ils devoient at- „ tendre de lui, quelque indulgence qu'il eût „ pour son peuple. Le Marquis répondit à „ cela que la certitude qu'il avoit de la bon- „ ne volonté de S. M. étoit la principale rai- „ son pour laquelle il souhaitoit de s'absen- „ ter. Qu'autrement il exposeroit son inno- „ cence à la calomnie & à la malice de ses en- „ nemis. Je sçay, ajoûta-t-il, que V. M. „ auroit la bonté de prendre ma deffense à „ son propre prejudice; mais j'aime mieux „ courir d'autres hazards, & me retirer en „ lieu, d'où je puisse revenir au service de V.

 „ M.

„ M. dans un autre temps, que de d'être cau-
„ se des malheurs qui lui pourroient arriver.
„ Je sçay que l'Archevêque de *Cantorbery*, &
„ le Comte de *Strafford* sont exposez aux mê-
„ mes dangers. J'en ay averti le premier,
„ & j'ay conseillé au dernier de prendre le
„ même parti de se retirer, & de penser à sa
„ sureté. Mais le Comte à trop de courage
„ pour avoir peur, & l'Archevêque est trop
„ hardi pour prendre la fuite.

S'étant apperçû que le Roi paroissoit tou-
ché par la vray semblance de ses raisons, il con-
tinua son discours, „ il y a, dit-il, un moyen
„ de me mettre en sureté sans que je sorte du
„ Royaume, & dont V. M. pourroit tirer
„ quelque avantage: mais il est si contraire à
„ mon humeur, & feroit tant de tort à ma
„ reputation, qu'il est plus à propos que je
„ m'absente. Le Roi, qui ne vouloit ni le
retenir, pour ne pas l'exposer au peril; ni
permettre qu'il se retirât, pour ne pas faire
croire qu'il apprehendoit ce qui pouvoit arri-
ver, fut fort aise de trouver un expedient,
qui le tirât de cet embarras, & lui demanda
avec impatience, " quel étoit ce moyen: le
Marquis repondit, " qu'il pouroit se rendre re-
„ commandable à l'autre Parti, & feindre
„ d'entrer dans leurs sentimens, & dans leurs
„ desseins. Qu'il avoit lieu de croire que les
„ Principaux ne lui seroient pas contraires,
„ dans la pensée qu'ayant quelque part dans
„ les bonnes graces de S. M. sa recommanda-
„ tion leur pourroit être utile. Mais qu'il ne
„ s'engageroit pas dans une telle entreprise
„ que les autres regarderoient d'abord avec

„ ja-

„ jalousie, lui attirereroit ensuite des repro-
„ ches, & lui feroit perdre peu à peu la con-
„ fiance dont S. M. vouloit bien l'honorer,
„ ce qui lui faisoit encore demander avec
„ empressement la liberté de faire un voyage.

Le Roi fut fort satisfait de cet expedient. Il crut que par ce moyen il seroit averti de tout ce qui se passeroit, dont il feroit un bon usage; & comme il se reposoit entierement sur la fidelité, & sur l'affection du Marquis, il lui dît " qu'il ne lui donneroit point de con-
„ gé, qu'il lui commandoit de s'insinuer dans
„ l'esprit de ceux du Parti contraire, & qu'il
„ pouvoit s'assurer que qui que ce soit ne seroit
„ jamais capable de lui donner aucun soupçon
„ de sa conduite. Le Roi executa fort ponctuellement sa promesse, & le Marquis eut une pleine liberté de faire tout ce qu'il crût être necessaire pour son avantage. Par une adroite, & basse complaisance, il sembloit s'accommoder à l'humeur du peuple, & de ceux qui le conduisoient, & favoriser leurs interêts, & leurs desseins, quelque opposez qu'ils fussent. Son credit n'augmenta pas moins dans le Parlement, qu'avec les Commissaires d'*Ecosse*. Sa vigilance, & son industrie le preservoient des reproches du public, dans les emplois, qui ne servoient qu'à perdre les autres, quoi qu'avec moins de sujet. Il ne laissa pas de continuer long temps cette prattique, sans se rendre suspect au Roi, auquel il donnoit des avis, qui lui auroient été fort utiles si on ne l'avoit pas empêché d'en profiter.

Les choses étaut en cet état, les Seigneurs se rendirent à *York* au mois de Septembre, & au Le Roi declare au grand

Conseil à *York*, sa resolution d'assembler un Parlement.

au premier jour de l'Assemblée le Roi leur declara qu'il avoit resolu de convoquer un Parlement à *Westminster* pour le 13. Novembre N.S., qui étoit le tems le plus court. Et il fit d'abord cette declaration pour prevenir ceux qui avoient dessein de le lui conseiller ; & pour en donner tout l honneur à la Reine, qu'il vouloit rendre agreable au peuple, & qu'il dît l'y avoir exhorté. Cela fait, comme ils le souhaitoient, il ne leur restoit plus qu'à disposer les matieres pour le temps marqué, ce qu'on ne pouvoit faire utilement sans avoir un entretien plus particulier avec les Ecossois. Car quoi qu'il y eût un commerce ouvert avec eux, il passoit le plus souvent par les mains de certaines personnes aux quelles les principaux ne trouvoient pas à propos de se confier ; comme étoit le Lord *Savile*, dont la forte haine pour le Comte de *Strafford*, & la grande passion qu'il avoit pour la Presidence du Nord que possedoit le Comte, le rendoient trop partial. D'ailleurs il étoit en si mauvaise reputation, que plusieurs des autres Seigneurs ne vouloient pas entrer en conference avec lui. On sçut, outre cela, qu'il avoit entretenu une longue correspondance avec les Ecossois, avant qu'ils vinssent en Angleterre, & les avoit invitez d'entrer dans le Royaume avec une Armée. Que pour les engager à lever des Troupes sur son credit, il avoit contrefait l'écriture de quelques autres Seigneurs, & avoit employé leurs noms dans des projets de se joindre avec les Ecossois. C'est pourquoi ils prirent la resolution de lui ôter des mains cette negotiation, dont ils eurent une

occa-

occasion peu de temps aprés. Car dés le premier jour de l'Assemblée des Pairs, le Roi reçût une Adresse pleine d'expressions humbles & soumises de la part des Ecossois, qui étoient fort respectueux en paroles, mais rebelles, & insolens dans leurs actions. Cette Adresse presentée si à propos, & en des termes si soûmis, ne pouvoit pas manquer de donner ouverture à un Traité, qu'on resolut de faire à *Rippon* dans le quartier du Roi. Mais on prît soin, sur les avertissemens qui furent donnez au Roi, de ne pas faire entrer dans cette negotiation, ceux qui pourroient donner de la jalousie aux Ecossois, & rendre inutiles toutes les demarches que l'on feroit pour parvenir à une conclusion. C'est pourquoi S. M. choisit les Comtes de *Hartford*, de *Bedford*, de *Pembroke*, de *Salisbury*, d'*Essex*, de *Holland*, de *Bristol*, & de *Berkshire*. Et les Lords *Mandeville*, *Whurton*, *Dunsmore*, *Brook*, *Savile*, *Pawlet*, & *Howard* d'*Escrick*, le Lord *Say* étant malade, & n'ayant pû se rendre à *York*. Tous ces Seigneurs étoient populaires, & nullement partisans de la Cour; si l'on en excepte le Comte de *Holland*, que l'on sçavoit être d'humeur à approuver tout ce qui se passeroit contre le Comte de *Strafford*, qui n'avoit pas un ami parmi eux.

Adresse des Ecossois.

Rippon marqué pour y faire un Traité.

Quand les Commissaires nommez par le Roi, furent arrivez à *Rippon*, il y en arriva d'autres de l'Armée d'*Ecosse*, d'une qualité beaucoup inferieure; n'y ayant que deux Nobles dont le Lord *Lowden* étoit le premier; deux ou trois Gentilshommes, & Citoyens; *Alexandre Henderson* leur Metropolitain, &

Les Commissaires s'assemblent, & transigent.

deux, ou trois autres Ecclesiastiques. Les Ecossois s'attacherent particulierement aux Comtes de *Bedford* d'*Essex*, & de *Holland*, & au Lord *Mandeville*, quoi qu'en public ils parussent les caresser tous également. Outre les protestations d'obéïssance, & de fidelité qu'ils firent au Roi, dans les termes les plus respectueux, ils firent de longs discours sur leur affection pour le Royaume, & pour le peuple d'Angleterre: & sur leur reconnoissance des services qu'ils avoient reçûs de temps en temps de cette Nation, principalement dans le tems de la Reformation. Que comme ils n'étoient pas capables d'en être ingrats, ils esperoient que le Peuple d'Angleterre ne continueroit pas de prendre en mauvaise part leur entrée dans le Royaume les Armes à la main, comme s'ils avoient eu le moindre dessein de faire tort à personne, & moins encore d'y vouloir en aucune maniere changer le Gouvernement établi; protestant qu'ils avoient la même affection pour les loix, les libertez, & les Privileges d'Angleterre, que pour ceux de leur Patrie. Qu'ils croyoient même que cette maniere de s'adresser au Roi, qu'ils avoient été forcez de prendre pour se plaindre de la violation de leurs droits dans le temporel & dans le spirituel, ayant été privez par le credit de leurs ennemis de s'en approcher autrement, seroit avantageuse aux Peuples d'Angleterre, en leur donnant une occasion de vanger leurs loix, & leurs libertez, qui à la verité n'étoient pas tant envahies que l'avoient été celles d'*Ecosse*, mais qui neantmoins étoient assez enfreintes par ceux mêmes qui avoient

par-

porté la misere & la confusion dans ce Royaume. Et qui pretendoient, après qu'ils y auroient mis fin à leurs desseins, aussi bien qu'en *Irlande*, le reduire dans la même servitude, où ils avoient reduit les deux autres Royaumes. Ce que l'on pourroit éviter en ôtant trois, ou quatre personnes d'auprès de S. M. dont les bonnes inclinations pourvoiroient suffisamment au bonheur de ses Sujets, si ces mal intentionnez n'avoient plus d'influence sur ses Conseils.

Il n'y eut pas un des Commissaires d'Angleterre, qui ne fût touché de ce discours, & qui ne se flattât de quelque avantage des changemens qui devoient arriver. Les Deputez d'*Ecosse* confererent ouvertement avec ceux des Seigneurs, qui étoient plus de leur confidence, au sujet des trois personnes dont ils pretendoient avoir plus de raison de se plaindre, l'Archevêque, le Comte de *Strafford*, & le Marquis d'*Hamilton*, qu'ils vouloient éloigner de la personne de S. M. Ils dirent hardiment ,, que le pouvoir excessif de ,, la Reine en faveur de sa Religion, & de ,, ceux qui l'affectionnoient, ne devoit pas ,, tant prevaloir sur l'esprit du Roi dans tou- ,, tes les affaires. Que jamais le Royaume ,, ne seroit heureux, ni florissant, tant que ,, ces personnes occuperoient les charges de ,, confiance : mais seulement quand elles se- ,, roient remplies par des Ministres experi- ,, mentez, qui auroient leur propre honneur, ,, & l'interêt du Peuple en recommandation, ,, qui feroient comprendre à S. M. que sa ,, grandeur, & la felicité de ses Sujets consi-

„ ſtent dans la pratique d'une exacte juſtice,
„ & dont on connoîtroit le zéle pour la con-
„ ſervation, & l'avancement de la Religion
„ Proteſtante, que les gens de bien croyoient
„ être alors en grand peril par le pouvoir ex-
„ horbitant de l'Archevêque de *Cantorbery*,
„ & de quelques Evêques ſoûmis à ſes volon-
„ tez. Il ne leur fut pas difficile de faire comprendre à ceux qui les écoutoient, que c'étoient eux que les Ecoſſois ſouhaitoient être le plus en faveur auprès de S. M. d'où ils infererent que les Ecoſſois avoient une telle affection pour l'Angleterre, que quand ils auroient été ſatisfaits ſur tout ce qui concernoit leur Nation, ils ne voudroient pas retourner en *Ecoſſe* que l'on n'eût auſſi pourvû aux interêts de ce Royaume, & reparé tous les griefs dont il ſe plaignoit, tant par rapport à l'Egliſe, que par rapport au Gouvernement.

Les mêmes deputez d'*Ecoſſe*, après cette conference particuliere, propoſerent à tous les Commiſſaires du S. M. en general, „ de trou-
„ ver quelque moyen de ſurſoir tous Actes
„ d'hoſtilité de part, & d'autre pour éviter
„ l'effuſion du ſang Chrêtien, ce qu'il n'étoit
„ pas poſſible de faire, qu'én donnant ordre
„ de payer leur Armée, qui étoit reſſerrée
„ dans des quartiers fort étroits. Et la verité eſt que leurs troupes plus inſtruites à chanter des Pſeaumes, & à prier Dieu, qu'à ſe ſervir de leurs armes, étoient dans de continuelles frayeurs qu'on ne vint attaquer leurs quartiers, & qu'on ne reconnût leur foibleſſe, & leur manque de courage; ayant fondé d'abord toutes leurs eſperances ſur la certitude de ne point combattre.

Dans

Dans la deroute de *Newborn*, quelques Officiers de marque avoient été pris prisonniers par les Ecossois, entr'autres *Wilmot* Commissaire General de la Cavalerie, & *O Neal* Major d'un Regiment, tous deux fort estimez à la Cour par ceux qui, à leur exemple, haïssoient le Comte de *Strafford*. Ils étoient connus particulierement des Principaux Commandans de l'Armée d'Ecosse avec lesquels ils avoient servi en *Hollande* sous le Prince d'*Orange*, & en avoient reçû beaucoup de civilité dans le Camp. Quand les Deputez allerent à *Rippon*, ils menerent avec eux ces deux Officiers, & les presenterent au Roi par ses Commissaires. Ils reprirent leurs premiers emplois, & rendirent de très grands services aux Ecossois par les rapports avantageux qu'ils en firent à la Cour, & dans l'Armée.

Les Commissaires du Roi retournerent à *York* peu de jours après, pour faire un recit à S. M. de ce qui s'étoit passé, & de l'affection extraordinaire des Ecossois, pour son service. *Wilmot*, & *O Neal* de leur côté exalterent la bonne discipline & le bon ordre observé dans leur Armée, & firent croire qu'elle étoit beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit effectivement.

Il n'y avoit que trois de ces Commissaires dans le Conseil du Roi, les Comtes de *Pembroke*, de *Salisbury*, & de *Holland*, qui favorisoient les Ecossois, & approuvoient toutes leurs demandes. Outre ceux là, le Roy ne pouvoit demander avis à personne qu'au Chancellier *Finch*, au Duc de *Richemont*, au Marquis

Le Conseil du Roi à York.

quis d'*Hamilton*, au Comte de *Strafford*, & au Chevalier *Henri Vane.* Mais le Chancellier faisoit son possible pour ne pas irriter les ennemis, & employoit toute son industrie à s'attirer l'estime de tous ceux qu'il croyoit capables de le proteger, sçachant bien que le Roi ne le pourroit pas faire. Le Duc de *Richemont* étoit jeune, plus propre pour la conversation que pour le Conseil, & qui ne vouloit point entrer dans les intrigues. Le Marquis d'*Hamilton* se precautionnoit, & ne vouloit point donner de nouveaux avantages à ses ennemis.

Les Conseils du Comte de *Strafford* avoient plus de credit dans l'esprit du Roi, mais il étoit de sa prudence de ne pas declarer son sentiment sur une matiere si delicate devant le Comte de *Holland*, & le Chevalier *Henri Vane.* Il croyoit qu'il n'y avoit qu'un seul parti à prendre, sans le communiquer au Conseil, qui étoit de chasser les Ecossois hors du Royaume par la force des armes. De sorte qu'au mepris du Traité qui étoit sur le tapis, & sous pretexte qu'on n'étoit pas encore convenu d'une cessation d'armes, il fit un detachement de Cavalerie commandé par le Major *Smith*, qui alla fondre sur un quartier des *Ecossois*, en defit deux ou trois Compagnies, & prît les Officiers prisonniers, ce qui fit assez comprendre qu'on auroit aisément delivré le Royaume de tout le reste, si on les avoit poursuivis vigoureusement, & le Comte de *Strafford* le souhaitoit avec passion. Mais *Lesly* General des Ecossois se plaignit, qu'il s'étoit abstenu de pareilles entreprises en considera-

tion

tion du Traité. Les Commissaires d'Angleterre se trouverent meprisez, & insultez; & l'action fit beaucoup plus d'éclat quand on sçût que l'Officier, qui commandoit cette entreprise, étoit Catholique Romain. De sorte que le Roi fut obligé de deffendre au General de donner de pareils ordres à l'avenir.

Le Roi vid bien que ses Commissaires étoient dans une disposition qui ne lui plaisoit pas: Et dans la pensée que le Parlement seroit plus jaloux de l'honneur de S. M. & plus sensible aux indignitez des Ecossois, il renvoya les Commissaires à *Rippon*, avec ordre de renouveller le Traité, & de conclure une cessation d'Armes; afin que les Ecossois ne pûssent avancer dans la Comté d'*York*, ni élargir leurs quartiers: Et quand cela seroit arrêté, d'adjourner le Traité pour *Londres*, sans entrer dans aucun des articles particuliers. Ce qui étoit tout ce que les Ecossois souhaitoient, & sans quoi, ils ne seroient jamais venus à bout de leurs desseins. Il n'y eut que le Comte de *Pembroke* qui ne retourna point, ayant été envoyé à *Londres* avec une lettre du Roi souscrite des autres Commissaires du Traité, pour emprunter 200000. liv. sterl. de la ville destinez au payement des deux Armées pendant la cessation, & la continuation du Traité. „ Esperans qu'il seroit terminé dans peu „ de temps, & que les *Ecossois* se retire„ roient dans leur Païs. La ville ne fit pas beaucoup de difficulté de fournir cette somme, à condition qu'elle en seroit rembourseé sur le premier argent qui seroit levé par autorité du Parlement, prêt à s'assembler.

Les

On convient d'une cessation d'armes.

Les Commissaires de retour à *Rippon* convinrent aussi-tôt d'une cessation d'Armes. Ils promirent 25000. liv. sterl. par mois, pour l'Armée d'Ecosse, & comme on pretendoit finir le Traité dans deux mois, on crut aussi que les 200000. liv. suffiroient pour la subsistence des deux Armées. Dans cette esperance le Roi confirma la cessation, & accorda des sauf-conduits, pour ceux que les Ecossois trouveroient à propos de deputer à *Londres*, pour achever le Traité.

Le Traité ajourné à Londres, ou le Roi retourne.

Cela fait le Roi, & les Seigneurs partirent d'*York*, pour être à *Londres* au commencement du Parlement. Le Comte de *Strafford* demeurant dans le Nord, pour tenir l'Armée dans la meilleure posture qu'il pourroit, pour prevenir les mutineries, & pour disposer cette grande Comté, à avoir plus d'attachement au service du Roi, s'il étoit possible, & plus d'indignation contre les Ecossois. Mais il reçût de grandes mortifications dans l'execution de ses ordres. Chaque jour les Officiers de l'Armée lui demandoient leur congé pour retourner à *Londres*, comme étans choisis pour servir dans le Parlement. Et ceux qui lui avoient le plus d'obligation, l'abandonnoient pour se joindre à ses ennemis.

Le Roi étoit, sans doute, dans une très grande detresse, & ne sçavoit à quoi se determiner. Il prevoyoit que dans la conjoncture presente des Affaires, le Parlement n'apporteroit pas les remedes convenables à un mal si pressant. Quoi qu'il ne pût pas s'imaginer que cette assemblée porteroit sa mauvaise humeur aussi loin qu'elle fit dans la suite, il

ne doutoit pas qu'il ne fût obligé de ceder
eaucoup de choses à la passion, & à l'appe-
it de ceux qui devoient la composer. Aussi
. M. n'avoit pas intention d'abord de convo-
uer un Parlement, on l'y resolut peu à peu, &
ar degrez : Et ce fut la production du grand
Conseil des Pairs, où l'ignorance, & l'em-
ortement de quelques uns, qui n'envisa-
eoient pas les consequences, & l'animosité
e tous ensemble contre quelques Personnes
articulieres, causerent plus de mal, que le
ouvoir, & la malice de ceux, qui avoient
essein de broüiller. Le meilleur avis que l'on
ouvoit donner au Roi, c'étoit de l'engager
demeurer à l'Armée; de n'y attirer que ceux
ui craindroient plus la honte, que le peril;
: de laisser à la justice, & à la puissance de
 loy, le soin de supprimer les tumultes, &
s desordres, que l'on pourroit exciter en son
bsence.

Il paroîtra, sans doute, surprenant que
ans les dernieres années on eût employé tou-
: son industrie, & toute son étude, à prou-
er, que dans les cas de necessité, la loy per
let de se servir de moyens extraordinaires
our fournir des secours au Roi. Que l'on
it abusé de ce pretexte pour en trouver dans
es cas où il n'y avoit point de necessité : &
ue dans le temps dont nous parlons, où la
ecessité étoit évidente, il fallût lever de l'ar-
ent par la voye ordinaire du Parlement : Il
lloit deffendre *York* contre l'ennemi qui n'en
oit qu'à 25. milles, voila le cas de necessité,
Roi avoit besoin d'un prompt secours, dans
s années precedentes le Conseil auroit inven-
té

té des voyes exttaordinaires pour lever de l'argent, les juges les auroient declarées legitimes, sans attendre l'assemblée d'un Parlement, & presentement il faut que le Roi attende la voye ordinaire, & que le Parlement accorde des secours, ce qu'il ne pouvoit faire que dans six semaines, ni les secours être payez que dans six mois. Il falloit mettre en question s'il y avoit necessité, ou s'il n'y en avoit pas. Et en effect quand le peril est si éloigné que les plus politiques ne l'apperçoivent point, ce n'est pas un fondement legitime pour imposer une taxe sur le peuple. De même que personne n'a le droit d'abatre la maison de son voisin, sous pretexte qu'elle est proche d'un amas de matieres combustibles, & qu'on apprehende que le feu ne prenne à ces matieres, quoi qu'on le puisse faire lors qu'elles sont en feu: Mais on ne peut contester que, quand la guerre est allumée, quand l'ennemi envahit actuellement le Royaume, quand on voit, & on sent le peril, les biens des particuliers ne deviennent les biens du public, pour être employez au salut commun, dont le remboursement se fait ensuite sur le Thresor public. Et puisque les factions au dedans, & les intelligences au dehors, étoient si manifestes, que le Parlement convoqué ne feroit apparemment que les affaires des Ecossois, & de ceux qui les avoient invitez d'entrer dans le Royaume, il y a toute apparence qui si le Roi avoit declaré positivement qu'il n'y auroit point de Parlement, tant que les troupes d'*Ecosse* seroient en Angleterre, mais qu'il en convoqueroit un aussi-tôt qu'elles se seroient

etirées, & qu'il se rapporteroit à ses avis sur
outes les matieres, & particulierement sur
es moyens d'appaiser les troubles d'*Ecosse*: il
' a, dis-je, toute apparence que les Ecos-
ois se seroient retirez du Royaume volon-
airement, ou qu'ils y auroient été bien-tôt
orcez, y ayant alors une Armée en Irlan-
de, toute prête d'entrer en *Ecosse*.

Les desordres qui étoient dans l'Armée du
Roi, auroient cessé, dés qu'on en auroit pu-
ni les Auteurs. Elle étoit composée de bons
Officiers, leurs Soldats étoient soumis, & l'af-
faire de *Newborn*, étoit plus capable de les
animer, & de les exciter à la vangeance, que
de les retenir. Si après la frayeur de *Newburn*,
le Roi, & le Comte de *Strafford* avoient
marché en hâte à *Durham*, & avoient gardé
ce poste sans s'arrêter à *York*. Si après avoir
puni exemplairement, ou disgracié les Offi-
ciers, qui étoient en faute, pendant que les
troupes auroient repris leurs esprits, ils avoient
marché droit aux Ecossois, ils les auroient
chassez de leurs nouvelles conquêtes, comme
on le peut raisonnablement inferer de leur
conduite, quand après ils furent attaquez par
les Anglois.

Il n'est pas moins étrange que l'experien-
ce de l'Eté précédent, où une nombreuse sui-
te de Noblesse, mal intentionnée, fut la cau-
se de cette ridicule pacification, n'eût pas as-
sez prevalu sur l'esprit du Roi, pour l'empê-
cher de faire jamais revenir auprès de sa per-
sonne une telle Compagnie, qui n'auroit pû
lui faire que très peu de bien quand elle l'au-
roit voulu, & ne pouvoit que lui faire plus
de

de mal que le plus méchant d'entr'eux n'avoit dessein d'en faire la premiere fois. Il étoit aisé de prevoir qu'en assemblant tant de personnes mécontentes, avec liberté de dire leurs avis, & dont très peu avoient le respect qu'ils devoient avoir pour la personne du Roi, ce seroit les rendre encore plus mechans quand ils verroient que la mauvaise conduite, aussi bien que les malheurs de la Cour serviroient de matiere aux raisonnemens, & aux discours ordinaires, & qu'il seroit au pouvoir de chacun d'eux de contribuer à la perte, ou à la disgrace de ceux qui les haïssoient.

Mais le Roi n'avoit aucun auprès de lui, en la sagesse, & jugement duquel il eût une entiere confiance. Le Comte de *Strafford*, étoit à l'Armée; & ceux qui lui avoient conseillé de faire assembler les Pairs a *York*, n'ignoroient pas que le Roi connoissoit trop les Parlemens, pour en convoquer un, s'ils le lui avoient proposé: ce qui leur fit prendre un autre expedient, qui étoit de proposer l'assemblée des Pairs, dont S. M. ne connut pas d'abord les consequences. Il s'apperçût trop tard que ce grand Conseil ne manqueroit pas de lui demander un Parlement; il le prevint pour faire croire qu'il s'y étoit resolu de son propre mouvement, & il fit sceller & envoyer les lettres circulaires avant que de faire assez de reflexion sur les malheurs qui lui en pouvoient arriver, & qu'il éprouva peu de temps après. Car les Ecossois prirent dés lors la resolution d'inquieter le Roi plus que jamais pendant le Parlement, & la plus part des Seigneurs de ce grand Conseil qu'il avoit assemblé, les favori-

)riferent dans leur Rebellion. Dans ce def-in auquel ils n'auroient pas réüssi, s'ils :oient demeurez chez eux, ils se hâterent de : rendre au lieu de l'assemblée pour faire le ial qu'ils meditoient.

On commit une autre faute, en ce qu'on ne fit iire aucune information des loix, & coûtumes 'Ecosse, & de tout ce qui s'y étoit passé vant le Traité de *Berkes*, ni avant le grand ;onseil des Pairs à *York*, n'y avant que de onsentir au second Traité qui avoit été commencé à *Rippon*, & ajourné pour être aché-ré à *Londres*. Sans cette precaution il étoit mpossible que les Seigneurs qui entrerent ans ces conferences, & qui ignoroient le roit & le fait sur cette matiere comme ils 'avoüerent dans la suite, jugeassent si le Roi voit excedé son pouvoir legitime, & si les Ecossois disoient la verité dans leurs discours, & dans leurs Adresses. Lors des traitez il 'étoit pas difficile que les Commissaires de 5. M. quand ils auroient eu la meilleure intention du monde, se laissassent surprendre par :eux d'*Ecosse*, qui pour rendre leur cause bonne accusoient les autres, obmettoient ce qui eur étoit contraire, & alleguoient un renversement de leurs droits, privileges & libertez que les Anglois ne connoissoient point. Par a même raison le Conseil des Pairs ne pouvoit pas donner des avis solides à S. M. s'il falloit continuer la guerre sans relâche pour exterminer des Rebelles, qui n'auroient pas pû se deffendre, plûtôt que de les écouter, & de convoquer un Parlement, sans sçavoir s'ils étoient effectivement des Rebelles, ni connoître

noître la force, ou la foiblesse de leur Armée.

Par exemple lors des traitez, ils parlerent
„ d'une Liturgie contre, ou sans Acte de
„ Parlement, à laquelle les Evêques les vou-
„ loient assujettir avec des violences, & des
„ rigueurs insupportables ; de quelques ar-
„ ticles de cette liturgie differens de celle
„ d'Angleterre ; avec des interpretations sub-
„ tiles, & de fines critiques de ces changemens.
„ D'un livre de Canons qui attribuoit aux
„ Evêques un pouvoir excessif, & extrava-
„ gant ; d'une Cour de Haute Commission
„ qui ne gardoit aucunes mesures, & des ri-
„ gueurs de la quelle personne n'étoit exempt;
„ des discours insolens de quelques Evêques
„ contre les Nobles, & de la vie scandaleuse
„ des autres ; de leur parfaite soumission
„ & fidelité envers la sacrée personne de S.
„ M. sans la faveur & protection de laquelle,
„ ils ne pouvoient vivre ; de leurs Adresses
„ pleine de respect ; du desir qu'ils avoient
„ toujours eu de faire connoître leurs griefs
„ au Roi, de se jetter aux pieds de S. M.
„ & de se soumettre entierement à ses or-
„ dres, après qu'elle auroit été informée;
„ & de l'injuste pouvoir de leurs ennemis,
„ qui avoient toujours empêché qu'ils ne fus-
„ sent entendus.

Les Commissaires du Roi se laissoient tellement prevenir par ces discours artificieux, qu'ils consentoient sans resistance à tout ce qui leur étoit proposé, ne pouvant pas distinguer ce qu'il y avoit de vray, & de faux dans les deffenses des Ecossois. Au lieu que s'ils

avoient

avoient été bien informez de la verité, le Roi auroit eu plein pouvoir par les loix d'Ecosse, qui étoient alors en vigueur, d'y établir la Reformation qu'il souhaitoit. Ils auroient sû qu'au contraire ces Rebelles avoient envahi tous les Droits de la Couronne, changé le Gouvernement, insulté les Magistrats & Ministres de la Justice, méprisé l'autorité Royale avec une insolence inoüie, rejetté toutes les offres de grace & de Pardon, déclaré la guerre au Roi, sans aucun pretexte legitime, assiegé & pris le château d'*Edimbourg*, & les autres Places qui tenoient pour S. M. si, dis-je, les Commissaires d'*Angleterre* avoient été bien informez de toutes ces circonstances, il n'est pas possible qu'ils se fussent laissé surprendre par les Deputez d'*Ecosse*; & si leur procedure avoit été reguliere, ils auroient prevenu la plûpart des malheurs qui sont arrivez dans la suite.

Il faut avoüer, que ces informations, quelque necessaires qu'elles fussent, ne pouvoient être faites qu'avec beaucoup de difficulté. Car quoi qu'assurément il y eût plusieurs personnes d'honneur de cette Nation, qui avoient de l'horreur pour les violences, & les outrages que l'on y commettoit, & qui, dans le secret de leur cœur, faisoient des vœux pour la prosperité du Roi. Cependant ceux qui par le devoir des Charges qu'ils occupoient, auroient dû faire ces informations tant sur les loix & coûtumes du Païs, que sur la matiere de Fait, comme l'Avocat du Roi, & autres Officiers, étoient eux mêmes les principaux Auteurs de la Rebellion. La revolte étoit si

generale, il y en avoit si peu qui se declarassent, ou qui voulussent agir en faveur de S. M. que les mieux intentionnez, n'osoient rien faire qui pût irriter des gens qui avoient le pouvoir de les détruire.

La derniere faute, & la plus importante, fut de renvoyer à *Londres* l'achevement du dernier Traité, & d'avoir permis que les Commissaires d'*Ecosse* y fissent leur residence jusqu'à la conclusion de la Paix. Ils ne manquerent pas dans leurs sermons de faire leur Apologie au peuple, qui y accouroit en foule, de justifier leur conduite, de lui inspirer leurs Conseils & leurs sentimens, & de donner des avis de temps en temps à ceux des Anglois, qui étoient prêts de tout faire pour eux, mais qui n'étoient pas assez bien instruits des moyens de parvenir à leurs fins. Ce qui repandit une terreur universelle.

Quoi que toute conspiration demande de l'union, & du secret, il est neantmoins fort difficile de concevoir avec quelle confiance reciproque tous les Nobles d'*Ecosse* consentoient, & contribuoient à cette sorte de Rebellion. Et leur soumission, & condescendance extraordinaire pour leurs Ecclesiastiques ignorans, & insolens, qui ne pouvoient manquer d'avoir beaucoup d'autorité en irritant les peuples par des motifs de conscience, & qui pour se vanger d'un peu d'indiscretion de quelques Evêques, avoient la liberté d'ériger un Tribunal Tyrannique sur toutes sortes de personnes. Les Predicateurs reprenoient les Maris, gouvernoient les femmes, châtioient les enfans, & insultoient les Domestiques dans les

fa-

familles les plus considerables. Ils laissoient la conduite de toutes les affaires à un Commité de peu de Personnes, qui auparavant n'avoient jamais exercé aucune charge, ni autorité publique, sans que qui que ce soit osât s'informer de ce qu'ils devoient faire, ni murmurer de qu'ils avoient fait. Le General même, & les affaires de la guerre étoient soumis à ce Gouvernement. Cependant ceux à qui l'on confioit cette superiorité, conservoient exterieurement autant de respect pour le General, que si toute la puissance residoit en sa seule personne.

Le peu d'Anglois, à qui l'on avoit confié le secret de l'entreprise, étoient des gens naturellement sombres & reservez, fins & adroits, en grande reputation de vertu, & de probité, qui ne se fioient à personne, sinon à ceux qui se contentoient de ce qu'ils vouloient bien leur communiquer, sans avoir aucune curiosité pour ce qu'ils ne trouvoient pas à propos de leur confier : le laissant à leur discretion. Par ce moyen ils en disposoient plusieurs à des actions, qui n'avoient aucun rapport aux conclusions qui suivoient naturellement de leur premisses.

Il n'y avoit point assez de circonspection dans le Conseil du Roi, ni de soumission à la Cour, pour contrebalancer cette puissance. Ceux qui avoient resolu de s'acquiter avec honneur, & avec fermeté, du devoir de bons, & fideles sujets, & de resister aux entreprises contraires aux loix du Royaume, ne communiquoient leurs desseins qu'à ceux qu'ils sçavoient être de la même humeur, & integrité, & ils au-

roient pû s'unir sur les moyens d'empêcher les troubles, comme ils s'unissoient sur leurs resolutions de conserver leur fidelité, mais ils se contentoient de leur innocence, & laissoient le reste à ceux qui en avoient la direction. Le Roi étoit inquiet, & irresolu, & comme naturellement il avoit de la peine à soupçonner ceux pour lesquels il avoit une fois conçu de l'affection, il se flattoit que ses affaires n'étoient pas en si mauvais état, qu'on se l'imaginoit. La Reine n'aimoit ni le Comte de *Holland*, ni l'Archevêque de *Cantorbery*, & ne se mettoit pas beaucoup en peine du peril qui les menaçoit: elle se laissa persuader par ceux qui avoient le plus de credit auprès d'elle, que le changement des premiers Ministres accroîtroit son pouvoir, & son autorité; que le Parti dominant seroit à sa devotion; & qu'en gratifiant les principaux, & les élevant aux charges qu'ils affecteroient le plus, elle appaiseroit en peu de temps les plus mal intentionnez. Elle écoutoit volontiers ces propositions, sans la participation de ceux qui y avoient interêt, & qui desaprouvoient le pouvoir absolu qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, plus que tous les excez de la Cour, & en faisoient leur principal grief. Enfin tous ensemble n'avoient point d'autres soins que d'élever leur fortune, de se garantir de la censure du Parlement, & de se rendre agreables à ceux qui y auroient plus de credit. Telle étoit la disposition de l'Armée du Roi, de l'Armée d'Ecosse, de la Cour, & du Royaume lorsque le Parlement s'assembla.

Fin du second Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILES D'ANGLETERRE, Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi CHARLES II.

LIVRE III.

LE Parlement s'assembla le 13. Novembre 1640. N. S. & peu de Membres manquerent dés cette premiere seance. On y remarqua d'abord un air de tristesse & de chagrin, qui ne presageoit rien que de sinistre. Le Roi même n'alla pas à *Westminster* avec l'é- *Le Parlement assemblé le 13. Novembre 1640. N. S.*

l'équipage, & la Majesté, ordinaires en pareilles occasions, mais dans un petit batteau, jusques au pied de l'Escalier, & de là à l'Eglise, comme si ç'avoit été au retour d'un Parlement prorogé, ou ajourné. Un premier accident rompit, d'une maniere irreparable, toutes les mesures que le Roi avoit prises pour le bien de son service. Depuis sa resolution de convoquer un Parlement, il avoit indiqué le Chevalier *Thomas Gardiner* Recorder de *Londres* pour être l'Orateur de la Chambre des Communes, ne doutant pas qu'il ne fût du nombre des quatre que les habitans de Londres ont droit de choisir pour Membres de cette Chambre, ne refusans cette place à leur Recorder que très rarement. C'étoit un homme, grave d'un esprit vif, & tout à fait propre pour l'employ auquel S. M. le destinoit. Mais la brigue pour empêcher son élection, fut si forte que la ville en choisit quatre autres, sans faire aucune mention de lui; & l'on prît toutes les precautions imaginables pour empêcher qu'il ne fût élû en d'autres endroits: tant on avoit de peur qu'un homme affectionné pour le Roi, & capable de menager les Esprits, ne fût Orateur de la Chambre. De sorte que le Roi hors d'esperance que le Chevalier *Gardiner* fût Orateur n'étant pas Membre de la Chambre des Communes, differa jusques à l'après midi à entrer dans la Chambre pour avoir le temps de penser à une autre.

Parmi les Membres qui avoient été choisis pour le service de cette Chambre, il ne se trouvoit aucun Avocat de grande reputation,

ou

ou qui eût servi dans d'autres Parlemens, & dont l'experience meritât d'être preferé. Cependant ceux de cette profession avoient toujours été jugez plus propres pour la fonction d'Orateur, & il étoit dangereux de ne pas suivre cette methode. Ainsi le Roi, après toute la reflexion que le peu de temps lui permît de faire, se détermina pour M. *Lentball* Jurisconsulte dans le College de *Lincoln*, Avocat assez employé, & qu'on croyoit affectionné pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat. C'étoit un homme d'un génie très borné, naturellement timide, sans experience dans les affaires du Royaume, qui ne s'étoit engagé dans cette profession que dans la vuë de s'enrichir, incapable en tous égards de se bien acquiter de cet employ, de tenir en bride la licence, & les excez des autres, & dont la foiblesse donna plus d'accroissement aux maux, que la malice de ceux qui en étoient les principaux auteurs. En un mot le Roi ne pouvoit jamais faire un plus mauvais choix. L'après midi S. M. representa aux deux Chambres le déplorable état du Royanme, les exhorta d'y apporter les remedes qu'ils croiroient les plus propres, & leur proposa, comme la regle la plus sûre, " de remettre les „ choses en l'état ou elles étoient du temps „ de la Reine *Elizabeth*. Les Communs ne furent pas plûtôt retournez dans leur Chambre, qu'ils choisirent M. *Lentball* pour leur Orateur. Et deux jours après ils le presenterent au Roi, qui confirma l'élection.

Lenthall choisi pour Orateur.

Avant que les Membres de cette Chambre fussent assemblez, on remarquoit dans leur

contenance, un merveilleux changement. Ceux qui, six mois auparavant, étoient d'avis de choisir les remedes les plus doux, sans irriter la playe, & de s'appliquer à guerir le mal sans en rechercher l'origine, commençoient à parler d'une tout autre maniere. Ils disoient, " qu'il falloit être presentement „ d'une autre humeur qu'ils n'avoient été „ dans le dernier Parlement: qu'il ne falloit „ pas seulement balayer le bas de leur Cham- „ bre, mais aussi abattre jusques aux toiles „ d'aragnées, qui pendoient au haut, & dans „ les recoins, afin qu'il n'y restât ni poussie- „ re, ni ordure. Qu'ils avoient maintenant „ un belle occasion de rendre leur Patrie plus „ heureuse que jamais, en reparant tous „ leurs griefs, & en arrachant les causes du „ mal, jusqu'à la racine, si tous ensemble „ vouloient faire leur devoir. Ces discours, & d'autres semblables, firent comprendre que les Conseils les plus violens, & les ouvertures les plus hardies, prevaudroient dans la Chambre des Communes. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Dés le premier jour que les Communes se rassemblerent M. *Pym* fit un long discours, où il deplora le miserable état où étoit le Royaume, & exaggera dans toutes ses circonstances la mauvaise conduite que l'on avoit tenuë dans le Gouvernement, „ comme affectée malicieusemeut & de pro- „ pos deliberé pour en changer la constitution, „ & pour priver la Nation des biens, & de „ la liberté, qui leur appartiennent par le „ droit de leur naissance, & par les loix du „ Païs; que tout étoit desormais assujetti au

„ pou-

,, pouvoir arbitraire du Conſeil privé, qui ,, gouvernoit le Royaume à ſa fantaiſie. Il s'étendit ſur les éloges de la pieté, de la vertu, & du bon naturel de S. M. pour ſe rendre moins ſuſpect dans le deſſein qu'il avoit de lui porter un coup mortel. Il ajouta qu'il ,, falloit rechercher la ſource d'où decouloient ,, ces eaux ameres. Que ceux qui s'étoient ,, inſinuez dans les bonnes graces du Roi, ,, avoient perverti la droiture de ſon juge- ,, ment, abuſé de ſon nom, & s'étoient ſer- ,, vi mechamment de ſon autorité pour ap- ,, puyer leurs pernicieux deſſeins. Qu'en- ,, core qu'il ne doutât pas qu'il y en avoit plu- ,, ſieurs de cette claſſe, qui avoient contri- ,, bué de tout leur pouvoir à faire tomber ,, toutes ces miſeres ſur la Nation; cepen- ,, dant il étoit perſuadé qu'il y en avoit un ,, qui s'étoit plus ſignalé que les autres dans ,, cette adminiſtration. Que c'étoit un hom- ,, me d'une grande capacité, & très indu- ,, ſtrieux à faire réüſſir ſes entrepriſes; un ,, homme que pluſieurs de ceux qui étoient ,, preſens avoient vû prendre ſeance en cette ,, Chambre comme vangeur des loix, & ze- ,, lé deffenſeur des libertez du peuple: Mais ,, qui long temps après avoit changé ſes bon- ,, nes intentions, & ſuivant la coûtume & le ,, naturel des Apoſtats, étoit devenu le plus ,, dangereux ennemi des libertez de ſa Patrie, ,, & le plus grand protecteur de la Tyrannie, ,, qui eût parû dans les ſiecles précédens. ,, Alors il nomma le Comte de *Strafford* Lieu- ,, tenant d'*Irlande*, Preſident du Conſeil éta- ,, bli à York pour les parties Septentrionales

„ du Royaume, qui avoit érigé d'amples
„ monumens de sa Tyrannie dans ces deux
„ Places, & dans toutes les autres où le Roi
„ l'avoit employé. Qu'il croyoit que si l'on
„ trouvoit à propos d'examiner sa conduite,
„ on ne douteroit pas qu'il ne fût l'Auteur de
„ tous les Conseils, qui avoient mis le Ro-
„ yaume à deux doigts de sa ruïne. Il insista sur quelques Actes de pouvoir arbitraire que le Comte avoit exercez en *Angleterre*, & en *Irlande*, sur quelques expressions fieres, & hardies dans ses discours, sur quelques avis passionnez dans les Conseils & deliberations des affaires d'Etat. Il ajoûta quelques traits de sa vanité, & quelques Histoires de ses amours. Ensorte que ceux qui jusqu'alors avoient conservé quelque estime pour lui, n'eurent plus que de la haine, & de l'indignation. Enfin il conclud " qu'ils devoient penser aux remedes
„ convenables à de si grands maux, & à pre-
„ venir les malheurs qu'ils devoient attendre
„ à l'avenir, s'ils souffroient que ce Ministre
„ continnât son pouvoir sur l'Esprit & dans
„ les Conseils de S. M.

Du moment qu'il eut nommé le Comte de *Strafford*, plusieurs crurent que l'on établiroit un Commité pour reçevoir les informations de tous les crimes qu'on lui imputoit, & que sur le rapport qui en seroit fait, on deliberoit sur la procedure qu'il faudroit tenir. Mais les Affaires étoient déja preparées, & digerées pour une fin plus prompte.

Quand M. *Pym*, eut fini son discours, le Chevalier Jean *Clotworthy*, Gentilhomme d'*Irlande*, absolument inconnu en *Angleterre* & qui

à la recommandation de quelques personnes puissantes, avoit été choisi pour membre de la Chambre, par les habitans d'un Bourg dans la Comté de *Dévon*, fit une longue & confuse narration de la Tyrannie du Comte de *Straf-*
„ *ford* dans le Royaume d'*Irlande*, des trou-
„ pes qu'il y avoit levées pour envahir l'*E-*
„ *cosse*; des menaces qu'il avoit faites au Par-
„ lement s'il n'accordoit pas les subsides
„ qu'il avoit demandez; d'un serment qu'il
„ avoit concerté pour presenter aux Ecossois
„ habituez en *Irlande*; des procedures ri-
„ goureuses qu'il avoit exercées contre quel-
„ ques personnes de qualité, qui avoient re-
„ fusé de s'y soûmettre; & de la declaration
„ arrogante qu'il avoit faite en partant d'*Ir-*
„ *lande* que s'il y revenoit en la même quali-
„ té de Lieutenant General, il n'y laisseroit
„ pas un Ecossois. Il parla de ses expressions hardies, de ses Actes de puissance arbitraire, pour disposer des personnes, & des biens des particuliers, contre le cours ordinaire de la justice, ce qui le devoit faire regarder comme un homme formidable, sous l'autorité duquel on ne pouvoit mener qu'une vie malheureuse.

L'heure ordinaire de se separer étant venuë, on donna ordre de fermer la porte, afin que personne ne sortît de la Chambre; & l'on avoit pris soin d'avertir quelques uns de la Chambre Haute, de ne point finir leur seance, pour ne pas rompre les mesures que l'on avoit prises.

Alors le Chevalier *Hotham*, & quelques autres de la Comté d'*York*, que le Comte de *Strafford* avoit desobligez dans leur Païs, con-

tinuerent ſes invectives contre lui, relevant quelques particularitez de ſes manieres hautaines & imperieuſes, & lui imputant d'avoir declaré publiquement dans la Comté d'*York*, lors qu'il executoit une Commiſſion contraire à la loy, " que le petit doigt de la Prerogative du Roi, leur ſeroit plus peſant que le corps entier de la loy. Laquelle expreſſion accrût merveilleuſement l'animoſité de tous les autres Membres de la Chambre contre lui, quoi qu'étant bien examinée elle pût avoir un ſens tout contraire à celui qu'ils lui donnoient.

Enfin après avoir long temps declamé contre lui, & fait une revuë de toutes les Actions de ſa vie, avant & depuis ſon entrée à la Cour, il fut propoſé, ſuivant la reſolution ſecrete, qui avoit été priſe auparavant, de l'accuſer ſur le Champ du crime de Haute trahiſon. Cette ouverture ne fut pas plûtôt faite, qu'elle fut approuvée generalement de toute la Chambre, ſans qu'un ſeul s'oppoſât à ce torrent, par aucun temoignage favorable de la conduite du Comte. Il n'y eut que le Lord *Falkland*, qu'on ne ſoupçonnoit pas d'avoir aucune amitié pour lui, qui ſur la propoſition de l'accuſer *ſur le Champ*, ſupplia la Chambre avec beaucoup de modeſtie, de conſiderer " s'il ne ſeroit point plus convenable à la gravité de leurs procedures, de rediger dans un Commité les faits particuliers dont on avoit parlé, avant que d'envoyer à la Chambre des Pairs former l'accuſation : declarant qu'à ſon égard il étoit très perſuadé qu'il y en avoit ſuffiſamment

" pour

„ pour la charge. A quoi M. *Pym* repondit „ adroitement, qu'un tel delay ruïneroit ap- „ paremment toutes leurs esperances, & les „ mettroit hors d'état de poursuivre ce qu'ils „ avoient commencé. Que le credit du „ Comte auprès du Roi, & auprès de ceux „ qui avoient le plus de pouvoir sur l'esprit de „ S. M. & sur l'esprit de la Reine, étoit si „ grand, qu'au moment qu'il apprendroit „ que ses crimes étoient decouverts; sa con- „ science lui feroit assez prevoir ce qu'il de- „ voit attendre, & que n'osant subir la jus- „ tice du Parlement, il en procureroit in- „ failliblement la cassation, ou prendroit „ d'autres mesures pour se garantir, y allât „ il de la ruïne entiere du Royaume. Au lieu „ que si l'on alloit sur le champ porter l'ac- „ cusation de Haute trahison à la Chambre „ des Pairs, au nom de toutes les Commu- „ nes d'Angleterre, qu'ils representoient, „ les Seigneurs seroient obligez dans les regles „ de la justice, de le mettre en sure garde, „ de l'empêcher de se rendre au Conseil, „ & d'avoir aucun accez auprès de S. M. „ Après quoi ils procederoient dans toutes „ les formes, & avec toute la diligence ne- „ cessaire.

A l'égard de ceux qu'on sçavoit bien être ennemis du Comte, & qui cependant sembloient douter si tous les faits alleguez contre lui, étant prouvez, emporteroient le crime de Haute trahison, on leur dit, “ que „ les Membres de la Chambre des Commu- „ nes n'étoient pas Juges, mais seulement Ac- „ cusateurs. Que les Seigneurs jugeroient

„ eux mêmes, si une complication de tant de
„ crimes énormes en une seule personne, ne
„ contenoient pas la plus haute offence dont
„ la loy prît connoissance. Ces raisons determinerent la Chambre, & il fut resolu tout d'une voix " que l'on envoyeroit sur le champ
„ à la Chambre des Pairs former l'accusation
„ de Haute trahison, & d'autres malversations, & demander que le Comte fût sequestré du Conseil, & mis en sure garde.
„ M. *Pym* fut choisi pour ce Message, & tout
„ étant resolu, les portes furent ouvertes,
„ & plusieurs de la Chambre accompagnerent M. *Pym*.

Les Communes accusent le Comte de *Strafford* du crime de Haute trahison.

Le Comte de *Strafford* étoit indisposé, & n'étoit point sorti de sa Chambre tout le matin, mais ayant appris sur les 3. heures après midi, que les deux Chambres étoient encore en seance, il crut qu'il étoit à propos de s'y rendre, & quelques uns crurent que c'étoit pour accuser le Lord *Say* & quelques autres, d'avoir induit les Ecossois à envahir le Royaume. Il ne fut pas plûtôt entré dans la Chambre des Pairs, que M. *Pym* y vint, & déclara au nom de toutes les Communes d'Angleterre, qu'il accusoit le Comte du *Strafford* du crime de Haute trahison, de malversations, & d'autres crimes odieux, dont il dit que les Communes feroient la preuve en temps, & lieu, demandant que le Comte fût sequestré de tous Conseils, & mis en sure garde, après quoi il se retira. Aussi-tôt il s'éleva un bruit confus peu convenable à la gravité de cette Assemblée, on dit au Comte de sortir de sa place, & il eut beaucoup de peine à obtenir

nir d'être entendu avant que de la quitter.
Il déplora " son malheur de se trouver
„ ver exposé à une accusation si importan-
„ te, protesta de son innocence, & de
„ son integrité, qu'il s'assuroit de leur fai-
„ re connoître: demanda sa liberté jusques
„ à ce qu'il y eût quelques preuves con-
„ tre lui. Et les pria de considerer à quel pe-
„ ril ils s'exposeroient eux mêmes, si un Pair
„ du Royaume étoit mis en prison, & pri-
„ vé de sa Place dans les Conseils, sur une ac-
„ cusation en termes generaux, sans specifier
„ aucun crime en particulier. Et quel at-
„ tentat ce seroit à leurs Droits, & à leurs
„ libertez. Et alors il se retira. Les Pairs
ne furent pas long temps à déliberer, & reso-
lurent. " Que le Comte seroit mis à la gar-
„ de de l'Huissier à la verge noire, pour y de-
„ meurer jusqu'à ce que la Chambre des
„ Communes eût fourni la charge, ou chefs
„ d'accusation contre lui. Cette resolution
lui fut prononcée à la Barre où il étoit à ge-
noux, par le Garde du grand sçeau. *Maxwell*
huissier s'en saisit. L'on fit rentrer M. *Pym*
pour l'informer de ce que la Chambre avoit
resolu, & ensuite les deux Chambres s'ajour-
nerent pour le jour suivant.

Le Comte est mis à la garde de l'Huissier à la verge noire.

Cela fait, ils commencerent à faire reflexion, que malgré toutes les precautions que l'on avoit prises pour ne faire élire que ceux qui avoient été les plus contraires au Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat; cependant la Chambre étoit composée de telle maniere, que quand les premiers feus seroient rallentis, on n'écouteroit pas long temps les Conseils

de

de violence, de sorte qu'ils prirent grand soin dans un Commité des Elections, d'écarter ceux qu'ils soupçonnoient de ne pas seconder leurs passions, sous pretexte, qu'ils n'étoient pas élus dans les formes: afin d'en mettre d'autres en leur place, dont ils se pussent aider plus aisément. En quoi ils pretendoient qu'on ne devoit pas tant s'assujettir au cours ordinaire de la justice. Et les principaux d'entr'eux disoient souvent, " que ceux en „ qui residoit le droit d'élire, ne devoient pas „ suivre leur panchant, mais se regler sur le „ merite, & la capacité de ceux qu'ils éli- „ soient. Ainsi cette même regle qui faisoit admettre les uns, faisoit rejetter les autres. C'est-à-dire qu'ils admettoient les uns, par ce qu'ils étoient de leurs amis, pendant qu'ils rejettoient les autres sous pretexte qu'ils étoient amis de ceux qui les avoient élûs. Et ils déclarerent " qu'aucun de ceux qui au- „ roient formé quelque parti, ou favorisé „ quelque projet, ou auroient été employez „ à quelque Commission contraire à la Loy, „ n'auroit seance avec eux comme Membres „ du Parlement, quelque regulierement qu'il „ fut élû. Ce qui donna occasion à S. M. de leur reprocher dans une de ses declarations, „ que dans le même temps qu'ils rejettoient „ ceux qu'ils disoient être Auteurs des projets „ à l'aggravation du Peuple, ils admettoient „ sans contredit le Chevalier *Henri Mildmay*, „ & M. Laurens *Whitaker*, qui avoient été „ plus fortement engagez dans ces oppres- „ sions, sous pretexte que depuis ils avoient „ entré dans les desseins les plus scandaleux

„ con-

„ contre S. M. Ce qui demeura ſans aucune
„ reponſe.

Ils ſe ſervirent d'un autre artifice, pour rendre la Chambre plus formidable à ceux qui avoient eu quelque employ dans le Royaume. Ils condamnerent la taxe pour les vaiſſeaux, declarerent criminels ceux de la Chambre étoillée, & du Conſeil qui avoient projetté ou conſenti cette taxe, les Juges qui avoient rendu la Sentence de confirmation, les Lieutenans, ou Cherifs, & leurs Commis dans toutes les Comtez d'Angleterre, qui en avoient fait la *Collecte*, & ordonnerent qu'il ſeroit procedé contr'eux. De ſorte que tous les Seigneurs du Conſeil, & tous les Cherifs des années précédentes, ſe trouverent expoſez à la merci de ces Inquiſiteurs: Et dans la crainte qu'ils avoient que ce que la Chambre appelloit malverſation, ne paſſât enfin pour trahiſon, ce n'eſt pas merveille s'ils tâchoient par tous moyens de gagner ſa faveur, & ſa protection.

L'Archevêque de *Canterbery* accuſé de Haute trahiſon.

Quand ils eurent repandu par tout la terreur & l'épouvante, ils envoyerent une accuſation de Haute trahiſon contre l'Archevêque de *Cantorbery*, & le priverent d'entrer dans le Conſeil du Roi: Mais ils ſe contenterent de leurs reſolutions, & d'avoir établi leurs regles, ſans pouſſer leurs procedures plus loin: afin de tenir les accuſez en ſuſpens, & de profiter de leurs frayeurs. Lors que la taxe pour les vaiſſeaux fut debatuë, on trouva que le Lord *Finch* étoit l'auteur de ce jugement odieux, qui l'avoit declarée legitime, & en effect il n'y en avoit pas de plus coupable que

lui,

lui, si leur principe étoit veritable, „ qu'une „ tentative pour changer le Gouvernement „ établi par les loix, & pour introduire la „ puissance arbitraire, est un crime de Hau„ te trahison. Mais ils ne voulurent pas envoyer une accusation contre lui sur le champ, comme ils avoient fait contre le Comte de *Strafford*, & contre l'Archevêque de *Cantorbery*: ils établirent un Commité avec grande deliberation, & solemnité, afin de porter à la Chambre des Pairs une accusation preparée dans toutes les formes; & lui marquerent un jour, pour être oüi à la Barre de la Chambre des Communes. Par ce moyen il fut informé de ce qui se passoit dans la Chambre contre lui, & ne doutant pas que suivant leur maxime, il ne fût accusé de Haute trahison, & la Chambre des Pairs s'étant separée pendant que les Communes continuoient leurs deliberations, il se retira, & se sauva en *Hollande*. Le Lord *Littleton* alors Chef de Justice de la Cour du Commun plaidoyé, fut fait Garde du grand sçeau d'Angleterre en sa place.

Le Lord Finch se retire en *Hollande*.

A peu près dans le même temps le Chevalier *François Windebank*, un des premiers Secretaires d'Etat, & alors Membre de la Chambre des Communes, fut accusé de proteger les Papistes, dont effectivement il étoit un des plus zelez deffenseurs: & lors qu'il étoit present dans la Chambre, on representa des ordres écrits de sa main de faire cesser les poursuites contre les Prêtres, & de mettre en liberté ceux qui étoient prisonniers. Sur quoi on lui dit de se retirer pendant qu'on delibereroit. Mais les Communes ayant été obli-

gées

gées dans ce moment d'aller conferer avec les Seigneurs de la Chambre Haute sur d'autres affaires, au retour de leur conferenee, ils ne parlerent plus du Secretaire; ils entamerent une autre matiere, ce qui donna la liberté au Secretaire de rentrer dans la Chambre où il remarqua une si mauvaise disposition pour lui, qu'il ne s'y crût pas en sureté; il se sauva dés la même nuit, & on n'en entendit plus parler, jusques à ce qu'il vint des nouvelles qu'il étoit passé en *France*.

Et le Chevalier *Windebank* se retire en France.

Ainsi en moins de six semaines ces terribles Reformateurs, firent emprisonner, & ôter au Roi, les deux premiers Conseillers du Royaume, avec une extrême precipitation, par la crainte qu'ils avoient de leur autorité. Ils firent fuir dans les païs étrangers le Garde du grand sceau, & un des premiers Secretaires d'Etat, dans l'apprehension qu'ils eurent d'un pareil traitement. Et ils preparerent tous les autres Officiers du Conseil, les Cherifs, & Lieutenans à subir la même peine, quelque conduite qu'ils tinssent à l'avenir, qui seroit toujours interpretée par celle du passé. De cette maniere ils ne devoient plus apprehender aucune vigoureuse resistance à leurs desseins.

Je n'ay jamais pû sçavoir la raison pour laquelle ils permirent au Secretaire *Windebank* de se soustraire aux rigueurs de leur justice. Car pour le Lord *Finch*, il est certain qu'ils le favorisoient, & qu'ils furent fort aises de le conserver. Ils avoient contre *Windekand* des témoignages plus forts, & plus convaincans de ses contraventions à l'autorité des loix, que contre les autres qu'ils avoient accusez. Outre

tre

tre qu'il avoit intercedé en son nom, & au nom de S. M. en faveur des Papistes, & des Prêtres; des juges, & des autres Ministres de la justice: qu'il avoit protegé lui même les Prêtres de peur qu'ils ne fussent molestez. Qu'il en avoit retiré plusieurs dans sa Maison les connoissant pour tels; ce qui par le statut de la 29. année du Regne d'*Elisabeth*, étoit un crime de Felonie. Il se trouvoit des ordres écrits de sa main pour l'élargissement des Prêtres de la prison de *Newgate*, qui étoient actuellement atteints & convaincus de Trahison, & condamnez à être pendus, & écartelez. Ce qui, par l'étroite disposition du même statut, étoit encore un crime capital.

Il me souvient d'une Histoire sur son sujet, qui fut portée à la Chambre, & qui est assez capable de divertir le Lecteur. Un homme, qui je croy, se nommoit *Newton*, dont le principal employ étoit d'arrêter des Prêtres, l'alla trouver un jour dans son jardin, lui amenant un Prêtre, d'un esprit remuant, & séditieux qu'il avoit pris le matin, pour sçavoir en quelle prison il souhaitoit qu'il le mît. Le Secretaite lui demanda d'un ton de colere s'il ne cesseroit point d'être alteré du sang de ces gens là, le traita de fripon, lui ôta l'ordre en vertu duquel il avoit arrêté ce Prêtre, & le quitta sans lui dire autre chose: *Newton* effrayé, crut que ce Prêtre étoit en faveur, & le laissa aller. Le Prêtre hors de cette frayeur s'en retourna chez lui tranquilement, & deux jours après il fut arrêté, & mis prisonnier pour ses dettes. Ensuite le Secretaire *Windebank* envoya dire à *Newton* de venir lui parler,

&

& lui demanda " ce qu'étoit devenu le prêtre
„ qu'il lui avoit amené un tel jour. Il re-
„ pondit qu'il croyoit l'avoir offensé en arrê-
„ tant ce Prêtre, & qu'il l'avoit laissé aller.
Le Secretaire irrité lui dît " que ce n'étoit
„ pas une affaire de peu de consequence d'a-
„ voir relâché ce prêtre, que s'il ne le re-
„ trouvoit pas, il ne repondoit pas de sa vie,
„ que ce Prêtre étoit un dangereux Compa-
„ gnon, & qu'il n'avoit pas dû échaper de
„ cette maniere. *Newton*, effrayé des menaces du Secretaire, n'oublia rien pour découvrir où étoit son homme. Enfin il apprît qu'il étoit prisonnier pour ses dettes; il va dans la prison, demande le Prêtre, qui n'y étoit pas connu en cette qualité, il s'en resaisit en vertu de son ordre, qui lui avoit été rendu, comme étant son prisonniet qui lui étoit échappé, il le remene au Secretaire, & peu de jours après le Prêtre fut dechargé & remis en liberté. Le geollier en la garde duquel le Prêtre avoit été mis, fut arrêté par les Creanciers, & poursuivit *Newton* en garantie, & *Newton* porta l'affaire à la Chambre des Communes contre le Secretaire.

La cause avoit été presentée au Commité, & étoit prête à être rapportée, avec celle touchant les ordres écrits de la main du Secretaire, dans le temps qu'il étoit dans la Chambre. D'ailleurs il étoit chargé par les Seigneurs dans un Message, ou dans une Conference, pour violation de Privilege, lors de la dissolution du dernier Parlement, & pour avoir signé des ordres pour visiter les études, & les papiers de quelques uns des Membres.

Ce qui suffisoit, selon les maximes d'alors, pour le faire mettre en la garde du Sergeant de la Chambre: mais on ne vouloit pas l'arrêter pour cette derniere affaire, par ce que le Secretaire *Henri Vane* étoit dans le même cas, & qu'on n'auroit pas pû poursuivre l'un pour ce sujet sans envelopper l'autre. Ce fut apparemment ce qui le sauva de tout le reste: soit qu'ils crussent que sa charge que l'on destinoit pour M. *Hollis*, seroit plûtôt vacante par sa fuite, que par son procez, qui tireroit en longueur, à cause des procedures, & des formalitez: soit qu'ils se persuadassent que par l'examen, il feroit prejudice au Chevalier *Henri Vane*, qu'ils vouloient proteger. Quoiqu'il en soit, ils furent fort contens qu'il se fut retiré.

Ils continuerent leurs deliberations avec la même ferveur qu'ils avoient commencé. Celui qui parloit avec plus de chaleur contre le Gouvernement, & contre la Cour, étoit écouté le plus favorablement. Chaque jour produisoit plusieurs harangues étudiées, contre tous les Actes d'Etat des années précédentes. Afin de hâter le procez du Comte *Strafford*, qui étoit leur premier, & principal dessein, ils firent un petit Commité, composé de quelques Membres qu'ils sçavoient être les plus propres à leurs desseins, pour dresser les chefs d'accusation contre lui, après leur avoir fait prêter serment de tenir la chose secrete. Ce qui peut-être, ne s'étoit jamais prattiqué dans aucun Parlement. Pour rendre leur procedure plus reguliere, & plus certaine, ils envoyerent un Message à la Chambre des

Pairs

Pairs pour les prier d'établir aussi un Comité de peu de personnes choisies, qui, après un pareil serment, examineroient les preuves que les Communes leur produiroient. Quoi que cela fût sans exemple, les Seigneurs y consentirent; alors on fit presenter, de jour en jour, des Adresses par ceux qui pretendoient avoir lieu de se plaindre des jugemens de la Chambre étoillée, & des Seigneurs du Conseil: contre les Lieutenans des Comtez, & leurs Commis qui avoient levé de l'argent dans le Royaume pour les Soldats, & autres besoins de l'Armée, quoi que la même chose eût été pratiquée par de pareils Officiers pendant tout le Régne d'*Elizabeth*, & contre les Cherifs qui avoient éxigé la taxe pour les vaisseaux. Après que les principaux Membres de la Chambre eurent insisté sur chacun Article de toutes ces Adresses, & en eurent exageré l'importance, la Chambre condamna tous les jugemens, quelques juridiques qu'ils fussent, sans même en avoir entendu la lecture; Ils les „ declarerent illegitimes, & contraires aux „ Droits,& libertez des sujets,& ordonnerent „ que ceux qui en étoient les Auteurs, ou exe- „ cuteurs seroient poursuivis pour leur teme- „ rité, & dedommageroient ceux dont ils „ avoient exigé de l'argent.

Ceux que la Chambre Etoillée, avoit fait mettre en prison, après une serieuse delibe- ration, & un examen dans toutes les formes, furent mis en liberté, afin qu'ils fussent en état de poursuivre leurs appellations au Parlement. Quoiqu'il y eût deux Armées dans le cœur du Royaume, on ne pensa qu'à trouver

ver de l'argent pour les payer, au lieu de renvoyer l'une en *Ecosse*, & de congedier l'autre pour mettre fin à une si prodigieuse depense. Au contraire on representa qu'il y avoit des choses importantes à faire, avant que de les congedier, & on supplia seulement S. M. de casser tous les Officiers Papistes de son Armée: ce qu'elle ne pût refuser.

La constitution des deux Chambres, & le Caractere des principaux Membres de l'une, & de l'autre.

Il ne sera pas inutile de decrire en cet endroit, quelle étoit l'humeur, & la constitution des deux Chambres, on en sera moins surpris de voir le prodigieux changement arrivé en si peu de temps; & la Couronne si affoiblie qu'elle ne pouvoit se soutenir, ni ceux qui paroissoient lui être le plus affectionnez.

Dans la Chambre des Pairs.

Le Comte de *Bedford*.

Dans la Chambre des Pairs, les principaux étoient I. Le Comte de *Bedford*; homme sage, & d'une trop grande fortune, pour souhaiter que le Gouvernement fût renversé. Et il fit assez paroître d'abord qu'il vouloit se rendre puissant à la Cour, en obtenant les premieres Places, pour lui & pour ses amis, & non pas d'en diminuer l'autorité.

Le Lord *Say*.

II. Le Lord Vicomte *Say*, naturellement reservé, d'une mediocre fortune, qui avoit de belles qualitez, & fort ambitieux; mais dont l'ambition n'étoit pas satisfaite par ses grands emplois, s'il n'arrivoit quelque changement dans le Gouvernement Ecclesiastique. Il avoit été depuis plusieurs années l'oracle de ceux qu'on appelloit Puritains. Ennemi declaré de l'Eglise Anglicane, & des Ecclesiastiques les plus élevez en dignité, avec quelques uns desquels il avoit eu des contestations particulieres. Il s'étoit toujours opposé à

tous

tous les Actes d'Etat qui n'étoient pas exactement conformes à la disposition de la loy, & avoit refusé hautement, & avec obstination de payer la taxe pour les vaisseaux, aussi bien que Mr. *Hambden*. Le refus qu'il fit à *York* l'année précédente, de souscrire la protestation de renoncer à toute correspondance avec les Ecossois, lui donna beaucoup de credit. En un mot il étoit en grande autorité dans le Parti des mécontens par tout le Royaume, & fort estimé de plusieurs dans le Parti contraire, qui le regardoient comme un homme dont la sagesse, & l'attachement pour l'observation des loix, pouvoient être utiles dans ces temps de licence.

Le Lord *Mandeville*.

III. Le Lord *Mandeville*, étoit fils ainé du Garde du Sçeau Privé, honnête homme, d'une noble éducation, & s'étoit poussé de bonne heure à la Cour par la faveur du Duc de *Buckingham*, dont il avoit épousé la parente. Il avoit accompagné le Prince dans son voyage en Espagne: Et avoit été appellé dans la Chambre des Pairs du vivant de son Pere, sous le nom de Lord *Kimbolton*, ce qui étoit une faveur extraordinaire. Sa femme étant morte dans le tems que le Duc fut assassiné, il épousa en secondes noces la fille du Comte de *Warwick*. C'étoit le grand protecteur des Puritains, le plus riche d'entr'eux, & pour lequel ils avoient plus de veneration, quoi qu'il menât une vie scandaleuse, & peu conforme à la severité qu'ils professoient, de laquelle ils le dispensoient volontiers, en consideration des avantages qu'ils tiroient de sa famille. Dans le temps de son second mariage il quitta

tout à fait la Cour, où il étoit regardé de mauvais oeil. Il blâma hautement tout ce qui s'y pratiquoit. Il se declara publiquement pour le Parti de plusieurs personnes de condition qui s'assembloient dans la maison d'un riche Gentilhomme son voisin, formoient entr'eux une espece de confrairie, & entretenoient une mutuelle correspondance, avec autant d'union, & de familiarité, que s'ils n'avoient composé qu'une seule famille. Pour se rendre plus agreable au peuple, il depensoit beaucoup au de là de ce qu'il tiroit de son Pere, & il fut long temps accablé des dettes qu'il avoit contractées pour fournir au surplus. Sa douceur, ses manieres engageantes, & sa generosité le faisoient aimer de tout le monde: les factieux, & mécontens avoient une entiere confiance en lui, & le consultoient sur tous leurs desseins.

Si j'ay nommé ces trois Seigneurs, comme les principaux Acteurs dans la Chambre des Pairs, quoiqu'il y en eût plusieurs qui les surpassoient en credit & en qualité, c'est que ceux qui menageoient toutes choses dans la Chambre des Communes, & qui vouloient inspirer à la Chambre Haute le même esprit d'aigreur, se reposoient principalement sur eux. D'ailleurs quoiqu'il y en eût plusieurs mal intentionnez, ils ne laissoient pas en la plûpart d'avoir quelque attachement au service du Roi, & au Gouvernement établi. Mais les Communes se confioient absolument sur ces trois, comme plus Populaires, & plus capables d'accroître, & de fortifier leur Parti, & de servir à leurs desseins.

Pour

Pour le Comte d'*Essex*, ils n'eurent pas de peine à le mettre dans leurs interêts, en flattant sa vanité, exagerant la grande reputation qu'il s'étoit acquise parmi le peuple, & le mauvais traitement qu'il avoit reçû de la Cour. Il ne parloit pas facilement en public, mais il avoit servi dans plusieurs autres Parlemens, & il sçavoit si bien l'ordre qu'il y falloit garder dans ces temps difficiles, qu'il en parloit plus pertinemment qu'aucun autre; il étoit écouté avec plus d'attention, & de respect, & avoit plus d'autorité dans les deliberations. Il n'avoit pas besoin d'être sollicité contre l'Archevêque de *Cantorbery*, & le Lieutenant d'*Irlande*, dont il desaprouvoit la conduite, & pour lesquels il avoit de l'aversion. C'étoient les deux seules personnes contre lesquelles on se declaroit ouvertement, tous n'étoient que trop unis pour les perdre, & les Ecossois dans leurs Manifeste demandoient justice contr'eux, comme étans les Auteurs de la guerre entre les deux Nations. *Warwick*, *Brook*, *Wharton*, *Paget*, *Howard*, & quelques autres observoient les mouvemens des Seigneurs dont nous venons de parler, & s'y conformoient aveuglement. Le Comte d'Essex.

Il y avoit plusieurs Membres de la Chambre des Communes distinguez par leur sagesse, & par leur grande fortune; qui avoient toute l'affection imaginable pour le Roi, & pour le Gouvernement établi par la Loy, & par les anciennes coûtumes, quoi qu'ils fussent mal intentionnez pour la Cour. Et il est certain que la plûpart n'avoient aucun dessein de troubler la paix du Royaume, ni de faire au- Dans la Chambre des Communes.

cun changement considerable, dans l'Eglise, & dans l'Etat. Ce qui obligea les autres, dès le commencement, à mettre tout en œuvre pour les corrompre, en leur representant „ les dangers qui menaçoient tout ce que les „ sujets avoient de plus cher, & de plus pre„ cieux. La Perte de leurs biens, & de leur „ liberté. Le renversement des loix. La su„ jettion à un pouvoir arbitraire; l'établisse„ ment du Papisme, sur les ruines de la Re„ ligion Protestante. Ils épouventoient les uns par la crainte " d'être poursuivis pour ce „ qu'ils avoient fait, auquel cas ils auroient „ besoin de leur protection; & ils flattoient les autres " de l'esperance d'être élevez dans „ les charges d'honneur, & de profit. Plusieurs se laisserent seduire par ces sortes de tentations, & d'autres n'y avoient déja que trop de panchant, par leur ambition, & par la haine qu'ils avoient conçuë contre l'Eglise Anglicane, & contre la Cour. Cependant il y en avoit peu, qui eussent assez d'autorité pour gouverner les autres, quoi qu'il y en eût un grand nombre capables de se laisser conduire.

Mr. *Pym*. Mr. *Pym* étoit regardé comme ayant une très grande experience dans les Parlemens, où il avoit servi long temps; D'ailleurs il étoit Officier dans l'Echiquier, ce qui l'avoit rendu stylé dans les affaires, & il étoit dans une estime generale, quoi qu'on n'ignorât pas qu'il favorisoit le Parti des Puritains. Il n'approuvoit pourtant pas les violentes resolutions contre l'Eglise Anglicane, & il étoit entierement devoüé au Comte de *Bedford*, qui n'étoit pas contraire au Gouvernement établi.

Mr.

Mr. *Hambden* étoit beaucoup plus subtil, & l'on peut dire, qu'il avoit un esprit le plus penetrant, le plus adroit, & le plus insinuant pour parvenir à son but, qu'aucun homme de son temps. Il étoit riche, & de naissance. Il avoit passé tout d'un coup du libertinage, & de la debauche, à une vie extraordinairement sobre, & retirée, sans perdre son humeur enjoüée, & affable: ce qui joint à la bonne opinion qu'on avoit de sa sagesse, & au courage avec lequel il s'étoit opposé à la taxe pour les vaisseaux, avoit élevé sa reputation jusques au suprême degré, non seulement dans la Comté de *Buckingham*, où il demeuroit, mais generalement par tout le Royaume. Il parloit peu, mais ce qu'il disoit, étoit d'un grand poids. Il n'entamoit presque jamais la matiere sur toutes les affaires qui se presentoient. Il écoutoit attentivement les contestations: après avoir remarqué ce qui étoit le plus capable de determiner la Chambre, il resumoit les raisons depart & d'autre, & les reduisoit en un discours clair, & succint, auquel il donnoit un tour fin, & delicat qui le conduisoit ordinairement à ses fins. S'il n'y réüssissoit pas sur le champ, il avoit l'adresse de faire remettre la deliberation à un autre temps, & d'empêcher qu'on ne prît aucune resolution qui pût avoir des suites dangereuses. Il affectoit tant de modestie, & de defiance de son propre jugement, qu'il sembloit n'avoir aucune instruction, & ne se determiner que par les discours des autres. Il sçavoit les faire venir à son but par leurs propres principes, pendant qu'ils croyoient que toutes les

Mr. *Hamden.*

resolutions étoient prises sur leurs avis. Jamais homme n'a été plus maître de lui même, & n'a moins été ce qu'il sembloit être.

Mr. de *S. Jean.*

Mr. de *S. Jean*, étoit dans une union étroite avec les deux autres. C'étoit un Avocat du College de *Lincoln*. Il étoit sans employ dans la Salle de *Westminster*, jusques à ce qu'il eût soutenu la cause de Mr. *Hambden* dans la Chambre de l'Echiquier contre la taxe pour les vaisseaux. Cette affaire le mît en grande reputation, & il fut appellé dans la suite à toutes les Cours, & à toutes les causes, où la Prerogative du Roi étoit contestée. Il étoit extrêmement reservé, d'une humeur sombre & cachée, & ne conversoit qu'avec ceux de son caractere. Il fut poursuivi à la Chambre étoillée quelques années auparavant, avec plusieurs autres personnes de consideration, pour s'être communiqué des Papiers, que quelques uns pretendoient être séditieux: mais ils furent déchargez aussi-tôt après. Il n'oublia pourtant jamais l'injure que la Cour lui avoit faite, & il conçût une haine implacable contre l'Eglise Anglicane. Il étoit intime du Comte de *Bedford*, & en quelque façon Allié, étant fils naturel de la Maison de *Bullingbrook*. Ces trois Membres de la Chambre des Communes, & les trois Seigneurs, dont j'ay parlé, étoient dans une parfaite intelligence, & étoient regardez comme le premier mobile, qui donnoit le branle à toute la machine. *Nathanaël Fiennes* second fils du Lord *Say*, le Chevalier *Henri Vane*, fils ainé du Secretaire, & Thresorier de l'hôtel du Roi, étoient aussi de leur confidence.

Na-

Nathanaël Fiennes avoit fait ses études à *Oxford*, dans le nouveau Collège, dont son pere avoit été directeur, ceux de cette famille y joüissant de plusieurs Privileges comme parens du Fondateur. De là il fit un voyage à *Geneve*, & en *Suisse*, où il se confirma dans l'aversion qu'il avoit pour l'Eglise Anglicane. Il revint en Angleterre par l'Ecosse, au commencement des troubles. On ne le connoissoit presque pas, jusqu'au moment qu'il parut dans la Chambre des Communes. On sût alors qu'il étoit fils du Vicomte *Say*, & qu'étant dans les mêmes sentimens, il meritoit la même confiance.

Natha-naël *Fiennes*.

Le Chevalier *Henri Vane* fils du Secretaire *Vane* étoit d'une profonde dissimulation, d'une conception vive: mais rude dans ses manieres, & dans ses discours. Il avoit étudié à *Oxford* dans le College de la *Madeleine*, où malgré les soins de son Tuteur, il menoit une vie dereglée. Il passa quelque temps en *France*, & à *Geneve*, & revint en Angleterre fort prevenu contre le Gouvernement Episcopal, & contre la Liturgie. Je ne sçay par quel caprice, il s'embarqua pour la nouvelle Angleterre, où, quelques années auparavant, il s'étoit établi une Colonie de toutes sortes de Religions, & qui par les lettres Patentes de S. M. étoient autorisées de choisir telle forme de Gouvernement, & tels Gouverneurs qu'ils trouveroient à propos, sous l'obligation, " que ,, chacun prêteroit le serment d'Allegance, ,, & de Supremacie. Il y fut distingué par sa qualité de fils d'un Conseiller Privé: & à la premiere élection de leurs Magistrats, ils

Le Chevalier *Henri Vane*, fils.

le choisirent pour Gouverneur. Mal satisfait d'eux, comme ils l'étoient de lui, il revînt encore en Angleterre; où il changea de conduite: il se maria dans une bonne famille du consentement de son Pere, & par le credit du Comte de *Northumberland* Grand Amiral d'Angleterre, il fut associé avec le Chevalier *Guillaume Russel* à l'office de Thresorier de l'Amirauté; qui est une charge de confiance, & fort lucrative. Il sembloit être affectionné pour le Gouvernement. Mais le Comte de *Strafford* s'étant attribué le titre de Baron de *Raby*, le Pere & le fils ne penserent plus qu'à se vanger de cette insulte. Le fils s'unit avec Mr. *Pym*, & avec tous les autres mécontens, & appuya de tout son pouvoir le dessein de perdre le Comte.

Mr. *Denzil Hollis.* *Denzill Hollis*, le plus jeune fils, & le plus jeune frere des Comtes de *Clare*, étoit le plus estimé de tous ceux du Parti, & le meritoit le mieux. Son procedé contre la Cour. & contre le Duc de *Buckingham* dans le Parlement de la quatriéme année du Régne de Charles I. son emprisonnement, & la persecution qu'il avoit soufferte, lui avoient acquis une grande reputation. Cependant il ne prît aucune part dans le procez du Comte de *Strafford*, qui avoit épousé sa sœur; sans neantmoins rompre absolument avec ceux qui en étoient les plus violens persecuteurs. Dans les autres affaires, il entroit dans les Conseils les plus secrets avec les Chefs de parti, qui le respectoient comme un homme d'autorité.

Telle étoit la disposition des deux Chambres, lors qu'elles s'assemblerent pour la premie-

miere fois : & l'on peut dire de ceux qui les composoient, ce que Tacite disoit des Juifs, „ qu'ils pratiquoient entr'eux tous les devoirs „ de l'amitié, & de la charité, & qu'ils „ haïssoient les autres comme leurs ennemis. Ils examinoient avec soin ceux qui n'étoient pas de leur sentiment, les Membres dont l'élection étoit contestée, pouvoient s'assurer d'être exclus de la Chambre : & l'on usoit de toutes sortes d'artifices pour en faire choisir d'autres qui fussent mécontens du Gouvernement. De sorte qne le Parti grossissoit de jour en jour tant par les nouvelles Elections, que par les anciens Membres qu'ils avoient gagnez par menaces, & par promesses. Et ils réüssissoient d'autant plus aisément, qu'ils disoient dans le public n'avoir point d'autre dessein que de reformer les horribles abus qui s'étoient glissez, sans toucher à la constitution du Gouvernement, quoi qu'ils eussent d'autres pensées qu'ils n'osoient communiquer à personne.

Les Armées d'*Angleterre* & d'*Ecosse* demeuroient tranquiles dans le Nord du Royaume sans faire aucun Acte d'hostilité, en consequençe de la suspension qui étoit renouvellée tous les mois, ce qui faisoit esperer au Peuple qu'il y auroit bien-tôt une paix concluë. Et le Traité qui avoit été commencé à *Rippon*, ayant été ajourné à *Londres*, les Commissaires d'Ecosse dont les chefs étoient le Comte de *Rothes*, & le Lord *Lowden*, s'y rendirent en grand équipage ; le Roi les reçût avec un accueil, qui ne lui étoit pas ordinaire. Ils furent logez dans le Coeur de la ville,

contre l'Eglise de S. *Antholin*. Cette Eglise leur fut accordée pour faire leurs devotions; leurs chapelains deputez pour ce qui concernoit la Religion, y prêchoient, & entr'autres *Alexandre Henderson*. Le Peuples s'y rendoit en foule pour entendre leurs sermons. Les uns par un esprit de sedition, d'autres par curiosité, & d'autres pour faire mieux éclater le mepris qu'ils avoient pour eux. L'Eglise étoit remplie tous les dimanches depuis la pointe du jour, jusques au soir: les femmes sur tout, qui étoient assez heureuses pour trouver place le matin, la gardoient jusqu'à ce que l'exercice d'après midi fût fini: & ceux qui ne pouvoient avoir place, montoient aux fenêtres par dehors pour être du nombre des auditeurs, ou des spectateurs: quoi que ces Sermons fussent tout à fait plats, & insipides, sinon pour ceux qui n'avoient aucun discernement.

Un Commité des deux Chambres pour traiter avec les Commissaires d'*Ecosse*.

Ils ne furent pas plûtôt arrivez à *Londres*, que les deux Chambres établirent un nouveau Commité pour continuer avec eux le Traité commencé à *Rippon*. Et alors ils firent imprimer, & publierent leurs declarations contre l'Archevêque de *Cantorbery*, & le Lieutenant d'*Irlande*, dans lesquelles " ils se reservoient „ à poursuivre dans leur Parlement ceux de „ leur Nation, qui étoient cause de la guerre „ entre les deux Royaumes; & se rapportoient à la prudence du Parlement de faire „ telle justice qu'ils trouveroient à propos de „ ces deux Seigneurs.

On comprenoit aisément par la reservation de poursuivre leurs compatriotes dans le Parle-

lement d'*Ecosse*, qu'ils n'avoient pas dessein de malfaire au Marquis d'*Hamilton*. Il étoit l'objet de leur ressentiment dans les commencemens de la Rebellion : & on le croyoit haï également de tous les trois Royaumes, plus qu'aucun de ceux qui étoient au service du Roi. Mais les choses avoient changé par le service qu'il avoit rendu au Lord *Lowden* en le faisant sortir de la Tour de *Londres*, où il étoit detenu pour trahison. Par son application & son adresse dans l'assemblée du Grand Conseil à *York*, & avec les Commissaires d'*Ecosse* avant que de commencer le traité, & par la promesse de leur rendre de bons Offices à l'avenir dont il s'étoit si bien acquité ; il s'étoit mis en état de ne rien apprehender du côté de l'*Angleterre*, ni du côté de l'*Ecosse*. Les uns & les autres ne prenoient pas plus de soin à decouvrir des preuves contre l'Archevêque, & contre le Lieutenant d'*Irlande*, qu'à étouffer celles que l'on auroit pû produire contre le Marquis.

Ils prenoient un grand soin d'empêcher les Commissaires d'Ecosse d'entrer en aucune conversation familiere avec ceux qui n'étoient pas fermes dans leur Parti. De sorte qu'un jour le Comte de *Rothes* se promenant dans la sale de *Westminster* avec Mr. *Hyde*, & allans tous deux vers la porte dans le dessein de monter en Carrosse pour faire une visite ensemble : le Comte s'arrêta tout court, & dît à l'autre d'aller toûjours vers le Carrosse, & qu'il iroit l'y trouver dans un moment. Mais comme il tardoit trop long temps, Mr. *Hyde* crut que quelqu'un lui avoit fair changer de dessein, il

retourna dans la Sale, où il le rencontra. Et étant montez en Carrosse, le Comte lui fit des excuses de l'avoir fait tant attendre, & lui dît, " que lui même étoit la cause de ce re-,, tardement; que lors qu'ils se promenoient ,, dans la Sale, un Gentilhomme en passant ,, auprès de lui, l'avoit tiré par son habit, ce ,, qui lui avoit donné occasion de le prier d'al-,, ler toujours devant, qu'étant retourné, ce ,, Gentilhomme lui avoit dit, je suis obligé ,, de vous avertir que vous vous promenez ,, avec le plus grand ennemi, que la Na-,, tion Ecossoise ait dans le Parlement: pre-,, nez bien garde de lui rien communiquer ,, dont il puisse tirer avantage. Qu'ensuite ,, trois où quatre autres personnes de conside-,, ration l'avoient joint l'un après l'autre, pour ,, lui donner le même avis. Ceux qui prennent si bien leurs mesures ne peuvent pas manquer de réüssir.

Les premiers complimens qu'ils firent aux Deputez d'Ecosse, de la part des deux Chambres, furent accompagnez de protestations d'une sincere amitié, & d'une union indissoluble entre les deux Nations. Et ils donnerent des ordres exprès de les nommer en toutes occasions, *nos freres* d'*Ecosse*.

Dans cette disposition, ils crûrent que pour satisfaire le public, en découvrant les trahisons, il falloit hâter les procedures contre les deux principaux accusez. Pour faciliter cette entreprise, les Ecossois, comme j'ay déja dît, presenterent deux differentes Declarations, au nom de leur Nation, l'une contre l'Archevêque, & l'autre contre le Comte de *Straf-*

ford,

ford, par lesquelles ils leur imputoient " d'ê-
„ tre la cause de la guerre entre les deux Ro-
„ yaumes, & de tous les malheurs que ces dif-
„ ferens avoient attiré sur l'*Ecosse*: & sol-
„ licitoient avec empressement d'en faire la
„ justice. Ces discours furent lûs publique-
ment dans les deux Chambres. Celle contre
l'Archevêque fut laissée pour un temps, & je
suis persuadé qu'on avoit alors le dessein de
n'en plus parler; dans l'esperance que son
âge, & son emprisonnement, l'exempteroient
d'une plus longue poursuite. Mais on pressa
le procez contre l'autre accusé, comme n'é-
tant pas de moindre importance, que la Paix
entre les deux Royaumes. Et les Ecossois fi-
rent assez comprendre, " que leur Armée ne
„ se retireroit point, & que par consequent
„ celle du Roi ne seroit point congediée,
„ qu'avant toutes choses le Comte de *Straf-*
„ *ford* n'eût été puni exemplairement comme
„ ils le souhaitoient. Quand ils eurent en-
core plus irrité les Esprits par cette conside-
ration, ils obtinrent deux choses fatales au
Roi, & à tous les gens de bien.

La premiere " que les deux Chambres éta- **Les procedures contre le Comte de *Strafford*.**
„ bliroient un Commité, pour les examens
„ preparatoires. Et sur cela ils disoient,
„ que les charges contre le Comte de *Straf-*
„ *ford* étoient d'une nature extraordinaire.
„ Qu'il falloit composer un crime de trahi-
„ son, d'une complication de plusieurs me-
„ chantes actions. Qu'il falloit le suivre par
„ des routes difficiles, & obscures, & com-
„ parer ses discours séditieux, qui avoient
„ précédé, avec ses actions subsequentes, &

„ avec les circonſtances de chaque diſcours, „ & de chaque action, qui n'étoient pas „ moins importantes. Qu'ainſi n'étant, juſqu'à „ preſent, accuſé de Haute trahiſon qu'en „ termes generaux, il étoit neceſſaire, pour „ bien diriger, & preparer les charges, qu'un „ Commité des deux Chambres, fût établi „ pour examiner les preuves, ſur leſquelles „ on pourroit aiſément former & particula- „ riſer l'accuſation. Cela fut auſſi-tôt conſenti que propoſé dans la Chambre des Communes. La Chambre des Pairs y donna les mains ſans beaucoup de conteſtation. Un Commité fut établi, ſans conſiderer qu'une telle inquiſition étoit contraire à la pratique qui s'étoit toujours obſervée, que ſi l'on ſe donnoit la liberté d'examiner toute la vie de chacun en particulier, il ſeroit facile de preparer des charges contre les perſonnes du monde les plus innocentes. Et qu'un artificieux, & diligent perſecuteur pourroit tordre, & pervertir les diſcours familiers les plus indifferens, & en faire telle application qu'il voudroit.

La ſeconde étoit, “ que l'on examineroit „ les Conſeillers-Privez ſur ce qui s'étoit paſ- „ ſé dans le Conſeil. Ils allèguerent pour cela „ que ce qui conſtituoit principalement la tra- „ hiſon dont le Comte étoit accuſé, c'étoit „ le deſſein de changer la forme du Gouver- „ nement établi par la loi, & d'introduire „ la puiſſance purement arbitraire. Que ce „ deſſein ſe pouvoit decouvrir auſſi bien par „ les avis qu'il avoit donnez, & par les diſ- „ cours qu'il avoit tenus dans les occaſions

„ im-

„ imprevuës, que par ses actions publiques.
„ Et que l'on n'en pouvoit avoir la connoi-
„ ssance ni la preuve, que par les Conseil-
„ lers Privez qui y étoient presens. Ils ajouterent ce qu'il devoit avoir dit en partant d'Irlande, " que s'il y retournoit en la même
„ qualité, il ne laisseroit pas un Ecossois dans
„ le Royaume: & qu'étant de retour en *An-*
„ *gleterre*, le Lord Maire, & quelques Al-
„ dermans de *Londres* étant allez au Conseil,
„ au sujet de l'emprunt que le Roi vouloit fai-
„ re, & n'ayant pas donné au Comte toute
„ la satisfaction qu'il souhaitoit, il tira une
„ lettre de sa poche, pour faire voir les mo-
„ yens dont le Roi de France se servoit pour
„ lever de l'argent sur ses sujets, & les me-
„ naça de dire à S. M. qu'il ne réüssiroit ja-
„ mais, qu'il n'eût fait pendre le Maire de
„ *Londres*, pour tenir les autres dans la crain-
„ te, & dans le respect.

La Chambre des Communes n'eût pas plus de peine à goûter cette seconde proposition, que la premiere : mais il n'étoit pas facile de la faire réüssir. Supposé que les Seigneurs se joignissent avec eux, comme ils avoient sujet de l'esperer, les Conseillers privez ne manqueroient pas d'insister " sur le serment qu'ils
„ avoient fait, de ne jamais rien reveler de ce
„ qui se passe dans le Conseil. Ainsi, que la
„ plus grande difficulté étoit d'obtenir le con-
„ sentement du Roi, qu'il ne pouvoit accor-
„ der sans se trahir lui même. Mais qu'il fal-
„ loit appuyer sur ce que le Conseil disposant
„ absolument des affaires d'Etat dans les in-
„ tervalles des Parlemens, Dieu deffendoit
„ l'im-

„ l'impunité des méchans Conseillers, qui
„ donnoient des avis pour detruire la consti-
„ tution du Royaume : & que si l'on ne met-
„ toit pas en évidence ces Conseils corrom-
„ pus & pernicieux, le Parlement, qui est
„ le Souverain Medecin, ne pourroit plus
„ preserver le public de ces maladies conta-
„ gieuses, & épidemiques. Ils resolurent donc sur ces raisonnemens specieux de prier la Chambre des Seigneurs de concourir avec eux pour l'examen des Conseillers privez ; ce qu'elle accorda tout d'une voix ; Et en deputa quelques uns pour aller demander le consentement du Roi. La question fut deliberée en plein Conseil ; on representa à S. *M.*
„ que si elle ne donnoit pas son consentement,
„ elle donneroit une fort mauvaise impres-
„ sion de son Conseil, & feroit croire qu'il
„ s'y feroit passé bien des choses, qu'il n'é-
„ toit pas à propos de mettre au jour. De sorte qu'elle consentit l'examen qu'on lui demandoit, sans en peser assez les consequence. Ce qui fut aussi-tôt executé par le Commité des deux Chambres établi pour cet effect.

Le Roi se fit un tort irreparable. Car outre que cela leur suffisoit pour prouver contre le Comte de *Strafford* les paroles qui furent raportées par le Chevalier *Vane*, comme nous le verrons dans la suite de ce procez. Outre que c'étoit un sujet d'horreur pour les Conseillers, qui devoient comprendre qu'on pourroit faire leur procez pour quelques expressions trop hardies, lâchées par inadvertence : cela bannissoit pour jamais toute liberté dans

le

le Conseil; & ceux qui pourroient donner leur avis au Roi dans ses plus grandes detresses, s'en excuseroient sous pretexte, " qu'ils „ ne sont plus obligez de dire leurs sentimens „ avec liberté, puis qu'ils pourroient être ac- „ cusez pour l'avoir fait. Le but du Parlement étoit sans doute d'établir cet usage, plûtôt que de chercher une instruction qu'elle avoit auparavant.

J'aurois demandé volontiers à ses Seigneurs, qui prirent la liberté de se faire examiner, du consentement du Roi, s'ils avoient bien fait reflexion sur le serment qu'ils avoient prêté, lors qu'ils furent admis dans le Conseil, *de tenir secretes les affaires du Conseil qui leur seroient confiées & revelées; ou qui seroient traitées dans le secret du Conseil?* s'ils croyoient que le Roi les en pût dispenser en tout, ou en partie? Il est vray que par une autre clause de ce serment, il leur est permis de reveler une affaire du Conseil du consentement du Roi, mais seulement à un autre Conseiller privé.

Aprês avoir écarté l'Archevêque, & le Comte de *Strafford*, de la personne du Roi, & de ses Conseils, par cette accusation, & par leur emprisonnement, ils prirent soin de persuader à S. M. par le Ministere du Marquis d'*Hamilton*, " qu'ayant fait connoître à son „ Peuple que son intention étoit de reformer „ les desordres qui s'étoient glissez dans le gou- „ vernement de l'Eglise & de l'Etat, elle ne „ pouvoit lui en donner une preuve plus sen- „ sible & plus agreable, qu'en appellant dans „ son Conseil des personnes dont le choix fût „ approuvé par tous ses Sujets, & qui s'ap-
„ pli-

„ pliquassent serieusement à cette reforma-
„ tion. Outre que ce seroit un moyen de
„ maintenir la dignité, & le juste pouvoir du
„ Conseil, qui autrement seroit exposé à des
„ inconveniens fâcheux, à cause des excez, &
„ des abus qui s'y étoient commis par le passé.

Plusieurs nouveaux Conseillers privez, prêtent serment, à la satisfaction du peuple.

De sorte qu'en un seul jour le Comte de *Hertford*, depuis fait Marquis, les Comtes de *Bedford*, d'*Essex*, & de *Bristol*, & les Lords *Say*, *Savile*, & *Kimbolton*, & deux ou trois jours après, le Comte de *Warwick* furent faits Conseillers privez. Ils étoient tous agreables au Peuple, & avoient été disgraciez de la Cour. Le Roi le fit sans repugnance; *il* avoit du panchant pour quelques uns, & avec raison, & il n'apprehendoit point que les autres lui fussent contraires, dans la pensée que la grace qu'il leur accordoit, les rendroit affectionnez à son service, ou du moins les empêcheroit de lui faire du mal.

Ces sortes de promotions ne sont pas indifferentes. Le Gouvernement ou du moins la reputation de l'Etat en depend. Il y a de certaines opinions, de certains principes generaux, dont ceux qui ne sont pas fortement persuadez, ne peuvent, sans beaucoup de peril, être admis dans le Conseil privé. Par exemple. Ceux qui ne sont pas fixés & determinés sur le point de la Monarchie, & n'en ont pas la conservation à cœur, ne sont point propres pour cette charge. Ils peuvent differer dans les moyens, mais pour la fin, que les Logiciens appellent *terminus ad quem*, le but auquel ils doivent tendre, doit toujours être unique, & inebranlable: & ceux qui ont quelque doute, quel-

quelque incertitude fur cette fin, ne font propres que pour la detruire. Les Princes ne peuvent être trop circonfpects fur le choix de ceux dont ils compofent leur Confeil privé. De là depend leur fureté, leur honneur, & leur reputation au dedans & au dehors. Et la meprife fur ce choix à toujours été la caufe mediate, où immediate de toutes leurs difgraces.

Les Princes fe fervent affez fouvent de deux raifons, pour excufer leurs bévuës dans cette importante difpenfation de leurs faveurs.

La premiere " que la perfonne qu'ils ont ,, choifie ne peut pas faire de mal. Cependant il en eft peu qui faffent plus de mal, que ceux qu'on croit moins capables d'en faire. C'eft une erreur groffiere de s'imaginer que celui en qui l'on ne remarque aucune des qualitez requifes pour faire du bien, foit pour cela incapable de faire du mal. La Malice, l'orgueil, l'artifice, qui fouvent fuppléent à l'incapacité du plus foible, caufent les plus grands defordres.

La feconde, " que quand des perfonnes d'un ,, mediocre talent font admifes dans le Con- ,, feil, par importunité, ou par d'autres con- ,, fiderations particulieres, ce n'eft qu'une ,, Place d'honneur à leur égard, & un fimple ,, témoignage de l'affection du Roi. Ainfi c'eft un employ pour ceux, qui ne font point capables d'un autre : felon la regle obfervée entre les Jefuites, que ceux qui ne font pas propres pour les études difficiles, s'appliquent aux cas de confcience. Par ce moyen le nombre des Confeillers eft augmenté, ce qui eft fu-

ſujet à inconvenient, puiſque le petit nombre eſt beaucoup plus propre pour le Conſeil & pour les depêches, qui dependent d'une prompte execution, quand bien même le grand nombre feroit de perſonnes également ſages, & experimentées. Les plus habiles ont été exclus du Conſeil; & ceux qui n'ont eu que le ſimple tître, ſans avoir part à la confiance, ont été plus irritez par cette diſtinction outrageante, qu'honorez de leur promotion.

Lors que la Monarchie d'Angleterre eſt dans un état preſque deſeſperé, elle ne peut-être relevée que par un Conſeil prudent & *ferme*, accompagné de la vertu, & de la vigilance du Roi. Et lors qu'elle eſt dans un état floriſſant, elle ne peut-être maintenuë, qu'en conſervant avec ſoin la ſageſſe, l'integrité, la dignité, & la reputation de ce même Conſeil, dont le luſtre reflechit toûjours ſur le Roi. Et certainement un Prince ne paſſera jamais pour un grand Monarque, lors qu'il ne ſuit que ſa propre raiſon, & ſon propre panchant; Mais ſeulement lorſque pour guider ſa raiſon, & ſes actions, il ſe ſert des lumieres, & de l'experience de ſes plus ſages Conſeillers.

On reſſentira mieux dans la ſuite l'utilité de ce que je viens de dire, lors qu'on verra les deſordres que le choix de ces Seigneurs pour Conſeillers privez, au moins de quelques uns d'eux, à cauſé dans les affaires de S. M. Au lieu de faire leurs efforts pour maintenir cette juriſdiction, ils ſe regardoient comme redevables de leur promotion, à la reputation qu'ils avoient dans le Parlement, & non pas à l'affection

de

de S. M. Et quand le Roi demandoit l'avis de ſon Conſeil Privé, dans les affaires importantes, qui lui ſurvenoient de jour en jour, ces nouveaux Conſeillers declaroient poſitivement, „ qu'ils ne pouvoient lui donner aucun avis „ qui ne fût conforme aux ſentimens des deux „ Chambres, qu'ils appelloient ſon Grand „ Conſeil, par la ſageſſe duquel il devoit ſe „ laiſſer conduire. Cette pernicieuſe Maxime étant preſſée, & ſoutenuë fortement par quelques uns, les autres s'y ſoûmettoient ſottement & ſans reflexion. Le Roi demeuroit privé de toute aſſiſtance publique, & de tout Conſeil, lors qu'il en avoit plus de beſoin, & quand il étoit queſtion d'examiner, & de peſer avec prudence & mûre deliberation, ce qu'il devoit accorder ou refuſer de ce qui lui étoit demandé par les deux Chambres, on lui diſoit " que c'étoit à elles à lui donner avis. C'eſt-à-dire qu'il devoit faire aveuglement tout ce qu'elles ſouhaitoient de lui. Au lieu qu'il eſt du devoir indiſpenſable des Conſeillers privez de lui donner librement & fidelement leurs avis ſur les matieres reſoluës dans le Parlement, auxquelles le conſentement Royal eſt neceſſaire, auſſi bien que ſur toutes les autres affaires qui ſe preſentent.

Un Conſeiller privé, comme tel, eſt obligé d'empêcher le Roi de donner ſon conſentement à ce qui eſt prejudiciable à la Couronne, ou du moins de lui faire connoître ce prejudice; quoique, comme perſonne privée, il eût interêt de ſouhaiter le conſentement de S. M. C'eſt pour cela que par une pratique conſtante des premiers temps, lors qu'un Bill

avoit passé dans les deux Chambres, il étoit délivré par le Clerc du Parlement, au Clerc de la Couronne. Celui-ci le portoit au Procureur General, qui le presentoit au Roi seant en son Conseil. Quand le Roi en avoit fait la lecture, il declaroit ce qu'il y trouvoit de conforme, ou de contraire à la loy, qu'elle utilité ou quel prejudice il en resulteroit pour, ou contre la Couronne: & après une pleine, & libre deliberation de ses Conseillers, il prenoit sa resolution d'accorder les Bils, qui devoient passer en loy, & de refuser les autres auxquels il ne croyoit pas devoir donner son consentement. La raison de cette pratique est évidente; car puisque le consentement du Roi est essentiel à l'établissement d'une loy, on doit prendre soin de l'informer parfaitement des motifs qui le peuvent determiner, à l'accorder, ou à le refuser.

Afin que ce qui se passoit dans les deux Chambres, fût bien reçû du public, & que le même esprit regnât dans le Parlement, & parmi le Peuple, on se donnoit toutes sortes de licences dans les Predications, & à imprimer des Libelles scandaleux, auxquels on en ajoutoit contre l'Eglise. Les Parroissiens presentoient des Requêtes contre leurs Pasteurs, avec des Articles touchant leur mauvaise conduite, dans la pluspart desquels ils se plaignoient " de leurs humiliations au nom de „ *Jesus*, & de ce qu'ils obligeoient les Com„ munians à s'approcher de l'*Autel*; c'est-à„ dire, de la Balustrade qui enferme la table de la Communion, " pour reçevoir le Sacrement. Toutes les requêtes étoient luës

avec

avec plaisir, & renvoyées au Commité pour les affaires de la Religion, où presidoit Mr. *White*, fameux Avocat, mais notoirement mal intentionné pour l'Eglise. On permettoit d'imprimer & de publier les Requêtes, & les Articles pour irriter le Peuple contre le Clergé. On apprît au menu peuple à nommer les Ecclesiastiques contre lesquels ces Requêtes, & articles étoient presentez *le Clergé scandaleux*: & l'on en faisoit l'application aux plus graves, aux plus sçavans, & dont la vie étoit irreprochable.

On ne peut pas donner un exemple plus sensible de l'esprit mutin & dereglé de la ville de *Londres*, alors l'égoût de toutes les mechantes humeurs du Royaume, que l'entrée triomphante dans cette ville, de trois personnes que l'on avoit vuës au Pilory, & qui avoient été notées comme semeurs de Libelles infames.

L'entrée de *Pryn*, *Bastwick* & *Burton* dans *Londres*.

Guillaume Pryn Avocat au College de *Lincoln*, Jean *Bastwick* Docteur en Medecine, & *Henri Burton* Ministre & Lecteur à *Londres*, avoient été censurez quelques années auparavant dans la Chambre Etoillée.

Le premier étoit instruit dans la profession des Loix, autant qu'on le pouvoit être par la lecture des livres. Mais il s'étoit attaché principalement à la Theologie, & il avoit corrompu cette science par la frequentation des Theologiens mutins, & séditieux. Il étoit naturellement brutal & orgueilleux, & avoit conçû une extrême aversion pour la discipline de l'Eglise Anglicane, & pour le Gouvernement de l'Etat, ayant mis au jour divers ou-

vra-

vrages remplis d'abſurditez, & d'extravagances contre l'un, & contre l'autre.

Le ſecond étoit à demi foû, ſans reputation dans le College des Medecins, qui avoit paſſé ſa vie hors du Royaume tantôt dans les écoles, & tantôt à porter les armes. Il avoit fait imprimer en *Hollande* un livre rempli d'invectives contre les Prélats de l'Egliſe, qu'il avoit ſemé dans *Londres*, & dans tout le Royaume, & qu'il avoit eu la hardiſſe de dedier à S. M.

Le troiſiéme avoit eu d'abord quelque attachement pour le ſervice du Roi. Avant qu'il eût reçû les ordres, il ſervoit de Garde du Cabinet au Roi, lors qu'il étoit encore *Prince* de Galles, & l'accompagnoit pendant le ſervice Divin pour lui preſenter les livres de devotion, & lui marquer les prieres, & les leçons de chaque jour. Il prît les ordres peu de temps avant la mort du Roi Jacques. Et voyant Charles I. monté ſur le Thrône, il eut aſſez d'ambition pour vouloir conſerver la même Place. Mais le Roi la donna au Doćteur *Neyl* Evêque de *Durham*, ou plûtôt le continua dans cette charge, qu'il avoit exercée long temps ſous le Roi Jacques. *Burton* regarda cette excluſion comme un affront, il fit quelques fauſſes demarches, qui lui attirerent un ordre de ne plus paroître à la Cour. Dès ce moment là, il ne penſa plus qu'à ſe vanger de l'Evêque de *Durham*, & de ceux du même Caraćtere : & à faire des Sermons contr'eux, où la hardieſſe, & la malice ſuppleoient au defaut de la doćtrine.

On commença par leur faire quelques reprimandes aſſez douces; ne voulans pas ſe cor-

ri-

riger, ils furent censurez plus rudement, & mis en prison. Ils trouverent le moyen, dans leurs prisons differentes, de lier commerce entr'eux, & de s'unir pour composer des Libelles plus pernicieux, & plus séditieux, qu'ils eussent encore mis au jour, dans lesquels ils diffamoient l'honneur du Roi, de la Reine, & des Evêques. Ils furent citez à la Chambre Etoillée, où ils parlerent avec une extrême insolence, & demanderent " que l'Ar-,, chevêque de *Cantorbery*, & l'Evêque de ,, *Londres* eussent à se retirer, comme étant ,, leurs ennemis & par consequent leurs Par-,, ties. Quelque ridicule, & scandaleuse que fût cette pretention; les Ecossois ne laisselaisserent pas de s'en servir, deux ans après, comme d'une fort bonne maxime pour exclure les Evêques de leur Nation, tant du Conseil que de l'Assemblée. Après une Audience solemnelle, ils furent condamnez tous trois d'une voix unanime comme scandaleux, séditieux, & infames, " à avoir les oreilles cou-,, pées au Pilory, & à être enfermez dans ,, des prisons differentes pour autant de temps ,, qu'il plairoit à S. M. Ce qui fut executé rigoureusement. Il ne laisserent pas d'entretenir un Commerce secret avec les amis qu'ils avoient dans *Londres*. Ce qui étant venu à la connoissance des Seigneurs du Conseil, ils trouverent à propos de les faire transporter en des lieux plus écartez, & moins susceptibles de cette contagion. *Pryn* fut envoyé dans un château en l'Ile de Gersey; le Docteur *Bastwick* dans les *Sorlingues*, ou Isles de *Silley*, & *Burton* à *Garnesey*, où ils demeurerent pendant

deux années jusques au commencement de ce Parlement.

Leurs Femmes, & leurs amis trouvant l'occasion favorable, presenterent des Requêtes à la Chambre des Communes, par lesquelles ils exposerent " la dureté de leur condam-
" nation, & de leurs longues souffrances, &
" demanderent que par voye d'appel leur ju-
" gement rigoureux fût revû & examiné, &
" qu'ils fussent transferez de ces lieux éloi-
" gnez dans la ville de Londres, pour être à
" la suite de leur affaire. Leur retour parut un Article important. Ceux qui ne les aimoient pas, en avoient compassion, *dans la* pensée qu'ils avoient assez souffert, & que s'ils avoient été mechans, on les avoit severement punis. Les autres n'étoient pas seulement affectionnez pour eux, comme ayant souffert pour la cause commune, ils avoient encore interêt de les remettre en état de publier leurs Libelles. Mais le jugement de la Chambre Etoillée, qui étoit une Cour Souveraine, & pour laquelle ils avoient conservé quelque respect, ne sembloit pas devoir être meprisé. Cependant quand ils eurent consideré que par la Sentence, les coupables avoient été condamnez à tenir prison dans *Londres*, & qu'ils n'en avoient été tirez pour les tranferer ailleurs, que par ordre des Seignenrs du Conseil; ils regarderent ce changement comme une contravention à la Sentence, & ne firent plus de difficulté d'ordonner " que les Prisonniers seroient mis hors des
" prisons étrangeres, & conduits dans celles
" où ils avoient été mis d'abord en execution

de

„ de la Sentence. Pour cet effet l'Orateur signa des ordres aux Gouverneurs & Capitaines des châteaux, où ils étoient detenus, de les renvoyer à *Londres*, avec sure garde : & ces ordres furent envoyez & executez fort promptement.

Pryn & *Burton* étant dans deux Iles voisines, arriverent en même temps à *Southampton*, où ils furent reçûs, & regalez avec des demonstrations extraordinaires d'affection & d'amitié. Ils furent accompagnez dans tout leur voyage par un grand nombre de personnes, on portoit leur Bagage en Triomphe, on leur faisoit des presens; dans toutes les villes, où ils passoient, le peuple alloit en foule au devant d'eux. Quand ils furent proche de *Londres*, plus de 10000. personnes allerent les recevoir, & les conduisirent dans la ville, des branches, & des bouquets en leurs mains. Le Commun peuple jonchoit d'herbes, & de fleurs les ruës par où ils passoient. On n'entendoit que des acclamations de joye, mêlées d'invectives contre les Evêques, " qui avoient si cruellement persecuté *ces hommes de Dieu*. Cinq ou six jours après le Docteur *Bastwick* revint de *Silley*. Il fut reçû à *Douvres* de la même maniere que les deux autres l'avoient été à *Southampton*, & à *Surrey*. Les habitans de Londres allerent au devant de lui jusqu'à *Southwark*, & le conduisirent chez lui avec les mêmes témoignages de satisfaction de son retour, & d'indignation contre les Evêques.

Alors la licence de prêcher, & d'imprimer accrût jusqu'à un tel excez, qu'on donnoit librement les Chaires aux Predicateurs Schis-

matiques, qui auparavant étoient dans le silence, & cachez dans des lieux obscurs, où qui revenoient exprés de la *Nouvelle Angleterre*; & que les Presses ne furent plus occupées qu'à imprimer, & à rendre publics leurs Libelles séditieux, & infamans. Pendant que les Ministres d'Etat, & les Juges, étonnez, & en extase, demeuroient sans parole, & sans mouvement. Comme si pour avoir excédé leur competence, ils étoient devenus incapables d'aucun exercice de Jurisdiction, à l'exemple de ceux, qui pour avoir surchargé leur estomach ne sauroient plus rien manger. Au lieu que s'ils avoient eu le courage de poursuivre les Predicateurs, les Imprimeurs, & les principaux Auteurs de l'entrée Thriomphante de ces trois malheureux, ils auroient aisément étouffé cette semence de Rebellion. Cependant ces commencemens de revolte n'étoient qu'au dehors, sans qu'il parût encore que le Parlement les approuvât. Car l'accusation contre l'Archevêque de *Cantorbery*, & le Comte de *Strafford* étoit regardée comme un Acte de ressentiment contre deux particuliers qu'on croyoit avoir merité ces procedures extraordinaires.

La premiere preuve que le Parlement donna de sa mauvaise intention, fut contre l'Eglise, dans le Commité pour la Religion, que l'on n'établissoit regulierement que depuis les dernieres années du Roi Jacques, & où, sous pretexte de reçevoir des plaintes contre le Clergé, on agitoit souvent des questions, qui excedoient les bornes de sa competence. Ce Commité reçût une Declaration

con-

contre le Gouvernement Ecclesiastique presentée par dix ou douze Ministres, & qu'ils disoient être approuvée par plus de cent autres tant de *Londres*, que des contrées voisines. Et une Requête presentée par un Alderman nommé *Pennington*, au nom de plus de douze mille habitans de la ville de Londres, qui demandoient expressement l'entiere extirpation de l'Episcopat. Neantmoins le Parlement étoit si peu dans cet esprit, qu'après une longue contestation, & malgré le puissant argument que l'on tiroit du grand nombre de ceux qui presentoient la Requête, on obtint seulement qu'elle ne seroit pas absolument rejettée, mais qu'elle demeureroit entre les mains du Clerc de la Chambre, avec deffense d'en délivrer aucunes Copies. Et à l'égard de la Declaration des Ministres, on insista seulement sur quelques articles qui concernoient la jurisdiction Ecclesiastique, & les abus qui s'y commettoient; Et il fut ordonné " que les autres Articles seroient cachetez ,, par le Clerc, afin que personne ne les pût ,, lire. De sorte que toute l'animosité contre l'Eglise Anglicane se reduisit au seul dessein de dresser un Bill pour priver les Evêques d'avoir seance, & voix deliberative dans la Chambre des Seigneurs, & de posseder aucunes charges Laïques. Le Bill fut dressé peu de temps après, & porté à la Chambre des Communes; nous en parlerons dans la suite.

Une declaration de quelques Ministres, & une Requête de plusieurs citoyens de Londres contre le Gouvernement Episcopal.

On usa d'une insigne perfidie pour extorquer un grand nombre de signatures au pied de ces requêtes, & on ne l'a pratiquée que trop souvent depuis en pareilles occasions. Voici com-

Insigne perfidie pour extorquer ces Requêtes.

comment. On dressoit d'abord une requête fort modeste, & fort soumise dans sa forme, & fort raisonnable dans sa matiere, on ne laissoit au bas de la derniere page, qu'une Place pour peu de signatures: Et l'on ajoûtoit des feüilles en blanc sur lesquelles on faisoit signer telles personnes que l'on vouloit, & notamment ceux qui avoient plus de credit & d'autorité. On les communiquoit à quelques assemblées pour les faire approuver. Cela fait on supprimoit la feüille où la Requête étoit écrite, & l'on en substituoit une autre en la Place, convenable au dessein que *l'on* se proposoit, à laquelle on attachoit les *autres* feüilles qui contenoient toutes les signatures les plus importantes. Par ce moyen un grand nombre de personnes se trouvoient avoir signé des Requêtes dont elles n'avoient jamais oüi parler. Plusieurs des Ministres dont la signature étoit jointe à la déclaration de laquelle nous avons parlé, ont protesté " qu'ils n'a-
„ voient jamais vû cette déclaration avant
„ qu'elle eût été presentée à la Chambre,
„ mais qu'ils en avoient signé une autre, qui
„ ne contenoit autre chose en substance, si-
„ non qu'on ne devoit pas les forcer à prêter
„ le serment enjoint par les nouveaux Ca-
„ nons. Qu'au lieu de cela, ayant trouvé
„ leurs noms joints à une Requête où l'on
„ demandoit que le Gouvernement Ecclesia-
„ stique fût changé ; ils étoient allez trou-
„ ver Mr. *Marshall*, auquel ils avoient con-
„ fié leurs signatures, pour se plaindre de la
„ surprise qu'on leur avoit faite, & qu'il ne
„ leur avoit point fait d'autre reponse sinon
„ que

„ que ceux qui entendoient mieux les affaires, „ avoient jugé qu'il étoit plus à propos de „ preferer la derniere requete à la premiere. Lors qu'ils voyoient que quelques uns vouloient se deffendre publiquement, & faire éclatter cette calomnie, ceux dont ils dependoient le plus, leur imposoient silence par menaces, & par promesses.

Plaintes contre quelques Evêques en particulier.

Pour faciliter leur mauvais desseins contre l'Eglise, ils presenterent plusieurs plaintes contre la presomption outrée des Evêques de *Bath* & *Wells*, & d'*Ely*, " qui par leur insolence avoient irrité & soûlevé contr'eux „ tous les Gentilshommes, & la pluspart des „ habitans de leurs Dioceses. Ils insisterent fortement sur les nouveaux Canons, " comme étant une entreprise manifeste de tout „ le Corps du Clergé, sur les loix, & sur la „ liberté du Peuple.

Et contre les nouveaux Canons.

J'ay remarqué ci-devant que le dernier Parlement ayant été cassé le 15. de May 1639. N. S. la convocation fut continuée par ordre de S. M. Le Chevalier *Henri Vane* premier Secretaire y porta un Message de la part du Roi, contenant un ordre " de travailler à faire des „ Canons pour la paix, & la tranquilité de „ l'Eglise. Nonobstant ce commandement les principaux du Clergé, qui n'ignoroient pas l'esprit d'aigreur que l'on avoit conçû contr'eux, & que l'on avoit fait revivre, & publié librement les anciens Libelles contre leur pouvoir, & leur jurisdiction depuis les mouvemens d'*Ecosse*; supplierent S. M. de prendre le sentiment des Juges sur la question de sçavoir si la Convocation étoit legitimement

assemblée, le Parlement étant dissous. Et si elle étoit en état de dresser des Canons, & d'exercer les autres parties de leur jurisdiction, qui étoient plus fortement combatuës.

Tous les Juges d'*Angleterre*, après une mûre deliberation, en la presence du Conseil du Roi, resolurent, & signerent " que la Con-
„ vocation continuée par ordre de S. M. après
„ la dissolution du Parlement, étoit en pou-
„ voir de composer des Canons. & de faire
„ tous les autres actes de jurisdiction Ecclesia-
„ stique, nonobstant le contredit. Suivant cette resolution ils composerent un corps de Canons, qu'ils presenterent à S. M. pour avoir son approbation. Le Roi les confirma sous le grand sçeau d'*Angleterre*, & en ordonna l'observation, d'une voix unanime des Seigneurs de son Conseil-Privé: Et s'il y avoit quelque chose à redire, les Juges étoient les premiers coupables d'avoir donné leur avis que la Convocation étoit en droit de les faire: Les Seigneurs l'étoient pour avoir porté S. M. à les confirmer, & le Clergé l'étoit pour les avoir composez, & presentez à S. M.

Cependant tout l'orage tomba sur l'Eglise on blâma les Canons en eux mêmes, & dans la maniere de les faire, & l'on en tira des preuves de la mauvaise intention des Evêques dans les fonctions de leurs charges. A la verité le temps de la cessation d'un Parlement, & d'une invasion des Ecossois dans le Royaume, étoit si peu propre pour prolonger ce Synode, que tout ce qu'on y faisoit ne pouvoit être agreable au Peuple: on trouva mauvais que le clergé eût accordé des subsides. Quel-

ques Canons ſeveres contres les non Conformiſtes, quelques additions de Cérémonies nouvelles, quoi qu'elles ne fuſſent qu'approuvées, ſans en enjoindre abſolument la pratique, irritoient les uns, & donnoient de l'inquietude aux autres. Et tous enſemble étoient ſcandaliſez d'un ſerment mal conçû, que l'on exigeoit de la plus part des Laïques, auſſi bien que des Eccleſiaſtiques.

De ſorte que la Chambre des Communes ne fit pas difficulté de declarer, que la Convocation n'avoit pas eu le pouvoir de faire des Canons. Quoi que par la diſpoſition de la loy, & par une pratique conſtante de l'Egliſe, les Canons n'euſſent jamais été faits autrement. „ Que ces Canons étoient ſéditieux, & inju- „ rieux à la Puiſſance Royale; prejudiciables „ aux droits, & libertez du Peuple, & aux „ Privileges du Parlement. Par cette declaration la Chambre envelopoit preſque tout le Clergé; tout de même que dans ſes reſolutions contre les Lieutenans, & leurs Deputez, les Conſeillers-Privez, & les Cherifs, elle avoit compris preſque tous les Nobles, & les Gentilshommes.

Les nouveaux Canons condamnez par la Chambre des Communes.

Cependant il falloit pourvoir aux neceſſitez des deux Armées, de peur que les Troupes vivant à diſcretion dans leurs quartiers, le Païs n'en fût opprimé; ce qui feroit d'une perilleuſe conſequence, & forçeroit à licentier les Troupes, ce qu'on ne vouloit pas faire ſitôt.

La voye ordinaire de lever de l'argent n'étoit pas aſſez prompte. Il falloit beaucoup de temps pour paſſer un Acte de Parlement, &

Les deux Chambres empruntent

 l'acte

l'acte étant passé, il falloit encore plus de temps pour le mettre en execution. Il fut donc resolu d'emprunter une somme de la ville de Londres, vers laquelle on deputa quelques Seigneurs, & quelques Membres des Communes, qu'on crut les plus propres pour ménager les choses de telle sorte que l'on en attribuât le succez à leur credit, autant qu'aux bonnes intentions de la ville. Et ces députez promirent que par les soins du Parlement, cet argent seroit rendu avec les interêts.

de l'argent de la ville de Londres pour payer les deux Armées.

Cet expedient réüssit deux ou trois fois, pour telles sommes qu'ils trouvoient à propos d'emprunter, pour avancer leurs affaires, quoi qu'elles ne fussent pas suffisantes pour payer tout ce qui étoit du de vieux aux Troupes, mais seulement pour fournir à leur subsistance, depeur qu'elles ne se debandassent, si on les payoit entierement.

Ils tiroient un autre avantage de ce trafic avec la ville, qui ne manquoit pas sous pretexte de ce prêt d'argent, de recommander au Parlement tout ce qui pouvoit favoriser les desseins du Parti, comme de proceder contre les coupables; où " de faire quelque refor- " mation dans l'Eglise, dont les Chefs du Parti sçavoient se prevaloir dans l'occasion. D'ailleurs par le moyen de ce trafic, ils donnoient plus de credit à leurs amis, & les mettoient en état d'agir avec plus de succez; de sorte que quand il fut question d'élire le Conseil commun de la ville, ce qui se fait tous les ans, immediatement avant la fete de Noël, & où l'on a de coûtume de choisir ceux qui le composoient dans les années précédentes, & d'en sub-

Un Conseil commun de la ville composé de ceux du Parti.

ſubſtituer ſeulement d'autres en la Place de ceux qui ſont morts, ils firent élire ceux qu'ils ſçavoient être les plus contraires au Gouvernement, & les plus mal intentionnez pour l'Egliſe Anglicane. Ce qui produiſit un changement ſubit, & manifeſte dans l'eſprit des citoyens, & même dans le gouvernement, le Conſeil Commun ayant une grande part dans le maniement des affaires.

Comme les Deputez d'*Ecoſſe* demandoient de l'argent tous les mois avec empreſſement pour la ſubſiſtence de leurs Troupes; on s'aviſa d'un autre moyen pour en trouver; qui fut " que dans un beſoin ſi preſſant, pour le ,, bien de la Paix, & pour empêcher que les ,, deux Armées n'en vinſſent aux mains, fau- ,, te de payement, les Membres de la Cham- ,, bre prêteroient de l'argent ſelon leurs fa- ,, cultez, où s'y obligeroient. Cela fut auſſi-tôt conſenti par les principaux Membres, conducteurs de l'entrepriſe; & par pluſieurs autres pour leur avantage particulier, dans la penſée que leur capital ne courroit aucunes riſques, qu'ils en recevroient un gros interêt, & que cela faciliteroit le licenciment des Troupes, tant ſouhaité par les gens de bien.

Pour aſſurer leur credit, il falloit lever de l'argent ſur le peuple, mais comme ils n'avoient pas deſſein de mettre cet argent dans l'Echiquier, ſuivant l'uſage ordinaire, ils s'en excuſerent ſur ce " que le Public étoit chargé ,, de dettes envers la ville, que pluſieurs ,, Membres de la Chambre avoient prété leur ,, argent, que d'autres s'étoient engagez à ,, payer des ſommes conſiderables, pour leſ-

„ quelles leurs biens pouroient être saisis. Que „ par consequent, il étoit raisonnable, que pour „ leur indemnité, l'argent qu'on leveroit, fût „ mis aux mains de quelques Membres de la „ Chambre, choisis pour cet effet, qui au„ roient soin d'acquiter les charges publi„ ques. Ils passerent un Bill pour deux subsides, qui ne suffisoient que pour payer la moindre partie des sommes empruntées, dans lequel ils insererent les noms des Commissaires, qui devoient reçevoir, & disposer de l'argent. Le Roi passa le Bill, sans en envisager les consequences, & sans qu'aucuns de ses Conseillers eussent le courage de les lui representer.

Un Bill passé pour lever deux subsides.

Depuis ce temps là, on ne passa plus de Bill pour lever de l'argent, qu'avec la même condition " que l'on n'en employeroit aucune „ portion à l'usage de S. M. ni par ses ordres; „ ils trouverent mauvais que depuis que S. „ M. étoit parvenuë à la Couronne, elle avoit „ levé les coûtumes, & impôts sur les mar„ chandises comme son droit, sans aucun Ac„ te de Parlement, ce qu'ils pretendoient „ n'avoir jamais été pratiqué par aucun des „ Rois ses predecesseurs: ajoutant qu'il fal„ loit poursuivre ceux qui étoient les princi„ paux Auteurs d'une entreprise si temerai„ re. Qu'il ne falloit pas se persuader pour „ cela qu'ils n'eussent pas dessein d'accorder „ ce droit à S. M. pour sa vie comme ils l'a„ voient accordé à ses predecesseurs, mais „ que les choses n'étoient pas encore dispo„ sées pour un tel Acte. Qu'il y avoit des „ livres de Compte concernant cette Collec-

„ te, destituez de toute autorité legitime,
„ qui contenoient beaucoup d'abus, & qu'il
„ falloit reformer en plusieurs articles, qu'on
„ feroit toute la diligence possible pour celà,
„ & qu'on en viendroit à bout en peu de temps.
„ Quoiqu'il en soit, que la continuation de
„ cette Collecte, sans un titre legitime, &
„ pendant la seance du Parlement, seroit un
„ exemple de très perilleuse consequence, &
„ rendroit douteux le droit qu'avoit le Par-
„ lement de l'accorder. Par consequent qu'il
„ étoit plus à propos, ou de discontinuer, ou
„ faire cesser absolument cette Collecte, ce qui
„ seroit au pouvoir des Marchands par le re-
„ fus de payer des droits auxquels ils n'étoient
„ assujettis par aucune loy: ou de passer
„ promptement un Acte, qui en autoriseroit
„ la continuation pour quelque peu de temps,
„ après l'expiration duquel, & la reforma-
„ tion des livres de compte, on passeroit
„ l'Acte d'Octroy pour la vie du Roi. On
trouva des inconvenients dans la premiere
proposition, " en ce que le payement de ces
„ droits étant discontinué, il seroit difficile
„ de le retablir. Au lieu que la seconde ne
„ feroit prejudice à personne, puisqu'elle
„ conservoit le droit des Sujets, & assuroit
„ l'interêt de S. M. Ils dresserent donc &
presenterent au Roi un Acte d'Octroy de ces
droits de la Doüane pour quelques mois, dans
les termes les plus soumis, & les plus affection-
nez pour S. M. qu'on se puisse imaginer, pen-
dant que dans la preface, " ils desaprou-
„ voient & condamnoient tout ce qui avoit
„ été fait sur ce sujet, depuis l'avenement du

 „ Roi

„ Roi à la Couronne, jusques alors; affir-
„ moient positivement que le payement de
„ ces droits dependoit de la pure liberalité
„ des Sujets; & concluoient par des peines
„ très rigoureuses contre ceux, qui presu-
„ meroient à l'avenir de les exiger, où re-
„ çevoir, qu'en la maniere qu'ils étoient, ou
„ seroient accordez par Acte du Parlement.
Ce qui n'avoit jamais été declaré dans aucun autre Acte de Parlement. Le Roi y donna son consentement, comme il avoit fait au Bill des deux subsides: de sorte que le revenu destiné pour sa subsistence, & qu'il avoit lieu de croire qu'on lui continueroit sans aucune difficulté, demeura au pouvoir du Parlement, pour l'accorder, où le refuser, selon qu'il le jugeroit plus à propos pour ses desseins; comme S. M. l'éprouva dans la suite.

Quoique jusqu'alors il n'y eût pas eu une obole donnée à S. M. ni reçûë par ses Ministres; neanmoins ces subsides ayant été levez sur le peuple, selon les formalitez ordinaires des Parlemens, & comme s'ils avoient été destinez pour les coffres du Roi, on crut qu'il étoit juste de consoler les Sujets de toutes ces charges, par quelque Loy qui leur fût agreable. Ce fut pour cela qu'avec le Bill pour les subsides, la Chambre des Communes, en envoya un second à la Chambre Haute pour un Parlement Triennal. Tous deux furent passez par les Seigneurs, & portez à S. M.

[illegible] pour [illegible] Parlement [illegible] Le Bill pour le Parlement Triennal, étoit fondé sur deux anciens Statuts du temps d'Edouard III. qu'en chaque année il y auroit un Parlement. Mais il y avoit des clauses qui de-

lerogeoient aux principes de la Monarchie, :omme de donner au Peuple le pouvoir de 'assembler, si le Roi manquoit à le faire: & utres semblables. Cependant S. M. qui avoit lessein de rendre ces assemblées frequentes, passa les deux Bills ensemble sans beaucoup de difficulté.

Après la fuite du Chancelier *Finch*, les sceaux furent donnez à *Littleton*, alors Chef de Justice du Commun plaidoyé, à la recommandation de deux grands Ministres, qui auparavant l'avoient élevé à la charge de Conseiller Privé, pendant qu'il étoit Chef de Justice. C'étoit un homme grave, de bonne mine, bon Jurisconsulte, & tout à fait propre pour cet emploi. *Banks* Procureur General, rebuté par toutes les injustices que l'on faisoit au Roi, fut bien aise d'être mis en la Place de *Littleton* dans la Cour du Commun Plaidoyé. Et c'étoit alors un usage, que le Procureur General étoit exempt du service de la Chambre des Communes, & étoit appellé à la Chambre haute par les lettres circulaires, où il avoit sa seance sur le sac de laine, derriere les Juges, ce qui rendoit sa charge plus considerable.

Le Chevalier Edward Littleton fait Chancelier.

On n'apprehendoit plus rien de l'Archevêque de *Cantorbery*, ni du Comte de *Strafford*, ni de ceux qui pouvoient leur succeder. Ceux qui étoient du Parti de la Cour, & attachez au service du Roi, étoient extrêmement affoiblis, & plusieurs d'eux ne cherchoient plus que les occasions de lui rendre de mauvais Offices. Les plus populaires se croyoient capables d'être fort utiles à leur Patrie s'ils

pou-

pouvoient obtenir des emplois à la Cour, & empêcher les mauvais Conseils qui en émanoient ordinairement. Ils employerent pour cela le Marquis d'*Hamilton* le meilleur ami qu'ils eussent, qui sût si bien par son adresse menager l'esprit du Roi, & de la Reine, que chacun se trouva sûr d'avoir la charge qui l'accommodoit le mieux.

Les Premieres charges destinées pour les Chefs du Parti.

Le Comte *Bedford* devoit être Thresorier. Ce qui lui étoit d'autant plus facile, que la Thresorerie avoit été mise en Commission: l'Evêque de *Londres* ayant remis sa charge entre les mains du Roi, & obtenu la permission de se retirer, & de s'appliquer tout entier aux fonctions de son Ministere. Par cet Acte de prudence, il se sauva de la tempête, & joüit d'une douce tranquilité, parmi les troubles, qui desolerent l'Angleterre peu de temps aprês. Il vêcut assez pour en voir la fin, & mourut en grande reputation. Mr. *Pym* devoit être Chancellier de l'Echiquier, le Lord *Cottington* étant prêt de lui quitter cette Place moyennant les assurances d'indemnité qu'on lui donnoit pour l'avenir. Ces deux là étoient engagez par leurs emplois à prendre soin de l'augmentation, & établissement des revenus du Roi.

Pour y mieux réüssir, le Comte de *Bedford* obtint du Roi la charge de Sollicitèur General pour *Olivier S. Jean.* S. M. esperant que cet Officier, lui seroit utile pour soutenir ses interêts dans le Chambre des Communes, où il avoit beaucoup de credit: ou que, du moins, il ne consentiroit à aucune resolution prejudiciable à la Couronne. Mais sa malignité

té contre le Gouvernement étoit si ferme, & si bien enracinée, qu'il repondit parfaitement aux esperances du Parti; & il ne s'opposa pas moins à tout ce qui pouvoit avancer le service du Roi, lorsqu'il fut Solliciteur general, qu'il l'avoit fait auparavant.

Le Lord *Say* devoit avoir la charge de Maître de la garderobe, dont le Lord *Cottington* se vouloit demettre pour son repos, & pour sa sureté: Et Denzill Hollis devoit être Secretaire d'Etat, en la Place du Secretaire *Windebank*.

On poussa si loin cette intrigue, que toutes les charges étant ainsi remplies, il ne devoit plus rester qui que ce soit auprès de la personne du Roi, capable de l'assister, & de lui donner de bons avis dans la situation perilleuse où il se trouvoit, & qui au contraire ne se proposât de le trahir, & de lui attirer tous les reproches du Public.

Mais le Comte de *Bedford* étoit resolu de ne pas entrer dans la Threforerie, que les revenus du Roi ne fussent fixez; où que du moins le Bill pour les droits par tonneau, & du soû pour livre sur les Marchandises, ne fut passé dans toutes les formes, & pour la vie du Roi. Mr. *Pym*, & lui, y travailloient de tout leur pouvoir, & meditoient de bons moyens pour augmenter les revenus de la Couronne. Aucun d'eux ne vouloit se mettre dans l'employ, qui lui étoit destiné, qu'auparavant on n'eût pris le même soin d'avancer ceux qui restoient de leur Cabale, depeur que le chagrin de se voir negligez, ne leur fit changer de sentimens. Aussi avoit on dessein de pour-

voir

voir *Hambden*, *Essex*, *Kimbolton*, & quelques autres, mais les emplois qu'ils devoient avoir n'étoient pas encore determinez.

Le Roi, par toutes ces complaisances, avoit pour but de sauver la vie au Comte de *Strafford*, & de garantir l'Eglise du peril qui la menaçoit. Et personne ne croyoit l'Archevêque en peril de sa vie. D'un autre côté presque tous ceux dont je viens de parler, étoient persuadez que les charges qui leur étoient destinées, leur seroient inutiles, si on laissoit vivre le Comte. Pour ce qui concernoit l'Eglise, ils paroissoient assez disposez, pour la plus part, à donner quelque satisfaction au Roi, ne pouvant pas se persuader, que toutes les deux Chambres ensemble fussent dans un autre esprit.

Cependant les Commissaires d'Ecosse pressoient pour avoir de l'argent, & les Chefs du Parti, fort actifs à trouver des expediens, desesperoient que personne en voulût prêter à l'avenir : La ville étant fort inquiete, & decouragée du peu de progrez de la reformation, & de la lenteur des procedures contre les coupables. Alors Mr. *Hyde* dît dans la Chambre, „ qu'il ne croyoit pas la chose si difficile qu'on „ se l'imaginoit; que personne ne prêteroit son „ argent, sans esperance d'y profiter. Qu'il „ y en avoit en abondance dans la ville, & „ qu'il étoit assuré que si on vouloit nommer „ un petit Commité, qui se servît du nom de „ de la Chambre, pour traiter avec ceux, „ qui étoient en reputation d'avoir de l'ar- „ gent, on en trouveroit autant qu'il seroit „ necessaire. La Chambre approuva cette pro-

Proposition d'emprunter de l'argent de la ville de Londres.

proposition, & nomma Mr. *Hyde*, le Chevalier *Jean Strangeways*, & cinq ou six autres, qui le jour même, ou le lendemain se rendirent dans la ville de Londres, & resolurent de ne s'adresser qu'à ceux qu'on croyoit être en état de prêter les sommes qu'on leur demanderoit, & qui de plus étoient en reputation de sagesse, & de bons sens. Après qu'ils eurent parlé tous ensemble, à quatre, où cinq des principaux, ils trouverent plus à propos de se diviser, & de conferer separement avec ceux de leur connoissance, qui feroient moins de difficulté d'avoüer dans le particulier, qu'ils avoient de l'argent, que d'en donner la connoissance au public.

S'étant en suite communiqué ce qu'ils avoient fait chacun en particulier, ils trouverent que l'emprunt étoit très facile: ceux avec lesquels ils avoient conferé ne demandant pas mieux que de prêter leur argent, où de fournir de leurs amis, qui en prétenteroient à leur garantie. Et plusieurs leur ayant dit en secret, " qu'il y auroit de l'argent assez à prê-
" ter, si l'on croyoit que ce fût pour la der-
" niere fois : les plus riches, & qui avoient
" plus de discernement étant très mécontens
" de voir dans le Royaume deux grandes Ar-
" mées sur pied, qui causoient cette prodi-
" gieuse depense, dans un temps où l'on ne
" craignoit plus la guerre. Et que si on vou-
" loit promettre de les licentier dans un temps
" limité, on trouveroit sans peine les som-
" mes necessaires pour les payer entierement.

Mais des tournée par le Parti.

Dés le jour suivant Mr. *Hyde* raporta ce discours à la Chambre, où il fût reçû avec ap-

applaudissement de la plus part. Mais le parti dominant parut fort inquiet, & ne sçavoit que repondre à une telle proposition. Il ne pouvoit se servir de cette voye sans donner un grand credit à ceux qui avoient menagé cet emprunt, au lieu qu'il avoit dessein de les perdre de reputation. D'ailleurs ç'auroit été consentir ce qui avoit été dit touchant le licenciment des troupes; du moins ç'auroit été un pretexte pour le mettre souvent sur le tapis, & pour le demander avec empressement, ce qu'il avoit en horreur. Après un long silence Mr. *Hambden* dit" que l'on devoit sçavoir bon gré à ces Messieurs de la peine
,, qu'ils avoient prise, dont, sans doute, on
,, feroit un bon usage: Mais que cela meri-
,, toit bien que l'on y pensât, & que la deli-
,, beration fût remise au lendemain. Ce qui ne pût pas être refusé. Le jour suivant l'Alderman *Pennington*, homme devoüé au Parti le plus fort, & qui inspiroit au Conseil commun de la ville les sentimens de la Chambre des Communes, suivant les ordres qu'il en avoit, entama le discours, & dît" que ces
,, Messieurs, qui étoient allez à la ville pour
,, emprunter de l'argent, avoient fait un bon
,, rapport, mais que la *Colloquinte* étoit à la
,, fin. Qu'il ne sçavoit point avec quelles
,, personnes ils avoient conferé sur les inten-
,, de la ville; ni qu'aucune personne de con-
,, sideration s'inquietât de ce que le Par-
,, lement avoit à faire; qu'on le connoissoit
,, assez sage pour ne rien faire, qui ne fut
,, avantageux à la Nation, qu'on se reposoit
,, sur les resolutions qu'il voudroit prendre.
,, Et

„ Et qu'il y avoit de l'argent plus qu'il n'en „ falloit, tout prêt pour être mis aux mains „ de telles personnes que la Chambre trou- „ veroit à propos de nommer. La contestation finit par une raillerie, sur le terme de *Colloquinte*, dont *Pennington* s'étoit servi dans sa harangue. Les plus sages étoient fort aises de voir la Chambre dans cet embarras, & que la peine qu'elle prenoit pour s'en tirer, ne servoit qu'à l'augmenter de jour en jour. Ce qui diminuoit sensiblement le respect que l'on avoit eu d'abord pour elle.

Un Commité d'Irlande pour le procez du Comte de *Strafford*.

Dans les premiers jours de Mars ils commencerent les preparatifs pour le procez du Comte de *Strafford*. Ils firent venir un Commité du Parlement d'*Irlande*, pour agir en ce qui concernoit ce Royaume là. Ce Commité composé pour la plûpart de Papistes, & des principaux Acteurs de la Rebellion, fut reçû avec de grands temoignages d'affection, & joint au Commité du Parlement d'*Angleterre* pour l'instruction du procez. L'*Irlande* ne paroissoit pas moins portée à la perte du Comte de *Strafford*, que l'*Angleterre* & l'*Ecosse*; & la correspondance entre *Westminster*, & *Dublin*, étoit si bien établie, que tout ce qui étoit resolu dans la Chambre des Communes en *Angleterre*, étoit aussi-tôt resolu dans celle d'*Irlande*. Le Chevalier *George Ratcliff* fut accusé de Haute trahison par les Communes d'*Angleterre*, sous pretexte de complicité avec le Comte de *Strafford*, mais en effet pour le mettre hors d'Etat de rendre témoignage en faveur du Comte. Sur cette accusation, il fut envoyé

d'*Ir*-

d'*Irlande* en Angleterre; ceux qui avoient eu quelque confidence avec le Comte, qui sçavoient les veritables motifs des Conseils d'*Irlande*, & qui seuls en pouvoient rendre témoignage, y furent accusez de Haute trahison, comme ayant voulu renverser les loix fondamentales du Royaume, & y établir la puissance arbitraire: Par ce moyen on s'assûroit de leur personnes, & on les privoit d'assister aux Conseils, comme on avoit fait en *Angleterre*. Nous verrons dans la suite les causes de la Rebellion, qui éclata un an après en *Irlande*.

Considerations sur la maniere d'instruire son procez.

On delibera long temps sur la maniere *d'instruire* le procez du Comte de *Strafford*, ne se trouvant point d'exemples en pareil cas. " Si ,, ce seroit dans la Chambre des Pairs: cet- ,, te Chambre étant trop petite pour contenir ,, les Accusateurs, les Témoins, les Juges, ,, & les Spectateurs. Qui feroit les pour- ,, suites? Si ce seroient des Membres choi- ,, sis de la Chambre des Communes, où le ,, Conseil du Roi? si les Evêques auroient ,, voix dans le Procez, qui étans naturellement ,, trop doux, pour une matiere, où il s'a- ,, gissoit d'un crime capital, augmenteroient ,, le nombre des contredisans, & pourroient ,, en attirer d'autres dans leur parti. Si ceux ,, qui avoient été créez Pairs depuis que l'ac- ,, cusation avoit été portée à la Chambre ,, Haute, seroient admis au nombre des ju- ,, ges? si les Membres de la Chambre des ,, Communes, qui devoient être presens au ,, jugement du Procez, auroient la tête de- ,, couverte? Enfin si quelques uns des Mem-

„ bres de la même Chambre, dont le Com-
„ té avoit donné la liste, seroient examinez à
„ sa decharge.

Après de longues contestations il fut resolu
„ que le procez seroit jugé dans la Salle de
„ *Westminster*, où l'on feroit faire des sieges
„ exprés pour les Membres de la Chambre
„ des Communes, & pour l'Orateur, qui
„ vouloient y être presens, dans la crainte
„ que la Chambre Haute ne fit quelques pro-
„ cedures contraires à leurs desseins. Et ils consentirent, quoiqu'avec peine, d'y être assis découvers, pour ne pas faire un incident sur une formalité si peu importante, qui pourroit rompre toutes leurs mesures.

Il ne trouverent pas à propos de confier la poursuite au Conseil du Roi, qui ne la pousseroit pas avec assez de vigueur: Et ils nommerent le même Commité, qui avoit preparé les charges, pour poursuivre l'accusation au nom de toutes les Communes d'Angleterre.

Sur l'article des Evêques, ils releverent les fautes de quelques uns en particulier, ils imputerent à tout le Corps en general la composition des nouveaux Canons, & s'étendirent en menaces, & en invectives. Ils prétendirent que la question étoit nettement decidée par un ancien Canon, qu'ils trouvoient le seul orthodoxe, par lequel il étoit deffendu aux Ecclesiastiques d'être juges dans les causes criminelles, où il échoit une peine capitale, *Clericus non debet interesse Sanguini*. Cependant ils en laisserent la determination à la Chambre des Pairs, non pas qu'ils fussent assurez du jugement des Seigneurs, quelque loy, quel-

que

que raison, & quelque Canon qu'ils alleguassent, mais par ce qu'ils se reposoient sur la promesse qu'un des Evêques leur avoit faite, de les tirer de cet embarras quand l'occasion s'en presenteroit.

Mais il n'en userent pas de même sur l'article des Barons de nouvelle creation, ne doutant pas que l'exclusion ne fût contestée par les Seigneurs, jaloux de leurs privileges. Ils demanderent positivement " que les Pairs
„ creez depuis l'accusation eussent à s'abstenir du jugement du procez, ayant été du
„ nombre des Accusateurs, lors qu'ils étoient
„ encore Membres de la Chambre des Communes.

Pour la demande du Comte de *Strafford*, que quelques Membres de la Chambre des Communes fussent examinez sur ses faits justificatifs, ils laisserent en la liberté de ceux que le Comte avoit nommez, " de souffrir
„ l'examen s'ils le vouloient; les avertissant
„ neantmoins d'un air menaçant de prendre
„ bien garde à ce qu'ils feroient: quoi qu'ils eussent fait ordonner que les Seigneurs du Conseil seroient examinez; mais tout ce qui étoit contre le Comte leur paroissoit dans les regles.

Le Garde du grand sçeau étant malade, les Seigneurs choisirent en sa Place le Comte d'*Arondel* ennemi declaré du Comte de *Strafford*, pour presider dans l'Assemblée.

Et pour la grande affaire touchant l'exclusion des Evêques, ils furent exemptez de la peine de faire un reglement, qui auroit pû leur causer de l'embarras, par l'Evêque de

Lin-

Lincoln, qui se leva pour declarer, tant pour lui, que pour ses confreres, " qu'étant Ec-
„ clesiastiques, ils devoient être dispensez
„ d'assister au jugement du procez, pour ne
„ pas tremper leurs mains dans le sang. Et pour d'autres raisons, qui n'étoient pas de grand poids.

Cet Evêque avoit été censuré plusieurs fois dans la Chambre Etoillée, & enfin mis prisonnier dans la Tour de *Londres*, où il étoit encore au commencement de ce Parlement. Il fut mis en liberté à la Sollicitation des Seigneurs, qui le connoissoient pour être ennemi mortel, & irreconciliable de l'Archevêque de *Cantorbery*. Tout Evêque qu'il étoit, il ne laissoit pas d'être dans le Parti des Puritains. Il haïssoit tous les Evêques en general, & avoit traité quelques sçavans Ecclesiastiques avec mepris, & insolence. Il ne perdoit neantmoins aucune occasion d'assurer S. M. " que s'il étoit élargy, il pourroit lui
„ rendre de grands services dans le Parlement. Un jour après qu'il fut entré dans la Chambre des Pairs, le Lord *Say* fit une harangue, qui fut imprimée peu de temps après, dans laquelle il se plaignit que l'Archevêque de *Cantorbery* lui avoit imputé, " d'être un Se-
„ ctaire. Et il ne falloit que la seule lecture de sa harangue pour l'en convaincre. Il n'eût pas plûtôt fini, que l'Evêque de *Lincoln* se leva pour faire un long Panegyrique du Lord *Say*, & pour protester " qu'il l'avoit toujours
„ crû autant éloigné d'être Sectaire, que lui
„ même. Quand il sçût que la Chambre des Communes souhaitoit exclure les Evêques

d'être Juges dans ce Procez, il ne cessa point de les épouvanter par la crainte d'une rude censure, que la composition des nouveaux Canons leur attireroit infailliblement, jusques à ce qu'il les eût persuadez de se disgracier eux mêmes, & de s'excuser de connoître du Procez, sans attendre qu'on leur ordonnât de se retirer.

L'exemple des Evêques porta quelques uns des Seigneurs Creez Pairs après l'accusation, à se departir volontairement de leur droit de juger. Entr'autres le Lord *Littleton*, qui avoit été fait Baron, par le credit du Comte de *Strafford*, dans l'esperance qu'il lui rendroit des services considerables, s'il étoit au nombre des Pairs. Mais ceux qui soutinrent leur droit, & qui demanderent le jugement de la Chambre, comme le Lord *Seymour*, & autres, ne furent plus inquietez, & demeurerent Juges jusqu'à la fin du Procez. La même chose seroit arrivée, sans doute, à l'égard des Evêques, s'ils n'avoient pas eu la foiblesse d'abandonner leur Privilege.

Procez commencé 1. d'Avril 1640. N. S. Toutes choses ainsi disposées, le Comte de *Strafford* fut conduit à la Barre dans la Salle de *Westminster* le 22. de Mars, qui est le 1. d'Avril N. S. les Seigneurs étoient assis en robe dans le milieu de la Salle; les Membres de la Chambre des Communes, les Commissaires d'*Ecosse*, le Committé d'Irlande, & quelques autres Personnes de qualité étoient aux deux côtez: Et leurs Majestez étoient à un bout dans un Cabinet fait exprés, d'où elles pouvoient entendre aisément tout ce qui se disoit. Le Roy s'y trouva par affection, & par curio-

curiosité; mais je suis persuadé qu'il s'en repentit dans la suite, lors qu'on se prevalût de sa presence à l'instruction du procez, pour lui faire passer le Bill de conviction.

Quand on eut lû les charges, Mr. *Pym* parla le premier, & traita le Comte de *Méchant*, & d'*Impie*. Un Avocat Membre de la Chambre des Communes, s'attacha ensuite à faire valoir les preuves, dans les termes du monde les plus durs, & les plus outrageans; & ces invectives étoient tellement du goût de toute l'Assemblée, que Mr. *Palmer* perdit absolument tout son credit, pour avoir parlé avec bienseance, & avec modestie; quoique ses raisonnemens contre le Comte fussent beaucoup plus pressans, que le bruit éclatant de tous les autres.

Le Procez dura dix-huit jours. Et pour faire valoir l'accusation en termes generaux d'avoir voulu renverser les fondemens du gouvernement d'*Angleterre*, & y introduire le pouvoir arbitraire, on lui reprocha " les ex-,, pressions qui lui étoient échapées par inad-,, vertence, où par orgueil, depuis qu'il ,, avoit été fait Conseiller Privé. Ce qu'il ,, avoit fait dans la Comté d'York, par pas-,, sion, ou par autorité, pendant qu'il y ,, avoit été President. Les projets dans les-,, quels il s'étoit engagé en *Irlande*, comme ,, de s'y être rendu maître du commerce des ,, Lins, & du Tabac: d'y avoir fait tirer des ,, Soldats au billet, & d'y avoir abusé du ,, droit de la guerre. Sa procedure irregu-,, liere, & violente contre le Lord *Mount-*,, *norris*, & contre le Chancellier *Loftus*. De

Les Chefs d'accusation.

„ s'être attribué le pouvoir de juger dans le
„ Conseil, les affaires particulieres. Quelques
„ jugemens rigoureux, & injustes au sujet
„ des Plantations. Quelques discours trop
„ hardis dans le même Conseil d'*Irlande*; d'au-
„ tres échapez legerement & au hazard, à
„ sa table, & dans les assemblées publiques;
„ & d'autres en secret dans le Conseil d'*An-*
„ *gleterre*.

Les deffenses du Comte. Le Comte fit paroître beaucoup de soumission, & d'humilité; mais neantmoins assez de resolution pour ne pas se déconcerter. Il repondit à tous les chefs d'accusation, avec toute l'adresse, & toute l'éloquence imaginable. Et quoi qu'il ignorât, avant qu'il fût conduit à la Barre, quelles charges, & quelles preuves on produiroit contre lui. Il fut très peu de temps à se recüeillir, & n'obmît rien de ce qui pouvoit servir à sa justification.

Sur les affaires d'*Irlande*, il se plaignit " que
„ par un ordre du Commité, qui avoit pre-
„ paré les charges contre lui, on y avoit sai-
„ sy & enlevé tous ses papiers, qui prou-
„ veroient son innocence. Qu'en vertu du
„ même ordre on avoit pareillement saisy
„ tous ses biens, ses meubles, sa vaisselle
„ d'argent, & plus de 80000. livres de Ta-
„ bac; en sorte qu'il n'avoit pas dequoy sub-
„ sister dans la prison. Que l'on avoit em-
„ prisonné sous pretexte de Haute trahison
„ tous les Ministres d'Etat en *Irlande*, qui
„ étoient mieux informez des faits, dont il
„ étoit accusé, & qui seuls étoient capables,
„ de rendre temoignage en sa faveur. Qu'il
„ n'a-

„ n'avoit point excedé le pouvoir qui lui
„ étoit accordé par sa Commission, & par
„ ses instructions ; & s'y étoit comporté sui-
„ vant les Reglemens , & les coûtumes
„ observées par les précédens Deputez ,
„ & Lieutenans. Qu'il avoit entrepris
„ les Monopoles des Lins , & du Tabac
„ pour le bien du Royaume d'*Irlande*, &
„ pour l'avantage de S. M. la premiere y éta-
„ blissant un Commerce beaucoup plus pro-
„ fitable, qu'il n'étoit auparavant. Et la se-
„ conde apportant plus de 40000. liv. sterl. à
„ la Couronne, sans causer aucune perte aux
„ Sujets. Que s'il avoit fait tirer des Soldats
„ au billet, ce qu'on pretendoit être un cri-
„ me de trahison par un statut fait en *Irlande*
„ du temps de *Henry* VI. & s'il avoit usé
„ des droits de la guerre, il n'avoit fait que
„ suivre l'exemple de tous les autres Depu-
„ tez, & Lieutenans d'*Irlande* ; ce qu'il prou-
„ voit par le temoignage du Comte de *Cork*,
„ & du Lord *Wilmot*. Que l'Acte du Parle-
„ ment sous le Regne de *Henri* VI. ne re-
„ gardoit que les Sujets inferieurs, & non pas
„ les Deputez, & Commandans en Chef.
„ Qu'en tout cas, il avoit été revoqué par
„ l'Acte de *Poyning* , en l'onziéme année
„ de *Henry* VII. Que s'il n'étoit pas revo-
„ qué , & si c'étoit un crime de trahison que
„ d'y avoir contrevenu, ce seroit une trahi-
„ son en *Irlande*, & non en *Angleterre*, où
„ par consequent on ne pouvoit lui faire son
„ procez : mais seulement dans le Royaume
„ où il auroit commis le crime. Il ajoûta
„ que la jurisdiction du Conseil d'*Irlande* avoit

„ une grande étenduë par l'institution, & les
„ coûtumes fondamentales du Royaume: Et
„ avoit toujours decidé les matieres pareil-
„ les à celles qu'il avoit decidées lui même
„ dans le temps qu'il y étoit. Que pour les
„ procedures qu'il y avoit tenuës au sujet des
„ Plantations, ou Colonies, il s'étoit reglé sur
„ l'avis des Juges, sur un droit incontesta-
„ ble de la Couronne, & sur de fortes rai-
„ sons d'Etat; que l'humeur de ce peuple de-
„ mandoit beaucoup de severité, & que si on
„ lui lâchoit tant soit peu la bride, la Couron-
„ ne en ressentiroit bien-tôt les funestes ef-
„ fects.

A l'égard des discours, & des expressions, dont on lui faisoit un crime, il en dénia plusieurs, & expliqua les autres par raport aux circonstances, & aux occasions où il avoit parlé. Entr'autres sur ce qu'on lui imputa que douze ans auparavant, il avoit dit publiquement à *York*, " que le petit doigt de la
„ Prerogative Royale, leur seroit plus pe-
„ sant que tout le corps de la loy; il tourna la proposition, & prouva par le temoignage de deux ou trois personnes dignes de foy qu'il avoit dit, à l'occasion de la taxe sur les Chevaliers, qui passoit pour legitime, " que le
„ petit doigt de la loy, étoit plus pesant que
„ tout le corps de la prerogative. Cette taxe
„ Imposée sur les Chevaliers, & qui étoit
„ autorisée par la loy, étant beaucoup plus
„ pesante, qu'aucun Acte de la prerogative.
Ce qui étoit assez probable. Quoi qu'il en soit, il dît " qu'il avoit lieu d'esperer que des paroles proferées indiscretement, par pas-
„ sion,

„ sion, ou par orgueil, ne passeroient point
„ pour trahison; Et que s'il y avoit quelque
„ chose à redire dans sa conduite, il se sou-
„ mettoit à la justice du Parlement.

Il ne se deffendit pas si bien des procedures contre le Lord *Mountnorris*, & contre le Chancelier *Loftus*. Et en effet c'étoient des Actes qui ressentoient trop le pouvoir arbitraire, qu'il étoit difficile d'excuser, & qui firent plus d'impression sur les plus sages, & les plus moderez, que tout ce qu'on avoit allegué contre lui. Un Domestique du Comte de *Strafford* nommé *Annesly*, parent de *Mountnorris*, étant auprès de son Maître attaqué de la goutte, soit par negligence, ou par quelque accident, lui laissa tomber un escabeau sur le pied : Et le Comte transporté par l'excez de sa douleur le frappa d'une petite canne qu'il tenoit en sa main. On fit une raillerie de cette avanture dans un repas chez le Chancellier *Loftus*, où le Lord *Mountnorris*, qui y étoit present, dît
„ que ce Gentilhomme avoit un frere, qui
„ n'auroit pas souffert un tel coup. Un mois
après on rapporta ce discours au Comte de *Strafford*, qui fit assembler un Conseil de guerre, le Lord *Mountnorris* étant Officier de l'Armée. Sur un article touchant ceux qui soulevoient les Soldats contre leur General, *Mountnorris* fut accusé pour ce qu'il avoit dit à la table du Chancellier. Je ne sçay ce qu'il dît pour sa deffense dans la surprise où il se trouva; quoi qu'il en soit, après la preuve faite, il fut privé de sa charge de Vice-Thresorier, & de sa Compagnie d'Infanterie, mis prisonnier, & condamné à avoir la tête tran-

chée. Aussi-tôt le Comte disposa de l'office, & de la Compagnie, & *Mountnorris* demeura prisonnier jusqu'à ce qu'il vînt un ordre du Roi, qui l'exempta du supplice, le surplus de la Sentence ayant eu son effet.

Toutes les circonstances rendoient cette procedure tout à fait odieuse. On citoit au Conseil de guerre, en temps de paix, un Pair du Royaume, Conseiller-Privé, qui n'étoit point soûmis à cette jurisdiction. On le citoit pour des paroles dites sans reflexion, susceptibles de plusieurs explications, & qui n'étoient point de la competence du Conseil de Guerre. On le condamnoit à perdre la vie, & les biens, par une procedure de deux heures, sans aucune des formalitez necessaires pour la justification d'un accusé. On sçavoit qu'avant ce discours il étoit haï du Comte. Ce qui faisoit regarder ce jugement comme un Acte de vengeance.

Il se dechargea de la rigueur de ce jugement, „ sur le Conseil de Guerre, où il ne voulut pas „ être present ni souffrir que son frere, qui „ étoit Officier dans l'Armée, s'y trouvât. „ Il ajoûta qu'il avoit prié le Conseil de guer- „ re de proceder sans aucun égard, ni consi- „ deration pour lui. Que quand il eut appris „ le jugement rendu tout d'une voix, il de- „ clara publiquement, comme il avoit fait „ auparavant, qu'il ne periroit pas un cheveu „ de sa tête. Qu'il avoit aussi-tôt écrit à S. M. „ pour la supplier de lui accorder sa grace. Ce qu'elle voulut bien faire à sa recommandation. Que *Mountnorris* étoit un insolent, & qu'il avoit pris cette voye pour l'humilier.

Mais les spectateurs l'excusoient d'une autre

ma-

maniere. „ *Mountnorris* étoit un homme ar-
„ tificieux, actif, & experimenté dans les
„ affaires d'Irlande. De valet du Lord *Chi-*
„ *chester*, il étoit parvenu aux charges de Vi-
„ comte, & de Conseiller-Privé, & avoit
„ acquis de grands biens. Par une basse, &
„ sordide complaisance il s'attiroit la confian-
„ ce de tous les Deputez, ou Lieutenans.
„ Quand ils entroient en charge, il les aver-
„ tissoit des fautes, & des bévuës de leurs
„ Predecesseurs. Et après leur Commission
„ finie, & leur retour en *Angletérre*, il infor-
„ moit l'Etat, & leurs ennemis de ce qu'ils
„ avoient fait, ou permis de faire mal à pro-
„ pos: en sorte que leur rappel étoit infailli-
„ blement suivi de quelque disgrace. Il en
„ avoit usé de cette maniere envers son Maî-
„ tre le Lord *Chichester*, & envers les Lords
„ *Grandison*, & *Falkland* qui lui avoient suc-
„ cedé. Et c'étoit sans doute dans cette vuë
„ qu'il s'étoit mis d'abord dans les bonnes
„ graces du Comte de *Strafford*. On faisoit
„ ce Dilemme sur son sujet. Où il faut que le
„ Lieutenant d'Irlande pendant sa Commis-
„ sion, perde *Mountnorris*, où que *Mountnor-*
„ *ris* perde le Lieutenant après sa Commission
„ finie. Ces mauvaises qualitez de *Mountnor-*
ris effaçoient dans l'esprit de plusieurs ce que
l'action du Comte avoit de plus odieux.

La Procedure contre le Chancellier n'étoit pas si violente. Il n'y alloit pas de la vie, le Comte y avoit observé quelque formalité, quoi qu'elle ne fût pas tout à fait reguliere: & ce qu'il y avoit de mauvais procedoit d'un meilleur principe, que l'affaire de *Mountnorris*.

Son dessein étoit d'engager le Lord Chancellier à faire à son fils ainé une avance plus considerable qu'il ne vouloit, & à laquelle il ne pouvoit être contraint par la rigueur de la loy. La femme du fils lui presenta une requête sur laquelle il condamna le Chancellier à ce qui lui étoit demandé. Sur le refus du Chancellier d'y satisfaire, le Comte le fit mettre en prison, & lui ôta le grand sçeau, qu'il avoit gardé pendant 20. années avec une très grande reputation d'experience, & de probité. L'estime particuliere que le Comte avoit pour cette Dame rendoit son action fort suspecte. Et lors qu'on le pressa sur ce chef d'accusation, on lui representa plusieurs lettres qu'il lui avoit écrites, & qui furent trouvées après la mort de la Dame, où il paroissoit beaucoup de passion & de familiarité.

Le Comte ne repondit prèsqu'autre chose à celà, sinon " que quelque passion, ,, & quelque injustice que l'on supposât dans ,, ce jugement, ce ne pouvoit être une ,, trahison; qu'à son égard il avoit lieu de ,, croire qu'il n'avoit rien fait que de juste, ,, puisque sur un appel du Chancellier, l'af- ,, faire avoit été revuë par S. M. & par son ,, Conseil privé, & le jugement confirmé ,, d'une voix uniforme.

La verité est que sur cet article on accusoit plûtôt le Comte d'avoir excedé son pouvoir, que pour l'action considerée en elle même. On trouva que c'étoit une oppression, mais qui étoit mêlée de politique, comme dans le cas du Lord *Mountnorris*. Le Chancellier homme sage, & de grande experience, se regar-

doit

doit comme la seconde personne du Royaume, & fort peu au dessous du Lieutenant pour lequel il n'avoit jamais aucune soumission, ni complaisance. Ce qui ne plaisoit pas au Comte de *Strafford*.

L'article sur lequel on insista plus fortement, & dont on esperoit plus de succez, comme étant le point sur lequel roulloit toute l'accusation de Haute-Trahison, fut le discours qu'il avoit tenu dans le Commité d'Etat, où Conseil du Cabinet, en parlant de la dissolution du dernier Parlement. Le Chevalier *Henri Vane* Secretaire d'Etat rapporta „ qu'en ce temps le Roi ayant fait assembler „ ce Commité, lui demanda ce qu'il avoit à „ faire, manquant de tout secours, par le „ refus des subsides qu'il avoit lieu d'esperer? „ Et que le Comte de *Strafford* avoit repondu, „ Sire, vous avez fait vôtre devoir, & vos „ Sujets n'ont pas fait le leur. Vous n'étes „ plus lié par les regles du gouvernement. Et „ pouvez vous secourir vous mêmes par les „ voyes extraordinaires. Il vous faut poursuivre la guerre vigoureusement. Vous avez „ une Armée en *Irlande*, avec laquelle vous „ pouvez reduire ce Royaume.

Le Comte de *Northumberland* examiné sur le même fait, dît " qu'il se souvenoit que le „ Comte avoit dit, *vous avez fait vôtre devoir*, „ *vous n'étes plus lié par les regles du gouvernement*; Mais il ne parla point dans sa deposition, ni de *l'Armée d'Irlande*, ni de *reduire ce Royaume*. Le Marquis d'*Hamilton*, l'Evêque de *Londres*, & le Lord *Cottington*, deposerent après avoir prêté serment, " qu'ils n'avoient

„ point entendu que le Comte eût rien dit de „ semblable. Il n'y avoit que ceux là presens au Commité d'Etat, lors que S. M. demanda ce qu'elle avoit à faire? à l'exception de l'Archevêque de *Cantorbery*, & du Secretaire *Windebank*, qui ne pouvoient être examinez, dont l'un étoit dans la Tour, l'autre en fuite, & tous deux accusez de Haute Trahison.

Le Comte denia positivement avoir dit les paroles rapportées par le Chevalier *Henri Vane*, & ajoûta " que ce temoin étoit son ennemi: qu'aucun des autres qui avoient été „ presens, ne disoit lui avoir entendu parler „ de *l'Armée d'Irlande*, ni de *reduire ce Royaume*. „ Quand il auroit proferé ces mots, on ne „ devroit pas les rapporter au Royaume „ d'*Angleterre*, mais seulement à celui d'*Ecosse*, dont il étoit question alors, & pour „ lequel on sçavoit qu'il y avoit une Armée „ sur pied. Qu'en tout cas s'il avoit tenu ce „ discours, ce qu'il méconnoissoit absolument, „ ce ne seroit pas une Trahison. Qu'enfin „ quand ce seroit une Trahison, il n'y avoit „ qu'un seul témoin qui les rapportoit, & „ que par un statut fait pendant le régne d'Edoüard VI. un témoin ne suffisoit pas pour „ faire une preuve.

Le Comte conclud sa deffense.

Après dix sept jours employez à l'instruction de ce Procez, pendant lesquels le Comte se deffendit avec une adresse, & une capacité merveilleuses, il conclud " qu'il esperoit avoir fait connoître son Innocence, & „ sa fidelité. Que quand les charges seroient „ entierement prouvées, toutes ensemble ne „ le rendroient pas coupable de Haute Tra-

„ hi-

„ hiſon : Que pour le faire voir, il deman-
„ doit que ſon Conſeil parfaitement inſtruit
„ des loix, & des ſtatuts du Royaume, fût
„ entendu. Et par un diſcours pathetique,
il conjura les Seigneurs de la Chambre Haute
“ de faire reflexion qu'il y alloit de leur pro-
„ pre ſureté, & que s'ils rendoient un juge-
„ ment par haïne, & par chagrin contre ſa
„ perſonne, ce ſeroit un exemple d'une dange-
„ reuſe conſequence pour tous les Pairs d'*An-*
„ *gleterre*. Le Conſeil étoit fort bon, & fut reconnu tel dans la ſuite, mais un peu trop tard.

Le lendemain le Conſeil du Comte fut entendu ſur ce qui concernoit les loix du Païs. Et je ne puis paſſer ici ſous ſilence la paſſion aveugle que la Chambre des Communes fit paroître en cette occaſion. Aprés que la Chambre des Pairs eut permis à l'Accuſé de choiſir un Avocat pour l'aſſiſter dans les matieres de droit, ce qu'on ne peut refuſer, & que l'on n'a jamais refuſé aux meurtriers, & aux traîtres les plus infames, la Chambre des Communes ſe ſouleva contre cette permiſſion; les uns ſe plaignirent “ de ce qu'on l'avoit accor-
„ dée ſans leur conſentement. C'eſt-à-dire que les Accuſateurs pretendoient que c'étoit à eux à diriger les Juges dans leurs procedures, & dans leurs deciſions. Les autres s'étendirent en invectives contre les Avocats, “ qui avoient
„ la temerité d'aſſiſter de leurs Conſeils, ceux
„ que la Chambre accuſoit de Haute Trahi-
„ ſon; & pretendirent qu'un tel mépris ne de-
„ voit pas demeurer impuni. Quoy qu'ils y fuſſent obligez par le devoir de leur profeſſion, & qu'ils ſe fuſſent rendus coupables s'ils n'a-

voient pas obéi aux ordres de la Chambre des Pairs. Cette plainte étoit trop grossiere pour meriter qu'on s'y arrêtât; elle servit seulement à faire connoître aux Seigneurs de la Chambre Haute avec quelle circonspection ils se devoient conduire pour ne pas irriter cette formidable Assemblée. Et c'étoit sans doute l'intention de la Chambre des Communes.

Ces menaces ne firent aucune impression sur l'esprit de Mr. *Lane* Avocat, & ne l'empêcherent pas de parler pour l'Accusé. Les points de droit sur lesquels il insista le plus étoient.

Playdoyé de Mr. Lane.

„ I. Que par la sagesse des Parlemens, qui „ sçavent qu'il n'y a point de piege plus dan„ gereux pour les Sujets, que de laisser inde„ finie, & indeterminée la nature du crime „ de Trahison, toutes les especes de trahi„ sons avoient été comprises dans le statut *de* „ *Proditionibus*, de l'an 25. d'*Edoüard* III. Et „ que tout ce qui n'y étoit point compris n'é„ toit point trahison. Qu'auparavant il y „ avoit des crimes qui passoient pour Trahi„ son, comme tuer l'oncle, ou la nourrice du „ Roi, la Piraterie, & plusieurs autres, qui „ avoient été exclus par cet Acte. Et qu'il „ n'y avoit aucunes des paroles, ni des Ac„ tions dont on accusoit le Comte de *Strafford*, „ qui fussent contenus dans le *Statut*.

„ II. Que du temps du Roi Richard II. „ le Parlement ayant declaré Trahison quel„ ques actions non comprises dans le *Statut*, „ cette innovation fut trouvée si prejudiciable „ aux Sujets, que par un autre *Statut* en la pre„ miere année du Régne de *Henri* IV. ch. 10. „ qui étoit encore dans toute sa force, il fut

„ or-

„ ordonné que rien ne feroit declaré, ni jugé „ Trahison, que ce qui étoit précisement de- „ claré tel dans le *Statut* de l'an 25. du Régne „ d'*Edouard* III. dont une clause particulie- „ re ôtoit aux Parlemens la liberté d'étendre „ les crimes de Thrahison au de là de sa dispo- „ sition. Que les nouvelles trahisons inven- „ tées par quelques actes de Parlement pen- „ dant le Régne de *Henri* VIII. avoient été „ abolies par un *Statut* en la premiere année „ de la Reine Marie ch. 1. & reduites à celui „ de l'an 25. d'Edoüard III. Et que par un au- „ tre Statut en la premiere année de la Reine „ Marie ch. 10. tous procez de trahison de- „ voient être reglez par loy Commune, & non „ autrement.

„ III. Que le fondement sur lequel on avoit „ établi l'accusation, étoit erroné : un effort „ de renverser par la force les loix fondamen- „ tales, & les Statuts du Royaume n'étant „ pas une Trahison; mais seulement un cri- „ me de Felonie par le Statut de la premiere „ année de la Reine *Marie* ch. 12. qui étoit pa- „ reillement aboli. Qu'en la 33. année du Roi „ *Henri* VIII. le Cardinal *Wolsey* fut seule- „ ment accusé d'un *Premunire* * pour avoir „ voulu introduire les loix Imperiales dans ce „ Royaume. Et qu'une tentative, où inten- „ tion de faire la guerre avoit été declarée un „ crime de Trahison, seulement par un Sta- „ tut de la treiziéme année du Régne d'*Eliza-* „ *beth*, qui étoit expiré avec elle.

„ IV. Enfin que si les faits alleguez contre „ le Comte de *Strafford*, meritoient quelque „ pu-

* C'étoit un Statut qui commencoit par ce mot *Premuni-re*, & qui emportoit seulement la confiscation des biens, contre ceux qui y contrevenoient.

„ punition, la preuve n'en étoit point faite „ suffisamment, & aux termes de la loy. „ Puisque par un Statut de la premiere année „ du Régne d'*Edouard* VI. ch. 12. aucun ne „ pouvoit être accusé, ni condamné, que „ sur la deposition de deux témoins irrepro- „ chables, & dignes de foy, produits en la „ presence de l'accusé; à moins que l'accusé „ ne se confessât être coupable. Et que s'il „ est seulement question de paroles, elles doi- „ vent avoir été proferées dans les trois mois „ avant l'accusation. Au lieu que dans le cas „ dont il s'agit, il n'y avoit qu'un seul té- „ moin, & que les paroles devoient avoir été „ dites six mois avant l'accusation.

La cause ainsi reglée dans le fait, & dans le droit, assez favorablement pour le Comte de *Strafford*, on ne faisoit plus qu'attendre la decision des Pairs, qui étoient en état de juger, les membres de la Chambre des Communes ayant declaré " qu'ils ne vouloient point re- „ pondre aux raisons de droit de Mr. *Lane*, & „ qu'il ne conviendroit pas à la dignité de leur „ Assemblée d'entrer en contestation avec un „ simple Avocat. Mais il se tramoit une autre procedure pour faire condamner le Comte. Les Communes ayant observé que les plus éclairez des Seigneurs quelque passionnez qu'ils fussent contre l'accusé, étoient persuadez par ce qu'ils avoient entendu sur le fait, & sur le droit, qu'il n'y avoit point de Justice dans l'accusation, ni dans la procedure & que les Pairs dont 80. avoient toujours assisté à l'instruction du procez, ne voudroient pas charger leur conscience d'un jugement, tel que

Un Bill de conviction porté à la Chambre des Communes contre l'accusé.

la

la Chambre des Communes le souhaitoit : dés le lendemain le Chevalier *Arthur Hasterig*, beaufrere du Lord Brook, homme brutal, & hardi, élevé par Mr. *Pym*, & employé pour les entreprises du Parti, apporta un Bill d'*Attuinder*, ou de conviction dans la Chambre des Communes.

Ce Bill fut reçû avec applaudissement. Il fut lû deux fois le même jour, & delivré au Greffier pour être enregîtré, ce qui ne se pratique point dans les Parlemens, sinon dans les Affaires de peu d'importance. Ceux qui d'abord avoient donné leur consentement à l'accusation sur une information legere, dans la pensée que n'étant que pour accuser, & les Pairs pour juger comme ils trouveroient à propos, ils n'en auroient pas d'inquietude à l'avenir; se trouverent dans ce moment tous disposez à juger, & chercherent de nouvelles raisons pour se satisfaire, dont la principale étoit qu'ils avoient trop avancé pour reculer, & pour ne passer pas plus outre.

Pour mieux entendre cette circonstance, il faut savoir ce qui se passa un jour où deux avant que ce Bill fût porté à la Chambre des Communes, afin qu'un seul témoignage joint à quelques faits particuliers, valût autant que deux. Les paroles du Comte de *Strafford*, desquelles on inferoit ,, un dessein de renverser ,, la constitution du Gouvernement, & d'ex- ,, citer une guerre civile ; n'avoient été rap- ,, portées que par le Chevalier *Vane* seul, qui avoit assuré qu'elles seroient prouvées par plusieurs autres témoins : la disposition de la Loi étant claire & positive, ,, qu'en matiere de

,, Trahi-

,, Trahison, il faut au moins deux témoins
,, pour faire une preuve.

Pour rendre ce témoignage unique du Chevalier *Vane*, aussi fort que s'il avoit été confirmé par plusieurs autres, Mr. *Pym* representa à la Chambre des Communes, ,, que
,, la raison pour laquelle il avoit mis en avant
,, ce chef d'accusation, dans la certitude qu'il
,, en feroit suffisamment la preuve, prove-
,, noit, de ce que quelques mois avant l'ou-
,, verture de ce Parlement, il avoit rendu visi-
,, te au Jeune Chevalier *Henri Vane*, fils aîné
,, du Secretaire, qui sortoit d'une violente
,, maladie, & que lamentans ensemble sur le
,, triste état auquel les taxes illegitimes, &
,, autres oppressions avoient reduit le Royau-
,, me, le Jeune *Vane* lui avoit dit, que s'il
,, vouloit revenir le lendemain, il lui feroit
,, voir quelque chose qui l'étonneroit, & lui
,, feroit connoître les Conseils dont on vou-
,, loit se servir pour perdre le Royaume. Et
,, qu'un jour en lisant les papiers de son pere,
,, il avoit trouvé par hazard le resultat du
,, Conseil du Cabinet sur la dissolution du der-
,, nier Parlement, où étoient contenuës les
,, resolutions qui y avoient été prises.

,, Que le lendemain il lui montra un petit
,, papier écrit de la main du Secretaire, daté
,, du jour, & du mois, où étoit le resultat
,, des deliberations de plusieurs Conseillers
,, Privez, avec des Lettres Hieroglyphiques,
,, qui designoient assez ceux qui avoient tenu
,, ces discours. Que l'affaire lui avoit paru
,, de telle importance, qu'il avoit demandé
,, au Chevalier une copie de cet écrit, que

,, *Vane*

„ *Vane* l'en avoit refusé d'abord, dans la
„ crainte que cela ne fît tort à son pere: Mais
„ que lui en ayant fait comprendre l'extrême
„ consequence pour le Royaume, & qu'un
„ temps viendroit peut-être, où la découver-
„ te de ce mystere seroit un moyen assuré de
„ conserver l'Eglise & l'Etat, enfin le Che-
„ valier *Vane* consentit qu'il en prît une copie,
„ ce qu'il fît aussi-tôt en la presence de *Vane*
„ auquel il laissa l'original. Qu'il avoit soi-
„ gneusement gardé cette copie sans l'avoir
„ communiquée à qui que ce soit, jusques au
„ commencement de ce Parlement, qui étoit
„ le temps auquel il avoit resolu de s'en servir.
„ Ce qui joint avec les autres preuves de la
„ mauvaise disposition du Comte pour le
„ Royaume, justifioit ce qu'il avoit proposé
„ contre lui.

Après avoir fait ce recit, il lût le papier qu'il tenoit en sa main, où après la date, il étoit parlé de la presence du Roi dans le Committé d'Etat, & de la question qu'il y proposa, „ Ce qu'il avoit à faire, puis que le Par-
„ lement lui avoit refusé les subsides necessai-
„ res pour soûtenir la guerre contre l'*Ecosse*?
on y trouvoit ensuite L L S & un t dessus, un I & une r. ce qu'on pretendoit ne signifier autre chose que *Lord Lieutenant d'Irlande*. Les mots qui suivoient, & que l'on appliquoit à ce nom, étoient, „ Delié des Regles du Gouvernement. . . . . . Poursuivre la guer-
„ re vigoureusement. . . . . . Une Armée
„ en *Irlande* pour soûmettre ce Royaume
. . . . . Ce qu'on disoit être l'avis du Comte de *Strafford* Lieutenant d'*Irlande*. Avant ces Lettres

Lettres par lesquelles on designoit le Lieutenant d'*Irlande*, on trouvoit ces 4. Lettres A. B. C. G. qu'on pretendoit signifier *the Arch-Bishop of Cantorbury his Grace*. L'Archevêque de Cantorbery. Et a ces Lettres étoient jointes quelques expressions aigres,. & outrageantes contre les Parlemens, & quelques Conseils de violence à S. M. Ensuite étoit une M & une r au dessus, & cette syllabe. *Ho*, par où l'on designoit le Marquis d'*Hamilton*, qui étoit Grand Escuyer, *Master of the Horse*. Avec quelques mots d'aigreur, & d'autres qui ne signifioient rien. Après on trouvoit une L, une H, & un A. que l'on interprêtoit *Lord High Amiral*, le Lord Grand Amiral, qui étoit le Comte de *Northumberland*, & ces Lettres étoient suivies de quelques avis au Roi, sur ce qu'il devoit demander à son Parlement. Enfin on trouvoit L^{d}. *Cott*. ce qui signifioit assez naturellement le Lord *Cottington*: avec quelques expressions aussi outrageantes que celles que l'on attribuoit au Lieutenant d'*Irlande*.

Quand Mr. *Pym* eut lû cet écrit il ajoûta „ „ qu'encore que le Chevalier *Vane* Secretaire „ fût le seul témoin sur ce chef d'accusation, „ il croyoit neantmoins que le Jeune Chevalier *Vane* étant prêt de jurer que la Copie „ étoit veritable, & conforme à l'Original, „ qu'il avoit vû, pouvoit raisonnablement „ passer pour un second témoin: que ce n'étoit pas merveille que ceux des autres Conseillers mentionnez dans l'écrit, qui avoient „ donné de mauvais conseils, eussent affecté, „ pour leur propre interêt, de ne se pas souvenir „ de ce qui s'étoit passé dans cette Conference:

„ Et

„ Et que le Comte de *Northumberland*, qui „ ſeul avoit donné de bons Conſeils au Roi, ſe „ fût ſouvenu d'une partie du diſcours de l'ac- „ cuſé, & eût oublié le reſte.

Alors le jeune Chevalier *Vane* ſe leva, faiſant paroître quelque embarras dans ſa contenance, il avoüa tout ce que l'autre avoit dit, & ajoûta „ que l'Eté precedent ſon Pere étant „ dans le Nord d'Angleterre avec S. M. il „ avoit envoyé ſes clefs à ſon Secretaire à „ *White-Hall*, & lui avoit écrit, à lui ſon „ fils, de prendre les clefs, d'ouvrir ſes „ Layettes, & d'y prendre les Papiers, & „ titres de ſes Terres pour aſſurer entierement „ les droits de ſa femme, qu'ayant pris les ti- „ tres qu'il croyoit lui être neceſſaires, il eut „ la curioſité de voir ce qui étoit dans un „ Coffre de velours, qu'il trouva dans les „ Layettes; qu'il y avoit pluſieurs papiers, „ & entr'autres celui dont Mr. *Pym* avoit „ parlé; Que ce papier lui fit une ſi forte „ impreſſion, qu'il ſe crût obligé en conſcien- „ ce de le communiquer à quelque perſonne „ d'un meilleur jugement que lui, & qui fût „ plus capable de prevenir les malheurs dont „ on étoit menacé. Qu'il l'avoit montré à „ Mr. *Pym*, qui lui ayant fait comprendre „ que la decouverte de cet écrit pourroit un „ jour ſauver le Royaume, il lui en avoit „ laiſſé prendre une copie, & avoit remis „ l'original en ſa place. Qu'il ne doutoit pas „ que cette decouverte ne lui fît perdre les „ bonnes graces de ſon Pere, mais qu'il avoit „ été pouſſé par les mouvemens de ſa Con- „ ſcience à preferer le ſalut de ſa Patrie, à „ l'amitié de ſon Pere.

„ Le

„ Le Fils n'eut pas plûtôt achevé, que le
„ Pere se leva pour dire, „ qu'il connoissoit
„ presentement la cause de son malheur. Qu'il
„ fut fort étonné quand on l'interrogea sur ce
„ qu'il avoit oüi dire au Comte de *Strafford*.
„ Qu'il soupçonna dés lors qu'il y avoit eu
„ quelque decouverte par des personnes autant
„ informées que lui de ce qui s'étoit passé dans
„ le Conseil. Mais qu'il savoit presentement
„ à qui il étoit redevable de sa mauvaise for-
„ tune. Qu'il étoit vrai qu'étant dans le
„ Nord avec le Roi, & étant en obligation de
„ rendre une entiere justice à la femme que
„ son malheureux fils avoit épousée, il avoit
„ envoyé ses Clefs à son Secretaire, avec or-
„ dre de les donner à son fils pour chercher les
„ papiers qui lui pourroient être utiles. Et
„ que c'étoit là la cause de son infortune.
„ Qu'à son égard, après la convocation de ce
„ Parlement, & le retour du Roi à *Londres*,
„ il informa S. M. qu'il étoit encore saisi de
„ quelques papiers faisans mention de ce qui
„ s'étoit passé, & que si S. M. le trouvoit
„ bon, il les brûleroit, de peur que par acci-
„ dent ils ne tombassent entre les mains de
„ quelques-uns, qui en pourroient faire un
„ mauvais usage. Qu'il en avoit effective-
„ ment brûlé plusieurs, & entr'autres l'origi-
„ nal dont on venoit de lire la Copie. Qu'au
„ reste ce qu'il avoit deposé étoit très verita-
„ ble, & qu'il ne le pouvoit méconnoître,
„ quoi qu'il comprit bien, par ce qu'il avoit
„ entendu, que son témoignage le mettoit
„ dans un facheux état.

Cette Scene fut si bien representée par le

Pere

Pere & le Fils que l'on fit de longs discours pour exalter la Conscience, la droiture, & le merite de ce jeune homme, & qu'on les exhorta tous deux à se reconcilier; ce qui ne les empêcha pas d'affecter en public, une grande froideur entr'eux, pour quelque temps. On s'étonna que les Chevaliers *Vane* eussent voulu mettre au jour une telle Histoire, qui paroissoit ridicule à tout le monde, & qui ne pouvoit qu'être honteuse au Pere, & au Fils, qui avoient trop d'esprit pour s'imaginer qu'elle donnât plus de force au premier & unique témoignage du Pere. C'est pourquoi quelques-uns de ceux qui remarquerent ce stratagéme dont le Parti se servoit pour parvenir à ses fins, crurent qu'on avoit voulu rendre public le resultat des Conferences du Conseil du Cabinet, dans la seule vuë de faire connoître au Lord *Cottington* le peril où il étoit, afin qu'il cedât sa Charge de Grand Maître de la Garde-Robe au Lord *Say*, qui s'y attendoit, & qui, par reconnoissance, pourroit le garantir de toutes poursuites à l'avenir. Le Secretaire *Vane*, sacrifiant ainsi sa reputation à l'ambition du Lord *Say* Mais la veritable raison étoit, sans doute, qu'ils ne pouvoient cacher au public que la seule information sur laquelle ils établissoient leur poursuite, provenoit du Secretaire, quelques Membres du Committé auxquels on avoit confié le soin de preparer les charges, contre le Comte de *Strafford*, & qui savoient le secret ayant abandonné le Parti; & qu'ils crurent plus à propos de publier cette collusion, afin qu'on l'imputât plûtôt à l'exactitude & à la Conscience du fils, qu'à la malice du Pere.

Le

Le Bill passé en la Chambre des Communes.

Le Bill de conviction passa dans la Chambre des Communes en peu de jours, quoique quelques Avocats très habiles, declarassent, „ que „ suivant la Loi, il n'y avoit aucun fondement ni pretexte pour juger le Comte, „ coupable de Haute-Trahison. Et que le Lord *Digby*, qui d'abord avoit été d'avis de sa poursuite, & qui avoit plus de haine, que de consideration pour le Comte, eût aussi declaré dans un discours fort Pathetique, „ qu'il „ ne pouvoit donner son consentement au Bill; „ n'étant point persuadé sur le point de *droit*, „ & encore moins sur le fait. Que les paro- „ les sur lesquelles l'accusation étoit fondée, „ & qui devoient être prouvées par deux „ témoins, ne l'étoient pas même par un seul, „ ne pouvant admettre le témoignage du „ Chevalier *Henri Vane*, qui dans son premier „ examen avoit denié que le Comte les eût „ proferées, dans le second avoit dit qu'il se „ souvenoit de quelque-unes, & dans le troi- „ siéme avoit ajouté le reste. Il s'étendit sur quelques circonstances particulieres, & fit des observations assez piquantes sur ce qui s'étoit passé, qu'on ne pouvoit imputer qu'à un seul Membre du Committé. Celui qui se reconnût à ce discours, voulut rendre suspect le Lord *Digby;* mais il se défendit si vigoureusement, & si fort à la confusion de ceux du Parti, qu'ils le persecuterent avec une haine, & une fureur implacables, toutes les fois qu'ils en trouverent l'occasion. Enfin le Bill passa, & de près de deux cens, il n'y en eut que 58. de contredisans. Il fut aussi-tôt porté à la Chambre des Pairs, avec cette addi-

tion

tion que les Communes se trouveroient le lendemain dans la Sale de *Westminster* pour donner satisfaction aux Seigneurs sur la question de droit.

Mr. de S. Jean le deffend dans le point de droit, devant les Seigneurs.

Le Comte de *Strafford* fut conduit une seconde fois à la Barre, les Pairs, & les Membres des Communes étant assis dans le même ordre qu'auparavant. Alors Mr. de S. Jean Sollicitteur General, fit un discours d'une heure sur le point de droit. Mais comme cette harangue fut imprimée, & est encore en la main de plusieurs personnes, je n'en remarqueray que deux propositions, qui feront assez connoître le genie du personnage, & la disposition des esprits. Pour effacer les impressions que ce qu'on avoit dit en faveur du Comte sur le point de droit, pourroit avoir fait sur la Chambre des Pairs, ,, il dit qu'en matiere de Bils, ,, la satisfaction interieure de la conscience ,, suffisoit, quoique la preuve ne fût pas en- ,, tierement faite. Et pour repondre à la disposition de la loy, il ajouta. " Il est vray ,, que nous donnons des loix pour les Lievres, ,, & pour les Daims, par ce que ce sont Bê- ,, tes de chasse; mais on n'a jamais prétendu ,, qu'il y eût de la cruauté à assommer les Re- ,, nards, & les Loups, tout autant que l'on ,, en peut trouver, par ce que ce sont Bêtes ,, de proye.

Pour determiner plus promptement les Pairs à passer le Bill, ils écrivirent une liste des 59. Membres des Communes, qui avoient été d'un avis contraire, sous cette suscription *Straffordiens*, où, *les ennemis de leur Patrie*, qu'ils firent afficher aux pôteaux, & Places

publiques de la ville, ce qui étoit une violation destructive des Privileges, & de la liberté des Parlemens. Cependant ceux qui s'en plaignirent à la Chambre ne furent pas écoutez.

Les Chefs du Parti commencoient à s'apperçevoir que leurs Amis du dehors, dont ils avoient besoin pour des Remontrances contre le Clergé, & pour leurs Negotiations dans le Conseil Commun de la ville, n'étoient pas contens du peu de zéle qu'ils faisoient paroître sur les matieres de Religion, & de ce qu'après avoir diffamé les Evêques, & les autres Prelats, & reçu avec applaudissement des Remontrances contre l'Eglise, ils n'avoient encore rien fait pour en diminuer la Jurisdiction.

Mais cette lenteur provenoit de ce que leur propre Clergé, dont on avoit produit un grand nombre de signatures, pour se plaindre des innovations qu'ils pretendoient s'être introduites dans l'Eglise, & contre les Cérémonies qui s'étoient constamment prattiquées avant, & depuis la reformation, ne convenoit pas des changemens qu'il demandoit, ni de la maniere de les faire. Et que leur amis d'entre les Laïques étoient encore moins d'accord entr'eux sur les matieres Ecclesiastiques.

Le Comte de *Bedford* ne se declaroit pas ouvertement contre le Clergé Non-Conformiste, mais il est certain qu'il ne souhaitoit aucun changement dans la discipline Ecclesiastique, qu'il avoit toujours fait paroître beaucoup de respect, & de déference pour l'Archevêque de *Cantorbery*, qu'il lui rendoit de frequentes visites, qu'il mangeoit souvent avec

lui, qu'il avoit souscrit fort volontiers à la reparation de l'Eglise de S. Paul, & qu'il le secondoit dans tous ses pieux desseins.

Le Comte d'*Essex* avoit de l'aversion pour l'Archevêque, & pour quelques Evêques, & non pour leur Discipline. Il avoit beaucoup d'estime, & de consideration pour les Evêques *Moreton*, *Hall*, & quelques autres des plus populaires. Il avoit autant de devotion qu'aucun autre pour les Communes prieres; il vouloit que tous ses Domestiques y assistassent avec assiduité; & son Chapellain étoit zélé Conformiste.

Dans la Chambre des Pairs on ne connoissoit que les Lords *Say*, & *Brook* pour ennemis declarez du Gouvernement Ecclesiastique, & qui en souhaitassent le renversement. Le Comte de *Warwich* n'ayant jamais paru contraire à l'Episcopat.

Du nombre des Chefs de Parti dans la Chambre des Communes, il n'y avoit que *Nathanael Fiennes*, le Jeune Chevalier *Henri Vane*, & Mr. *Hambden*, opposez au Gouvernement établi dans l'Eglise. Mrs. *Pym*, & *Hollis*, quelques autres du Nord d'Angleterre, & les Avocats les plus attachez au Parti, n'étoient pas dans le même esprit.

La premiere entreprise contre l'Eglise fut un Bill porté à la Chambre des Communes, & qui y fut reçû avec applaudissement, pour „ priver les Evêques de voter dans le Parle- „ ment, & de tout ce qui avoit quelque rap- „ port aux affaires temporelles. Ce qui fut concerté avec grande deliberation sur les moyens d'y faire consentir les autres Membres du

Parlement. Auſſi les Seigneurs s'y trouv-rent diſpoſez, principalement le Comte d'*Eſſex*, & les autres Seigneurs Populaires, qui
„ diſoient que rarement ils réüſſiſſoient en tout
„ ce qui étoit contre l'interêt du Roi ; à cau-
„ ſe du grand nombre d'Evêques, qui s'y op-
„ poſoient vigoureuſement, & qu'il ſeroit
„ bien plus à propos pour le bien de l'*Egliſe*,
„ que les Evêques fuſſent moins diſtraits des
„ fonctions de leur Miniſtere.

A ces raiſons on en avoit ajoûté d'autres dans la Chambre Baſſe, pour ôter toute la prevention que l'on pourroit avoir contre ce *Bill* avant qu'il y fût apporté ; ceux qui le croyoient avantageux, & qui vouloient que les Evêques fûſſent privez de tous emplois Civils, de la même maniere que les Seigneurs les vouloient exclure d'avoir ſeance dans leur Chambre, ils repreſenterent aux autres " que l'on re-
„ marquoit parmi la Nation une approbation
„ generale de ce Bill, un complot contre le
„ Gouvernement Eccleſiaſtique, & une re-
„ ſolution de l'abolir entierement. Que les
„ Ecoſſois le demandoient avec tant d'empreſ-
„ ſement, que dans toutes les Compagnies
„ ils diſoient qu'il ſeroit impoſſible de conſer-
„ ver une Paix ferme entre les deux Nations,
„ & que leur Armée ne ſortiroit point du
„ Royaume, tant que les Evêques auroient
„ entrée dans le Parlement. Mais que le Bill
„ étant une fois paſſé, le Parti qui étoit alors
„ le plus puiſſant ſeroit contraint d'abandon-
„ ner ſon entrepriſe. Cette raiſon eut tant de force, que quand le Bil fut apporté à la Chambre, la plus part de ceux qu'on croyoit

y être les plus opposez, furent des premiers à le soutenir.

Cependant Mr. *Hyde*, & le Lord *Falkland*, qui avoient toûjours été unis par une si étroite amitié, qu'on ne les avoit jamais vûs de contraire avis, se trouverent opposez en cette occasion; ce qui donna quelque divertissement à ceux qui ne les aimoient pas. Mr. *Hyde* parla fortement pour faire rejetter le Bill, & dît „ qu'un tel Acte changeroit toute la constitu„ tion du Royaume, & du Parlement même. „ Que depuis l'origine des Parlemens, il n'y „ en avoit jamais eu aucun, où les Evêques „ n'eussent eu leur seance. Que si on les ex„ cluoit de la Chambre des Pairs, il ne reste„ roit plus que deux Etats dans le Parlement; „ & qu'il n'y auroit plus personne pour re„ presenter le Clergé, qui étoit un des trois „ Etats. Qu'il en resulteroit une autre injus„ tice. Car la raison pour laquelle toute la „ Nation est obligée de se soumettre aux Reso„ lutions du Parlement, c'est qu'elle est re„ presentée toute entiere par les Pairs Laï„ ques, par les Pairs Ecclesiastiques, & par „ la Chambre des Communes; de sorte que „ si l'on en excluoit les Pairs Ecclesiastiques, „ le Clergé se trouveroit engagé par des Re„ solutions, où personne ne le representoit.

Le Lord *Falkland*, assis auprés lui déclara „ qu'il étoit d'un avis contraire. Qu'il cro„ yoit que le Bill devoit être passé, comme „ étant absolument necessaire pour le bien de „ l'Eglise, qui se trouvoit dans un grand pe„ ril. Qu'il ne comprenoit point comment „ cet Acte violeroit la constitution du Royau-

 „ me.

„ me. Qu'il ſçavoit de pluſieurs du Clergé, „ qu'ils ne pretendoient point être repreſentez par les Evêques. Quoiqu'il en ſoit que „ ſi l'on établiſſoit que le Clergé fit un troiſiéme Etat dans le Royaume, la Chambre „ des Pairs, où les Evêques auroient ſeance, „ & voix deliberative, rejetteroit le Bill. Toute l'aſſemblée prît un grand plaiſir à voir ces deux Amis inſeparables ſe diviſer en un point ſi important; & ſur tout quand ils remarquerent la ſurpriſe de Mr. *Hyde*, qui fut d'autant plus grande, qu'il n'avoit jamais apperçû que le Lord *Falkland* eût le moindre panchant pour le parti qu'il venoit de prendre. Ce qui fit eſperer à ceux qui étoient pour le Bill, que le lord *Falkland* ſeroit de leur côté, mais ils ſe trouverent déçus. Car la même conteſtation s'étant preſentée ſix mois après, le Lord *Falkland* changea de ſentiment, & s'oppoſa de toutes ſes forces à la paſſation du Bill. Et il avoüa ingenument à ſes plus familiers amis qu'il avoit été trompé, que Mr. *Hambden* l'avoit aſſuré, " que ſi le Bill pouvoit paſ„ ſer, on n'entreprendroit plus rien contre „ l'Egliſe: ce qui n'auroit pas été une mauvaiſe compoſition, de la maniere que les choſes étoient diſpoſées.

Ce Bill eut d'autres ſuites qui reculerent les Chefs du Parti beaucoup plus qu'ils n'avoient avancé dans la Chambre des Communes. Il paſſa fort promptement dans cette Chambre; mais il ne fut pas reçu dans la Chambre Haute avec autant d'agrément qu'ils l'eſperoient. Quelques uns des Pairs furent ſcandaliſez de l'empire que les Communes exerçoient ſur

eux :

eux; d'autres qui s'étoient d'abord joints à ceux du Parti, voyant qu'ils avoient des desseins plus sinistres qu'ils ne faisoient paroître, les abandonnerent, se servirent de cette occasion pour se declarer contr'eux, s'étendirent en invectives contre le Bill; & blâmerent la Chambre Basse " d'avoir la temerité de se mê-
" ler d'une affaire qui les regardoit immedia-
" tement, que si elle envoyoit un Bill aujour-
" d'hui pour exclure les Evêques de la Cham-
" bre Haute, ils en presenteroient un demain
" pour exclure les Barons, & successivement
" les autres degrez de la Noblesse. Ceux du sentiment contraire firent tous leurs efforts pour appuyer le Bill. Ils dirent " que la
" Chambre des Communes, qui connoissoit
" mieux les intentions, & les esperances de
" la Nation, ressentiroit comme un outrage
" le refus que l'on feroit de s'unir avec elle
" pour un remede si necessaire. Que ce refus
" pouvoit causer une rupture entre les deux
" Chambres, dont la seule pensée les faisoit
" trembler : puisque le Royaume ne devoit
" attendre sa conservation que de leur union,
" & de leur sagesse à ôter tous les obstacles
" qui pourroient empêcher une entiere refor-
" mation, après laquelle la Nation soupiroit
" depuis long temps. Ces raisons n'empêcherent pas la Chambre des Pairs de rejetter absolument le Bill.

La Chambre des Seigneurs rejette le Bill.

Cette resolution à laquelle on s'attendoit si peu deconcerta tellement ceux du Parti, dans les deux Chambres, qu'ils ne sçavoient plus quelles mesures ils devoient prendre. La disposition où ils voyoient la Chambre des Pairs,

leur faisoit tout apprehender, ils ne pouvoient plus s'assurer de faire réussir aucun de leurs projets : ceux qui avoient fait rejetter le Bill étant toujours en pouvoir de les traverser, non seulement par eux mêmes, mais encore par l'influence qu'ils avoient dans la Chambre des Communes, & par tout ailleurs.

Un Bill porté à la Chambre des Communes, pour l'extirpation des Evêques, Doyens, Chapîtres, &c.

Neantmoins pour ne pas faire croire qu'ils avoient perdu courage, ils continuerent leurs procedures contre le Comte de *Strafford*, ils accuserent quelques Evêques sous pretexte d'innovations, & afin de faire connoître à tous ces Prelats en general qu'ils avoient gagné peu de chose à la rejection de ce premier *Bill*, ils en preparerent un second fort court, " pour ,, l'entiere extirpation des Evêques, Doyens, ,, Chapîtres, & autres Officiers Ecclesiasti- ,, ques : auquel ils appliquerent ces deux vers d'Ovide, qui en faisoient le principal motif,

Cuncta prius tentanda, sed immedicabile vulnus
Ense recidendum, ne pars sincera trahatur. *

Ils engagerent le Chevalier *Edouard Deering* à le porter à la Chambre des Communes, où il fit remarquer " la grande moderation de la ,, Chambre en ce qu'elle avoit tenté les voyes ,, les plus douces pour remedier aux abus du ,, Clergé ; dans l'esperance qu'en coupant ,, quelques branches inutiles, l'arbre en auroit ,, plus de vigueur & de santé. Que cette ,, mortification tendoit au salut Commun, ,, & auroit infailliblement retabli la consti- ,, tution du Royaume ; mais que ce remede ,, n'a-

* Ovid. lib. 1. metamorp.

„ n'ayant point eu ſon effet, & les Evêques „ étant devenus encore plus obſtinez, & plus „ incorrigibles, il étoit preſentement neceſ- „ ſaire de mettre la coignée à la racine de „ l'arbre. Ce qui lui faiſoit demander la lec- „ ture du Bill.

Dés qu'on eut lû l'intitulation, qui étoit preſqu'auſſi long que le Bill même, quelques uns ſoutinrent avec chaleur " que ce Bill de- „ voit être rejetté, ſans être lû: attendu qu'il „ étoit contre l'uſage, & contre les Regles de „ la Chambre des Communes qu'un particu- „ lier, ſans permiſſion, & ſans en avoir rien „ communiqué à perſonne, eut la temerité „ d'apporter un Bil contraire aux anciennes „ loix du Royaume, & qui tendoit à renver- „ ſer la conſtitution du gouvernement. *Edouard* „ *Deering* s'excuſa ſur ce qu'il ignoroit les uſa- „ ges du Parlement, n'ayant jamais ſervi „ dans aucun autre. Qu'il y avoit été induit „ par le Chevalier *Arthur Haſlerig*, qui étoit „ aſſis auprés de lui: & qu'un autre l'auroit „ fait, s'il ne l'avoit pas fait lui même. Tous les autres demanderent avec empreſſement la lecture du Bill, & particulierement S. *Jean*, qui étoit alors Solliciteur General, & le principal Auteur du Bill. Il dît " qu'aucun „ ne pouvoit juger d'un Bill par le tître, qui „ pouvoit contenir l'établiſſement des Evê- „ ques, & accorder de nouvelles immunitez „ à l'Egliſe, ſans ſuivre ce qui étoit indiqué „ par l'intitulation. Que pour l'ordre, ou „ l'uſage, il étoit au pouvoir de la Cham- „ bre de le changer, & d'en diſpenſer ſelon „ les occaſions. Enfin le Bill fût lû, & aprés

Le Bill surfis.

la premiere lecture, il fut laissé en surseance pour un autre temps.

Il y en eut même plusieurs qui crurent qu'on n'avoit pas eu intention d'en poursuivre l'effet, mais qu'il avoit été apporté dans la Chambre des Communes, dans la seule vuë de chagriner les Pairs qui avoient rejetté le premier Bill.

Vote de la Chambre des Communes pour la suppression de la Cour d'York.

Les Deputez du Nord d'*Angleterre*, du moins les plus actifs, & les plus en credit, comme *Hotham*, *Cholmely*, & *Stapleton*, avoient une extrême impatience de faire passer le Bill pour " la supression de la Cour d'*York*. Enfin après une longue contestation, & un détail de toutes les raisons de part & d'autre, le Committé vota, " que cette Cour étoit une ,, Commission contraire à la loy, & à la li- ,, berté des Sujets de S. M. dans les quatre ,, Comtez du Nord. Mr. *Hyde* fut chargé d'en faire le rapport à la Chambre des Communes, qui confirma le vote du Committé; & il fut encore nommé par les Communes pour déclarer leur avis dans une conference avec les Pairs, demander leur concurrence, & les engager à faire en sorte que le Roi ne delivrât plus à l'avenir de pareilles Commissions: les Deputez du Nord apprehendant que le Comte de *Strafford* resignant sa charge, ou son procez lui étant fait, on ne leur donnât un autre President.

Cette conference s'étant tenuë dans la Chambre Peinte, Mr. *Hyde* dit aux Seigneurs, ,, que les quatre Comtez du Nord souhai- ,, toient de n'être point distinguez des autres ,, Sujets de S. M. dans l'administration de la

,, Justi-

„ Justice ; se trouvant exposez au Pouvoir ar-
„ bitraire d'un President, qui de jour en jour
„ s'attribuoit une nouvelle autorité pour les
„ opprimer. Il ajouta, que jusqu'à la 31. an-
„ née du Regne de Henry VIII. la justice
„ étoit égale dans le Nord & dans l'Oüest, ou
„ dans les autres parties de l'*Angleterre*. Qu'à
„ peu près dans le même tems, il y eut un sou-
„ levement, qui excita de grands desordres &
„ une effusion de sang dans ces parties du
„ Nord. Que le Roi en étant informé adres-
„ sa des ordres à l'Archevêque d'*York*, aux
„ principaux Gentilshommes des quatre
„ Comtez, & à quelques habiles Avocats,
„ d'examiner la cause de ces desordres, & de
„ proceder contre les Mal-faiteurs avec toute
„ la sévérité des Loix du Païs. Il lût la pre-
miere commission, qui n'étoit autre chose
qu'un pouvoir de juger les causes criminelles.
„ On trouva qu'elle avoit produit de bons ef-
„ fets, qu'elle avoit subsisté long-tems, &
„ qu'elle avoit été renouvellée plusieurs fois
„ dans la même forme, ou avec trés-peu de
„ changement jusques au Regne d'*Elizabeth*.
„ Qu'alors il y eut un changement dans la
„ commission même, & que d'ailleurs elle se
„ rapportoit aux instructions, qui s'etendoient
„ aux affaires d'Etat dans les cas imprevûs.
„ Qu'il y avoit eu de plus grands changemens
„ tant dans la commission, que dans les in-
„ structions du tems du Roi *Jacques I.* quand
„ le Lord *Scroop* étoit President. Que quand
„ le Comte de *Strafford* eut cette commission
„ de President, elle fut beaucoup plus éten-
„ duë, & que depuis il y avoit encore fait

„ ajouter par deux fois ce qu'il avoit voulu:
„ ce qui lui faisoit demander la concurrence de
„ la Chambre des Pairs.

Ce discours de Mr. *Hyde* lui acquit beaucoup de reputation dans les deux Chambres. Le Comte de *Bath* qui en devoit faire le rapport à la Chambre des Pairs, n'ayant pas la prononciation facile ni agréable, le pria de lui en donner une copie, pour n'en pas diminuer la force, ni la beauté par son rapport. Cette copie fut luë dans la Chambre Haute, elle fut enregîtrée, le papier même attaché au Regître, & la Chambre donna son consentement au Bill, en sorte que l'on n'entendit plus parler depuis de semblables commissions.

La Cham- re Hau- e y onne on con- ente- nent.

Les Deputez du Nord furent si contens de cet heureux succès, qu'ils exhorterent la Chambre à remercier pnbliquement Mr. *Hyde* du bon service qu'il avoit rendu. Mais les principaux Membres n'en furent pas d'avis, disant, „ qu'il n'avoit déja que trop de credit, & „ qu'il n'étoit pas necessaire d'y rien ajoûter. Cependant les Deputez insisterent fortement, & attribuerent ce refus à quelque complot des plus puissans de la Chambre contre lui. Nous en dirons quelque chose dans la suite.

Les frequentes contradictions que l'on remarquoit dans les deux Chambres, & quelquefois entr'elles, rallentit beaucoup cette grande ardeur qui regnoit dans l'esprit du peuple. On souhaitoit avec passion que les deux Armées fussent entierement payées, dans l'esperance qu'il y auroit plus de tranquillité dans le Royaume; mais le Parlement, ni le Roi n'y vouloient point entendre par des motifs

oppo-

oppofez. Le Parlement vouloit qu'avant toutes chofes le Comte de *Strafford* fût expedié. Les Ecoffois en faifoient leur affaire pour gratifier leurs amis d'*Angletere*: & ceux qui traitoient des Emplois à la Cour, étoient impatiens de voir la fin de ce procès, de laquelle tout le refte dependoit. Le Roi tout au contraire ne vouloit confentir à rien qu'il ne fût affuré que l'on fauveroit la vie au Comte de *Strafford*; & le Comte de *Bedford*, qui avoit plus de pouvoir qu'aucun autre dans le Parti dominant, travailloit de tout fon pouvoir à faire réüffir le deffein de S. M.

L'après midy du jour que la conference des deux Chambres s'étoit tenuë dans la Chambre Peinte, pour la fuppreffion de la Cour d'*York*, Mr. *Hyde* fe trouva dans une place publique nommée *Pickadilly*, qui eft une fort belle maifon, accompagnée d'allées couvertes, & de deux grands Jeux de boule, l'un en haut & l'autre en bas: où plufieurs perfonnes de qualité fe rendent pour le jeu, ou pour la converfation; il y rencontra le Comte de *Bedford*, qui après un compliment fur ce qui s'étoit paffé le matin, lui dit " qu'il étoit fort aife de le
,, voir là, & qu'il y avoit un de fes amis dans
,, l'allée d'en bas qui avoit befoin de fon con-
,, feil. Il fit des lamentations fur les malheurs
,, qui menaçoient le Royaume par la violence
,, de leur procedé, & faute de moderation dans
,, la recherche de leur propre bonheur. Que
,, l'affaire du Comte de *Strafford* étoit un
,, écueil contre lequel ils fe briferoient, &
,, que le Parlement gardoit fi peu de mefures,
,, qu'il détruiroit le Royaume. Que le Roi

„ étoit convaincu du trop de passion que le
„ Comte avoit fait paroître en beaucoup
„ d'occasions ; Que S. M. seroit contente
„ qu'on le privât de tout employ pour l'avenir,
„ & qu'il fût banni, ou emprisonné pour
„ sa vie comme ils le trouveroient à propos.
„ Que s'ils jugeoient seuls, & prenoient sa
„ mort sur leur compte sans l'intervention de
„ S. M., du moins sa conscience n'y seroit
„ point interessée ; mais qu'ayant resolu de
„ proceder par Acte de Parlement, pour la
„ validité duquel son consentement étoit necessaire,
„ il ne l'accorderoit jamais contre
„ les mouvemens de sa conscience ; parce
„ qu'ayant été present à tout le procès, & entendu
„ tout ce qui avoit été rapporté contre
„ lui, il n'avoit vû aucune preuve qui lui pût
„ faire croire que c'étoit un Traître ni de fait,
„ ni d'intention. Qu'ainsi S. M. souhaitoit
„ que les deux Chambres ne lui envoyassent
„ pas un Bill pour le passer, son honneur & sa
„ conscience ne lui permettant pas d'y accorder
„ son approbation.

Le Comte de *Bedford* ajoûta, " qu'encore
„ qu'il crût pouvoir, sans scrupule, donner
„ son suffrage à la passation du Bill, ce qui
„ néanmoins dependoit de la Chambre des
„ Pairs, il ne comprenoit pas que l'on pût
„ raisonnablement presser le Roi de faire une
„ action si contraire aux sentimens de sa propre
„ conscience. Que pour lui, il faisoit
„ tout son possible pour persuader à ses amis,
„ qu'il falloit adoucir la rigueur de cette procedure,
„ & se contenter du remede proposé
„ par S. M., dont l'effet lui paroissoit si assu-

„ ré,

„ ré, qu'on ne devoit plus apprehender que le
„ Comte de *Strafford* eût plus à l'avenir aucu-
„ ne part dans les affaires. Qu'il ne desespe-
„ reroit pas d'y réüssir, quelque difficulté qu'il
„ y eût, s'il pouvoit attirer le Comte d'*Essex*
„ dans son sentiment; mais qu'il l'avoit toû-
„ jours trouvé si ferme, qu'il n'avoit pû rien
„ gagner sur lui. Qu'il l'avoit laissé dans l'al-
„ lée d'en bas se promenant avec le Comte de
„ *Hertford* son frere, qui avoit été fait Mar-
„ quis ce jour-là. Et pria Mr. *Hyde* d'y aller
„ se promener avec lui, & de lui mettre dans
„ l'esprit des pensées plus raisonnables. Ce
que Mr. *Hyde* voulut bien faire.

Il trouva le Marquis de *Hertford* & le Comte d'*Essex* seuls; aussi-tôt qu'ils l'apperçûrent ils vinrent à lui, & après les civilitez ordinaires, le Marquis de *Hertford*, qui de son côté avoit fait ce qu'il avoit pû pour adoucir le Comte, se retira exprès pour le laisser seul avec Mr. *Hyde*. Alors le Comte lui dît en riant, " qu'il venoit de rendre un service,
„ dont l'effet ne répondroit pas sans doute à
„ ses intentions, puisque ce qu'il avoit dit
„ pour faire supprimer la Cour d'*York*, avoit
„ reveillé l'indignation que l'on avoit contre le
„ Comte de *Strafford*; Qu'il esperoit qu'on
„ alloit desormais travailler avec vigueur à
„ faire passer le Bill de conviction, sur lequel
„ on s'étoit endormi si long-tems. Mr. *Hyde*
„ avoüa qu'à la verité il n'avoit pas eu ce des-
„ sein, & qu'il étoit persuadé que ce qu'il
„ avoit fait n'ajoutoit rien aux crimes dont le
„ Comte de *Strafford* étoit accusê, & ne pou-
„ voit servir de pretexte à continuer la même
„ pro-

„ procedure que l'on avoit commencée. Qu'il „ sçavoit bien que la raison pour laquelle ils „ s'étoient endormis si long-tems sur ce Bill, „ c'est qu'ils ne convenoient pas sur le point „ de la Trahison, & que plus ils y pensoient, „ plus ils y trouvoient de difficultez. Mais „ que s'ils vouloient ne pas insister sur cette ac- „ cusation de Haute Trahison, ils trouve- „ roient d'autres crimes suffisamment prou- „ vez, capables d'attirer sur le Comte une „ censure si severe, qu'elle le mettroit hors „ d'état de rien entreprendre qui fût préjudi- „ ciable à la Nation en general, ni à aucun des „ Sujets en particulier.

Le Comte d'*Essex* répondit, en branlant la tête, qu'un homme mort n'a point de suitte. „ Que si on le jugeoit seulement coupable d'un „ *Premunire*, ou si on le condamnoit à une „ amende telle qu'elle pût être, ou à une pri- „ son pour sa vie, aussi-tôt le Roi lui accor- „ deroit sa grace, lui rendroit ses biens, le „ dechargeroit de l'amende, lui redonneroit „ sa liberté, & le reprendroit à son service, „ dés que le Parlement seroit finy. Lors que Monsieur *Hyde* voulut repliquer, le Comte d'*Essex* lui dit qu'il avoit été fatigué toute l'après-midi par ces raisonnemens, qu'il le prioit „ de ne lui en plus parler, l'assurant qu'il se- „ roit toujours prét à conferer avec lui sur ce „ sujet dans un autre temps.

Peu de temps après Monsieur *Hyde* prît un autre occasion de lui en parler plus librement, mais il le trouva sur ses gardes. Quoy qu'il écoutât patiemment tout ce qu'on lui en disoit, il étoit toûjours fort court en ses reponses,

ses, & se sentant pressé par un raisonnement de Mr. *Hyde* que rien n'étoit plus condamnable que d'agir contre les mouvemens de sa conscience, qu'il étoit assuré que si le Comte d'Essex n'étoit pas convaincu que le Comte de *Strafford* étoit coupable, le Roi ne le forceroit jamais à voter pour le Bill, quelque autorité qu'il eût sur lui, que partant on devoit s'étonner qu'il voulût presser le Roi de donner son consentement à ce Bill, après la declaration de S. M. qu'elle ne le pouvoit faire sans agir contre sa conscience: il répondit avec quelque émotion, comme s'il avoit été persuadé lui même de ce principe, " que le Roi étoit " obligé en conscience de se conformer à l'a- " vis, & à la conscience de son Parlement. Doctrine nouvelle, établie par leurs Theologiens, & qui leur étoit d'un grand usage pour leurs desseins.

Cependant le Bill ne fut pas reçû dans la Chambre des Pairs avec autant de chaleur qu'on l'esperoit. Aprés la premiere lecture, il fut sursis pour quelques jours, & aprés la seconde, il fut encore long temps dans le Committé. On croyoit que de quatre vingt qui avoient été presens à l'instruction du procez il n'y en auroit pas plus de vingt qui consentiroient à cet Acte. D'ailleurs on trouvoit qu'il y avoit du defaut dans les formalitez, & que le procez n'étoit pas en état d'être jugé, les Evêques s'etant abstenus d'eux mêmes, ce qui ne pouvoit être fait que par un Acte du Parlement.

Mais deux accidens qui survinrent à peu prés dans le même temps, contribuerent beaucoup à fai- **Deux accidens qui con-**

ribue-ent à aire pas-er le Bill ontre le Comte le Straf-ord.

à faire passer le Bill, & à la malheureuse destinée du Comte de *Strafford*. Le premier fut la decouverte de quelques conferences entre ceux qui étoient affectionnez au service de S. M. & quelques Officiers de l'Armée, sur les procedures violentes du Parlement, & sur les moyens de le porter à quelque moderation: dont les Chefs du Parti ne furent pas plutôt informez, qu'ils donnerent un mauvais tour à ces assemblées, comme si ç'avoit été une conspiration contre le Parlement. Le second fut la mort du Comte de *Bedford*. Nous dirons quelque chose de l'un & de l'autre, pour faire comprendre que de legeres circonstances sont capables de produire de grands evenemens.

Quelques uns des Principaux Officiers de l'Armée, Membres de la Chambre des Communes, qui avoient été caressez par les plus populaires des deux Chambres, & qui avoient contribué à faire reussir leurs desseins, contre leur devoir, & contre la confiance dont le Roi les avoit honorez, s'apperçurent que le Parti n'avoit pas pour eux tous les égards qu'ils en esperoient, & que leur credit diminuoit par tout ailleurs, & particulierement dans l'Armée. Que l'on prenoit beaucoup plus de soin de faire subsister l'Armée d'Ecosse, que celle du Roi, & que l'argent payé & destiné pour l'une, lui étoit ôté pour le donner à l'autre; pendant que le Parlement se servoit de leur credit pour gagner l'affection de l'Armée.

Ainsi pour reparer la faute qu'ils avoient faite, & pour se remettre dans les bonnes graces du Roi, ils voulurent disposer l'Armée à promettre fidelité à S. M. pour ôter aux autres

toute

toute esperance qu'elle pourroit un jour se declarer contre le Roi. Pour cet effet ils en confererent avec quelques Officiers Domestiques du Roi, & de la Reine, par le moyen desquels ils pourroient informer S. M. de leurs bonnes intentions, & en même tems savoir ses ordres sur la maniere dont ils se devoient conduire. Dans tout ce que j'ay pû remarquer par ce qui fut depuis rapporté en la Chambre des Communes, & par ceux qui étoient le mieux informez de cette entreprise secrette, il est certain que le seul dessein qu'on se proposoit en s'assurant de l'affection de l'Armée, étoit d'empécher qu'on ne la corrompît pour s'en servir contre le Roi. Et que tout ce qui fut consenti par S. M. fut que comme quelques Esprits mutins & seditieux dans plusieurs Comtez d'*Angleterre*, avoient souscrit, & presenté plusieurs Adresses au Parlement contre le Gouvernement établi dans l'Eglise, avec dès clauses injurieuses à l'Etat, aussi les Officiers de l'Armée souscrivissent l'Adresse suivante, qui fut portée en parchemin à S. M. pour avoir son approbation, avant que de la faire souscrire aux Officiers.

Une Adresse preparée pour être souscrite par les Officiers de l'Armée.

Au Roi, aux Seigneurs spirituels & temporels, aux Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois, presentement assemblez en Parlement.

L'humble Adresse des Officiers & soldats de l'Armée.

,, REmontrent tres humblement, que malgré nos besoins pressans, & le fardeau ,, qui nous accâble, nous nous sommes comportez de telle maniere, que les grandes & ,, importantes affaires de V. M. n'ont pas ,, souffert la moindre interruption dans le present Parlement, par aucune plainte, ny de ,, nôtre part ny contre nous. Moderation qui ,, n'est pas ordinaire dans les Armées, sur tout ,, dans une Armée privée de paye, de discipline militaire, & de ses principaux Officiers. Ce que nous ne pouvons attribuer ,, qu'à une benediction toute particuliere de ,, Dieu sur nôtre affection cordiale, & nôtre ,, zele sincere pour le bien commun, auquel ,, ce Parlement travaille si heureusement & ,, avec tant de succez. Et comme nous étions ,, prêts d'y contribuer aux depens de nos vies, ,, aussi maintenant qu'il a plû à Dieu d'y repandre sa benediction, nous ne pouvons ,, que nous ne lui en rendions nos actions de ,, graces, & que nous ne reconnoissions les effets de sa misericorde, en ce qu'il a bien ,, voulu incliner le cœur de V.M. à concourir ,, avec la sagesse de son Parlement pour travailler

„ vailler à la reformation des abus qui se sont
„ glissez dans l'Eglise, & dans le Gouverne-
„ ment. I. par la gratieuse condescendance de
„ V. M. pour les demandes importantes de
„ nos voisins les Ecossois. II. en donnant un
„ libre cours à la Justice contre les Delin-
„ quants de quelque qualité qu'ils soient III.
„ en reparant tous les griefs que les Sujets de
„ V. M. regardoient comme prejudiciables à
„ la liberté de leurs personnes, de leurs biens,
„ & de leur conscience. IV. Enfin en pas-
„ sant le Bill du Parlement Triennal, qui est
„ un gage de la sureté publique, le plus ferme
„ que jamais les Sujets d'*Angleterre* ayent reçû
„ de leur Souverain.

„ Comme ces bien-faits accordez si libera-
„ lement par V. M. surpassent l'attente, &
„ l'esperance d'un chacun, tous vos bons, &
„ fideles Sujets les doivent recevoir avec re-
„ connoissance. Ce que nous faisons avec
„ toute l'humilité dout nous sommes capa-
„ bles, & prions Dieu avec plus d'ardeur que
„ personne, que ce Royaume soit affermy
„ par la Paix, & la tranquilité, & que cha-
„ cun en particulier puisse joüir des heureux
„ fruits de la sagesse, & de la Justice de V. M.

„ Mais nous demandons la permission à V.
„ M. & à son Parlement de leur representer
„ que nous aprenons avec une extreme dou-
„ leur, qu'il y a de certains brouillons, qui
„ sont plus mécontens, & plus mutins que
„ jamais, au lieu de rendre gloire à Dieu, &
„ d'être reconnoissans envers V. M. & envers
„ le Parlement. Qui inventent des demandes
„ nouvelles & deraisonnables, pendant que

„ vos

„ vos autres Sujets ſe trouvent parvenus au de-
„ là de leurs eſperances. Qui s'efforcent de
„ diminuer, les juſtes Prerogatives de V. M.
„ qui ne doivent pas être moins cheres aux
„ honnêtes gens, que leur propre liberté.
„ Pendant que les plus ſages, & les plus fide-
„ les ne penſent qu'à maintenir l'honneur & le
„ bien de V. M. en reconnoiſſance de toutes
„ les graces qu'ils en ont reçuës. Qu'enfin
„ ces Eſprits turbulents ſont préts de ſacri-
„ fier l'honneur & le Salut de tout le Royau-
„ me à leur caprice, & que rien ne les peut
„ ſatisfaire que la ruine entiere du Gouverne-
„ ment. Nous ſommes bien éloignez de croire
„ que la violence, & la folie de telles gens,
„ puiſſent avoir aucune influence ſur la ſageſſe,
„ & la Juſtice du Parlement. Mais ce qui
„ nous donne plus d'inquietude preſentement,
„ c'eſt de voir, que ces perſonnes mal inten-
„ tionnées, ſont ſoutenues par une troupe tu-
„ multueuſe qu'ils font aſſembler par mil-
„ liers, & qui environnent le Parlement, &
„ *White-Hall* même. Non ſeulement au Pre-
„ judice de la liberté ſi neceſſaire dans les deli-
„ berations de ce Conſeil Souverain : mais en-
„ core au grand peril de la perſonne ſacrée de
„ V. M. & de tous les Pairs du Royaume.

„ L'attention que nous avons faite ſur les
„ malheurs, que peuvent cauſer la malice de
„ ces Eſprits ſeditieux, & la licence de la po-
„ pulace qui les ſuit & qui les protege, le ze-
„ le, & l'affection inviolables que nous avons
„ pour la conſervation de V. M. & de ſon
„ Parlement, nous ont engagez à preſenter
„ cette Adreſſe, pour ſupplier V. M. de pre-

„ venir

„ venir ces desordres par sa sagesse, en faisant „ punir ceux qui en sont les auteurs, pour „ assurer à l'avenir la Personne de V. M. & le „ Parlement contre de pareilles insolences. „ Pour cet effet nous vous offrons nos servi- „ ces, dans l'esperance que nous serons aussi „ forts pour deffendre nôtre Souverain, le Par- „ lement, la Religion, & les loix fondamen- „ tales du Royaume, que ceux qui auroient „ la temerité de les violer, en quelque nom- „ bre qu'ils soient. Ainsi par la sagesse de V. „ M. & du Parlement nous serons delivrez des „ innovations du passé, & garantis de celles „ qui nous menacent pour l'avenir, & qui „ pourroient encore produire de plus mauvais „ effets que les premieres. Et nous Prierons „ Dieu &c.

Le Roi lût cette Adresse, & dît "qu'il l'ap- „ prouvoit, & qu'on pouvoit la faire signer „ par les Officiers de l'Armée, s'ils le sou- „ haittoient. L'Officier, qui l'avoit presen- „ tée à S. M. repondit " qu'elle n'avoit enco- „ re été vuë que par peu de personnes de l'Ar- „ mée, & que ce seroit un puissant motif pour „ engager les principaux Officiers à la sous- „ crire, s'ils y voyoient l'approbation de S. „ M. & qu'autrement ils en feroient peut être „ difficulté, de peur de lui déplaire. Sur- quoy S. M. prît une plume & écrivit au pied de l'Adresse C. R. comme un temoignage qu'il l'avoit luë, & approuvée. Elle fut ensuite portée dans les Quartiers de l'Armée, & signée par quelques Officiers; mais elle fut aussi-tôt rompue, & l'on n'en entendit plus parler jusqu'à la découverte du pretendu complot,

La verité des faits qui concernent cette Adresse.

plot, dont nous parlerons plus amplement en son temps.

Les assemblées continuant toujours entre les mêmes Officiers de l'Armée, & quelques Officiers Domestiques de S. M. pour le sujet que nous avons dit; d'autres Officiers de l'Armée, qui avoient le plus d'autorité sur les Soldats y furent introduits, pour mieux executer ce qui seroit convenu, & tous s'obligerent par serment de ne communiquer à personne ce qui se passeroit entr'eux.

En la premiere assemblee un de ceux qui y avoient été appellez de cette maniere, ayant écouté les propositions des autres, & que „ leur dessein étoit seulement de deffendre, „ & de faire observer les loix, & de ne pas „ souffrir que les sollicitations des Ecossois, „ & le credit de leur Armée, portassent le „ Roi à consentir à aucun changement dans le „ Gouvernement Ecclesiastique, nî à faire „ sortir les Evêques de la Chambre des Pairs; „ & que les remontrances séditieuses des Mecontens, diminuassent le pouvoir legitime „ de S. M. leur dît que ces resolutions produiroient peu d'effet pour le service du Roi. „ Qu'il n'y avoit qu'un moyen de lui rendre un „ service considerable, qui étoit de faire entrer l'Armée dans Londres, pour tenir le „ Parlement dans la crainte, & l'obliger à „ faire tout ce que le Roi souhaiteroit. J'ay été bien informé qu'il n'y en eut pas un dans l'assemblée, qui ne marquât avoir de l'horreur pour cette proposition: se contentans neantmoins d'opposer les raisons qui en faisoient voir l'absurdité. Ainsi la conference fut rompuë pour cette fois.

Soit

Soit que cet Officier proposât un avis si desesperé, par artifice, & pour en faire tomber quelques uns dans le piege: soit qu'il eût du chagrin de voir son avis meprisé, & qu'il apprehendât d'être decouvert, il alla dés le même jour, où le lendemain reveler tout le mystere à quelques uns du Party, & leur rapporta les choses d'une autre maniere qu'elles ne s'étoient passées. Il feignit « d'avoir eu tant „ d'horreur pour ce dessein, qu'il avoit resolu „ de servir la Republique aux depens de sa vie. Il ne laissoit pas dans le même temps de joüer son personnage à la Cour; paroissant si fort irrité contre les violentes procedures du Parlement, qu'il offrit de se mettre à la tête d'une troupe d'Officiers & de Soldats, qu'il disoit être en sa disposition, pour tirer le Comte de *Strafford* des mains du Lieutenant de la Tour, lors qu'il seroit conduit au Parlement, & de lui donner les moyens de se sauver en païs etranger.

Cette decouverte faite au Comte de *Bedford*, au Lord *Say* & au Lord *Kimbolton*, fut sans doute communiquée à leurs principaux associez. Cependant un dessein que l'on pretendit, dans la suite, être d'une si dangereuse consequence, ne fut rendu public dans la Chambre des Communes que trois mois aprés, c'est à dire aprés la mort du Comte de *Bedford*, qui auroit plûtôt bandé la playe que de l'irriter, & que d'exciter de nouvelles jalousies entre le Roi & son Peuple. Ils ne manquerent pas de se prevaloir de cette decouverte dans la Chambre des Communes, & d'en exaggerer toutes les circonstances, selon leur coutume ordinaire: Et

lors qu'ils voyoient l'ardeur de la Chambre un peu ralentie par quelque grace, où quelque promesse favorable de la part du Roi, ils ne pensoient qu'à l'irriter par de pretendues découvertes, ou assurances de decouvrir une conspiration
„ de faire dissoudre le Parlement par les Papi-
„ stes; ou par quelqu'autre voye qu'ils cro-
„ yoient devoir reflechir contre la Cour. On les
„ informoit de temps en temps, tantôt qu'un
„ grand nombre de Papistes s'attroupoient
„ dans la Comté de *Lancastre*, tantôt qu'il se
„ faisoit des Assemblées secretes dans des ca-
„ ves, & dans des lieux soûterrains à *Surry*:
„ tantôt qu'on avoit avis par des Lettres de
„ delà la mer, que l'on y faisoit de grandes
„ provisions d'armes pour les Papistes d'*An-*
„ *gleterre*; & choses semblables, qui se trouvoient toutes fausses quand on venoit à les examiner: mais elles ne laissoient pas dans le moment d'effrayer les autres Membres des Communes, & de les faire tomber dans les sentimens de ceux qu'ils croyoient les plus propres pour remedier aux maux qu'eux seuls pouvoient decouvrir. Et dans la suite il en resultoit toujours quelques evenemens qui servoient à fortifier le Party.

Ils firent un grand bruit dans la Chambre contre les Papistes, au sujet de quelques insolences qu'ils avoient commises pendant la derniere cessation de Parlement; de la grande joye qu'ils avoient fait paroitre; de la contribution qu'ils avoient levée l'année precedente pour avancer la guerre contre *l'Ecosse*. Ils donnerent ordre " aux Juges de Paix de *Westminster*
„ d'examiner avec soin quels etrangers étoient

„ logez

„ logez dans l'etendue de leur Jurisdiction, de „ faire préter les sermens d'Allegeance, & „ de Supremacie à tous ceux qui étoient suspects de Papisme, & de proceder selon les „ statuts. Un après midi fut marqué pour l'execution de cet ordre dans la salle de *Westminster*, & plusieurs personnes furent averties de s'y trouver; entre ceux qui comparurent il y eut un Papiste nommé ..... *James*; qui se sentant pressé par Mr. *Hayward* Juge de Paix, de prester les sermens, tira son coûteau dont il frappa le Juge, en lui reprochant " qu'il „ persecutoit les pauvres Catholiques. La „ playe étoit considerable, cependant le Juge „ n'en mourut pas. Cet outrage inoüy commis à la personne d'un ministre de Justice, qui faisoit les fonctions de sa charge, & qui executoit les ordres du Parlement, étonna tous les assistans; & quoy que ce fût un coup de fureur de ce mal-heureux; sans complot, ni participation d'aucun autre; il ne laissa pas de fortifier le party de ceux qui craignoient, ou qui vouloient faire craindre le peril, & plusieurs se persuaderent que c'étoit un complot de tous les Papistes d'Angleterre, & que ce scelerat n'auroit pas été capable d'un tel emportement, si les autres ne lui avoient promis de le proteger.

Pour ce qui est du complot de l'Armée, il fut decouvert au milieu du mois d'Avril, sur la fin du procez du Comte de Strafford. On ne s'en servit pas alors, comme ne pouvant de rien servir en l'état où il étoit pour la conclusion de cette affaire, & l'on attendit une occasion, qui y auroit plus de rapport. Ce fut dans

Le mauvais usage que l'on en fait dans la Chambre des Communes.

dans cette vuë que Mr. *Pym* dît dans la Chambre des Communes, a peu près dans le temps que le Bill de Conviction y fut apporté, „ Qu'il avoit raison d'être effrayé, qu'il y „ avoit la plus horrible conspiration contre le „ Parlement, qu'il y en eût jamais eu; & „ qu'il croyoit que plusieurs personnes de la „ premiere qualité, & de grand credit à la „ Cour, en étoient les complices. Que l'on „ avoit traitté avec plusieurs Officiers dans „ Londres pour lever des gens de guerre, sous „ pretexte d'aller en *Portugal*: mais qu'en „ ayant conferé avec l'Ambassadeur de *Portugal*, il lui avoit protesté qu'il n'en avoit aucune connoissance, & qu'il n'avoit jamais „ donné pouvoir, ny fait aucune promesse, à „ personne pour ce sujet. Qu'il ne pouvoit „ pas dans ce moment les informer de toutes „ les particularitez, ce qui pourroit empê„ cher qu'on ne decouvrît les coupables. De„ mandant seulement qu'on envoyât un Messa„ ge aux Seigneurs de la Chambre Haute, „ pour les prier d'établir un Commité qui „ examineroit les temoins que l'on produi„ roit pour la decouverte d'une conspira„ tion contre le Parlement, & en même „ temps d'envoyer un autre Message au „ Roi, pour le supplier de n'accorder point „ de passeports pendant quelques jours à au„ cuns de ses Officiers pour passer la Mer: „ Ajoutant qu'il ne doutoit point que quel„ ques uns se sentant coupables, ne cher„ chassent les moyens de se sauver quand ils „ entendroient parler de cette information. Et la verité est que quelques Officiers en dis-

courant entr'eux dans un cabaret, avoient parlé d'une levée de troupes pour aller en Portugal; ce qui avoit été rapporté à Mr. *Pym*, comme on lui rapportoit tout ce qui se disoit dans les Cabarets de Londres.

Les Seigneurs nommerent un Committé pour l'information, & envoyerent un Message au Roi, comme la Chambre Basse l'avoit demandé. Mais dans le même temps quelques uns de ceux qui avoient tenu ces discours au Cabaret & parlé de lever des troupes pour le Portugal: & d'autres qui avoient été presens à la Conference où la proposition fut faite d'in-
„ troduire l'Armée dans Londres, furent effrayez quand ils surent que ce qu'ils avoient dit secretement entr'eux étoit decouvert, & que l'on en pouvoit faire une severe enqueste de gens qui font ordinairement telles gloses, & tels commentaires qu'il leur plaît sur les paroles, où les actions des autres, ne sachant point d'ailleurs ce qui avoit été rapporté au delà, ou contre la verité, & qu'elles interpretations on donneroit à ce qui étoit vray, ils prirent le parti de se retirer en *France*, & ne trouverent pas à propos de se confier à des Juges qui commençoient les formalitez de leurs procedures par l'emprisonnement, & qui aprês examinoient les affaires à leur loisir.

Cette fuite devenue publique mît Mr. *Pym* dans une grande reputation, pour son exactitude, & pour sa vigilance. Car on commença de croire que l'on avoit eu quelque mauvais dessein, dont la decouverte avoit fait fuir tant de personnes de consideration. Et cette frayeur fit passer beaucoup plus aisement le Bill de con-

viction dans la Chambre des Communes.

Mr. Pym ayant avancé les affaires jusques à ce point, & le Bill ne dependant plus que des Seigneurs; il representa dans la Chambre des Communes, " qu'il paroissoit assez par la fuite
„ de ces personnes qualifiées, que ce dont il
„ les avoit informez étoit de grande impor-
„ tance, & que sa peur n'étoit pas mal fon-
„ dée. Qu'il n'étoit point à propos qu'il leur
„ fit un détail de toutes les circonstances, puis
„ que l'on avoit prévenu le peril, dont ils se-
„ roient informez tout au long dans peu de
„ temps. Il les assura que Dieu les avoit pre-
„ servez d'une horrible conspiration, qui au-
„ roit aboli sans ressource leurs Privileges, &
„ leur libertez. Qu'encore que cette entre-
„ prise fût découvetre, il craignoit quelques
„ nouveaux desseins, ce qui l'obligeoit de pro-
„ poser à l'Assemblée, que les Membres des
„ deux Chambres fissent un Acte de protesta-
„ tion pour affermir leur union ; déconcerter
„ leurs ennemis, deffendre leurs privileges &
„ accomplir leur devoir envers Dieu, & envers
„ le Roi, comme bons Chrétiens, & bons Su-
„ jets, & qu'un Committé fut promptement
„ étably pour dresser cette protestation.

La proposition fut reçûe avec une approbation generale, en sorte que ceux qui apprehendoient les mauvais desseins de ceux qui en étoient les auteurs, & les suites dangereuses d'une telle protestation volontaire, crurent plus à propos de veiller sur les clauses, & sur les termes de la protestation, après qu'elle seroit dressée, que de s'opposer à la protestation même, & consentirent que l'on nommât pour

le Committé ceux qu'on croiroit n'être pas capables d'assujettir à une obligation illegitime, & sujette à inconvenient. L'affaire fut pressée avec tant de chaleur que l'on fit garder les portes afin que personne ne sortît, qu'elle ne fût concluë. Après de longues contestations, on dressa l'Acte suivant, qui fut presenté à la Chambre.

Sur cela les deux Chambres reçoivent une protestation.

„ Moy A. B. en la presence du Dieu tout
„ Puissant, promets, Jure, & proteste, de
„ maintenir & deffendre autant que je le pour-
„ ray legitimement, aux depens de ma vie &
„ de mes biens la vraye Religion Protestante
„ & Reformée, exprimée dans la Doctrine
„ de l'Eglise d'Angleterre, contre le Papis-
„ me, & contre toutes les innovations des Pa-
„ pistes dans ce Royaume, contraire à la
„ même Doctrine, comme aussi la personne,
„ l'honneur & l'Etat de sa Royale Majesté,
„ selon mon serment d'Allegeance; l'autori-
„ té, & les Privileges du Parlement; les
„ Droits legitimes, & les libertez des Sujets;
„ ceux qui feront cette protestation, & en
„ tout ce qu'ils feront pour en poursuivre
„ l'execution. Que je m'opposeray de tout
„ mon pouvoir, & autant que je le pourray
„ faire legitimement, & par tous moyens tâ-
„ cheray de faire punir ceux qui contrevien-
„ dront en quoique ce soit de ce qui est con-
„ tenu en la presente protestation, soit par
„ force, ou par prattiques, conseils, com-
„ plots, conspirations, où autrement. En
„ outre, que je tâcheray par toutes voyes
„ justes, & honorables de maintenir l'union
„ & la Paix entre les trois Royaumes, d'An-

„ *gleterre*, d'*Ecosse*, & d'*Irlande*; & que ni
„ l'esperance, ni la crainte, ni aucune autre
„ consideration ne me feront rompre cette
„ promesse, serment, & protestation.

Cela fut approuvé par l'Orateur, & par tous les Membres de la Chambre des Communes, & envoyé à la Chambre des Pairs, qui l'approuverent aussi à l'exception du Comte de *Southampton*, & du Lord *Roberts*, qui le refuserent positivement parce " qu'il n'y avoit
„ point de Loy qui le leur enjoignît, & que
„ ces sortes d'engagemens volontaires pour-
„ roient produire des effets auxquels on ne
„ s'attendoit pas. Ce qui étoit sans doute une reflexion très sage, & à laquelle on n'avoit pas fait assez d'attention dans la Chambre des Communes, pour deux raisons. I. Il n'auroit pas été possible d'en dissuader la Chambre prevenuë par le discours de Mr. *Pym*, qu'il y avoit une conspiration contre le Parlement, & que cette protestation serviroit à la découvrir, & seroit un antidote souverain, contre ce dangereux poison. II. Les mieux intentionnez, qui ne craignoient rien tant qu'un changement dans le Gouvernement de l'Eglise, se persuadoient que ces Reformateurs severes seroient hors d'état de faire aucune entreprise, lors qu'ils se seroient engagez par ce serment " à maintenir la Religion Protestante
„ exprimée dans la Doctrine de l'Eglise An-
„ glicane; n'y ayant pas d'autre Systeme de la Doctrine de l'Eglise Anglicane, que les 39. articles, dont il y en avoit un „ pour main-
„ tenir le Gouvernement de l'Eglise par les
„ Evêques.

Au

Au lieu que l'autre parti se réjoüissoit d'avoir un serment de leur composition, à l'imitation du Convenant d'*Ecosse*, pour éblouïr le Peuple, & sur lequel ils pourroient faire telles gloses qu'il leur plairoit quand ils en trouveroient l'occasion, comme il arriva deux jours après. Car la protestation ayant été reçûë un Lundy 13. de May N. S. le Mecredy ensuivant, quelques uns de leur Parti, representerent à la Chambre des Communes, "que „ plusieurs personnes du dehors très affectionnées pour le Parlement apprehendoient que „ s'ils souscrivoient cette protestation, ils ne „ s'engageassent à proteger les Evêques, ce „ qu'ils ne pouvoient faire en conscience: & „ qu'ils esperoient que l'intention de la Chambre n'avoit pas été de les y engager. Sur quoi la Chambre mieux informée, & ceux qui étoient d'un avis contraire croyant que cet artifice paroîtroit ridicule à toutes personnes de bon sens, la resolution suivante fut prise sans beaucoup de contestation.

„ Comme plusieurs personnes qui ne sont „ pas Membres de la Chambre ont formé des „ difficultez sur quelques expressions contenuës dans la protestation, faite depuis peu „ par les Membres de cette Chambre, à sçavoir *la veritable Religion Protestante & Reformée, exprimée dans la Doctrine de l'Eglise d'Angleterre, contre le Papisme, & contre toutes les innovations des Papistes dans ce Royaume, contraires à la même Doctrine*. Cette Chambre declare I. que par ces paroles, elle n'a „ voulu parler que de la Doctrine professée „ publiquement dans l'Eglise Anglicane, en-

Explication de la Protestation par la Chambre des Communes.

„ tant seulement qu'elle est opposée au Papis-
„ me, & aux innovations des Papistes. II. que
„ ces paroles ne doivent être étenduës à au-
„ cune forme de Culte, de Discipline, où de
„ Gouvernement, ni à aucuns Droits, où
„ Ceremonies de l'Eglise Anglicane.

Cette explication ayant été faite dans la Chambre des Communes, sans en avoir informé la Chambre des Pairs, où la *protestation* avoit été consentie, & contre l'intention de la pluspart de ceux qui avoient approuvé la même protestation, les Communes donnerent ordre " que l'une & l'autre c'est-à-dire la pro-
„ testation, & l'explication fussent imprimées
„ conjointement, & publiées, & que les Che-
„ valiers, & Bourgeois en envoyassent des
„ Copies dans toutes les Comtez, pour les-
„ quelles ils étoient de service dans la Cham-
„ bre, & informassent les peuples avec quel-
„ le bonne disposition les Membres de la
„ Chambre avoient dressé cette protestation,
„ & qu'ils ne devoient pas faire difficulté de
„ l'approuver dans le même sens que la Cham-
„ bre l'avoit reçuë. Les Emissaires de leur Clergé firent la même chose dans Londres & aux environs peu de jours après la publication. Et pour en hâter le succez, un Bill fut dressé, passé dans la Chambre des Communes, & envoyé à la Chambre des Pairs " pour enjoin-
„ dre à tous les Sujets de reçevoir cette pro-
„ testation. Nous parlerons ailleurs des effets de ce Bill, de l'usage qu'on fit de la protestation qu'on croyoit alors une chose fort innocente, & de l'influence de l'un & de l'autre sur l'affaire du Comte de *Strafford*.

Un Bill passé pour en joindre à tous les sujets de la recevoir.

L'au-

L'autre accident qui arriva dans la suite du procez du Comte de *Strafford*, & qui lui fit un fort grand prejudice, fut la mort du Comte de *Bedford*. Ce Seigneur étoit le plus puissant, & le plus en credit de tout le Parti populaire, comme plus riche, & plus habile que tous les autres, & le plus capable de les gouverner; D'ailleurs il étoit naturellement plus doux, & plus honnête. C'est pour cela que le Roi, qui en esperoit de bons services dans ce Parti resolut de lui donner la charge de grand Thresorier d'*Angleterre*, en la place de l'Evêque de *Londres*, qui s'en étoit démis volontairement, & pour le gratifier encore d'avantage, S. M. à sa sollicitation fit Mr. *Pym* Chancellier de l'Echiquier; comme il avoit fait Mr. de *S. Jean*, son Solliciteur General.

Le Comte de *Bedford* avoit donné sa parole en secret à S. M. de sauver la vie au Comte de *Strafford*, & de faire monter ses revenus plus haut qu'ils n'avoient été sous le Regne d'aucuns de ses Predecesseurs. Il avoit même formé le dessein d'obtenir un Acte pour établir l'excise en *Angleterre*, comme le moyen le plus propre & le plus naturel pour avancer les affaires, & le profit de S. M. Il tomba malade huit jours après que le Bill de conviction fut porté à la Chambre des Pairs, & mourut peu de temps après, fort affligé de voir la passion, & la fureur qui regnoient dans son Parti; & il ne pût s'empêcher de dire à quelques uns de ses plus particuliers amis, qu'il craignoit extremement " que la Rage de ce Parti n'attirât ,, plus de maux sur le Royaume, qu'il n'en ,, avoit souffert pendant la longue cessation

„ des Parlemens. Il étoit sage & moderé; mais il n'avoit pas assez de resolution. Ceux qui le conoissoient le mieux crurent que sa mort vînt fort à propos pour sa reputation, & pour sa fortune; & qu'elle le delivra des fautes qu'on lui pouvoit imputer, aussi bien que des malheurs qui mîrent depuis tout le Royaume en confusion.

Aussi-tôt après sa mort le Lord *Say*, qui esperoit beaucoup du credit que lui donnoit sa charge de Threforier, promît aussi à S. M.
„ qu'on ne la presseroit point sur son consen-
„ tement au Bill de conviction. Et sous la bonne foy de cet engagement, le Roi croyoit tout ce qu'il lui disoit être necessaire pour détourner le coup. De sorte que sur quelque incertitude si le Bill passeroit en la Chambre haute, quoique la Chambre basse en pressât l'expedition par des Messages continuels le Lord *Say* persuada au Roi " d'aller à la Cham-
„ bre des Pairs, d'y faire venir les Commu-
„ nes suivant l'usage, & d'y declarer qu'il ne
„ pourroit pas en sureté de conscience donner
„ son consentement au Bill de conviction
„ contre le Comte de *Strafford* si on le lui ap-
„ portoit, n'étant pas persuadé du crime de
„ Trahison. Mais qu'il seroit pleinement
„ satisfait que le Comte fût jugé incapable de
„ lui rendre aucun service à l'avenir, en quel-
„ que employ que ce fût. Qu'il se joindroit à
„ eux volontiers pour passer un Acte qui le de-
„ clareroit indigne de jamais posseder aucune
„ charge; & qu'il esperoit qu'ils en seroient
„ aussi contens.

Le Roi étoit resolu de suivre cet avis, par la

la confiance qu'il avoit sur celui qui le lui donnoit. Mais le Comte étant informé de cette resolution, il envoya promptement son frere supplier S. M. " de ne pas l'executer, qu'il
,, étoit assuré que cette demarche produiroit
,, un fort méchant effet, & qu'il lui seroit
,, plus avantageux que le succez dependit ab-
,, solument de l'honneur, & de la conscience
,, des Pairs, sans l'intervention de S. M. Le Roi répondit au frere du Comte, " qu'il
,, avoit pris cette resolution par l'avis de ses
,, meilleurs amis; mais qu'il ne l'executeroit
,, pas, puisque le Comte ne le trouvoit pas à
,, propos. Le Lord *Say* revînt le lendemain, & trouvant S. M. dans un autre sentiment, il lui dit, " que s'il vouloit suivre le Conseil
,, qu'il lui avoit donné, il réüssiroit très as-
,, surément: Et que s'il ne le suivoit pas, il
,, ne pouvoit répondre du succez, & qu'il se-
,, roit degagé de la promesse qu'il avoit faite
,, à S. M. Il parut tant de fermeté, & de sincerité dans ce discours, que le Roi s'y laissa surprendre, & consentit d'aller à la Chambre des Pairs ou il dît ce que le Lord *Say* lui avoit suggeré. Si le Lord *Say* crût effectivement que cette declaration de S. M. suivant les mouvemens de sa conscience, produiroit l'effet qu'il lui avoit prédit, ou s'il lui donna cet avis par trahison, pour le faire tomber dans le piege, c'est ce que je ne sçay pas: Mais plusieurs se persuaderent que le Lord ayant trop de penetration pour donner sincerement un si mauvais Conseil, il n'avoit point eu d'autre but que de trahir le Roi, & de mettre hors de doute la perte du Comte de *Strafford*.

Aussi l'évenement en fut fatal. Le Roi ne fut pas plùtôt sorti de la Chambre des Pairs, que celle des Communes fit paroître un emportement qui alloit jusqu'à la fureur, & declara " que la demarche que S. M. venoit de
„ faire étoit une violation de Privilege la plus
„ Manifeste dont on eût jamais vû d'exemple.
„ Que si S. M. prenoit connoissance des Bills
„ qui se presentoient dans les deux Chambres,
„ & y venoit declarer son sentiment, ce se-
„ roit exclure leurs suffrages, & les mettre
„ hors d'état de pourvoir par de bonnes loix,
„ au Salut de la Republique, & d'apporter
„ les remedes aux maux qui les accabloient.
„ Que c'étoit le plus grand obstacle à la justi-
„ ce qu'on se pouvoit imaginer. Qu'eux &
„ tous les autres qui avoient souscrit la pro-
„ testation étoient obligez de maintenir les
„ Privileges du Parlement, que l'on vouloit
„ envahir & violer d'une maniere trop gros-
„ siere, & trop apparente. Et plusieurs autres discours outrageans sur le même sujet.

mul- itour la am- e des irs.

Le lendemain le peuple vint en foule à *Westminster*, entoura la Chambre des Pairs, criant de toute sa force, qu'il vouloit avoir Justice, & lisant publiquement les noms de ceux qui avoient été contre le Bill dans la Chambre des Communes, comme étant ennemis de leur Patrie. Un des Seigneurs ayant passé par là, cette populace s'écria, *Justice, Justice;* & avec une insolence extrême pressoient dans la foule ceux des Pairs qu'ils soupçonnoient de s'opposer à la passation du Bill: protestant à haute voix
„ qu'ils seroient gouvernez, & conduits par
„ l'honorable Chambre des Communes, &
„ qu'ils

„ qu'ils deffendroient leurs Privileges selon „ leur derniere protestation. Cette sédition continua quelques jours, en sorte que plusieurs des Pairs craignans pour leur vie, s'absenterent de la Chambre. D'autres faisans reflexion que quelque parti qu'ils prissent, la Chambre des Communes viendroit à bout de ce qu'elle souhaitoit, changerent de sentiment. De sorte qu'un après-midi, ne s'étant trouvé que 46. Pairs des 80. qui avoient été presens à l'instruction du procez, & le peuple criant toujours *Justice*, la Chambre passa le Bill, n'y ayant eu qu'onze voix au contraire, & il fut preparé pour le porter au Roi.

Le Bill de conviction passé dans la Chambre des Seigneurs.

S. M. persistoit toujours à sa resolution de ne pas accorder son consentement. Mais plusieurs milliers de Canailles s'assemblerent autour de *Whitte-Hall*, comme ils avoient fait autour de *Westminster*, criant *Justice*, *Justice*, *nous voulons avoir Justice*, avec des expressions insolentes, & menaçantes sur ce qu'ils feroient si on ne la leur accordoit pas promptement. Le Conseil Privé fut assemblé pour trouver les moyens d'appaiser ce tumulte. Mais au lieu de preserver l'honneur & la conscience de leur Maître de cette infame contrainte, ils presserent le Roi de passer le Bill de conviction, disant " qu'il n'y avoit que ce „ seul moyen de se conserver, lui & sa posterité. Qu'il devoit être plus touché de la „ sûreté de tout le Royaume que d'une per- „ sonne particuliere quelque innocente qu'el- „ le soit: ne s'étant pas trouvé un seul Conseiller qui interposât son avis pour soutenir la generosité, & l'honneur de son Maître. Ceux

Tumulte autour de Whitte-Hal.

Le Conseil Privé & quelques Evêques donnoient avis au Roi de passer le Bill.

qui

qui en avoient envie, cachoient leurs sentimens, les uns épouvantez par la Doctrine que les nouveaux Conseillers avoient établie, que nul en cette Place ne devoit avoir la temérité de donner son avis contre l'intention des deux Chambres ; les autres persuadez que la violence que l'on faisoit au Roi, le justifieroit assez devant Dieu & devant les hommes.

S. M. leur dît " que ce qu'ils lui proposoient de faire, étoit directement contre sa
„ conscience, que cela étant ainsi, ils ne voudroient assurement pas lui persuader de le
„ faire. quelque convaincus qu'ils fussent contre l'accuse. Sur cet article ils supplierent le Roi „ d'en conferer avec ses Evêques, qui
„ sans doute lui repondroient plus juste sur ce
„ cas de conscience. L'Archevêque d'*York* qui étoit plus en main, lui dît sur le scrupule de sa conscience, " qu'il y avoit une conscien-
„ ce privée, & une conscience publique : que
„ sa conscience publique comme Roi ne le
„ dispensoit pas seulement, mais l'obligeoit
„ de faire ce qui étoit contre sa conscience
„ privée, comme simple homme. Que la
„ question n'étoit pas de savoir s'il sauveroit
„ le Comte de *Strafford* ; mais de savoir si S.
„ M. periroit avec lui. Que la conscience
„ d'un Roi pour sauver son Royaume ; celle
„ d'un Mari pour sauver sa femme ; celle d'un
„ Pere pour sauver ses enfans, l'emportoient
„ infiniment sur la conscience d'un Ami, où
„ d'un Maître pour sauver son Ami, où son
„ domestique. Et sur ces raisonnemens honteux, & indignes d'un Prelat, il dit au Roi

„ qu'il

„ qu'il pouvoit passer l'Acte en sureté de con-
„ science.

Le Comte de *Strafford* étant informé de l'extrême detresse où étoit le Roi, & de la fureur du Peuple, qui augmentoit de jour en jour, & qui lui faisoit regarder sa perte comme inevitable, ayant peut-être aussi connoissance qu'une personne d'autorité qui commandoit dans la Tour, avoit resolu, “ si le Roi refusoit de passer le Bill, de delivrer le
„ Royaume du peril ou il étoit, & de faire
„ couper la tête au Comte dans la Tour mê-
„ me. Il écrivit une Lettre fort touchante au Roi, pleine de reconnoissance, par laquelle il lui representoit fortement “ le peril qui
„ le menaceoit aussi bien que sa posterité,
„ s'il continuoit d'avoir pour lui les mêmes
„ bontez ; & le conjuroit de ne differer pas
„ plus long-tems à donner son consentement
„ au Bill, afin que sa mort preservât le Royau-
„ me de tous les desordres qu'il aprehen-
„ doit.

Le Comte de *Strafford* lui-même écrit au Roi pour le priér de passer le Bill.

On ne manqua pas d'inferer de cette Lettre, „ que le consentement écrit de la propre
„ main du Comte devoit lever tous les scrupu-
„ les de conscience que le Roi pouvoit encore
„ avoir. On l'exhorta de signer une Commission à quelques Seigneurs de passer le Bill, ce qui seroit autant valable que s'il l'avoit passé lui-même, mais avec cette difference, que son consentement ne paroîtroit point dans le Bill. Se servant de cette legere circonstance pour le ressoudre.

On pourra dire que si le Roi, au lieu de passer le Bill, avoit dissout le Parlement, où s'il

s'étoit retiré de cette ville seditieuse, & s'étoit mis à la tète de son Armée, il auroit prevenu bien des malheurs qui sont arrivez dans la suite. Mais si l'on fait attention sur l'état où étoient les affaires de ce tems-là : sur la puissante Faction qui regnoit dans les deux Chambres. Sur le mauvais usage que les *Predicateurs* Schismatiques faisoient *de la derniere* protestation : sur la frayeur qu'ils *inspiroient* dans les esprits par leurs discours sur le pretendu complot de l'Armée : & sur la constitution du Conseil Privé ; qu'il y avoit à peine un honnète homme qui osât parler au Roi selon sa conscience depeur de se perdre. Que ceux qu'il croyoit lui être le plus affectionnez, le trahissoient à tous momens ; ensorte que ce qui étoit dit à l'oreille dans sa Chambre étoit aussi-tôt rapporté à ceux contre lesquels on avoit parlé. Qu'il ne pouvoit s'ouvrir à qui que ce soit, sur ses sujets de plainte, qui ne fût suborné, où ne s'opposât à son avis. D'un autre còté que si l'on ne pensoit pas aux moyens les plus prompts d'appaiser la fureur d'une populace mutinée, il y avoit tout lieu d'apprehender pour la personne même de S. M. & pour celle de la Reine. Qu'enfin il n'avoit que trop de raison de se defier de son Armée. Si, dis-je, on fait reflexion sur toutes ces circonstances, on avoüera que le Roi se trouvoit dans l'état du monde le plus triste quelque parti qu'il prît. Et qu'il est beaucoup plus facile de juger par l'évenement, ce qu'il devoit faire, où ne pas faire, qu'il n'étoit facile de prévoir alors par quelles voyes il sortiroit de ce Labyrinte.

Enfin

Enfin la Commission étant signée pour passer le Bill, le Comte de *Strafford* fut conduit de la Tour sur l'échaffaut le 22. Mai N. S. après 6. mois de prison: & dit au peuple avec une contenance ferme & intrepide, " qu'il venoit „ apporter sa tête pour le satisfaire; mais „ qu'il craignoit fort que la Reformation qui „ commençoit par une effusion de sang, ne „ fût pas si salutaire au Royaume qu'il l'es- „ peroit. Et après quelques discours " sur „ son zele pour l'Eglise Anglicane, & pour „ la Religion Protestante établie par les Loix, „ & professée dans la même Eglise: sur sa „ fidelité pour le Roi, & sur son affection pour „ la paix, & la prosperité du Royaume; avec une tranquilité d'esprit admirable, il mît sa tête sur le Billot, qui fut separée d'un seul coup. Ceux des Spectateurs qui lui souhaittoient le plus de mal pendant sa vie, furent touchez d'une mort si courageuse, & si Chrêtienne.

Le Comte est decapité le 22. Mai 1641. N. S.

Ainsi mourut ce grand homme, le plus puissant, & un des plus riches Sujets qui fût dans les trois Royaumes. La nature l'avoit orné de dons extraordinaires, auxquels il avoit joint quelque doctrine, mais sa grande facilité de concevoir, & de s'exprimer le faisoient paroître plus savant qu'il n'étoit. Sa premiere vuë en se poussant à la Cour, étoit de se rendre plus considerable dans son Païs, où il apprehendoit le credit du Lord *Savile*, qui y avoit toujours été son Rival, & qui s'y étoit rendu puissant par sa Charge de Conseiller Privé. Son entreprise reussit si heureusement, qu'ayant obtenu la Presidence du Nord, il terrassa le Lord *Savile*, le priva de tout pouvoir, & de toute

Charge

Charge à la Cour, & le rendit le plus abjet, & le plus desolé veillard de son Païs. Une prompte élevation aux plus grands Emplois, & aux premieres charges de confiance, joint à un temperament fier, & hautain, lui fit mepriser tout le monde, & negliger les formalitez dans les affaires, plus qu'il n'auroit fait apparemment s'il avoit eu quelques traverses dans les commencemens. Il y avoit très peu de personnes employées avec lui qui eussent autant d'experience, & de capacité, ce qui fut une des causes de son malheur. Car comme il remarquoit les defauts des autres, il faisoit trop peu de cas de ce qu'ils disoient, & de ce qu'ils faisoient; & ne se reposoit que sur lui-même. L'Ambition étoit sa passion dominante: & elle auroit pû être moderée par un mélange de mauvaise fortune. Il en fut severement puni, ceux qu'il meprisoit le plus, à savoir le peuple en general, & le Chevalier *Henri Vane* en particulier, ayant été les principaux auteurs de sa disgrace. En un mot l'Epitaphe que *Sylla* fit pour lui-même, au rapport de Plutarque, lui convient parfaitement bien:
„ Personne ne le surpassoit à faire du bien à
„ ses amis, & à faire du mal à ses ennemis.

Avec le Bill de conviction, le Roi passa dans le même tems un Acte pour conti-

Avec le Bill de conviction du Comte de *Strafford*, le Roi en passa un autre, qui ne fut pas moins funeste à S. M. & à tout le Royaume: qui étoit un Acte pour rendre le Parlement perpetuel, comme on l'appella dans la suite. Et voici les artifices dont on se servit pour y parvenir.

On ne pouvoit pas suvenir aux depenses excessives des deux Armées, qu'en empruntant

des

des sommes considerables de la Ville de *Londres*, où de quelques citoyens sur le credit des particuliers, vû la lenteur du Parlement à accorder des subsides. Ceux qui furent employez pour cette negotiation, à peu près dans le tems que le Bill de conviction passa dans la Chambre des Communes, rapporterent à la Chambre " qu'il n'y avoit plus aucune es-
" perance d'emprunter de l'argent dans *Lon-*
" *dres*; que ceux qui en avoient prêté, l'a-
" voient fait volontairement & de bonne gra-
" ce, se confiant en l'honneur, & en la Ju-
" stice des deux Chambres: mais qu'ils comprenoient bien presentement qu'il n'y auroit aucune sureté, si le Parlement étoit dissous. Cette consideration fit beaucoup d'effet sur l'esprit de ceux qui s'étoient obligez personnellement aux sommes qui avoient été empruntées, " pour lesquelles leurs biens ne
" manqueroient pas d'être saisis, si le Parle-
" ment étoit cassé avant qu'il y eût un Acte
" pour leur assurance. Cette frayeur étoit en-
" core augmentée par la decouverte de la con-
" spiration contre le Parlement. Et quoique
" les circonstances n'en fussent pas encore pu-
" bliques, on ne laissoit pas de remarquer du
" mécontentement contre cette Assemblée. Tout cela ne fut pas plûtôt representé qu'on ne pensa plus qu'à un expedient " pour satis-
" faire le Peuple suivant les bonnes inten-
" tions, & resolutions de S. M. Car dans toutes les occasions où ils vouloient obtenir du Roi quelque chose de deraisonnable, ils ne manquoient pas de parler avec éloge de sa pieté, de son bon naturel, & des assurances de leur

nuer le Parlement.

L'artifice dont on se servit pour faire passer cet Acte.

leur devoir, dont il ressentiroit bien-tôt les effets. On n'en trouva pas un plus sûr, qu'un Acte, par lequel ce Parlement ne pourroit être ajourné, prorogé, ni dissous que par Acte du même Parlement, qu'en ce cas le Roi ne pourroit refuser de passer.

Cette proposition qui renversoit la constitution du Royaume, fut reçuë & approuvée par tous les Membres de la Chambre *basse*. On établit un Committé pour dresser promptement un Bill, qui en moins de deux heures fut apporté à la Chambre, lû deux fois, & enregitré. Le lendemain il fut mis en grosse, & porté à la Chambre des Pairs, où l'on y fit quelques changemens, dont le principal étoit „ que le temps seroit limité, & que le Par„ lement ne pourroit être dissous dans deux „ ans, que du consentement des deux Cham„ bres. Ce temps étant assez long pour donner le loisir de pourvoir à tous les accidents que l'on apprehendoit.

Ces changemens toucherent sensiblement la Chambre des Communes, & furent regardez comme une preuve de jalousie entre le Roi, & le Parlement. " Comme s'il étoit imagina„ ble, disoient ils, que les Membres des „ deux Chambres qui quittoient leurs mai„ sons & leurs affaires pour le service du pu„ blic, continueroient de s'assembler plus „ long-tems qu'il ne seroit necessaire. Outre „ qu'il y avoit peu d'apparence que le Roi, „ qui avoit eu tant de condescendance pour „ eux, quoi qu'il n'eût encore recueilli aucun „ fruit de leur Assemblée, voulût les sepa„ rer, tant qu'ils ne se proposeroient que ce

„ qui

„ qui étoit le motif de leur convocation, &
„ qu'ils se contiendroient dans les bornes du
„ devoir, & de la moderation.

De sorte que la Chambre des Communes insista sur le Bill. Les Seigneurs dans la confusion, & parmi les cris d'une populace mutinée, y consentirent enfin par complaisance, & le Roi par l'importunité, & les sollicitations pressantes de ceux en qui il avoit plus de confiance, le passa avec le Bill de conviction du Comte de *Strafford*.

Aussi-tôt que ces deux Bills furent passez la populace assemblée se calma & se dissipa tout d'un coup. Et à peu près dans le même temps le Roi passa deux autres Bills pour la suppression des Cours de la Chambre Etoillée, & de la Haute Commission. De sorte qu'il ne resta plus aucun grief, ni inconvenient vray, ou imaginaire, auquel on n'eût remedié. Et tout le monde s'attendoit que les deux Armées alloient être congediées, que chacun se remettroit dans son devoir, & reconnoîtroit les bontez de S. M. pour toutes les faveurs qu'elle avoit accordées à son peuple.

Mais quelque soin que l'on eût pris pour satisfaire le public, il y avoit quelque personnes en particulier qui n'étoient pas contentes. La mort du Comte de *Bedford*, & les procedures violentes que l'on avoit tenuës dans toutes les affaires où le Roi avoit interêt, ôtoient toute esperance à ceux qui aspiroient aux premieres charges. Mais un nouvel accident leur fit revenir le courage.

Le Lord *Say* avoit été pourvû de la charge de grand Maître de la Garde-Robe, en la Place

Le Roi ôte au Comte

ce

de Pembroke la charge de Grand Chambellan, & la donne au Comte d'Essex.

ce du Lord *Cottington*, pour les raiso
déja touchées. D'ailleurs dans un
de la Chambre des Seigneurs, il s
querelle entre le Comte de *Pembr*
Chambellan, & le Lord *Mowbray*
du Comte d'*Arundel*, des paroles ils
aux coups, & le lendemain la Ch
Pairs les envoya tous deux à la T
Roi qui depuis long temps étoit me
la mauvaise conduite du Comte de l
profita de l'occasion, il envoya u
dans la Tour lui demander la demi
charge, & deux ou trois jours après
au Comte d'*Essex*, qui l'accepta fi
tiers.

On se persuadoit qu'une grace si
naire faite à l'homme du Royaume l
pulaire, auroit une grande influenc
le Parti. Mais elle produisit un
contraire. Elle fut regardée par ce
ti, comme une punition, & une v
contre le Comte de *Pembroke*, qui a
né son suffrage pour la mort du C
Strafford, quoi qu'il eût promis au R
rien faire, plûtôt que comme une ma
time & de bienveillance pour le Co
sex; & ils furent plus irritez de la di
l'un, qu'ils ne furent satisfaits de l'
de l'autre. De sorte qu'on ne remarc
dans la Chambre aucune condescenda
la personne du Roi, ni pour ses interê
justes.

La verité du fait touchant

Au lieu d'augmenter les revenus
comme on avoit promis de le faire a
neur, ils avoient beaucoup diminué.

après l'ouverture du Parlement, on avoit fait de grandes plaintes" de ce que le Roi avoit ,, exigé sans le consentement du Parlement les ,, Droits par tonneau, & du soû pour livre ,, sur les marchandise: & voici la verité du fait. Ces droits avoient toujours été accordez à tous les Rois d'Angleterre depuis *Edourd* IV. pour en jouir pendant toute leur vie. Le premier Parlement qui s'assembloit, après leur avenement à la Couronne, n'y manquoit jamais. Avant ce temps-là, ils étoient accordez pour quelques années. Et le premier motif de cette concession étoit pour l'entretien de la Flotte, qui servoit à garantir les Marchands du danger des Pirates. Après la mort de chaque Roi, son Successeur continuoit à les reçevoir sans aucune interruption, jusques au prochain Parlement, qui ne manquoit jamais de les accorder, dés qu'il étoit commencé. Et quoi qu'ils dûssent être, & fussent effectivement reconnus comme une liberalité du Peuple, aussi bien que tous les autres subsides; on les regardoit neantmoins comme une partie si essentielle des revenus de la Couronne, qu'elle ne pouvoit pas se soutenir sans cela. Comme le Roi n'est pas moins Roi avant, qu'après son Couronnement: aussi chaque Roi joüissoit librement de ces droits avant comme après l'Acte d'Octroy du Parlement. Et jamais on ne s'étoit avisé de s'en plaindre, quoique le Parlement ne fût souvent convoqué que plus d'un an après le Couronnement du Roi.

les droits par tonneau, & du soû pour livre sur les marchandises.

Ce fut de cette maniere qu'après la mort du Roi Jacques. I. S. M. continua de les reçevoir

jusques à la convocation d'un Parlement : mais les trois premiers ayant été cassez avec precipitation, & les Ministres de S. M. n'ayant pas pris le soin d'y faire passer un Acte d'Octroy; S. M. avoit toujours exigé ces droits jusques au present Parlement. Quelques semaines après qu'il fut commencé on proposa „ de dresser „ promptement un Bill d'Octroy *suivant l'u-* „ *sage* ordinaire, de peur que le *Roi ne preten-* „ dît avoir prescrit ces droits par une longue „ possession, comme lui appartenans indépen- „ demment de la liberalité du peuple : A quoi neantmoins S. M. n'avoit jamais pensé. Peu de temps après il fut representé " que ce Bill „ ne pouvoit pas être dressé aussi-tôt qu'on „ l'auroit souhaité. Que les marchands „ avoient de justes sujets de plainte au *sujet* „ des livres de Recepte faits depuis peu par les „ Fermiers des coûtumes dans le temps, & „ sous la direction du Comte de *Portland*. Qu'ainsi le meilleur expedient pour continuer ce secours au Roi, & pour conserver le droit que le peuple avoit de l'accorder par un pur don, c'étoit de passer un Bill d'Octroy pour deux mois seulement, dans lequel temps on feroit de nouveaux livres plus avantageux à S. M. & qu'après cela on passeroit un Acte complet pour toute la vie du Roi.

Sur ce projet on dressa un Bill, dans le preambule duquel, on déclaroit " que la Couronne „ n'avoit aucun pouvoir non seulement de le- „ ver les droits par tonneau, & du soû pour „ livre sur les marchandises, sans le consen- „ tement exprés du Parlement, mais encore „ de faire aucune imposition sur quelques

„ mar-

„ marchandises que ce soit, & pour quelque „ cause que ce fût. Ce qui neantmoins avoit été constamment prattiqué dans les meilleurs temps par les Rois d'Angleterre, étoit autorisé par un jugement solemnel de la Chambre de l'Echiquier, & n'avoit jamais été mis en difficulté dans le Parlement toutes les fois que l'occasion s'en étoit presentée. Le Bill passa dans les deux Chambres sans aucun contredit, comme s'il n'avoit pas merité que l'on y fit reflexion. Et le Roi souffrit qu'on le dépoüillât de tout ce qui lui restoit, & du seul fonds sur le credit duquel il pouvoit emprunter de l'argent dans ses besoins, esperant qu'ils augmenteroient considerablement les biens, & les revenus de la Couronne. Car quoi qu'il fût vray que ces Droits n'appartenoient point legitimement au Roi, qu'en vertu d'un Acte de Parlement, neantmoins on regardoit cet Acte comme devant passer sans question, & comme une formalité qui ne pouvoit pas manquer. Ce qui suffisoit non seulement pour suvenir à la depense de la Maison du Roi, mais qui pouvoit encore fournir au delà de 40. ou 50000. liv. sterl. pour les occasions impreveuës.

Les gens de bien qui avoient vû avec douleur le tort que ce changement faisoit au Roi, esperoient qu'il seroit pleinement reparé par un Acte d'Octroy pour la vie de S. M. en la maniere ordinaire ; aussi-tôt que l'on auroit fini le procez du Comte de *Strafford*, qui avoit servi de pretexte pour retarder la passation de cet Acte. Mais la proposition en ayant été faite comme" étant alors la saison d'y penser „ pour

On fait revivre dans la Chambre des Communes le complot entre le Roi, & l'Armée.

„ pour le devoir de leurs charges, & com-
„ me une justice qu'ils ne pouvoient refuser au
„ Roi, après toutes les marques d'affection
„ & de condescendance, qu'il avoit fait pa-
„ roître pour son Peuple. On objecta ce qu'il
„ y avoit d'odieux dans le complot contre
„ le Parlement, dont on n'avoit pas encore
„ découvert toutes les circonstances. Que
„ nonobstant tous ces témoignages de la fa-
„ veur du Roi, ils avoient sujet d'apprehen-
„ der quelques personnes mal intentionnées
„ pour le Parlement, qui avoient beaucoup
„ de pouvoir sur l'esprit de S. M. & qui en-
„ tretenoient la jalousie entr'elle & le Parle-
„ ment; qu'ils avoient découvert un dessein
„ formé non seulement de faire perdre à l'Ar-
„ mée l'affection qu'elle avoit pour le Parle-
„ ment, en lui faisant croire, qu'il la negli-
„ gleoit, & qu'il lui preferoit les Ecossois,
„ mais encore de la faire entrer dans *Londres*,
„ pour le tenir en crainte. Qu'ils avoient resolu
„ de se saisir de la Tour, pour tenir la ville en
„ bride; & d'engager les Officiers de l'Armée
„ d'Ecosse à se tenir neutres, pendant que les
„ autres executeroient leur entreprise. Que les
„ Conjurez avoient fait serment de s'opposer à
„ tout ce qu'on feroit pour ôter aux Evêques
„ leur seance & voix deliberative dans la
„ Chambre des Pairs; de maintenir la Prero-
„ gative du Roi, de l'étendre au delà de celle
„ de ses Predecesseurs; & d'affermir ses revenus.
„ Qu'ils craignoient fort que le Roi n'eût en-
„ tré dans ce complot, qui auroit été fatal à la
„ Nation, si on ne l'avoit pas prévenu. Que
„ les principaux de ceux qui s'y étoient en-
„ ga-

,, gagez étoient le plus avant dans la confi-
,, dence du Roi, & de la Reine. Qu'ils
,, avoient une preuve certaine qu'on avoit por-
,, té un Papier à S. M. qui contenoit plusieurs
,, discours outrageans contre le Parlement, où
,, les Officiers demandoient l'exercice des
,, loix de la guerre; & offroient leur service
,, pour deffendre la personne de S. M. com-
,, me si elle avoit été en quelque danger. Que
,, ce Papier avoit été signé par tous les Offi-
,, ciers, & que le Roi après l'avoir lû y avoit
,, écrit un C. & une R. pour marque de son
,, approbation.

Ces faits importans avancez avec tant de hardiesse, firent une merveilleuse impression sur l'esprit de plusieurs, qui n'eurent pas la fermeté de suspendre leur jugement jusques à ce qu'on en produisit des preuves, & qui crurent que ces circonstances n'auroient jamais été avancées si solennellement, si on n'en avoit pas eu des témoignages évidents. Ce discours servit à ruïner non seulement tout ce que l'on avoit proposé en faveur de S. M. Mais encore ce que le peuple sollicitoit avec plus d'empressement, à sçavoir le licenciment des deux Armées, & le retour des Ecossois dans leur païs; les deux Chambres ayant resolu pour cet effet de leur faire une gratification de 300000. liv. sterl. en outre les 25000. liv. par mois tant qu'elles seroient sur pied.

300000. liv. sterl. votez pour donner aux Ecossois, outre les 25000. liv. par mois.

Après cela le Roi devoit être bien revenu de la confiance extraordinaire qu'il avoit en la fidelité, honneur, & justice des deux Chambres. Et quand la posterité aura repris cette premiere integrité, cette ancienne vigueur de

la Nation Angloise, elle ne trouvera rien de plus indigne, ni plus honteux, en tout ce qui s'est passé dans ces temps de sédition, & de Rebellion, que d'avoir obligé les Nobles, & les Gentilshommes d'Angleterre qui n'étoient coupables d'aucune trahison, à recompenser l'invasion d'une Nation étrangere, par tous les établissements qu'elle demandoit dans leur Païs, & par une liberalité de 300000. liv. sterl. en outre les autres charges.

Plusieurs se donnoient la liberté contre leur devoir de s'absenter de l'Assemblée, lors qu'il s'agissoit de transporter le bien & l'honneur de leur Patrie, dans un Païs étranger. Quelques uns regardoient comme une bonne acquisition de se liberer de 80000. liv. sterl. par mois, qui étoit la paye des deux Armées, pour une somme de 300000. liv. en une seule fois. Et d'autres se flattoient que le payement d'une somme si exhorbitante, & si deraisonnable, exciteroit le peuple au ressentiment & à la vengeance, & qu'une bonté si extravagante romproit la *fraternité* des deux Nations, qui deviendroit insuportable au peuple d'Angleterre. Mais ces mouvemens de joye & d'esperance ne durerent pas long temps. Cette fausse Histoire du complot de l'Armée irrita tellement ceux qui avoient consenti à une somme si excessive pour se liberer de la charge des deux Armées, qu'ils ne furent plus d'avis de les congedier. Et ils se persuaderent si fortement que ce complot étoit veritable, qu'ils ne se donnerent pas la patience d'en attendre les preuves.

Aprés avoir échauffé les uns, & fait trembler

bler les autres par le reçit de cette fabuleuse conspiration, & l'avoir appliqué à tous les sujets qui se presenterent pendant trois mois. Ils trouverent qu'elle leur avoit été fort utile dans la Chambre des Communes, en établissant leur reputation, & en ternissant l'honneur de S. M. mais qu'elle n'avoit pas produit un effet à la Cour tel qu'ils le souhaitoient pour leur dessein de parvenir aux premieres Charges. Enfin ils resolurent de mettre au jour toutes les preuves qu'ils pretendoient avoir. Le Ciel par une faveur toute " particuliere leur ayant four-
„ ni la découverte entiere de tout le Mystere,
„ par un des principaux Autheurs du complot.
C'est ainsi qu'ils s'en expliquoient.

Nous avons déja dît " que sur la proposition
„ faite à la Chambre par Mr. *Pym*, d'établir
„ un Commité pour examiner les preuves, &
„ d'envoyer un Adresse au Roi pour le sup-
„ plier de n'accorder aucuns passeports à ses
„ Officiers Domestiques, quelques uns de
„ ceux qui avoient plus de part en sa confian-
„ ce, s'étoient absentez. Entr'autres Mrs. *Piercy* & *Germain*, dont le dernier avoit aussitôt passé en *France*. Mais Mr. *Piercy* differant son voyage pour quelques raisons particulieres, s'étoit caché dans *Sussex* proche de la maison de son Frere. Il fut enfin découvert, les habitans du Païs se jetterent sur lui, & s'étant tiré de leurs mains avec beaucoup de peine, & après avoir été blessé, on fut encore quelques mois sans entendre parler de lui.

On crut dans le public, qu'ayant ensuite trouvé les Ports de Mer fermez, par les Gardes que l'on y avoit mis pour le prendre, &

ne pouvant se retirer dans les Païs étrangers, il avoit pris le Parti de retourner à *Londres*, où il s'étoit mis sous la protection du Comte de *Northumberland* son frere, jusques à ce que cette affaire fût appaisée. Il écrivit une lettre adressée au Comte de *Northumberland*, pour charger ses Compagnons autant qu'il le pourroit, & fournir au Committé ce qu'ils appelloient une double preuve. Ils n'eurent pas plûtôt reçû cette lettre par les mains du Comte de *Northumberland*, qu'ils dirent à la Chambre, " qu'à cette heure ils étoient prêts ,, de fournir leur preuve toute complette. Pour cela ils produisirent le témoignage du Colonel *Goring*, & la lettre de Mr. *Piercy*, qui tous deux s'accordoient sur le fait " d'une Assemblée dans la Chambre de Mr. *Piercy*, & ,, de quelques discours sur ce que le Parle- ,, ment negligeoit l'Armée du Roi pour fa- ,, voriser celle des Ecossois : sur le serment ,, qu'on leur avoit fait prêter de tenir la chose ,, secrette, & sur quelques autres particularitez, qui avoient été positivement deniées par ceux d'entr'eux qui étoient Membres de la Chambre des Communes, Mr. *Wilmot*, Mr. *Ashburnham*, & Mr. *Pollard*, lors qu'ils avoient été examinez sur leur serment.

On se persuadera difficilement dans les temps à venir, à moins que les effets d'une telle imposture, ne fassent de profondes impressions, que ce témoignage porté dans une Assemblée qui doit être aussi grave, & aussi judicieuse, dût faire le moindre préjudice au Roi, ni à aucun des accusez. Ces témoins faisant si peu de preuve d'un dessein de S. M.

&

& d'un complot de faire entrer l'Armée dans *Londres* pour tenir le Parlement en crainte, qui étoit le principal chef de l'accusation: qu'on en pouvoit conclure au contraire qu'il n'y avoit point du tout de complot: mais seulement un entretien libre entre des personnes, dont la plus grande partie étoient Membres de la Chambre, sur les mauvaises pratiques en general dont on se servoit pour detourner les bonnes intentions du Peuple, & sur les expedients propres pour garantir l'Armée de cette infection publique: ceux qui étoient de cette conference ayant le principal commandement des troupes. Le Colonel *Goring* fut le seul qui fit cette folle, & extravagante proposition de faire entrer l'Armée dans Londres, & de se saisir de la Tour comme il paroissoit par sa deposition. Ce qui fut desapprouvé, & rejetté par tous les autres. Que tout se passa dans une seule assemblée, où ceux qui y assistoient furent si mal satisfaits les uns des autres, qu'ils ne voulurent plus entrer en aucune conference. Que quand on parla au Roi de cette proposition de *Goring*, il ne voulut pas l'écouter, & souhaitta seulement que l'Armée conservât sa bonne volonté pour son service, autant qu'elle le pourroit faire selon les loix du Païs, qui étoient en danger d'être envahies.

Toute la preuve resultoit donc des inductions tirées d'une Requête signée C. R. (car pour la Requête même que nous avons rapportée dans ses propres termes; ils ne la produisoient pas;) du recit specieux & hardi de Mr. *Pym*, avant la lecture des témoignages; de la meconnoissance de Mrs. *Wilmot*, *Ashburnham*,

& *Pollard*, dans leur premier examen, à laquelle ils persistoient; de la fuite de Mrs. *Germain*, *Piercy*, & de quelques autres; de la deposition de *Goring*, de la Lettre de *Piercy*, & des consequences odieuses & forcées qu'ils en tiroient contre le Roi, & contre la Reine, supposans qu'il y avoit bien d'autres faits importans dont ces témoins ne parloient pas. Tout cela transporta tellement les Juges, que tenans pour prouvé, tout ce qui avoit été dit. Ils voterent sur le champ " qu'il y avoit un ,, dessein de faire venir l'Armée pour forcer ,, le Parlement. Et resolurent d'accuser Mrs. ,, *Germain* & *Piercy*, de Haute-Trahison. Ils firent mettre les trois Membres de la Chambre des Communes en des prisons differentes, & les declarerent incapables de servir dans la même Chambre, pour avoir un pretexte d'en choisir trois autres qui leur fussent plus propres, ce qu'ils firent aussi-tôt après. Ils firent de grands remerciemens en public au Colonel *Goring*, " de ce qu'il avoit conservé le Royau- ,, me, & le Parlement. Ils inspirerent aux peuples le soin de veiller à leur sureté, en leur faisant comprendre le peril où ils avoient été, & s'en attirerent des acclamations publiques pour leur sagesse, & vigilance. Ainsi ce Complot servit à produire la Protestation; à irriter le Peuple contre le Comte de *Strafford*; à procurer le Bill pour la continuation du Parlement, qui a été la source de toutes les miseres publiques; à traverser toutes les ouvertures faites pour les Revenus du Roi, & à diminuer le respect, & la fidelité qui étoient dûs à leurs Majestez; à retenir l'Armée d'*Ecosse* dans le

le Royaume, & empêcher le licentîment de celle du Roi; à irriter les deux Chambres contre les Evêques, comme si le principal dessein avoit été de les proteger, un temoin ayant rapporté, " qu'il avoit été dit que le ,, Clergé leveroit, & payeroit mille Chevaux ,, pour être employez contre le Parlement; à ruiner la reputation du Comte de *Newcastle*, qu'on remarquoit avoir du zele pour le service de S. M. comme étant celui qui devoit commander l'Armée; enfin à se mettre en credit parmi le Peuple, comme s'ils avoient été les seuls qui eussent travaillé à maintenir la Religion, les loix, & la liberté de leur Patrie.

On peut aisément inferer qu'ils avoient fort mauvaise opinion de leurs preuves, de ce qu'ils ne firent jamais la moindre procedure contre ceux qu'ils tenoient en leur puissance, quoi que les accusez eussent pressé, pendant plus d'un an, qu'on leur fît leur procez. Ils savoient qu'il falloit des preuves d'une autre exactitude, & d'un antre poids contre ces accusez, & qu'ils ne se contenteroient pas de se justifier, de ce qu'on leur imputoit, mais qu'en se justifiant ils useroient de recrimination contre leurs principaux persecuteurs, qui ne se tireroient pas d'affaire si aisément. Aussi pendant la plus grande chaleur de l'accusation, les prisonniers recevoient des civilitez, des visites, des Messages, & autres bons offices, des Chefs de cette poursuite.

La premiere demarche du Comte de *Northumberland* contre le service du Roi, fut d'avoir envoyé la Lettre de Mr. *Piercy* à la Chambre des Communes, dans laquelle lettre

on avoit inferé des faits prejudiciables au Roi & à la Reine; où plutôt de l'avoir fait écrire par son frere. Car le Comte étoit alors plus estimé à la Cour, & parmi le Peuple, qu'aucun autre de sa qualité qui fût dans le Royaume, & ceux qui le connoissoient, n'ignoroient pas que cette grande reputation étoit un effet de la faveur & des bonnes graces de S. M. qui après la mort de son pere, & à l'âge de 30. ans, en avoit pris un soin tout particulier. Elle le fit d'abord Conseiller-Privé, ensuite Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere; l'envoya commander sa Flotte dans la Mer Mediterranée en qualité d'Amiral, le fit enfin Grand Amiral d'*Angleterre*; & dans le temps dont nous parlons, lui donnoit tous les temoignages possibles d'affection, & de bienveillance. J'ai oüi dire au Roi lui-même, " qu'il le ,, courtisoit comme sa Maîtresse, & qu'il ,, conversoit avec lui, comme avec son ami, ,, sans la moindre interruption de ses faveurs. Desorte que plusieurs le voyant acheter une occasion de deservir le Roi, au prix de son propre credit, & de l'honneur de son frere, crurent qu'il le faisoit par un remors de conscience, & qu'on n'étoit pas si méchant à la Cour, qu'on se le persuadoit.

La verité est que Mr. *Piercy* son frere accusé de Haute-Trahison, ayant été blessé à *Sussex*, s'étoit venu refugier en la Maison du Comte de *Northumberland*, comme en un lieu de sureté. Le Comte se trouva fort embarrassé pour trouver les moyens de lui faire passer la Mer, après que sa blessure fut guerie. Il en confera avec un de ses amis particuliers, qui

étoit en credit, & sur la fidelité duquel il avoit une entiere confiance. Et cet ami porta Mr. *Pym*, qui étoit plus fin que tous les deux ensemble à consentir, que Mr. *Piercy* passât en France, comme le souhaittoit le Comte de *Northumberland*, mais à condition " que le „ Comte tireroit une lettre de son frere qui „ pût servir au Parti pour la preuve du Com- „ plot, après qu'il se seroit retiré. C'est de cette maniere que la lettre fut extorquée; ce qui excita depuis une querelle entre les deux freres.

Après l'Acte pour la continuation du Parlement, les Communes se donnerent la liberté de vouloir étendre leurs privileges, plus qu'ils n'avoient osé faire, & de mepriser la concurrence des Pairs; quoi que cet Acte n'ajoutât rien à leur Jurisdiction. La sagesse des precedens Parlemens se faisoit une affaire de conserver cette Jurisdiction sans être limitée ni definie, étant beaucoup plus convenable à la grandeur d'une Cour Souveraine d'avoir une Jurisdiction illimitée. Mais se voyans delivrez par cet Acte de la crainte qui les retenoit dans les bornes de la moderation, c'est-à-dire ne pouvans plus être dissous, que de leur propre consentement, ils commencerent à appeller tel pouvoir qu'il leur plaisoit de s'attribuer, une branche de leurs privileges; & toute opposition, ou contestation contre ce pouvoir, une rupture de Privileges; lesquels privileges tous étoient obligez de maintenir par la derniere protestation. Desorte qu'ils se rendoient eux-mêmes les Juges de leurs propres privileges.

Sur ce pied-là ils traittoient de *Delinquants* ceux qu'il leur plaisoit. Ils recevoient des plaintes sur toutes sortes de sujets. Ils faisoient mettre en prison telles personnes qu'ils trouvoient à propos, ce qu'ils n'avoient fait, ni osé faire avant ce Parlement. Et comme si leurs Privileges avoient englouti, ceux des Pairs, & du Roi même, sur le refus de quelques Seigneurs de souscrire la Protestation comme nous l'avons remarqué ci-devant, ils voterent, « que la Protestation qu'ils avoient „ faite devoit être souscrite par tous ceux qui „ étoient affectionnez pour la Religion, & „ pour l'Eglise, & que ceux qui refuseroient „ de le faire, étoient incapables de posseder „ aucune Charge dans l'Eglise, ni dans l'Etat. Ils ordonnerent « que le vote seroit im„ primé, & que les Chevaliers & Bourgeois „ envoyeroient des Copies dans les lieux où „ ils avoient été élûs. Ce qui étoit une rupture de Privilege la plus formelle, l'affront le plus insigne fait aux Seigneurs, & au Roi, & le plus destructif des Parlemens, dont on eût jamais vû d'exemple. Cependant quand les Seigneurs firent paroître du ressentiment de cette injure contre leur qualité de Pairs, & contre la liberté des Sujets, quand ils en demanderent la reparation avec chaleur, on trouva les moyens d'engager le Roi à employer sa mediation auprès des Seigneurs, qui enfin passerent par dessus cette indignité, & violation publique, sans y insister plus longtemps.

Les deux Armées continuoient à causer une prodigieuse depense ; on commençoit à dire tout

tout bas, que celle d'*Ecosse* ne se retireroit pas, " que l'on n'eût passé le Bill pour la „ suppression de l'Episcopat. Sur ce bruit le Roi leur envoya dire au commencement de Juillet, " qu'il souhaittoit que l'on fît toute „ la diligence possible poùr congedier les deux „ Armées. Que pour cet effet il avoit dessein d'y envoyer promptement le Comte de „ *Holland* qu'il avoit fait General de son Armée; le Comte de *Northumberland* ayant remis sa commission à cause de sa mauvaise santé, & pour d'autres raisons particulieres. „ Que S. M. même suivant sa premiere resolution, & la promesse qu'il avoit faite à „ ses Sujets d'*Ecosse*, vouloit visiter le païs de „ sa naissance, pour y mieux établir la Paix. „ Qu'il partiroit 14. ou 15. jours après. „ Qu'ainsi il attendoit que dans cet intervalle ils preparassent, & finissent tous les „ Actes, qu'ils voudroient faire approuver „ par S. M. pour le bien du Royaume, s'ils „ avoient encore quelque chose à lui demander. Nonobstant ce Message, ils employerent plus que ce temps-là sur le Bill pour la suppression des Evêques, Doyens, & Chapitres, sans finir le Traité de Paix entre les deux Nations, ni donner ordre au licentîment des Armées.

On fut surpris, & ce fut assurément un grand malheur pour le Roi, de ce qu'il ne choisit pas alors le Comte d'*Essex* pour General de son Armée, plùtôt que le Comte de *Holland*, quoi qu'il ne s'agît que de congedier les troupes. Outre que ce choix, auroit été beaucoup plus agreable au Peuple, & aux Soldats;

le

le Roi lui avoit déja donné des marques si sensibles de sa confiance, jusqu'à le faire grand Chambellan, qu'en bonne politique, il devoit y ajouter de nouvelles faveurs, pour en faire entierement sa Creature. Cette entreprise auroit reussi, si elle avoit été menagée avec adresse. Le Comte avoit beaucoup d'ambition, & d'orgueil mais il étoit reconnoissant, & en matiere de confiance il ne cedoit à personne en droiture, en fidelité, & en bonne foi. Il étoit alors près qu'Ennemi declaré de la Nation Ecossoise, & il auroit observé fort ponctuellement tout ce qui auroit pu contribuer à l'honneur de son Maître, & au bien de sa Patrie. En un mot comme il étoit pour ainsi dire l'Idole du Peuple, il n'auroit pu être gagné ni par l'esperance, ni par la crainte de ce que le Parlement lui auroit pu faire.

Au lieu qu'en faisant le Comte de *Holland* General de l'Armée, sa Majesté desobligeoit le Comte d'*Essex*, qui s'y attendoit, & auquel S. M. en avoit fait quelque ouverture auparavant. Cela lui donna du soupçon que le Roi se défioit de lui; & que sa charge de Chambellan lui avoit été conferée dans la pensée qu'il n'y avoit que lui capable de resister à la jalousie, & au ressentiment du Comte de *Pembroke*, plûtôt que par aucune consideration de son merite, & de ses services. D'ailleurs le Comte de *Holland* auquel le Roi donnoit cet emploi, l'avoit trompé, & lui avoit donné souvent des sujets de chagrin. Il n'avoit point d'autre credit, & d'autre reputation entre ceux du Parti, que d'un homme qui dependoit d'eux, & qui leur étoit devoüé, à

cause

cause du mauvais usage qu'il avoit fait de ce grand & formidable office de Chef de la Justice ambulante, à la faveur duquel il avoit opprimé plusieurs Comtez d'*Angleterre*, & les principaux habitans de ces mêmes Comtez, & pour d'autres raisons qui le retenoient dans la crainte. Ils savoient bien qu'il n'osoit rien faire qui leur déplût, & qu'il acheteroit leur protection, & leur estime à quelque prix que ce fût, ce qui ne manqua pas d'arriver. Car peu de jours après que le Roi eut visité son Armée en passant pour aller en *Ecosse*, le Comte écrivit une lettre, qui fut communiquée aux deux Chambres, par laquelle il donnoit avis en termes couverts & mysterieux, " qu'il se for-
,, moit quelque nouveau dessein de corrompre
,, l'Armée. Dont pourtant il n'y eut jamais la moindre apparence. Mais cela ne laissoit pas de servir à reveiller les premiers soupçons, & à disposer les Esprits contre tout ce qui pourroit être proposé en faveur de S. M. pendant son absence.

On croyoit qu'ils ne perdroient aucun temps à renvoyer l'Armée d'Ecosse, & à congedier l'autre, pour decharger la Nation d'une si prodigieuse depense. Ils avoient deja resolu d'assister leurs *Freres Ecossois* d'une somme de 300000. liv. sterl. pour les bons services qu'ils avoient rendus, & ils avoient dressé un Acte pour lever cette somme. Mais ils n'avoient pas envie de s'en separer si tôt.

Les Commissaires qui traittoient avec les Ecossois étoient convenus, que le Roi seroit
,, en son Parlement à *Edimbourg*, un certain
,, jour du mois de Juillet, pour passer l'Acte

,, de

„ de pacification entre les deux Royaumes,&
„ les autres Actes qui lui seroient presentez
„ par le même Parlement. S. M. se disposoit à partir pour y être dans ce temps là. Ils resolurent de part & d'autre " qu'une Armée
„ sortiroit du Royaume, & que l'autre seroit
„ licentiée avant que le Roi fût arrivé *dans* le
„ Nord d'Angleterre. Ils ne se fioient plus en l'Armée d'*Angleterre*, d'une autre côté la jalousie s'étoit mêlée parmi les Ecossois, dans leur Armée, & entre leurs principaux Conseillers. Cependant malgré tous les motifs puissans qui devoient les y engager, au lieu de congedier les Troupes, ils se plaignirent hautement de la Cour, pretendans " qu'il y avoit
„ des Conseillers mal intentionnez auprés de la
„ personne du Roi, qui s'opposoient à toutes
„ les graces qui avoient accoutumé de decou-
„ ler de la bonté de S. M. sur son Peuple, &
„ lui donnoient de mauvaises impressions du
„ Parlement, & de ses procedures.

Leur dessein étoit d'ôter au Roy le Duc de *Richemont*. Il possedoit le Titre de Gardien des *Cinq-ports*, dont ils le vouloient depouiller pour en revétir le Comte de *Warwick*. Il étoit presque le seul homme de Qualité, & de consideration auprés du Roi, qui ne leur faisoit pas la Cour, il n'avoit pas la moindre soûmission pour eux, au contraire il les traversoit hardiment en tout ce qui regardoit le service du Roi, avec toute la force, & la vigueur de son esprit. Ils ne pouvoient l'accuser d'aucun Crime, & ils vouloient seulement le deshonorer, & le rendre odieux par leurs votes, esperant qu'il se racheteroit par la demission volontaire de son office.

Un

Un jour qu'ils étoient dans la chaleur de cette contestation, & avoient une occasion de le nommer directement, ce qu'ils n'avoient pas voulu faire jusques alors, Mr. *Hyde* se leva, & dît " qu'il croyoit qu'effectivement il y avoit ,, encore quelques mauvais Conseillers auprés ,, du Roi, qui faisoient beaucoup de mal. ,, Qu'il seroit bien plus à propos de les nommer, que d'amuser si souvent la Chambre ,, par des discours generaux à leur sujet. Qu'il ,, falloit marquer un jour certain, où après ,, avoir murement reflechi sur ceux qui étoient ,, notoirement la cause des malheurs publics, ,, on pourroit les nommer. Qu'à son égard, ,, si l'on marquoit un jour pour celà, il seroit ,, tout prêt d'en nommer un qu'on devoit raisonnablement croire être un mauvais Conseiller, par le cours de sa vie, & par les ,, autres caracteres que l'on y découvriroit.

Ils craignoient si fort qu'il n'eût dessein de nommer le Marquis d'*Hamilton*, qui leur étoit extremement cher pour les raisons que nous avons dites cy devant, qu'encore qu'ils ne cessassent point de persecuter le Duc jusques à ce qu'il eût abandonné les *Cinq-Ports* au Comte de *Warwick*, ils ne presserent plus la decouverte des mauvais Conseillers. On importunoit tous les jours les Amis de Mr. *Hyde*, pour le solliciter " à ne point nuire au Marquis d'Ha- ,, milton. Le Roi fut engagé à lui envoyer dire de n'en rien faire, tant cette Nation étoit industrieuse à conserver, & à detruire ceux qu'elle croyoit propres, ou contraires à ses desseins.

Lors qu'on s'attendoit qu'il ne seroit parlé dans

dans la Chambre que de hâter le traitté de Paix par les Commissaires de part & d'autre, ce qui auroit pu être fait en deux jours; ils remirent sur le tapis "le Bill pour l'extirpation de „ l'Episcopat; qui y avoit été apporté long „ temps auparavant par le Chevalier *Edouard* „ *Deering*. Ils en firent la lecture pour *la seconde* fois, & resolurent "qu'il seroit mis en „ un Committé de toute la Chambre, & que „ l'on y travailleroit le lendemain matin. Il y eut une longue contestation le jour suivant pour savoir qui occuperoit la chaise de l'Orateur pendant que la Chambre seroit en committé. Plusieurs de ceux qui étoient *pour le* Bill étoient d'avis "d'y mettre Mr. *Hyde*, afin „ qu'il n'empéchât point l'expedition du Bill „ par de longs & inutiles discours. Ceux qui „ étoient contre, crioient tout haut "qu'il y „ falloit mettre Mr. *Crew*. Mais enfin Mr. *Hyde* eut ordre de s'y mettre. Les Ennemis du Bill, étoient partagez, les autres se persuadans que Mr. *Hyde* nuiroit plus en cette place, que s'il étoit en pleine liberté. Ils ne se trompoient pas en ce là.

La premiere seance du Committé dura sept heures entieres; & il y fut arrété "que cha„ que jour, aussi-tôt que la Chambre recom„ menceroit, le President de la Commission „ y feroit son rapport de tous les votes de ce „ jour là, que la Chambre determineroit „ avant qu'elle se separât. Ce qui étoit sans exemple, & de perilleuse consequence pour une affaire si grave, & si importante. Car 1. c'étoit prevenir le jugement de la Chambre, qui en confirmant les votes de chaque jour se

ſeroit privée de rien changer, ni corriger au Bill entier, lors qu'il lui ſeroit apporté pour le paſſer. II. Il reſtoit ſi peu de jour pour la Chambre après le Committé finy, qu'elle ne pouvoit s'aſſembler que fort rarement, l'Orateur ne cedant ſa place au Preſident de la Commiſſion qu'à 9. heures du matin, & ne la reprenant qu'à 4. heures après midy. D'ailleurs ceux qui ſouhaittoient la paſſation du Bill, demeuroient toujours dans la Chambre pour attendre la fin du Committé, mais ceux qui étoient d'un ſentiment contraire ſe fatiguoient d'attendre, quittoient la Chambre pour le dîner, & s'alloient divertir le reſte du jour. Ce qui faiſoit dire au Lord *Falkland* " que ceux qui
„ haïſſoient les Evéques, les haïſſoient plus
„ que le Diable: Et que ceux qui les aimoient,
„ ne les aimoient pas tant que le dîner.

Cpendant Monſieur *Hyde* arrétoit leur trop grande precipitation par ſa maniere de raporter à la Chambre les votes de chaque jour. Avant qne la Chambre pût mettre en queſtion ſi les votes ſeroient confirmez, il affectoit de s'étendre ſur chacun en particulier, ce qui emportoit beaucoup de temps; & quand il les voyoit échauffez dans la diſpute, il rapportoit deux ou trois votes contraires les uns aux autres, & les jettoit dans un embarras dont ils ne pouvoient ſe tirer. Vingt jours ſe paſſerent dans cette confuſion ſans rien conclure. Et le Roi étant reſolu de partir pour l'*Ecoſſe*, ils furent forcez de diſcontinuer leurs pourſuittes pour la paſſation du Bill. Le Chevalier *Haſlerig* ayant declaré dans la Chambre, " qu'il ne
„ mettroit jamais un ennemi en la place de l'O-

Le Bill ſurſis.

rateur.

„ rateur. Quoy qu'il en soit ils n'eurent point le courage de reprendre ce Bill jusques après le commencement de la guerre dans le Royaume.

Deux ou trois jours avant que le Roi dût partir pour l'*Ecosse*, suivant la déclaration qu'il en avoit faite, la Chambre des Communes crût qu'il étoit temps de laisser les *disputes* sur les matieres Ecclesiastiques, dont les difficultez croissoient de jour en jour, & *de* penser tout de bon à achever l'Acte de pacification, & à licentier les troupes. Deux choses qu'il falloit faire avant le départ du Roi. Mais il s'y éleva tout d'un coup une *dispute* touchant le voyage du Roi; quoi qu'on *en fût* informé il y avoit long temps, & que *le* Roi l'eût promis solennellement aux Commissaires d'*Ecosse*, où l'on avoit fait des preparatifs pour le reçevoir, & où la Parlement étoit convoqué dans cette vuë. On en parla comme s'il y avoit eu du peril pour S. M. mais *le* veritable pretexte étoit " que si le Roi se „ trouvoit une fois à la tête de son Armée, „ il pourroit entrer dans de nouveaux desseins „ au lieu de consentir qu'elle fût licentiée. Enfin il fut resolu " que les Seigneurs seroient „ priez de se joindre avec eux dans une Adres- „ se au Roi, pour le supplier de differer son „ voyage en *Ecosse*, jusques à ce que l'Acte de „ pacification fut entierement conclû, *les* „ Armées licentiées, & que l'on eût passé les „ autres Actes que l'on avoit preparez, & „ qui étoient necessaires pour le bien du Ro- „ yaume, sans limiter aucun temps dans lequel tout cela devoit être prêt. Quoique cette Requeste fût tout à fait deraisonnable, les

deux

ux Chambres ne laisserent pas d'y consentir. n fit une Adresse au Roi pour cet effet, & M. repondit " qu'il étoit fâché que les deux Chambres ayant été averties depuis si long temps de ses intentions sur son voyage, elles eussent négligé à preparer tout ce qui devoit être depêché avant son depart. Qu'encor que sa presence en Ecosse dans le temps qu'on l'y attendoit fût retardée, & que ce changement pût lui être préjudiciable, cependant il vouloit bien pour les satisfaire, differer encore de quatorze jours, dans lequel temps elles pouvoient preparer tout ce qui étoit important. Mais que les 14. jours passez, il ne lui étoit pas possible de plus retarder son voyage.

Quand ils eurent gagné ce temps, ils ne se resserent pas beaucoup pour le licentiement es troupes, quoi que le Comte de *Holland* fût l'Armée, ni pour l'Acte de pacification. Ils recommencerent à parler de leurs frayeurs, & de leurs soupçons sur la paix du Royaume; sur une invasion de quelque Nation étrangere, & sur un soulevement des Papistes en *Angleterre*. Ils pretendoient qu'il n'avoit pas été suffisamment pourvû à tous ces inconvenients par les loix, & par la constitution du Royaume. Un jour le Chevalier *Arthur Hasterig*, dont le Parti servoit ordinairement pour sonder le ué, apporta un Bill " pour l'établissement de la Milice du Royaume, tant sur Mer, que sur terre, sous telles personnes qu'on trouveroit à propos de nommer; vec les mêmes pouvoirs, & la même jurisdic-

Le Chevalier Arthur Hasterig presente un Bill pour établir la Milice.

diction qui ont été depuis accordez au Comte d'*Essex*, où au Chevalier Thomas *Fairfax* par terre, & au Comte de *Warwick* par Mer. Les noms étoient en blanc pour les remplir quand le Bill seroit passé. Mais l'on ne doutoit pas de la confidence avec le Comte d'*Essex* pour commander sur terre, & avec le Comte de *Northumberland* pour commander sur Mer, quoique l'affection que l'on *avoit pour* le Comte de *Warwick* eût balancé, si les choses en étoient venuës jusqu'à ce point là.

Le Sollicíteur General S. Jean appuye le Bill.

La seule lecture du titre de ce Bill offença tellement toute la Chambre, qu'elle sembloit portée à ne pas souffrir la lecture du *Bill* même, comme étant une matiere de sédition. Mais Mr. de S. *Jean* Solliciteur General du Roi se leva pour dire " qu'il étoit hors de saison de s'emporter, & de desaprouver ce Bill, avant qu'on en eût fait la lecture. Que c'étoit le plus grand privilege de chaque Membre, de pouvoir proposer une loy, & de solliciter tout ce qu'il croyoit en sa conscience être avantageux au Royaume, ou à la Comté pour laquelle il étoit du service de la Chambre. Que pour la matiere à laquelle le titre du Bill se rapportoit, il croyoit qu'il étoit necessaire d'y aporter quelque ordre. Qu'il étoit très vray que la loy n'avoit revêtu qui que ce soit, non pas même le Roi du commandement sur la Milice, quoi qu'il pût être necessaire pour la sureté du Royaume. Que depuis peu ils avoient ruïné & condamné par leurs Votes le pouvoir des Lieutenans, & de leurs Deputez, qui avoit été long temps exercé sur le

,, Peu-

„ Peuple, qu'après cette resolution il falloit necessairement mettre en leur place des personnes capables de prevenir les troubles du dedans, & les invasions du dehors. Que partant „ il étoit à propos d'entendre la lecture du „ Bill. Et que si on proposoit après cela quelque expedient qui fût avantageux, on le suivroit. Qu'il n'étoit pas encore tems de nommer les personnes jusqu'à ce qu'on eut établi „ le pouvoir, & la Jurisdiction ; & qu'alors si „ ce pouvoir sembloit trop grand pour un Sujet, on l'attribueroit à la Couronne.

Sur ce discours fait par un Officier du Conseil du Roi, le Bill fut lû, mais il fut desaprouvé par toute la Chambre, & il n'en fut plus parlé que long-tems après. Le Bill est lû une fois, & non plus.

Cependant le jour destiné pour le depart du Roi étoit fort proche, & la Chambre n'avoit rien fait, ou tres peu de chose pour le public, depuis qu'elle avoit obtenu de S. M. de differer son voyage. Un Samedy après midy, le Roi devant partir le Lundy, ils retomberent dans une violente dispute au sujet de ce voyage. Ils crurent qu'il étoit d'une si grande importance de l'empêcher, qu'ils resolurent, & firent aussi resoudre la Chambre des Pairs, de s'assembler le lendemain, jour de Dimanche, dont à peine on pourroit trouver un exemple depuis la premiere institution des Parlemens. Et afin d'excuser cette irregularité, ils declarerent que le peuple n'en devoit pas tirer une consequence qui les autorisât à profaner le jour du Sabbath.

Quand ils virent que le Roi étoit ferme dans sa resolution, & que par tout ce qu'ils purent lui representer, ils n'avoient pû gagner autre chose,

ſinon qu'au lieu qu'*il devoit*
après midi, il ne partiroit que le
tin, ils lui propoſerent " de laiſſ
" ſion à quelques perſonnes po
" Actes qui ſeroient paſſez dan
" *bres* en ſon abſence. Et un
" yaume pour gouverner ju
Avec pluſieurs autres extravag
tendoient pas eux mêmes. Ma
qu'une Commiſſion ne pourro
dée legitimement pour confe
auroient été paſſez dans les de
puis la date de la Commiſſion;
ne, & le Pouvoir d'un Gardien
ſeroient pas aiſément ſoufferts
rent d'une Commiſſion de Li
pour le Comte d'*Eſſex*; que
& après avoir confirmé l'Ac
entre les deux Royaumes, qu
deux Chambres avec autant
que s'il n'avoit été queſtion
formalité, il partit de *Londre*
milieu du mois d'Août, &
Chambres ſeantes à *Weſtminſte*
ty même étoient diviſez ſur
dant que les uns inſiſtoient a
paſſion, à le vouloir empêche
ſoient " que le Roi y étoit e
" & qu'il ne pouvoit pas s'en
Commiſſaires d'*Ecoſſe*, que l'
vent à ces conteſtations, en p
d'une bienſeance, d'une eſper
ſans neceſſité de le faire en u
qu'en un autre. Et les Spectat
noient pas pourquoy le Roi n

L'Acte de pacification fait & confirmé.

Le Roi part pour l'Ecoſſe.

solution si ferme d'aller en *Ecosse*, où il ne devoit pas esperer que l'on eût beaucoup de respect pour sa personne, pouvant mieux y faire ses affaires de loin que de prés, & sa presence étant beaucoup plus necessaire en *Angleterre*.

Mais l'impatience qu'avoit le Roi de voir les deux Armées licentiées & le Royaume delivré de l'invasion des Ecossois, & l'envie de se delasser de toutes les vexations qu'il avoit souffertes journellement tantôt par les deux Chambres ensemble, tantôt par une d'elles, & tantôt par quelques Membres de l'une ou de l'autre; l'avoient engagé mal à propos dans cette expedition, sans en peser assez les consequences. Et l'opposition que l'on y formoit étoit en partie, pour avoir une pretexte de ne pas hâter le Bill de Pacification, qu'ils avoient retardé tout exprés, jusques à ce qu'ils se trouvassent tellement reserrez par le temps, que tout ce qui seroit objecté contre les conditions du traitté parût un dessein d'empêcher le licentiement des Armées, & de forcer le Roi à differer son voyage, prevoyant qu'il y auroit plusieurs articles, qui ne passeroient jamais si l'on avoit le temps d'y reflechir. Mais ils esperoient sur tout que S. M. plutôt que de differer son voyage auquel il étoit resolu, consentiroit à donner tel pouvoir qu'ils souhaitteroient à ceux qu'ils voudroient lui nommer, pour commander en son absence. D'ailleurs il y avoit alors quelque soupçon contre les Ecossois, & quelque jalousie entre les Commissaires d'*Ecosse*, comme plusieurs le remarquerent, à cause des grandes soumissions faites au Roi par le Comte de *Rothes*, le plus puissant de cette Nation, & quelques marques que le Roi

lui donnoit de sa faveur. Ce qui faisoit son souhaitter que ce voyage fût renvoyé à une autre fois, dans la crainte qu'il n'y arrivât quelques desordres.

A la verité le Roi étoit fort content des promesses que le Comte lui avoit faites, & il esperoit avoir trouvé un puissant Party en *Ecosse*, par le credit de ce Seigneur : mais étant tombé malade dans le temps que le Roi partit de *Londres*, il mourut quelques semeines après.

Il ne faut pas obmettre ici le licentiement d'une autre Armée à peu prés dans ce tems là, dont les circonstances sont remarquables, & qui causa beaucoup de desordre dans *la suitte*. Le Roi crut n'avoir que faire d'une nouvelle Armée en *Irlande*, qui n'avoit été levée que pour faire une diversion en *Ecosse*, il savoit que dans la Chambre des Communes on avoit parlé malicieusement de cette Armée, il avoit deja reçû quelques Adresses pour ce sujet par l'avis du Committé pour l'*Irlande*. Il fit savoir ses intentions aux Lords de *Justice* d'Irlande, & au Comte d'Ormond Lieutenant General de cette Armée. Permettant „ aux „ Officiers d'aller servir tel autre Prince en „ Paix avec l'*Angleterre* qu'ils trouveroient à „ propos avec les troupes qui voudroient bien „ les suivre. Peu de temps après, sur les pressantes sollicitations de *Don Alonso de Cardenas* Ambassadeur d'*Espagne*, Sa Majesté consentit que 4000. hommes de cette Armée passassent en *Flandres* au service du Roi d'*Espagne* : Et permît aussi à une partie des mêmes Troupes d'aller servir en France. Aussi-tôt que la Chambre des Communes eut connoissance de ces ordres, elle vint à la traverse

verse avec sa hardiesse, & sa chaleur ordinaires, pour supplier S. M. de revoquer cette permission, & par des raisons foibles & impertinentes elle obtint de S. M. une deffense de transporter aucunes troupes hors le Royaume au service de quelque Prince que ce fût.

Plusieurs crurent que cette grande activité pour une affaire qui ne les regardoit pas, étoit un effet des sollicitations de l'Ambassadeur de France, qui avoit beaucoup de familiarité avec ceux de la Faction, & fomentoit la division de tout son pouvoir. Quelques uns disoient hautement comme en ayant une certaine connoissance que Mr. *Pym* avoit reçu 5000. liv. sterl. du Ministre de France pour empêcher qu'on n'envoyât ce secours en Espagne. D'autres crurent qu'elle provenoit de l'Esprit d'orgueil qui animoit ce Party, pour avilir l'honneur, & la reputation du Roi, & pour faire voir au Roi d'Espagne, & aux autres Princes le pouvoir qu'ils avoient de traverser les desseins de S. M. dans les Actes de Souveraineté. Quoyque ces raisons puissent y avoir contribué, je croi pourtant que la principale étoit la sollicitation du Committé d'*Irlande* dont les avis étoient aveuglément suivis en tout ce qui concernoit leur Nation, & qui sans doute avoient en vuë la Rebellion qui éclatta peu de temps aprés: & à laquelle ils n'auroient pas pû reüssir si on avoit tiré ces troupes d'*Irlande* en execution des ordres du Roi. Mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Aussi-tôt que le Roi fut parti pour l'*Ecosse*, on depêcha les ordres, & tout ce qui étoit necessaire pour licentier les troupes, & il fut re-

folu de deputer un Committé des deux Chambres pour accompagner S. M. en *Ecosse*, c'est à dire pour être autant d'Espions de sa conduitte. Le pretexte apparent étoit pour être „ present lors que l'Acte de pacification seroit „ passé dans ce Parlement là, & pour entre„ tenir la bonne correspondance, qui étoit „ commencée entre les deux Nations. *Mais* en effet afin de prendre des mesures pour l'année suivante, & pour se preparer une matiere de faire des loix nouvelles en Angleterre, sur ce qui seroit consenti pour l'Ecosse.

On deputa deux Pairs, & quatre Membres de la Chambre des Communes. Mais des deux Pairs le Lord *Howard* d'*Escrik*, se chargea de la Commission pour l'un & pour l'autre. Et ces Deputez se servirent de l'occasion pour respirer un peu, & visiter leurs Contrées auxquelles ils avoient rendu de si bons services. Sur la fin du mois d'Aout les deux Chambres s'ajournerent pour la my-Octobre suivant, dans lequel temps ils presumoient que le Roi seroit de retour d'*Ecosse*. Mais ce ne fût qu'après avoir établi un Committé qui devoit s'assembler pendant cet intervalle, pour les depêches, & les affaires importantes qui se presenteroient. Ce qui ne s'étoit jamais pratiqué. Pendant une session de neuf mois sans discontinuation, qui est la plus longue dont on eût jamais vû d'exemple dans les precedens Parlemens, ils obtinrent le Consentement du Roi pour les loix importantes qui suivent; outre les Actes extraordinaires de Sang, & de Puissance.

Les Actes passez depuis le commencement de ce Parlement.

Un Bill pour rendre les Parlemens triennaux:

naux : qui ne passa pas sans beaucoup de contestation. Il y avoit des clauses, dans le cas où le Roi negligeroit d'envoyer les lettres circulaires, qui derogeoient à sa Prerogative ; & qui lâchoient trop la bride au peuple. Neanmoins on trouva que les longues intermissions avoient toujours été funestes au Royaume, & qu'on ne pouvoit les attribuer qu'à l'inobservation des loix. Ces clauses n'étoient donc pas sans quelque apparence de raison, puisque la Couronne n'en pouvoit souffrir, que par sa propre faute. Enfin ce Bill passa dans les deux Chambres ; & dés le lendemain il fut approuvé par S. M. qui n'étoit pas fâchée que ces Assemblées fussent frequentes, comme une fois en trois ans : dans la pensée qu'elles seroient plus utiles que prejudiciables à son service, & qu'en donnant son consentement à cet Acte, le Parlement procederoit avec plus de moderation.

Un Acte pour les Parlemens Triennaux.

Un Acte pour supprimer la Cour de haute Commission, établie par un statut de la premiere année du Regne d'*Elizabeth* : Au lieu d'une Jurisdiction beaucoup plus étendue, qui étoit exercée sous l'autorité des Papes, & qui alors étoit abolie. Tant qu'on s'y étoit contenu dans les bornes de son institution, c'étoit un moyen excellent pour maintenir la paix, & la dignité de l'Eglise : quoyqu'au commencement elle attirât les murmures du Party nonconformiste dans le Royaume.

Un acte pour supprimer la Cour de Haute Commission.

Mais il faut convenir que dans la suitte quelques Evêques trop puissans à la Cour pousserent l'etendue de cette Jurisdiction Ecclesiastique, beaucoup au de là de ses limites, ils se

méloient de ce qui n'étoit point de leur competence, & jugeoient des affaires purement temporelles. Ils meprisoient la loi Commune, & ceux qui en faisoient profession. Les prohibitions des Cours Civiles étoient negligées, les Juges repris pour les avoir accordées, & les Avocats pour les avoir obtenues suivant le devoir de leurs Charges. De sorte que tous ceux de cette profession étoient devenus Ennemis du Clergé, ou du moins très mal intentionnez pour lui.

Alors d'une Cour Ecclesiastique qu'elle étoit, pour la reformation des mœurs, elle devint une Cour de profit, elle s'attribua le pouvoir de condamner en Amende ceux qui étoient coupables des fautes de sa Competence, & ces amendes augmenterent beaucoup lors que le Roi eut donné tout ce qui en proviendroit pour la reparation de l'Eglise de S. Paul, & quoy que ce soit un ouvrage digne de la pieté de ceux qui contribuent à son avancement, il ne sert en cet egard qu'à rendre le grief plus visible, & plus éclattant.

Cette Cour ayant acquis peu d'amis & beaucoup d'ennemis, la proposition qui fût faite de la supprimer, fut écoutée avec applaudissement. Mais ceux du Parti qui dresserent le Bill, ne se contenterent pas d'y inserer la suppression de la Cour de Haute Commission, ils y ajouterent des Clauses qui ruinoient absolument la Jurisdiction Ecclesiastique. Et sous pretexte de reformer les Abus par le serment d'office, & l'excommunication, ils detruisoient le droit de coertion de ces Cours, ce qu'on ne s'étoit nullement proposé. Cependant

dant dans cette precipitation, le Bill passa dans les deux Chambres, & on n'attendoit plus que le consentement du Roi. Mais S. M. voyant que le Corps du Bill avoit plus d'extention que le titre, & qu'au lieu de reformation, on ouvroit la porte à la licence, & aux crimes les plus scandaleux, il ne voulut pas y donner son approbation, que les deux Chambres n'eussent vû quel remede on y pourroit apporter.

Aussi-tôt le feu s'alluma contre les Evêques, on leur imputa d'être la seule cause qu'on ne pouvoit pas venir à aucune reformation, on alla *jusques* à dire, " que puis qu'ils s'opposoient à toute limitation de leur pouvoir, ,, il falloit couper la racine avec les branches. Quelques Evêques même, & ceux qui se vantoient de proteger l'Eglise persuaderent au Roi " de donner son approbation au Bill pour ,, sauver tous les Evêques en general. Le Party en conçut de grandes esperances, & ne douta presque plus qu'en ôtant par ce Bill toute Jurisdiction aux Eveques, comme il les avoit privez de toute dignité dans l'Etat en les excluant de la Chambre des Pairs, ils n'auroient pas beaucoup de peine desormais à bannir du Royaume leurs titres, & leurs noms, & de s'emparer de leurs Revenus, qui étoit le seul moyen selon eux, de rendre la reformation parfaite & accomplie.

Acte pour supprimer la Chambre Etoillée.

Un Bill pour supprimer la Cour de la Chambre Etoillée; dont le succez fut tel. Cette Cour s'étoit renduë formidable, il y avoit peu de personnes de qualité qui n'eussent été opprimées par la rigueur de ses Censures, & de ses juge-

jugemens, ou qui ne tremblassent de passer par les mêmes épreuves. Elle n'étoit établie que pour punir les dereglemens, les parjures, & tout ce qui tendoit à la revolte, & à la sedition. Et elle avoit étendu sa competence à faire executer les Proclamations, & les ordres de l'Etat : à proteger & deffendre les Commissions illegales, & les concessions d'Impôts, & personne ne pouvoit se flatter *d'être à* couvert de cette rigoureuse inquisition. Pour regler & limiter les procedures de cette Cour, on porta un Bill à la Chambre des Communes, où il fut lû deux fois & renvoyé au Committé suivant la coûtume. Le Committé l'ayant rapporté, & les changemens qu'il y avoit faits ayant été lûs, quelques uns representerent, " que les remedes que ce Bill apporte-
,, roit, n'étoient pas proportionnez au mal.
,, Que les usurpations de cette Cour, n'étoient
,, pas moins dans la forme de leurs procedu-
,, res, que dans la matiere sur laquelle ils pro-
,, cedoient. Que leur methode n'étoit pas
,, moins corrompue dans les cas de sa compe-
,, tence, qu'elle l'étoit dans l'excez de sa Ju-
,, risdiction, en s'attribuant la connoissance
,, des affaires qui n'étoient point en sa puissan-
,, ce. Qu'ainsi le remede le plus propre & le
,, plus naturel, étoit d'abolir entierement
,, cette Cour, qu'on ne pouvoit regler qu'a-
,, vec de tres grandes difficultez. Et d'eriger
,, en sa place une autre Jurisdiction, qui pour-
,, roit être utile au public. Sur celà le Bill fut renvoyé une seconde fois au Committé, avec ordre " de le dresser d'une maniere qui abolit
,, entierement cette Cour. Ce qui fut fait &

rappor-

rapporté à la Chambre, mis en parchemin, & envoyé à la Chambre des Pairs.

Il ne trouva pas la moindre opposition à la Chambre des Seigneurs, les uns qui avoient été Juges dans cette Cour apprehendant les suites des Jugemens qu'ils y avoient rendus; & les autres ayant été opprimez ou effrayez par cette Jurisdiction: ensuite le Roi y donna son consentement.

Ainsi tomba cette Haute Cour, qui étoit une des principales branches de la Prerogative Royale. On rapporte ordinairement son institution à un Statut fait en la dixiéme année du Regne de Henri VII. Mais il est pourtant certain qu'elle avoit son existence & sa Jurisdiction avant ce tems-là, & que ce Statut ne fit que la confirmer, & lui donner plus d'extension qu'elle n'avoit auparavant. Et pendant qu'elle fut exercée avec sagesse, & avec moderation, c'étoit un merveilleux expedient pour maintenir la dignité du Roi, l'honneur de son Conseil, la Paix, & la sureté du Royaume.

Un Acte pour les limites des Forests.

,, Un acte pour fixer les limites des forests ,, de toute l'Angleterre. Cela fut tres agreable, & avantageux au Peuple, qui avoit souffert des vexations inoüies de la Justice Ambulante, exercée avec une extréme rigueur par le Comte de *Holland*, & depuis par M. *Noy* lors qu'il étoit Procureur General. Aucun ne pouvoit s'assurer que ses terres & ses maisons ne fussent pas sujettes à cette Jurisdiction. Et ceux qui passoient par les mains de ces Juges étoient infailliblement condamnez à de grosses amendes. Pour les delivrer de ces frayeurs le Roi voulut bien se departir d'un droit qui lui

ap-

appartenoit sans contredit, & qu'il avoit acquis un an auparavant au prix de plus de 200000. liv. sterl.

Acte limi- office Clerc mar- de la Mai- son Roi.

„ Un acte " qui deffend au Clerc du marché, de la Maison du Roi d'exercer son Office dans aucun endroit du Royaume, que dans l'étendue de la Jurisdiction de la Cour, & qui accorde l'exercice de cette charge par tout ailleurs aux Maires, Baillifs, & *Communautez* des Villes; Et aux Lords Conservateurs des libertez & franchises, & à leurs Deputez. Par cette limitation le peuple d'Angleterre se trouvoit delivré de quelques legeres vexations, & extortions que les Deputez, & Agens de cet Officier, qui prenoient ces droits à ferme, exerceoient sur eux. Qu'on ne dise point que c'étoit un Acte de justice par lequel S. M. reprimoit les malversations dont ses propres Officiers étoient coupables, & qu'elle ne perdoit rien à ce changement, puis que cet Office ne lui apportoit aucun profit. Car on pouvoit prevenir, ou punir les malversations d'un Officier, sans supprimer l'Office même, qui est un exemple de la puissance, & Prerogative Royales. On se servoit autrefois de ce pretexte, que peu de personnes ont approuvé depuis, pour supprimer une partie des anciens revenus de la Couronne; " comme apportant peu de profit au Roi, & tout étant englouty par le grand nombre d'Officiers, qui en faisoient la recepte. Sans considerer que ces Officiers sont une partie essentielle de la grandeur des Princes. Comme ce calcul est erroné par rapport à l'Oeconomie, il est encore plus pernicieux par raport à la puissance. Et ceux qui s'imaginent que le Roi ne cede rien

qui

qui merite d'être conservé quand il souffre la suppression d'un office, qui soutient un grand nombre d'Officiers, ne pensent pas que sa suitte est d'autant diminuée, que l'on parle moins de lui, & que par consequent il est moins respecté dans les lieux où ce pouvoir s'étendoit auparavant.

„ Un Acte pour prevenir les mauvaises pro- „ cedures touchant l'Ordre de Chevalerie. Par lequel Acte le Roi, pour reparer toutes les fautes qui avoient été commises depuis peu dans les poursuites rigoureuses que l'on avoit exercées au sujet de cette pretention, se departoit d'un droit qui lui appartenoit aux termes de la loi, autant qu'aucun autre qu'il pouvoit reclamer, & accordoit cette decharge à son peuple, par un bienfait tout particulier.

Un Acte pour prevenir les mauvaises procedures touchant l'ordre de Chevalerie.

„ Un Acte pour la liberté de faire du Sal- „ pétre, & de la poudre à Canon dans tout „ le Royaume. Ce qui étoit une branche de la Prerogative, & tres considerable non seulement en ce qu'elle ôtoit des mains du commun peuple une commodité qui pouvoit être d'une dangereuse consequence, mais encore en ce qu'elle apportoit un grand profit à la Couronne; & encore plus à ceux à qui le Roi vouloit bien accorder cette liberté. Le pretexte de cette exemption étoit „ l'injuste pro- „ cedé de ceux à qui l'on avoit confié cet em- „ ploy, ou de leurs Commis; Ce qui sans doute faisoit souffrir beaucoup de personnes. Mais la veritable raison étoit que par ce moyen ils étoient assurez d'avoir promptement autant de poudre qu'ils en voudroient dans l'occasion.

Un Acte pour la liberté de faire du Salpétre, & de la poudre à Canon dans tout le Royaume.

Acte contre diverses entreprises, & oppressions dans les Jurisdictions des Mines d'Etaim.

„ Un Acte contre diverses entreprises, & „ oppressions dans la Cour des Mines d'E„ taim. Les consequences duquel s'etendoient sur toutes les Cours inferieures, & sur la maniere de proceder par tout le Royaume. Quoy qu'il semblât être fait seulement pour les Comtez de *Cornoüailles* & de *Devon*, dont le peuple avoit été horriblement opprimé par cette Cour Souveraine, étendue avec passion, & emportement par le Comte de *Pembroke* Gardien de ces Mines.

Un Acte contre la taxe pour les Vaisseaux.

„ Un Acte par lequel tout ce qui avoit été „ fait sur la taxe pour les Vaisseaux, étoit „ annullé ; Quelque juste & necessaire que fût cet Acte, c'étoit pourtant un abandonnement volontaire d'un Droit appuyé sur un jugement de la Chambre de l'Echiquier devant tous les Juges d'*Angleterre*, & qui partant meritoit de la reconnoissance des sujets envers S. M. Outre qu'il y avoit des Clauses dans ce statut qui assuroient la liberté des Sujets, & la proprieté de leurs biens, plus que ne faisoit la *petition de Droit*.

Ces Actes passez dans le tems que nous avons dit, l'abandonnement du droit, en usage depuis si long temps, de mettre des impôts sur le commerce étranger, inferé dans la preface du Bill pour les droits par tonneau, & des 2 s. pour livre sur les marchandises, & le funeste Bill pour la continuation du Parlement, seront dans la posterité des monumens éternels de l'affection paternelle du Roi envers ses Sujets, qu'ils ne pouvoient jamais assez reconnoître. Nous verrons dans la suitte de quelle maniere ils se sont acquittez de cette obligation.

Fin du Tome Premier.



